

LETELLIER DE SAINT-JUST

ET

SON TEMPS

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du Canada, en l'année mil-  
huit-cent-quatre-vingt-cinq, au bureau du Ministre de l'Agriculture,  
par PHILIPPE-BABY CASGRAIN.



ARTOTYPIC, BREVETÉE.

CANADA BANK NOTE CO.

*J. C. Bellin*

ETUDE HISTORIQUE

---

# LETELLIER DE SAINT-JUST

ET

# SON TEMPS

PAR

P.-B. CASGRAIN, C. R.

Avocat, député aux Communes du Canada

Il ne faut flatter personne,  
pas même son pays.

GUIZOT, *Hist. de la  
Civilisation en Europe*, p. 5.

---

MAISON  
D'ÉDITION  
C. DARVEAU  
QUÉBEC

C. DARVEAU, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

80 à 84, rue de la Montagne

---

1885

## PRÉFACE

---

Il n'y a pas d'hommes politiques, depuis Papineau, qui aient soulevé autant d'agitation dans notre pays que M. Letellier de Saint-Just.

Il n'y en a pas eu non plus qui ait été plus violemment attaqué, ni plus vaillamment défendu.

L'acte du 2 mars, appelé le coup d'Etat, qui a mis fin à sa vie politique, quelque jugement qu'on en porte, n'a pas eu seulement un grand retentissement, mais une influence décisive sur la politique coloniale de l'Angleterre et sur celle du Canada.

Un membre du parlement anglais, qui occupe un rang distingué parmi les écrivains de son pays, M. Justin McCarthy, dans son *History of our own times*, a apprécié la destitution du lieutenant-gouverneur de Québec, et la nouvelle position qu'elle a faite à l'Angleterre vis-à-vis du Canada.

Après avoir fait le récit du coup d'Etat, l'auteur ajoute : " Lord Lorne objected (to the  
" dismissal) on the ground that though a  
" Governor-General appointed a Lieutenant-  
" Governor on the advice of his ministers, the  
" removal of a Lieutenant-Governor was a  
" matter for his personal decision. This point  
" seemed to be authorized by the words of the  
" Dominion act, but an appeal from Lord  
" Lorne to Sir Michael Hicks Beach, the  
" Colonial Secretary, received a reply couns-  
" elling the Governor-General to give way to  
" his ministers. Thus the Imperial Govern-  
" ment withdrew from the representation of  
" the Crown all but the meere semblance of  
" authority, and made him what indeed he  
" should be, but certainly was not intended to  
" be at the time the confederation was formed,

“ the figure-head of the Dominion, the mouth  
“ piece for the utterances of the Canadian  
“ legislature. Acting upon the advice of  
“ the Colonial Secretary, Lord Lorne gave  
“ way, M. Luc Letellier was removed, and  
“ with him went the last pretension of England  
“ to rule her North American Colonies.”

Comme on le voit, la destitution de M. Letellier a marqué une évolution dans la politique anglaise en ce pays. On n'a voulu frapper que le lieutenant-gouverneur de Québec, et du coup, sans le prévoir, on a décapité le représentant de la Reine, dans la personne du Marquis de Lorne. Le coup d'État du 2 mars 1878 a pris les proportions d'un événement, et est devenu une date historique à laquelle M. Letellier a attaché son nom.

Homme tout d'une pièce, moulé sur l'antique, M. Letellier avait embrassé, en entrant dans la vie publique, une opinion dont il n'a jamais dévié jusqu'à la fin de sa vie. Fort de cette idée, à laquelle il croyait comme à un dogme, parce qu'il y voyait l'avantage de son pays, il lui a toujours subordonné son avenir,

et l'a poursuivie avec une ténacité sans égale, sacrifiant tout pour la faire triompher.

Malgré l'acharnement des passions politiques, il y a deux choses que ses ennemis ne lui ont jamais contestées, c'est sa sincérité dans ses convictions et son désintéressement. Dans notre siècle, où ces qualités deviennent de plus en plus rares, sa vie offre, sous ce rapport, un grand enseignement pour les générations à venir. Elles apprendront de lui que c'est par là qu'on force l'estime et qu'on impose le respect. Là est le secret de son influence et du prestige dont il jouit encore. C'est dans sa conviction qu'il a puisé cette énergie indomptable qui l'a porté à la tête de son parti, et aux plus hautes dignités auxquelles nos hommes publics puissent aspirer.

Le premier journal conservateur de Montréal, *La Minerve*, qui l'a toujours vaillamment combattu lui a rendu ce témoignage avec une franchise qui l'honore : " Les revers, dit ce " journal, ne l'empêchaient pas de se lancer " dans la lutte avec une ardeur toute nouvelle. " Nature de fer, il ne parut jamais connaître " le découragement, et fut, pour les conserva-



“teurs de Québec, l’un des ennemis les plus  
“entreprenants, les plus opiniâtres et les plus  
“formidables qu’ils aient jamais rencontrés.  
“A ce titre, il ne laisse pas à proprement  
“parler de successeur dans les rangs de son  
“parti. Il a toujours agi depuis 1860 comme  
“le chef du parti libéral au Conseil Législatif,  
“puis au Sénat, lors de la confédération. Il a  
“déployé, en cette qualité, une connaissance  
“de la politique et une habileté plus qu’ordi-  
“naires.”

L’année dernière, un des ministres du gouvernement de Boucherville, que le coup d’Etat a fait descendre du pouvoir, l’Honorable J.-A. Chapleau, dans un banquet semi-officiel donné à Montréal, a eu le courage de dévoiler le fond de sa pensée et de faire l’éloge de M. Letellier.

“Je l’ai combattu dans le temps, dit-il, assez  
“carrément pour qu’il me soit permis de rendre  
“justice aujourd’hui à la mémoire d’un homme  
“qui fut un grand patriote.”

M. Letellier a eu à souffrir plus qu’aucun autre des persécutions religieuses que le parti

libéral a eu trop longtemps à supporter, et au moyen desquelles on a espéré écraser l'un et l'autre. Comme un des chefs de ce parti, c'est sur lui qu'ont été dirigés les plus redoutables assauts, les plus injustes accusations. Il n'y a répondu qu'en apportant autant de fermeté à ses convictions religieuses qu'à ses convictions politiques. On a voulu, pour ainsi dire, le mettre hors de l'Eglise malgré lui, il y est resté sans ostentation comme sans faiblesse. Son intégrité, sa vie privée irréprochable, les principes sincèrement catholiques dans lesquels il s'appliqua à élever sa famille, étaient des réponses sans réplique. Il a déconcerté l'attente de ses détracteurs par sa mort chrétienne.

Déjà souffrant des premières atteintes du mal qui devait l'emporter, l'annonce de sa destitution fut son arrêt de mort ; c'était la ruine de sa famille. Il n'en fit rien paraître ; mais les efforts qu'il déploya, pour voiler à ses enfants les soucis qu'il renfermait en lui-même, précipitèrent sa fin.

Il n'a pas eu la consolation, avant de mourir, de voir la réhabilitation du parti libéral par la

plus haute autorité qui soit sur terre. Il n'était plus quand sont arrivés les décrets de Rome. Cette justification, qu'il avait tant désirée, s'est faite sur sa tombe.

Aujourd'hui que le calme commence à se rétablir autour de son nom, le temps est venu d'étudier sa vie. Notre tâche est de la dégager des excès d'hommage et d'injure, de louange et de calomnie, qu'ont suscités les préventions et les préjugés qui accompagnent toujours les grandes luttes.

Nous allons essayer de l'écrire, sinon avec le talent, du moins avec l'impartialité de l'historien, en ayant toujours devant les yeux cette pensée de Guizot, que nous avons prise pour épigraphe : " Il ne faut flatter personne, pas " même son pays."

Notre but est d'être utile en offrant à nos concitoyens le spectacle, d'abord d'une vie privée sans tache, où la force et la vaillance s'allient aux sentimens tendres et affectueux de la famille ; puis celui de l'homme public, mêlé aux affaires les plus importantes de son temps, dont la solution fournit un enseigne-

ment pratique, propre à faire éviter les fautes que nous tâcherons de signaler.

Nous nous efforcerons de ne pas offenser les personnages vivants, notre intention étant de ne blesser la susceptibilité d'aucun de ceux qui ont été mêlés à ces récents événements.

Si quelques-uns d'entre eux se croient froissés, nous les prions de se rappeler que la simple narration des faits, écrite de bonne foi, pour découvrir la vérité, toute la vérité et rien autre chose que la vérité, ne saurait par elle-même les blesser. Ce sont les faits alors qui témoignent, et non l'historien.

Québec, 15 décembre 1884.

# LETELLIER DE SAINT-JUST

ET

## SON TEMPS

---

### CHAPITRE PREMIER

Généalogie de la famille Letellier de Saint-Just. — Un soldat de la compagnie de Fouville.—L'aïeul de M. Letellier. — Son père.

La maison paternelle où est né M. Luc Letellier de Saint-Just (12 mai 1820) est située à un mille environ de l'église de la Rivière-Ouelle, sur le sommet d'une élévation appelée *les Coteaux*, qui s'étend de chaque côté, à l'Est et à l'Ouest, et qui forme en cet endroit l'épaulement du rivage du fleuve. Le chemin du Roi, qui sert de communication tout le long de cette côte, après avoir traversé la rivière, monte le coteau et passe à une petite distance, en se dirigeant vers la

paroisse voisine de Saint-Denis. Formée de solides murailles en pierre, la maison est à double étage, à toit surbaissé, et ornée d'une galerie qui s'étend sur toute sa façade. Elle s'élève au milieu d'un massif d'arbres disposés en avenue du côté du chemin. En été, quand les arbres sont garnis de feuillage, la maison est à demi cachée par ce rideau de verdure, et présente un aspect de gaieté et de confort.

La vue dont on y jouit est étendue et fort variée. Du côté du Nord, au delà du fleuve, sont les montagnes bleues de la Malbaie, des Eboulements et de la Baie Saint-Paul. Vers le Sud, au pied du coteau, s'étend une grande vallée où serpente la Rivière-Ouelle, et qui se termine à l'horizon par les hauteurs des Alleghanys. Sur un des monticules, qui en est détaché, on aperçoit l'église, le village et le collège de Sainte-Anne, où M. Letellier a fait une partie de ses études. En deçà, dans la vallée, près du pont de la rivière, s'élèvent l'église de la paroisse avec ses dépendances, son couvent et un groupe de maisons, parmi des vergers et des touffes d'arbres. Vers la gauche s'étend une vaste savane, en partie couverte de bruyères, au centre de laquelle se trouvent des flaques d'eau qu'on appelle les *mares*, et où M. Letellier est souvent venu faire la chasse aux canards, aux sarcelles et aux pluviers. Cette résidence de M. Letellier fut construite au commencement de ce siècle par son père, sur une propriété considérable qu'il

avait acquise, et qui est encore aujourd'hui le bien paternel.

Les ancêtres de la famille Letellier sont originaires de la Picardie. Grâce aux patientes recherches de l'abbé Tanguay, il nous est permis de tracer la généalogie de cette famille jusqu'au 17ième siècle, depuis son départ de cette province de France jusqu'à nos jours. Elle vint se fixer d'abord à Québec, puis à Saint-Vallier, et enfin étendre une de ses branches à la Rivière-Ouelle.

M. Michel Letellier, le premier ancêtre venu dans la Nouvelle-France, émigra avec sa femme, Marie Méric, dans les premières années du siècle dernier. Il était natif de Saint-Quentin, aujourd'hui du département de l'Aisne, et désigné dans nos registres comme relevant du diocèse de Noyon. Nous ferons observer en passant que la ville de Saint-Quentin est un endroit qui n'est pas sans intérêt pour les Canadiens ; c'est dans cette ville que sont nés deux écrivains français remarquables, qui se sont occupés particulièrement du Canada ; l'un est le P. de Charlevoix, le premier historien de la Nouvelle-France ; l'autre Henri Martin, l'illustre académicien, mort récemment, qui a consacré au Canada des pages admirables dans sa grande *Histoire de France*.

François Letellier de Saint-Just, fils de Michel, né à Québec en 1709, suivit la carrière des armes. Il entra dans un régiment français stationné dans la colonie, où

Francis de Bellin  
D. J. 1740  
de Souville

# Chartre-Marguier de Bellin

Commandeur de l'ordre Royal et Militaire de S. Louis, et Lieutenant  
Général de la Nouvelle France, en son Camp de la Nouvelle France

Sur l'avis de son Conseil a été permis de seretiner les troupes au nombre  
de 1000 hommes de la Compagnie de Souville pour rester en  
Camp de la Nouvelle France le premier Octobre 1740.

Vos protestations de justice  
de la Cour de France

*Francis de Bellin*

Je par l'avis de son Conseil  
ayant la suite de l'avis de son Conseil

*Francis de Bellin*

Par Monseigneur  
Chamagant

de Bellin  
de Souville



Il eût été facile à M. Letellier, en publiant ce document, de confondre les calomnies inventées à plaisir pour nuire à son caractère et à sa popularité; mais il ne daigna pas même s'arrêter devant ces petites manœuvres.

Il marchait droit devant lui, poursuivant toujours son but.

Le motif pour lequel François Letellier de Saint-Just obtint ses lettres de congé est digne de remarque. Le congé absolu lui fut accordé à cause de son intention de demeurer dans la colonie, où il avait déjà acquis des propriétés pour s'y fixer. En effet, il avait déjà commencé un établissement dans la seigneurie de la Durantaye, paroisse de Saint-Vallier, sur une terre en partie défrichée, qu'il acheva de mettre en culture et où il éleva sa famille. Après un premier mariage, qui dura assez peu de temps, il épousa en secondes noces, à Québec, le 26 Août 1743, demoiselle Françoise Pelletier, de qui il eut, entre autres enfants, Michel Letellier de Saint-Just, né en 1746, aïeul du lieutenant-gouverneur Letellier.

L'aisance que François Letellier parvint à acquérir lui permit de donner une bonne éducation à ses enfants, particulièrement à son fils Michel. Quelques lettres qu'on a conservées de ce dernier dénotent une des meilleures instructions qui pût se donner alors dans notre pays. Ce qui est d'autant plus remarquable que le temps où il fit son éducation coïncide avec la période

la plus troublée de notre histoire. Au commencement de la guerre de la conquête, François Letellier de Saint-Just n'avait que quarante-huit ans, et il n'y avait qu'une quinzaine d'années qu'il était sorti des rangs de l'armée. Comme toute la population fut alors appelée sous les armes, et que l'âge de l'ancien soldat le classait parmi les hommes vigoureux, nul doute qu'il prit une part active dans les nombreux engagements que son corps d'armée eut à soutenir soit sur les frontières, soit dans l'intérieur du pays, mais la tradition n'a gardé aucuns détails des différentes campagnes qu'il a faites avec les milices canadiennes.

Michel lui succéda sur le bien paternel. Son esprit cultivé, joint à un sens droit, sa haute respectabilité et son expérience dans les affaires, le placèrent bientôt au premier rang parmi ses concitoyens. La considération et l'influence dont il jouissait firent jeter les yeux sur lui à l'époque des élections de 1800.

Il n'y avait alors que neuf ans que l'Angleterre avait accordé au Canada un commencement de liberté politique, en y introduisant le système du gouvernement représentatif (1791). On jugera du degré de liberté que cette constitution laissait à nos pères, par le fait que, sur les cinquante députés dont se composait ce parlement (le troisième sous la nouvelle constitution), un cinquième de ses membres était formé d'officiers salariés par le gouvernement. M. Letellier de Saint-

Just fut élu député à l'assemblée législative pour son comté, alors désigné sous le nom de "Hertford." Chaque comté ayant droit à deux représentants, M. Louis Blais, cultivateur comme M. Letellier, et résidant à Saint-Pierre, Rivière-du-Sud, fut élu conjointement avec lui. Le nouveau député se rangea parmi la phalange des membres canadiens-français, et soutint avec elle la cause de cette nationalité que son petit-fils devait plus tard défendre sur un plus grand théâtre, et sous le régime de la liberté. Michel Letellier fut un des trois députés qui votèrent invariablement contre l'expulsion du fameux Bourke, qui fut trois fois mis hors de la chambre.

De son mariage avec dame Marie-Louise Moreau (1773), Michel Letellier de Saint-Just eut plusieurs enfants, dont il surveilla l'éducation au prix des mêmes sacrifices que son père avait faits, pour lui procurer à lui-même celle à laquelle il devait, en grande partie, la position honorable qu'il occupait parmi ses concitoyens. Il n'épargna rien pour faire suivre un cours d'étude à son dernier fils François, en qui il avait reconnu des qualités rares, une intelligence vive, un esprit pénétrant et un jugement sûr. Celui-ci remplit pleinement les espérances de son père. Il était du nombre de ces jeunes gens précoces qui semblent pressentir leur destinée, et qui hâtent le développement de leurs facultés, afin de fournir une longue carrière en peu d'années.

Au sortir de son cours, il entra dans l'étude de M<sup>re</sup>. Simon Fraser, notaire établi à Saint-Jean-Port-Joli, pour s'y préparer à la pratique du notariat.

Dans sa correspondance se trouve une lettre que son père lui écrivit pour lui annoncer la mort de sa mère, et dont nous aimons à citer des fragments, car cette lettre nous fait pénétrer dans l'intérieur de cette famille, et fait bien connaître le caractère et les sentiments de l'homme de bien qui en était le chef.

“Saint-Vallier, 20 Octobre 1806.

.....“ Ah! cher fils, combien cette mère, quoique tourmentée des souffrances les plus aiguës, aurait-elle désiré, ainsi que moi, de vous voir présent à sa mort! cette tendre mère, dis-je, qui, quoique consumée des douleurs les plus cuisantes, n'a cessé de montrer, jusqu'à son dernier soupir, des marques de la plus vive tendresse pour ses chers enfants délaissés! et surtout combien vous a-t-elle recommandé à moi, vous particulièrement, comme étant le dernier fruit qu'elle a enfanté et nourri de son propre lait!

“ Ah! cher fils! quel crève-cœur pour moi! ou plutôt, devrais-je dire, quelle consolation d'avoir été témoin du spectacle si touchant de sa mort!

“ Je vous adresse la parole, cher fils, et vous pouvez me rendre justice: combien de fois n'avez-vous pas vous-même éprouvé le zèle ardent et les motifs de tendresse avec lesquels cette mère se portait si fort pour

votre bien-être, et pour vous conserver dans le sein de la vraie religion ! C'est aussi, cher fils, un des principaux motifs qui l'ont tant fait combattre pour se résoudre à sortir de cette vie terrestre. Aussi n'a-t-elle cessé de réitérer sa soumission jusqu'au dernier moment de sa vie.

“ Offrez donc, cher fils, vos prières, vos vœux et vos soupirs pour le repos de son âme. C'est la seule reconnaissance que vous pouvez lui témoigner maintenant, et qu'un devoir indispensable m'oblige à vous recommander malgré que je vous croie porté et zélé de le faire par votre propre mouvement.

“ Elle est donc enfin expirée cette tendre mère, et ne serait-ce pas lui faire subir une seconde mort, que ne pas suivre les sages conseils quelle m'a spécialement chargé de vous donner en son nom, jusqu'au moment même de son trépas ?

“ Profitez-en donc généreusement, et ne vous laissez donc jamais pervertir au péril de votre vie. Si la faiblesse de votre âge ne vous fournit pas tout à fait assez de force pour résister, redoublez votre courage et adressez-vous avec confiance à Jésus-Christ mort en croix pour nous, et vous pourrez compter pour certain, si votre intention est pure, de mériter la couronne que Dieu prépare à ses élus ; c'est ce que vous souhaitez, du plus profond de son cœur, le plus tendre et plus sensible de tous les pères.”

M. Michel Letellier de Saint-Just atteignit un âge très avancé, et put voir son cher fils François établi à la Rivière-Ouelle, à la tête d'une jeune famille, et jouissant de l'estime universelle.

Mais cette consolation ne parut lui être accordée que pour lui être enlevée, et le plonger dans un amer chagrin. Il eut la douleur de voir ce fils s'éteindre bientôt dans la force de l'âge, de cette cruelle maladie de poitrine qui n'a pas de merci pour ses victimes.

Nous ne pouvons nous empêcher de citer une lettre vraiment touchante écrite à son fils, alors que ce vieillard, âgé de 82 ans, n'attendait plus que la mort, qui tardait à venir. Cette lettre est tracée d'une main encore ferme et habituée à la plume, et d'une écriture nette et courante.

“ Saint-Vallier, 7 février 1828.

“ Mon cher fils,

“ J'ai reçu votre lettre du cinq du courant, qui m'annonce que votre maladie a fait des progrès, et vous prive de l'espérance d'une prochaine guérison. Je n'ai pas besoin de vous dire que j'en suis sensiblement touché ; mais votre parfaite soumission et résignation à la volonté de Dieu me donne en même temps la plus grande consolation.

“ Vous me réjouissez encore, cher fils, en me faisant part du bon ordre que vous avez mis dans vos affaires spirituelles et temporelles. Si la divine Providence

décide de votre mort prématurée, je m'y résigne de ma part, et bientôt je vous reverrai dans l'autre monde, car la mort est à la veille de me moissonner ; si au contraire elle en décide autrement pour vous, je souhaite de tout mon cœur que vous viviez pour vos enfants et votre chère Sophie ; puis, que vous ne cessiez jamais d'être leur tendre père.

“ Adieu, mon cher fils, adieu, embrassez pour moi vos chers enfants et votre épouse. Vos frères et amis sont très sensibles à votre souvenir, et prient Dieu qu'il vous conserve dans votre parfaite résolution.

“ Donnez-moi toujours de vos nouvelles, cher fils, puisque je ne puis vous voir autant que je le désire, adieu ! ”

Ces lettres portent avec elles leurs commentaires. Le vieillard s'y peint tel qu'il était, homme de cœur et de principes, époux sensible et dévoué, père affectueux et tendre, mais ferme ; en un mot avec les qualités qui font l'homme de bien et le bon citoyen.

Un détail dans ces lettres, qui n'a pas échappé à l'attention du lecteur, c'est que le père ne tutoie pas son fils : c'est un des indices de cette grande école de respect dans laquelle étaient élevées nos anciennes familles. Cette déférence des parents pour leurs enfants grandissait ceux-ci à leurs propres yeux, et leur inspirait d'autant plus d'égards et de respect pour leurs parents, qu'ils étaient traités eux-mêmes avec plus de considération.

M. Michel Letellier de Saint-Just avait vécu avec la génération de l'ancien régime, qui avait traversé sans fléchir les grandes épreuves de la conquête, qui était restée debout après la désertion de tant d'autres, et qui avait gardé l'espérance quand tout semblait désespéré. Il avait en même temps conservé le dépôt des vieilles traditions, et, comme on l'a vu, le transmettait fidèlement à ses descendants.

Parvenu à l'âge de 88 ans, il jouissait encore de la plénitude de ses facultés, et sa santé semblait lui promettre quelques années de vie de plus, lorsqu'il fut victime d'un malheur aussi déplorable qu'imprévu.

C'était alors et c'est encore la coutume imprudente chez bien des cultivateurs, de faire griller le lin dans les maisons. Un jour d'octobre de l'année 1834, M. Letellier de Saint-Just entendit tout à coup, dans la pièce voisine de celle où il se trouvait, un bruit semblable au péttillement des flammes. Il comprit aussitôt que le lin qu'on faisait griller venait de prendre feu. Il accourut pour l'éteindre, mais il était trop tard ; fut immédiatement suffoqué par la fumée, et périt dans les flammes. Ses restes calcinés furent inhumés dans le cimetière de Saint-Vallier le 28 octobre.

Il y avait déjà longtemps alors que son fils François avait pris congé de son premier patron M<sup>re</sup> Fraser. Il était allé terminer son stage (25 juin 1811) dans l'étude de M<sup>re</sup> Joseph Planté, l'un des notaires les plus c



renom de Québec. De là il vint se fixer à la Rivière-Ouelle, où il épousa mademoiselle Marie-Sophie Casgrain, fille aînée du Seigneur de la Bouteillerie. Doué d'un caractère agréable, d'un esprit cultivé, ayant toujours aimé la lecture, il était très recherché dans les salons, dont il était l'ornement. Son éducation avait été parfaite, et un séjour prolongé parmi les meilleurs cercles de la haute-ville de Québec, alors plus aristocratiques qu'aujourd'hui, en avait fait un gentilhomme accompli.

Son arrivée à la Rivière-Ouelle apporta un agrément de plus à la société limitée, mais choisie, qu'on y rencontrait, et dont un écrivain canadien, M. Derome, a donné une peinture assez exacte. Outre quelques familles anciennes et celle du seigneur du lieu, la présence d'un évêque résidant dans la paroisse, où il était toujours assisté de quelques membres du clergé pour les fonctions du ministère pastoral, donnait à cet endroit un caractère d'animation peu ordinaire à la campagne. Mgr Bernard Claude Panet, évêque de Saldes, et coadjuteur de l'évêque Plessis, appartenait à une des meilleures familles du pays, et joignait aux vertus du prélat les belles manières de l'homme du monde. Il fréquentait assez souvent les réunions de la haute société. Notons, en passant, que celles qu'on rencontre généralement de nos jours n'en donnent qu'une imparfaite idée, parce qu'elles ont perdu quelque chose de la

vieille urbanité française, de son entrain, de sa grâce et de sa gaieté, en adoptant plus ou moins les habitudes anglaises. M. Letellier de Saint-Just s'y distinguait par son affabilité et le charme de son entretien.

Mais il était homme d'affaires autant qu'homme du monde. Un citoyen de cette valeur ne pouvait manquer d'attirer l'attention et de mériter la confiance du public. Sa clientèle devint bientôt considérable et assez rémunératrice ; mais tout en exerçant sa profession pour le bien de sa famille, il l'envisageait à un point de vue plus élevé ; elle était pour lui le moyen de terminer à l'amiable bien des procès, de pacifier des différends, et par là d'entretenir la bonne harmonie parmi ses concitoyens.

La surveillance de ses terres, qu'il aimait à cultiver, remplissait le reste de ses journées. L'intérêt qu'il portait à la politique de son temps, ses connaissances légales, et l'estime dont il jouissait, engagèrent ses amis à lui proposer une candidature à l'Assemblée Législative, lors des élections de 1820. Il y consentit, et se présenta, conjointement avec M. X.....(\*) contre MM. J.-B. Taché et Joseph Robitaille, aux suffrages de son comté, alors appelé "Cornwallis."

Suivant les chances ordinaires, il aurait été élu, si un incident, en apparence futile, n'eût fait dévier le vote

(\*) Nous n'avons pu trouver le nom du candidat.

populaire. Dans un de ses discours sur les *hustings*, il eut la franchise de s'élever contre le luxe qui commençait à s'introduire dans les campagnes, et de dire que les femmes des *habitants* devaient s'habiller des étoffes de leurs mains. Les femmes furent piquées, se tournèrent contre le candidat, et entraînent leurs maris, qui lui firent perdre son élection. L'idée de M. Letellier n'était que trop juste, mais le temps était mal choisi pour prêcher sur l'économie domestique. Sa défaite fut un bonheur pour lui, car sa santé, toujours chancelante, lui interdisait les émotions, les fatigues et les déboires de la vie publique.

Parmi les amis que M. Letellier de Saint-Just avait faits à Québec, il comptait le juge Vallières, dont le nom et les talents sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'en parler. On sait que le juge Vallières avait eu la fantaisie d'ajouter à son nom la particule nobiliaire, et qu'il signait "Vallières de Saint-Réal." Un jour qu'il se trouvait chez M. Letellier de Saint-Just, à la Rivière-Ouelle, et que la conversation était tombée sur les distinctions sociales, il lui demanda en badinant où il avait pris le nom de Saint-Just.—"Derrière le mont Saint-Réal, répondit M. Letellier avec un sourire ; puis, ouvrant un tiroir, il en sortit le document officiel que nous avons cité plus haut, et le lui présenta. \* Cepen-

\* Dans l'acte de mariage de François Letellier de Saint-Just, 5 juillet 1814, il est dit fils de Michel Letellier de Saint-Just, ci-devant membre du parlement provincial.

dant M. Letellier de Saint-Just n'attachait pas plus d'importance à cette particule nobiliaire que son fils ne devait y en donner plus tard.

Ceci nous amène naturellement à parler d'une pièce assez intéressante, relative à ce nom de famille, que nous avons trouvée parmi les papiers de ce dernier ; c'est une lettre que lui écrivait, du consulat d'Espagne à New-York, au mois d'août 1874, M. le comte Del Moniéri, dans laquelle celui-ci lui apprenait qu'il était descendant, par les femmes, de la famille Letellier de Saint-Just, lui donnait des renseignements sur les différentes branches de cette famille en France, et lui demandait des informations sur celle du Canada.

“ La famille Letellier, de France, écrivait-il, s'est trouvée divisée, sous le roi Louis XIII, en trois branches, qui sont :

Letellier de Beaumont,

Letellier de Saint-Just,

Letellier de l'Épineul.

“ Les Letellier de Beaumont avaient pour chef Jean de Beaumont, colonel-général de la cavalerie.

“ Les Letellier de Saint-Just avaient pour chef Luc (de Lépinay) Letellier de Saint-Just, commandeur des ordres du Roi, et gouverneur de la Guyenne.

“ Enfin les Letellier de l'Épineul avaient pour chef le chevalier de l'Épineul, conseiller au Parlement. M. le comte Del Moniéri descend, dit-il, par les femmes,

de la première branche. Sa bisaïeule était sœur de François \* Letellier de Beaumont, Archevêque de Paris, et son fils, grand père du comte actuel, était le comte Del Moniéri—Del Moniéro, de Gènes.

“ La seconde branche est représentée en France par le général de cavalerie Letellier, Baron d'Ameilh, qui est le dernier de la branche que l'on connaisse en France.

“ En 1826 mourut à Paris le seigneur Godardo de Saint-Just, sans postérité. En 1834 mourut à Besançon dame Marie-Marguerite-Pierrette-Bernardine, comtesse de Bancenel, marquise de Champagne, et chanoinesse de Remiremont. Elle était sœur du précédent ”

M. le comte Del Moniéri termine sa lettre en écrivant que si Son Excellence appartient à cette famille, ou à l'une de ses branches, elle daigne lui permettre de lui offrir ses témoignages de respect et d'affection, et de lui dire avec quel plaisir il retrouve un membre de sa noble famille sur un autre hémisphère.

Sans remonter plus loin à l'origine des Letellier de Saint-Just en France, et sans chercher à rattacher la branche du Canada aux familles illustres du même nom en France, nous nous contenterons de dire que les traditions de famille, les mêmes noms patronymiques

\* Il s'appelait Christophe; voir la délibération commencée contre lui par le Parlement de Paris. — Guyot, *Dict. de Juris.* — *Libertés de l'Eglise Gallicane*, p. 556.

conservés de génération en génération, \* aussi bien que des bijoux et des armes, portent à croire à une dérivation de la même souche.

Rien n'indique, dans les papiers de M. Luc Letellier, qu'il ait donné suite à cette correspondance. La politique active dans laquelle il était engagé plus que jamais alors (il était à cette époque ministre du gouvernement fédéral) ne lui laissait guère le temps de détourner sa pensée, pour s'intéresser à des recherches où souvent la vanité a plus de part que l'amour de la vérité. Du reste ses tendances démocratiques le portaient dans une autre direction. Tout en respectant le passé, il était avant tout l'homme de son siècle. Depuis son entrée dans les affaires publiques, il avait vécu et respiré dans l'atmosphère égalitaire qui nous vient un peu de partout, et surtout des États-Unis, et il voyait clairement que l'avenir, pour longtemps du moins, était à la démocratie. Peut-être se disait-il aussi, comme le maréchal Lefebvre : "Nous, nous sommes des ancêtres."

Lorsqu'il fut nommé lieutenant-gouverneur, il prit pour armes : *De gueules, à la fasce d'argent chargée d'une feuille d'érable de sinople, accompagnée en chef*

\* Michel Letellier, chancelier de France, né à Paris en 1693. François-Michel, son fils, marquis de Louvois, né en 1641, ministre de la guerre sous Louis XIV. Michel Letellier, jésuite, successeur du père La Chaise comme confesseur du même Roi.

*de deux molettes d'éperon d'argent, et en pointe d'une main dextre du même :*

Et pour devise : HÆC MANUS OB PATRIAM.

Le père de M. Luc Letellier mourut trop jeune, et vécut d'ailleurs à une époque où la liberté politique était trop restreinte, pour que ses talents pussent se faire jour en dehors de la vie privée. Son existence s'écoula sans bruit, mais non sans un bien durable. Il employa une grande partie de son temps à l'étude des causes de l'appauvrissement du sol, et il introduisit avec succès, en agriculture, les améliorations dont il reconnaissait la nécessité. Il en faisait le sujet ordinaire de ses conversations, et propageait ainsi des idées de progrès dont il donnait l'exemple.

M. François Letellier a eu l'avantage de compter parmi ses amis un homme qu'on regarde à juste titre comme l'un des plus grands canadiens-français, Mgr Plessis. Il venait rarement à Québec sans aller rendre visite à l'illustre prélat. Nous trouvons, parmi sa correspondance, un billet de cet évêque, écrit avec ce tact fin et délicat que cet homme accompli savait mettre en toutes choses. C'était à l'occasion d'un cadeau que M. Letellier, lui avait fait, en lui annonçant le règlement d'un différend avec l'évêque Panet.

“ Québec, 26 janvier 1822.

“ Vous avez pris le chemin le plus court pour termi-

“ ner la querelle élevée entre Mgr de Salles et vous.  
“ En bon chrétien, vous n’avez pas voulu plaider trop  
“ longtemps contre un évêque. Pour moi, qui, à l’ex-  
“ emple de la Justice, avale l’huître entre les deux plai-  
“ deurs, je dois vous remercier non seulement de ce  
“ cadeau, mais encore de la délicatesse que vous avez  
“ su y mettre.”

M. François Letellier de Saint-Just n’avait pas encore trente-sept ans lorsque la mort l’enleva en avril 1828. Il laissait après lui six enfants, deux filles et quatre garçons, dont l’aîné, Luc, qui fait le sujet de cet ouvrage, n’avait pas encore huit ans.

Nous ne saurions mieux terminer cette esquisse sur la vie de cet homme de bien, qu’en citant une notice nécrologique qu’une plume contemporaine lui a consacrée.

“ S’il fallait décerner à sa mémoire l’éloge qu’il mé-  
“ rite comme notaire et comme légiste, je dirais que sa  
“ haute intelligence, éclairée par des études conscien-  
“ cieuses, lui valut bien des fois l’honneur d’être con-  
“ sulté par des hommes éminents. Des lettres attestent  
“ encore que, de ce nombre, était le célèbre avocat  
“ Remi Vallières de Saint-Réal. Ce mérite intellectuel  
“ de M. Letellier était rehaussé par un caractère probe,  
“ austère, qu’on aurait dit moulé à l’antique.”



## CHAPITRE DEUXIÈME

Enfance de M. Letellier, sa jeunesse, ses études classiques et légales.  
—Deux citoyens modèles.—Indices du caractère de M. Letellier.—Son mariage. — Son séjour à Québec.

Nous avons dit, au chapitre précédent, que, de la résidence de M. Letellier, on aperçoit, à environ deux lieues de distance, le collège de Sainte-Anne-la-Pocatière, assis sur une montagne qui est séparée de la chaîne des Alléghanys par une large vallée, au milieu de laquelle passe le chemin de fer Intercolonial. On sait que ce collège classique est un des plus florissants de la Province de Québec; mais s'il est remarquable par son cours d'étude, il ne l'est pas moins par son site, l'un des plus beaux que présente le parcours du Saint-Laurent.

Le collège est formé d'un vaste corps de logis flanqué de deux ailes, couronné d'un toit mansard et d'un beau dôme qui lui donne un aspect fort imposant. Il est environné d'un bocage toujours vert, au milieu duquel se trouve la cour des élèves, qui, avec ses jardins, est

certainement l'un des plus agréables lieux d'amusement qu'on puisse imaginer.

C'est dans ce collège que le jeune Luc Letellier fut placé au sortir de l'enfance, pour y commencer ses cours d'études. Le premier corps de logis alors construit était loin d'être le grand et bel édifice qu'on admire aujourd'hui. Il n'était composé que de ce qui formait maintenant l'aile droite de la maison.

Avant d'y entrer, l'enfant avait fréquenté l'école primaire de sa paroisse, tenue par M. Steven, que l'on dit avoir été un homme fort instruit, et possédant des aptitudes excellentes pour l'enseignement. Le jeune Letellier fut ensuite placé à Kamouraska, où il suivit les leçons de M. Béchard. Ce M. Béchard avait fait l'école un peu partout, et, par une curieuse coïncidence il avait eu pour élève un enfant qui plus tard devait occuper une place dans l'histoire politique du pays, et qui devait rencontrer dans M. Letellier un de ses adversaires les plus redoutables, nous voulons parler de Sir George Etienne Cartier. Un autre enfant, qui occupait aujourd'hui un rang distingué parmi nos polémistes, M. J.-C. Taché, s'assit alors sur les bancs de la même école.

Le jeune Luc montra dès ses premières années les mêmes tendances d'esprit, les mêmes dispositions de tempérament, qui firent dans la suite le fort et le faible de son caractère, et qu'on observa dans sa vie publique comme dans sa vie privée ; une intelligence ou-

verte et pénétrante, une volonté ferme jusqu'à la ténacité, une nature énergique, mais qui avait besoin d'une forte impulsion pour être mise en mouvement.

De là résultait chez lui une certaine insouciance, une indolence générale, d'où il n'était pas toujours facile de le faire sortir.

Mais quand une fois son esprit était frappé par un objet, quand sa volonté était déterminée vers un but, alors il déployait une activité qui dépassait celle de ses condisciples. \*

Tout de même les rudiments prirent place l'un après l'autre dans son jeune cerveau. La facilité à apprendre avait suppléé à l'application, si bien qu'au jour où il avait pris son rang dans sa classe au collège, il n'était pas parmi les plus faibles, sans toutefois être parmi les plus forts.

\* Le récit suivant d'une histoire répétée par plusieurs biographes, et entre autres par M. Dent dans le *Canadian Portrait Gallery*, se rapporte au père de M. Letellier et non à ce dernier, comme on l'a cru. Il n'y a que les noms à transposer et nous le faisons. "La discipline du collège lui paraissait un fardeau, les règlements autant d'empiètements sur sa liberté individuelle, et, dégoûté de ce genre de vie, qui contrariait ses inclinations naturelles, il pria son père de lui permettre d'abandonner les études classiques, pour se livrer à l'agriculture.

Le père, qui connaissait le caractère prime-sautier de son fils, et savait qu'il réussirait mieux à le guider par l'expérience et la persuasion que par contrainte, fit semblant d'acquiescer volontiers à cette proposition. Il s'entendit avec l'un de ses voisins, et engagea le jeune François, qui laissa le collège avec enthousiasme, pour se livrer aux travaux des champs, à cette vie de la campagne, pleine d'indépendance et de liberté, qui s'alliait si bien avec son caractère.

Mais la réalité vint bientôt refroidir cet enthousiasme. L'uniformité

En revanche il n'avait pas de supérieur aux jeux dans les récréations. Quoique le jeune Luc ne fût pas ce qu'on peut appeler un écolier turbulent, il n'y en avait pas de plus enjoué ; il n'y en avait pas non plus de plus aimé ; c'était une nature essentiellement sympathique ; il possédait cette attraction qui émane comme naturellement de certaines personnes.

“C'est un don qu'avec soi l'on apporte en naissant.”

Letellier attirait par ce don secret, et par d'autres qualités ; par sa franchise, parfois un peu brusque, mais entière ; par sa générosité naturelle, poussée dans la suite jusqu'à l'imprévoyance. Ce furent là les premières

des travaux de la ferme ne pouvait pas satisfaire cet esprit plein d'initiative et d'activité, ce tempérament fait pour la lutte et la vie mouvementée. Du reste le patron avait reçu instruction de faire tout ce qui était en son pouvoir pour détourner le jeune François de la culture des champs, et, sans rien exiger au delà de ses forces, il remplissait fidèlement ses instructions.

La raison fit bientôt place aux vellétés de l'imagination, et le jeune disciple de Cérès manifesta à son père le désir d'abandonner l'agriculture pour retourner au collège. Le père qui voulut profiter de l'occasion pour donner une grande leçon à son fils, lui répondit qu'il ne pouvait acquiescer à son désir tant que le patron n'aurait pas consenti à révoquer son engagement, puisque ce serait manquer à la parole donnée. Toute décision fut suspendue pour le moment, et le jeune François, comme Cincinnatus, retourna courageusement à sa charrue. Au bout de quelques semaines, le patron, après s'être entendu avec le père, feignit quelque prétexte pour renoncer à son engagement, et le jeune Letellier entra de nouveau au collège pour y continuer ses études classiques.”

On doit se rappeler que le père de M. Luc Letellier était mort avant l'entrée de son fils au collège.

causes de sa popularité, mais aussi les causes de plus d'un embarras financier. Voilà comment les succès dans la vie publique deviennent souvent la source des embarras dans la vie privée.

Le jeune Letellier était né avec le don de la parole, et lorsqu'il contait quelque récit, ses camarades faisaient cercle autour de lui. Déjà l'homme public commençait à poindre dans le collégien. C'était alors un beau jeune homme, mince, élancé, droit, marchant ferme, ayant un air décidé qui annonçait son caractère. Sa figure était brune, ses cheveux noirs et plats, avec un nez légèrement aquilin, et un menton bien dessiné. Quand on avait conversé quelque temps avec ce jeune homme et qu'on avait observé l'éclat de ses yeux si expressifs, si pleins de vie, on n'oubliait plus sa figure. Mais ce qui frappait à première vue chez lui, c'était ce regard sous les arcades puissantes de ses sourcils; ses yeux noirs flambloyaient comme des escarboucles. Ils prenaient les expressions les plus diverses, tour à tour d'une grande douceur ou d'une extrême énergie, selon les impressions dont ils étaient les interprètes.

De ses années d'études au collège de Sainte-Anne il n'avait guère gardé qu'un grand souvenir; mais ce souvenir était ineffaçable, et se rattachait au fondateur de cette maison. M. l'abbé Painchaud, né d'une famille honorable de l'Isle-aux-Grues, était allé passer héroïquement les premières années de son sacerdoce dans

les rudes missions de la Gaspésie, d'où son évêque l'avait ensuite rappelé pour lui confier l'importante cure de Sainte-Anne-la-Pocatière. C'était un esprit large, qui voyait dans l'avenir. Excellent prêtre, il était en même temps homme du monde, avec les manières les mieux policées. Doué d'un bel extérieur, il ne paraissait pas dans une réunion sans être aussitôt fort remarqué. Il avait sur plusieurs de ses confrères l'avantage d'appartenir à une famille qui était en relation avec la meilleure société canadienne ; il y avait appris à regarder au delà du clocher de sa paroisse, et il entretenait des correspondances au loin, même avec Chateaubriand, qui le félicita de son œuvre patriotique. Le curé Painchaud voyait que, pour la race canadienne, l'avenir était tout entier dans l'éducation. Outre un clergé instruit, il fallait, selon lui, de toute nécessité, former une classe d'hommes publics plus forte et plus nombreuse que celle qui s'était vue depuis l'octroi de la constitution de 1791, pour défendre les intérêts du peuple.

Pendant son séjour dans le Golfe, l'abbé Painchaud avait été témoin de l'impuissance où languissaient les pauvres Acadiens de ces parages, précisément à cause de l'absence d'instruction parmi eux. Il entreprit la fondation d'un collège. Il n'avait, pour bâtir l'édifice, d'autres ressources que le revenu de sa cure, son zèle, son activité et la générosité de ses amis, parmi le clergé

et les laïques. Les obstacles et les oppositions à son projet se multiplièrent sur ses pas ; il lui en vint même de quelques-uns de ses confrères, qui ne comprenaient pas assez l'utilité de son œuvre et la hauteur de ses vues. Il vainquit toutes les difficultés, mais il y laissa sa vie. D'une grande ardeur de tempérament et d'une sensibilité d'âme incomparable, il eut le cœur brisé par des chagrins qui abrégèrent ses jours. Il est mort, mais il vit dans une institution où son nom n'est jamais prononcé sans attendrissement.

Le collège venait de s'ouvrir quand le jeune Letellier y entra. De même que ses camarades, il eut plusieurs privations à souffrir, à cause de l'état de gêne où se trouvait ce nouvel établissement. On ne pouvait qu'avec peine se procurer les choses les plus indispensables. M. Painchaud avait puisé si souvent dans la bourse de ses amis, qu'il hésitait à recourir de nouveau à leur générosité.

Quand la pénurie devenait trop sensible et que les élèves en étaient fatigués plus que d'ordinaire, alors M. Painchaud apparaissait au milieu d'eux, il leur parlait avec tant de bonté, et leur racontait ses embarras avec une si aimable ingénuité, que personne n'avait plus l'idée de se plaindre. Au contraire chacun s'efforçait, par sa gaieté, ses prévenances et sa bonne humeur, de faire oublier à l'excellent fondateur les soucis qui l'attristaient. M. Painchaud s'en retournait consolé et en-

couragé, parce qu'il emportait avec lui le cœur de ses enfants.

Ceux qui ont connu intimement M. Letellier ont pu juger de l'impression profonde que M. Painchaud avait laissée dans l'âme de ses élèves, en observant avec quel respect et quel plaisir M. Letellier aimait, jusqu'à la fin de sa vie, à rappeler son souvenir, à raconter ses traits d'esprit, à dire quelle joie il éprouvait à se trouver au milieu de ses écoliers, à les amuser, à les élever à des sentiments d'honneur; combien il les aimait et combien il en était aimé.

La discipline, ou plutôt l'indiscipline des écoliers, dans ces commencements, est devenue légendaire; ce sont les temps héroïques de cette maison. Ce qui avait augmenté cet esprit d'indépendance, c'étaient les théories qu'avait mises en pratique un des premiers directeurs, jeune prêtre fort intelligent et vertueux, mais d'une exaltation d'idées trop peu contenue. Devenu curé peu de temps après, il embrassa avec enthousiasme la cause des patriotes de 1837, et fut obligé de s'enfuir aux Etats-Unis, d'où il ne revint que dans les dernières années de sa vie.

A l'époque de son directorat au Collège de Sainte Anne, sous prétexte d'accoutumer les jeunes gens à la liberté, il leur laissait interpréter le règlement à peu près à leur guise. On peut se figurer la confusion qui en résultait.



Heureusement que le régime inauguré par ce directeur ne fut pas de longue durée, et qu'il eut pour successeur un homme aussi habile que ferme.

Ce dernier racontait (était-ce par plaisanterie?) que parfois, sous son prédécesseur, à l'heure où la cloche sonnait la fin de la récréation, deux ou trois élèves seulement revenaient de la cour. Tous les autres étaient dispersés sur le flanc de la montagne. Alors un écolier était envoyé armé d'un "bourgaud," pour convoquer les autres au son de cet instrument.

Le souvenir de ce régime était encore frais dans les mémoires, et se reproduisait plus ou moins dans les allures et les habitudes écolières au temps de M. Letellier; ce qui ne l'empêcha pas d'arriver à la fin de son cours avec la réputation d'un jeune homme de marque et de promesses pour l'avenir.

Les sciences naturelles n'étaient pas encore enseignées à Sainte-Anne, et il dut aller terminer son cours au Séminaire de Québec, d'où il sortit en 1837, en même temps que M. Chauveau, qu'il devait rencontrer plus tard dans la vie publique.

Son oncle maternel, le juge Panet, qui s'était fait son protecteur, le fit entrer dans l'étude de M<sup>re</sup> Pierre Garon, notaire à la Rivière-Ouelle. Ces deux hommes ont contribué puissamment à faire l'éducation de M. Letellier par leurs exemples et leurs conseils. D'une famille très ancienne dans le pays, et où la vertu était

héréditaire, M. Garon était le type de l'honnête homme et du philanthrope. L'exercice de sa profession était pour lui, comme il l'avait été pour le père de M. Letellier, l'occasion d'un ministère de paix et d'union parmi ses concitoyens, dont les tendances litigieuses sont connues. Le désir de garder la bonne entente et la paix parmi eux était devenu une passion chez lui. Il mettait autant d'ardeur à éteindre une querelle ou un procès, que d'autres en ont à les entretenir. A ce sujet, M. Letellier a été témoin, de la part de son patron, d'actes vraiment admirables, et qui méritent d'être cités.

En certains cas épineux, quand M. Garon avait épuisé tous ses motifs de persuasion, il avait recours à un moyen suprême pour trancher la difficulté. "Tenez," disait-il au plaignant, prenez ceci et ne parlez plus de "cette affaire."

En même temps il tirait de sa bourse l'argent nécessaire pour renvoyer d'accord les deux plaideurs.

M. Garon et M. Letellier étaient deux hommes faits pour se comprendre, et ils se comprirent. La valeur de l'un était surtout dans sa vertu, la valeur de l'autre principalement dans son avenir. Le jeune homme admirait la vertu du vieillard, et celui-ci devinait l'avenir du jeune clerc. Il le suivit dans sa carrière avec un vif intérêt, et un peu avec l'orgueil d'un père. Tous deux se vouèrent un attachement qui n'a été brisé que par la mort du vieux notaire.

En ce temps-là (1841), les commissions de notaire émanaient de la main du gouverneur. Celle de M. Letellier, signée par Lord Sydenham, lui fut expédiée de Kingston, alors siège du gouvernement. Cette commission avait été mise à la poste en même temps que plusieurs commissions de conseillers législatifs. Les journaux publièrent le nom de M. Letellier parmi ceux des nouveaux conseillers. Cette méprise donna occasion au juge Panet, qui avait su apprécier les talents de son neveu, de lui faire un agréable compliment, en lui écrivant que si les journaux s'étaient trompés, ce n'était que par anticipation : " Car, ajouta-t-il, si tu n'es pas " encore conseiller, tu es du bois dont on les fait." L'avenir justifia cette prévision.

Il y a des hommes pour qui la vie est élémente, ils n'ont pour ainsi dire qu'à se laisser aller au courant de leur destinée. Pour d'autres, au contraire, la vie est âpre ; ils sont condamnés forcément à refouler le courant. On dirait que les premiers sont créés pour le repos ; s'ils ont quelque force morale, ils n'ont pas l'occasion de la développer. Les seconds sont nés pour la lutte ; la nature, en mère prévoyante, les a façonnés pour la résistance. La vie apparaît aux uns sous l'aspect de la belle saison, aux autres sous le jour sombre de l'hiver.

M. Letellier eut ce dernier sort en partage. Il lui échut ce qui fait la vie dure, mais aussi en compensation ce qui fait les caractères.

Orphelin à huit ans, il dut en partie son éducation à la généreuse protection d'un allié de sa famille. A peine était-il sorti de la jeunesse qu'il connut le réalisme de la vie.

Il vit sa mère privée à la fois d'une protection qu'elle était en droit d'attendre, et exposée à de grands revers de fortune. Un procès avait été intenté par elle au sein même de la famille, et la perte de ce procès aurait été la ruine. M. Letellier était l'aîné des enfants, et madame Letellier devait compter sur lui. Elle ne fut pas déçue dans son attente : il devint son conseiller et son soutien. Le procès, qui dura plusieurs années, fut porté de tribunal en tribunal jusqu'en Angleterre. Madame Letellier avait gagné sa cause en Canada ; le Conseil Privé de la Reine confirma la sentence. M. Letellier avait montré, dans la conduite de cette affaire, un amour filial et une délicatesse de procédés qui lui concilièrent l'estime et l'approbation universelles. M. Jean Thomas Taschereau, ci-devant juge de la Cour Suprême et maintenant dans une honorable retraite, peut le témoigner mieux que personne. Son estime et son amitié pour M. Letellier datent de cette époque.

La clientèle de notaire dans une campagne est d'ordinaire trop restreinte pour occuper toute l'activité d'un homme intelligent. M. Letellier remplissait les loisirs que lui laissait sa profession en complétant ses études. Les livres étaient assez rares, et le journalisme canadien,

quoique dirigé d'une manière plus convenable qu'aujourd'hui, n'offrait qu'un intérêt secondaire. Il s'était fait le lecteur assidu du *Courrier des Etats-Unis*, auquel son ami M. Chauveau donnait une actualité particulière, depuis qu'il en était devenu un des correspondants. Ce journal, sous la direction de M. Gaillardet, était sans contredit le plus important de la langue française en Amérique.

Les plaisirs du *sport* étaient héréditaires dans la famille où M. Letellier avait été élevé. Il avait pris de bonne heure le goût de la chasse, de la pêche et de l'équitation. Il était devenu un cavalier aussi solide qu'élégant. Amateur de chevaux et vraiment connaisseur, il se faisait une récréation favorite de maîtriser un cheval difficile et fougueux, que lui seul pouvait monter. Cet exercice violent et salutaire avait développé sa force physique, naturellement puissante. A sa démarche noble, presque militaire, on reconnaissait que chez lui l'éducation physique avait marché de pair avec le développement intellectuel.

La chasse a été pendant presque toute sa vie une passion pour M. Letellier. Il était reconnu pour un adroit chasseur, soit au vol soit à la levée, quand, au crépuscule, le gibier se distingue à peine dans l'air comme un point noir. Qu'on interroge les anciens tireurs de l'endroit, comme, par exemple Pierrot Dubé, un vieux type du genre, il saura dire en quelle estime

était le coup de fusil de M. Letellier. Suivi de ses chiens, qu'il dressait lui-même, il parcourait soit *la plaine*, soit les champs désertés, ou les anses, et revenait sa gibecière pleine de bécassines, de canards, de corbigeaux, ou d'autres gibiers estimés. Sur la fin de sa vie, on le voyait encore s'animer quand il rappelait ses grands coups de chasse soit aux environs, soit aux confins de la seigneurie de la Bouteillerie, autour des lacs qui sont cachés aux creux de ces montagnes moins fréquentées alors qu'aujourd'hui, et qui sont encore couvertes de forêts primitives.

La saison d'hiver le ramenait parfois dans les mêmes montagnes à travers les neiges, accompagné d'un de ses plus fidèles compagnons, son cousin David Tétu, en qui il reconnaissait un maître, mais qui, lui, n'en reconnaissait pas. C'était alors la chasse aux animaux de hautes-futaies, entre autres à l'original. Ces fauves, aujourd'hui à peu près disparus de cette région, commençaient alors à être rares. Cependant il n'y a pas longtemps, on en a vu descendre jusqu'au bord du fleuve, errer à travers les champs, et quelques uns aller se faire tuer jusque sur la Pointe de la Rivière-Ouelle. Ces expéditions avaient pour M. Letellier un autre genre de jouissances. C'était un esprit très sensible aux beautés de la nature, et il éprouvait un singulier plaisir à contempler les grands horizons qui se déroulaient devant ses yeux, et qui sont si variés dans cette partie du pays.

M. Letellier avait une vue d'aigle, ce qui doublait pour lui cette jouissance. Il était du petit nombre de ceux qui, par un temps bien clair, pouvaient apercevoir et suivre, de l'autre côté du fleuve, à plus de quatre lieues de distance, les voitures qui traversaient les champs sur la neige des montagnes du nord.

A la campagne, la causerie est plus qu'un délassement, c'est un refuge. Que faire, en effet, pendant les longues soirées d'hiver, par exemple, quand on a expédié la besogne de la journée, et qu'on a parcouru l'un après l'autre les journaux, qui, la plupart du temps, ne disent rien ? Souvent, quand M. Letellier n'attendait pas de visiteurs, il faisait atteler sa voiture, et se rendait chez quelque ami du canton.

Chemin faisant, quand la nuit était belle, il ne pouvait se lasser d'admirer la nature sous le nouvel aspect qu'elle présente alors, soit par un beau clair de lune, soit aux clartés des étoiles qui brillent comme des diamants dans cette atmosphère si parfaitement sèche, dans ce ciel si pur de nos hivers. Bien des fois il ralentissait la marche de son cheval pour écouter les rumeurs de la nuit, qui lui faisaient toujours impression, le sifflement triste du vent dans les arbres dépouillés, le grondement du fleuve, dont il apercevait au loin les eaux noires parmi des champs de glaçons. Il y avait quelque souvenir pour lui dans chacune des maisons dispersées

dans la campagne, et dont il regardait les lumières luire aux fenêtres et la fumée blanche monter des toits.

M. Letellier était un grand causeur. Sans être profondes, ses connaissances étaient variées, et il savait en tirer parti pour donner à la conversation une tournure intéressante, utile et agréable. Dans un âge plus mûr, cette conversation devint plus grave qu'enjouée ; elle dénotait l'homme de réflexion, qui a donné à sa vie un but et une signification. L'agriculture et la politique du jour en prenaient la plus grande partie ; ces sujets eurent toujours ses prédilections, mais n'en excluaient pas la gaieté. Il ne perdit jamais

“ Ce rire d'autrefois, ce rire des aïeux

“ Qui jaillissait du cœur, comme un flot de vin vieux.”

Personne ne goûtait plus que lui une anecdote piquante, un mot gai, une bonne histoire. Il savait les amener à propos, en y mettant un grain de sel gaulois. Quand une fois il était en verve, et qu'il dégustait un cigare, ou sa bonne pipe d'écume de mer, après un de ces bons et copieux repas que nos dames canadiennes savent apprêter d'une manière si savoureuse et si appétissante, la nuit était fort avancée avant qu'il sentît la lassitude et le sommeil s'emparer de lui.

Il faut dire que la société à laquelle il était habitué lui apportait sa part de jouissances. Elle n'était pas nombreuse, mais de bon aloi. C'était à peu près la



même que celle au milieu de laquelle son père avait vécu. Quelques-uns de ceux qui la composaient jadis avaient disparu ; mais d'autres plus jeunes et plus instruits les avaient remplacés. Il faisait bon d'y vivre. On y menait une existence calme, mais intelligente, Un de nos auteurs canadiens a fait une assez bonne peinture de cette société.

Ce fut vers ce temps qu'arriva de Paris un jeune homme destiné à exercer sur M. Letellier une influence profonde. Il lui était uni par les liens du sang, et était à peu près du même âge. Quoique de caractère différent, ou plutôt à cause de cela, il se lia avec lui, devint son compagnon inséparable et le plus intime de ses amis. Cette amitié a duré jusqu'à leur mort, arrivée pour l'un et pour l'autre à quelques mois seulement d'intervalle.

Ce jeune homme, c'était le docteur Ludger Têtu, d'une famille honorable et ancienne dans le pays. Après avoir fait un cours classique au séminaire de Québec, il embrassa la profession médicale, et sur l'avis de ses professeurs, il alla terminer son cours à Londres et à Paris. De retour au Canada, il vint se fixer à la Rivière-Ouelle, où il fit une heureuse alliance en épousant l'une des filles de l'honorable A. Dionne.

Le Dr Têtu était un de ces hommes sérieux et réfléchis qui paraissent n'avoir jamais eu de jeunesse. Durant son long séjour à Paris, il n'eut pas même l'idée de se livrer aux folies ordinaires à son âge ; il ne songea

qu'à profiter des grands avantages qu'il avait de se perfectionner dans ses études médicales, sous la direction des meilleurs maîtres.

Caractère réservé, presque timide, observateur fin parlant peu, mais toujours avec un grand sens, il était un de ces hommes sages et discrets qui inspirent la confiance. Mais il avait le défaut de ses qualités ; sa défiance de lui-même paralysait son ambition. Il n'eut jamais d'autre but que de bien élever sa famille, et de pratiquer sa profession pour le soulagement de ses semblables, souvent même sans rémunération.

Tel était le meilleur ami de M. Letellier. Ils étaient souvent opposés de sentiments : l'un était entreprenant hardi jusqu'à la témérité ; l'autre indécis, modéré jusqu'à la faiblesse. Mais ils s'accordaient toujours sur les points essentiels, ayant les mêmes vues patriotiques et désintéressées ; les mêmes convictions politiques, les mêmes idées progressives. Ils contribuèrent ensemble à donner au comté de Kamouraska un mouvement agricole qui a été remarqué pour ses succès.

A cette époque, M. Letellier ne présentait pas encore son avenir ; mais il remuait trop d'idées dans sa tête, avait trop besoin d'action, pour se résigner, sans effort à dépenser le reste de ses jours à instrumenter tranquillement et obscurément au fond d'une campagne. Ce horizon était trop restreint pour lui, il lui fallait plus d'espace. Il sentait sa force et le désir de l'employer.

mais de quel côté ? vers quel objet ? il l'ignorait encore. Les loisirs lui pesaient.

Il serait même parti pour aller tenter fortune ailleurs, si une affection profonde ne l'eût retenu attaché à l'endroit. Il fut fiancé, pendant plusieurs années, à celle qui plus tard devait être la compagne de sa vie, mademoiselle Eugénie Laurent. Leurs amours eurent des traverses et des péripéties ; car la fortune n'avait départi ses faveurs ni à l'un ni à l'autre. Finalement, ayant résolu d'aller se fixer à Québec, où il était déjà avantageusement connu, et où il espérait exercer ses talents sur un champ plus étendu, il décida sa fiancée à l'y suivre, avec l'assentiment de sa famille. Leur mariage eût lieu le 9 février 1848. Il n'avait attendu que cette union pour prendre cette résolution importante.

Bientôt en effet il se vit entouré d'une clientèle qui promettait bien pour l'avenir, et il eût sans doute occupé à Québec une place distinguée dans sa profession, si un incident inattendu ne fût venu donner une direction toute différente à sa vie.

Le siège en Parlement pour le comté de Kamouraska étant devenu vacant par la mort de M. Marquis, arrivée vers la fin de l'année 1850, M. Letellier se décida à entrer dans la politique, vers laquelle l'entraînaient les instincts de sa nature, son esprit entreprenant et aventureux, ses connaissances légales et sa facilité pour la parole.

C'est de ce jour que date la vie publique de M. Letellier. Elle a été la grande occupation de toute sa vie, et n'a été interrompue que par sa mort ; mais avant de raconter les luttes incessantes où il a été engagé pendant trente ans, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur le passé, et de faire connaître en résumé l'état politique du Canada au moment où M. Letellier commença à y mêler son influence.

## CHAPITRE TROISIÈME

Situation politique en 1850.—Ministère Lafontaine-Baldwin. — Retour de Papineau.—La pléiade rouge.—La presse.—Les "Clear-grits".—Scissions dans le parti libéral.—Coup d'œil sur l'église du Canada.—Mgr Plessis.—Prospérité de l'église du Canada.—Ingérence du clergé dans la politique.—Conflit entre l'Etat et le clergé.

Pour bien comprendre le rôle que M. Letellier a joué dans sa carrière publique, il faut se rendre compte de deux choses. D'abord de la situation politique du Canada à l'époque de son entrée en scène, et ensuite de la situation de l'Eglise dans ses rapports avec l'Etat.

Prenons à vol d'oiseau un aperçu de cette double situation.

Le ministère Lafontaine-Baldwin était monté au pouvoir pour la seconde fois. Franchement libéral, il l'avait emporté sur le parti conservateur ou "Tory," et gouvernait, sous Lord Elgin, suivant les principes loyalement reconnus du système que nous appelons gouvernement responsable, et qu'enfin nous avons conquis,

après des luttes qu'il serait trop long de retracer. C'est sans contredit le ministère le plus honorable dont le pays ait droit de se glorifier : grave, désintéressé, plein de respect pour l'ordre légal, de sollicitude pour les intérêts du peuple, et d'efficacité à son service. Le clergé, revenu de son antipathie contre l'Union des Canadas, loin de se montrer hostile au ministère, lui était favorable, sans toutefois s'immiscer dans le travail du corps électoral.

Chacun s'honorait alors du titre et du nom de "libéral" ou "réformiste."

Grâce à Lafontaine, Papineau, fugitif et réfugié à Paris, était revenu de son exil. Il était arrivé au Canada avec tout le prestige de son glorieux passé, et avait été élu peu après, député du comté de Saint-Maurice. Il pouvait jouir en triomphateur du résultat de ses longs et rudes combats pour les libertés et les franchises populaires, et cueillir encore des lauriers nouveaux sur le sol arrosé du sang des patriotes de 1837.

Maix le fougueux tribun ne comprit plus son rôle. Il ne s'aperçut pas que les temps et la scène avaient changé. Fier, ambitieux, désappointé, il n'était pas encore désabusé des adulations sans bornes prodiguées à sa première grandeur, de l'immense prestige qui avait entouré son nom, et du pouvoir presque dictatorial qu'il avait exercé pendant si longtemps sur le Bas-Canada, où il avait plus que rêvé de fonder une république sous

sa présidence. Il recommença ses longues harangues et ses invectives contre le gouvernement impérial et le régime constitutionnel, au lieu d'essayer à tirer un parti utile du nouvel ordre de choses établi. Il n'avait appris qu'à démolir, il ne sut ou ne voulut pas mettre la main à l'œuvre pour reconstruire. Lui, chef pendant si longtemps, ne voulut pas abdiquer et servir en second, pas plus que César à Rome.

Faute de mieux, il devint le patron de la nouvelle école fondée par l'*Avenir*. Ce parti naissant était composé de jeunes gens de talents, aux idées avancées, appelés la "Pléiade rouge," et plus tard les "rouges." Dès leur début, ils portèrent ombrage au clergé par leurs tendances républicaines, leur esprit frondeur et novateur, et ils ne tardèrent pas à se l'aliéner complètement par des écrits irréligieux, des attaques contre la dîme et contre l'influence du prêtre.

Leur programme politique, tel qu'il avait été exposé à Saint-Ours dans l'automne de 1851, n'aurait pas dû être rejeté en entier, puisqu'il fut sagement et forcément adopté en grande partie plus tard, comme, entre autres articles, l'élection du Conseil Législatif, la codification des lois, la réforme de la judicature et du système municipal, l'amélioration de l'agriculture et de l'éducation, la réforme électorale, la réforme postale, la réciprocité du commerce avec les États-Unis, etc.

Mais l'ivraie était mêlée avec le bon grain, et le radi-

calisme de leur organe contribua à étouffer la bonne s  
mence.

La presse protestante, particulièrement les organes des *clear-grits*, appuyait le nouveau parti, et par là même rendait les catholiques plus hostiles, plus défiants. Dans le Haut-Canada, les sorties virulentes du *Globe* contre les papistes, et surtout à l'occasion de l'établissement de la hiérarchie catholique en Angleterre, lors de l'élevation de Mgr Wiseman au titre d'archevêque de Westminster, créèrent, dans notre province, une rupture complète entre le clergé et les partisans libéraux de George Brown. En les combattant, le *Journal de Québec*, rédigé avec vigueur par M. Cauchon, s'alliait au clergé, dont il défendait la cause. Ce fut M. Cauchon qui, à cette occasion, commença à créer par ce corps religieux une école politique inconnue jusqu'alors, et qui, avec les années, a pris le développement dont nous sommes aujourd'hui les témoins. C'est un fait admis maintenant que M. Cauchon s'est fait un piédestal de cette influence pour satisfaire son ambition.

En général la population des campagnes lisait alors peu ou point les journaux, et ne pensait pas s'en trouver plus mal. Les vues politiques des partis exposées sur les *hustings* par les orateurs ambulants dans les tournées électorales, n'étaient guère plus propres qu'aujourd'hui à développer en elle une saine



intelligence de ses droits et de ses devoirs dans l'Etat. Elle avait à s'appuyer sur son bon sens naturel pour se guider. Néanmoins quoique non suffisamment éclairée, cette population ne méritait pas à coup sûr le reproche qui lui fut lancé plus tard, d'être une *race inférieure*, même en admettant un progrès matériel plus avancé chez les Haut-Canadiens et nos voisins des Etats-Unis, lequel progrès n'est après tout qu'un des éléments de la civilisation.

On peut l'affirmer, les idées d'ordre social, les vrais principes du bien-être des peuples, le respect du chef de famille, de la loi, de l'autorité, des magistrats et des ministres de la Religion, sont bien inculqués chez le Canadien-Français, découlant d'une source incessante, pure et régulière, et toujours prête à relever le niveau moral du peuple. De là vient une supériorité dans ses notions, une saine intelligence de ses devoirs sociaux, qui en font un peuple comparativement sage et heureux, qui ne craint pas sa fécondité, et qui sera longtemps encore à l'abri des ravages du socialisme.

Ce qui lui a manqué et ce qui lui manque aujourd'hui, c'est l'enseignement clair et simple, dès l'école primaire, des éléments de notre constitution, afin d'apprendre à en apprécier les avantages inestimables, à en connaître les rouages et le fonctionnement, et en faire usage avec connaissance de cause.

Notre amour propre dût-il en être blessé, il ne faut pas

se le cacher, et nous le disons, il y avait alors, comme il y a encore aujourd'hui, une opinion publique à former sur cette base, éclairée par le jugement individuel pour arriver, par ce moyen, à un mouvement d'ensemble qui impose les vues de la masse du peuple dans la bonne administration de la chose publique.

Malheureusement, le peuple n'a pas assez appris à surveiller par lui-même ses intérêts; le grand nombre montre à cet égard une insouciance déplorable. La classe dirigeante, dans notre pays, à quelque caste qu'elle appartienne, n'a-t-elle pas des reproches à se faire à cet endroit? Est-ce donc si peu de chose que la liberté individuelle, l'égalité devant la loi, le pouvoir de se taxer soi-même et de se gouverner librement par soi-même, surtout de ne pas subir des persécutions cause de son culte?

Certes, ce n'est pas en flattant constamment l'oreille du peuple qu'on l'instruit à devenir meilleur. Laissons cette tâche aux chercheurs de popularité, corrigeons nos défauts en apprenant à les connaître. Établissons des journaux indépendants.

La presse française, en général, a toujours eu, dans notre province, une immense difficulté à surmonter pour maintenir l'existence de ses journaux par eux-mêmes, ce qui est le seul moyen de leur assurer un caractère d'indépendance. À très peu d'exceptions près elle a dû avoir recours à des subventions du gouverne

ment sous diverses formes, et en retour elle prenait sa défense obligée. Les journaux de l'opposition, après avoir épuisé les ressources privées, fournies par le zèle et le patriotisme de leurs fondateurs et de quelques amis dévoués, finissaient par mourir d'inanition les uns après les autres. Les sacrifices pécuniaires que ces journaux entraînaient sont devenus ruineux pour plusieurs de leurs fondateurs.

Dans ces conditions, comment parvenir à former, par la presse, une opinion publique saine et éclairée ? Les journalistes n'ont-ils pas de graves reproches à recevoir de la génération qu'ils ont voulu diriger, depuis un quart de siècle, au point de vue exclusif de l'intérêt des partis ?

Pendant que les rouges du Bas-Canada se détachaient du parti libéral ou réformiste dirigé par MM. Lafontaine et Baldwin, il se formait, dans l'autre province, un nouveau parti appelé "Clear Grit" dont le programme était à peu près le même que celui du parti rouge.

Ces deux scissions devaient produire un funeste résultat pour le parti libéral du Bas-Canada. Elles amenèrent, en 1854, son alliance avec les "tories" du Haut Canada. Le parti devint de plus en plus conservateur, jusqu'à ce qu'il en prit exclusivement le nom, qu'il porte aujourd'hui dans la province de Québec. Mais les conservateurs d'Ontario lui ont maintenu habituellement jusqu'à ce jour son nom de baptême "libéral-conservateur."

Telle était l'arène politique où M. Letellier allait entrer.

Passons maintenant en revue, aussi brièvement que possible, l'ensemble des événements qui ont marqué la destinée du clergé canadien, depuis l'origine de la colonie jusqu'à l'époque qui nous occupe. Cette étude nous fera apprécier la situation qu'il occupait alors vis-à-vis de l'ordre temporel.

Nous verrons comment il est parvenu à sortir de difficultés en apparence insurmontables, à s'agrandir malgré l'inégalité des chances contraires, à acquérir, même sous le régime protestant de l'Angleterre, une indépendance de fait qui n'est pas contestée, et de plus à exercer une prépondérance marquée en politique.

Avant la conquête, le clergé français passant au Canada, emporta avec lui le droit commun ecclésiastique de la France, assez bien défini alors. Les libertés de l'Eglise gallicane, devenues anormales aujourd'hui dans l'Eglise universelle, n'en existaient pas moins de fait depuis saint Louis. Elles avaient la sanction du temps, outre celle des Concordats survenus depuis la Pragmatique sanction, et précisaient certaines bornes entre le pouvoir de l'Etat et celui de l'Eglise. Cette ligne de démarcation, destinée de tout temps à être vague et flottante, sinon en théorie, du moins en pratique, était soumise à une vigilance sévère ou douce, méticuleuse

ou indulgente, suivant les dispositions de caractère des fonctionnaires publics de la colonie.

Il y a des exemples assez nombreux, dans les registres du Conseil Supérieur de Québec, pour attester qu'on tenait la haute main pour arrêter tout empiètement illégal, ou prétendu tel, sur le pouvoir temporel, et qui montrent une défiance et une jalousie réciproques bien prononcées. Cette attitude est assez bien définie par Frontenac, quand il écrivait que le clergé "étant maître du spirituel, c'était une grande machine pour mener tout le reste."

En sorte qu'on peut affirmer que le clergé était soumis à une dépendance de l'État, souvent contestée, mais réelle, et qu'il ne jouissait pas, comme Eglise, de l'indépendance absolue qu'il réclame pour elle comme pouvoir distinct et supérieur à l'ordre civil, car il était, en certains cas, justiciable des tribunaux séculiers, et du Conseil souverain du Roi de France.

Rien ne démontre mieux cette dépendance vis-à-vis de l'État que le recours continuel au Roi, même dans les questions qui sont exclusivement religieuses, et qui ressortissent essentiellement à la cour de Rome.

Nous n'avons pas ici à approuver ou à désapprouver l'ancien état de choses, ni à traiter les principes de l'essence et des limites des deux pouvoirs. Nous nous bornerons à la relation des faits qui nous occupent, laissant au lecteur à les apprécier par lui-même.

Il est indubitable qu'après la cession du pays, malgré quelques opinions contraires, \* le même droit ecclésiastique, avec les dispositions statutaires subséquentes, continua à exister, sauf les modifications que le nouvel ordre de choses imposait, et la restriction de l'exercice du culte catholique, suivant la réserve contenue dans le traité de 1763, qui ne l'accorde qu'*autant que les lois anglaises le permettent*.

Admis en pratique depuis par nos tribunaux, l'ancien droit commun ecclésiastique de la France, on peut l'affirmer, s'applique encore au Bas-Canada.

Comment, en présence de ce double assujettissement, qui opposait un obstacle légal et permanent à son agrandissement, l'Eglise du Canada a-t-elle pu se développer, devenir forte, vivace et indépendante? C'est là une de ces éventualités que les meilleurs esprits du temps ne pouvaient guère prévoir, encore moins espérer, et qui nous amène à reconnaître une intervention spéciale de la Providence.

Car on ne pouvait pas se dissimuler le danger que devait inspirer, immédiatement après la cession, l'acte de suprématie et les suites visibles qu'il entraînait en Irlande. Il ne faut pas oublier que tous les français indistinctement, clergé et peuple, qui voulurent demeurer au pays devinrent *sujets anglais*, dans l'acception légale et

\* Pagnuelo.—*De la liberté religieuse au Canada.*

rigoureuse du mot, c'est-à-dire soumis, de par la constitution et la loi, au pouvoir spirituel et temporel du Roi d'Angleterre, que la Constitution rend indivisible.

La politique de l'Angleterre, à l'endroit de la religion au Canada, ne tarda guère à se dessiner clairement. Son plan était d'y établir l'église anglicane et sa hiérarchie. On soumit aux conseillers du Roi, à deux reprises différentes, en 1765 et en 1768, la question de savoir si on devait appliquer aux *nouveaux sujets* les lois pénales du royaume contre les catholiques. Il est vrai de dire que l'opinion formulée fut favorable aux Canadiens ; s'il en eût été autrement, peut-être auraient ils subi, en dépit du traité, le sort des Irlandais ou des Acadiens.

Sous le rapport de la subsistance matérielle, le clergé semblait devoir être pris par la famine ; car les dîmes devinrent affectées aux deux églises protestante et catholique, et elles demeurèrent en suspens jusqu'à l'acte de Québec, en 1774, faute d'autorité reconnue pour les percevoir. Mazères nous dit qu'elles furent peu ou point perçues.

Ajoutons à cela les instructions formelles envoyées aux gouverneurs, de donner l'usage des temples catholiques aux deux cultes alternativement, à leur convenance, de rendre communs les cimetières ; de ne permettre à aucun prêtre d'exercer ses fonctions sans *licence* de l'autorité protestante, seul titre qui donnât droit au titu-

laire de percevoir la dîme ; de réserver au souverain le droit de nomination aux cures ; d'obtenir un permis du gouverneur pour entrer dans les ordres sacrés ; d'exclure de tout bénéfice ecclésiastique tout autre qu'un canadien de naissance, et de l'astreindre à un serment d'allégeance spécifique (14 Geor. III, ch. 89) ; de relever de toutes censures de la cour de Rome les prêtres qui voudraient embrasser le protestantisme et se marier ; enfin, ajoutaient les mêmes instructions, de ne tolérer du culte catholique rien au delà de ce qui est absolument indispensable à son exercice, l'Église catholique devant partout céder le pas à l'Église anglicane, celle-ci devant être la seule reconnue dans l'État.

Toutes ces restrictions et ces entraves, bien que déraisonnables et tyranniques, étaient de leur époque.

Elles demeurèrent les unes secrètes, les autres sans effet, ou plutôt elles furent éludées par les gouvernants, qui étaient bien aises de les voir dans l'oubli, pour ne pas froisser le sentiment religieux des Canadiens dans des jours menaçants.

Le chef de l'Église catholique du Canada, Mgr Briand, élu par le chapitre après la conquête, eut à lutter plusieurs années pour se faire reconnaître. Il ne réussit à se faire admettre que comme administrateur de son clergé. Sa situation était extrêmement difficile et embarrassante. Il se trouvait en présence de l'attitude du ministère anglais, prise par suite de la déclaration de



Lord North en plein Parlement, que jamais un évêque catholique n'aurait droit d'exercer, sous l'autorité papale, aucune fonction en Canada.

Le nouvel évêque, dont l'existence, pour nous servir de l'expression anglaise, *could not be ignored*, ne se trouvait pas dans une position moins délicate vis-à-vis le Gouverneur du Canada : ce dernier ne pouvait reconnaître officiellement sa qualité d'évêque, car, par son serment d'office, il avait juré de ne reconnaître et permettre dans la colonie aucun autre pouvoir spirituel que celui de son souverain.

On sait quels ménagements, quelle adresse et quelle diplomatie l'évêque Briand dut employer, pour obtenir, non pas sa reconnaissance comme titulaire, mais le simple silence sur son investiture, qui n'eut lieu qu'en 1766, et pour s'assurer en même temps un successeur dans Mgr D'Esgly.

Comment l'épiscopat et le clergé sont-ils parvenus à tourner tant de difficultés et à surmonter tant d'obstacles ? Ce fut par une prudence consommée, qui sut profiter d'une suite d'événements inattendus, et survenus à point, tels que l'invasion américaine de 1775, la révolution de 89, la longue suite des guerres de l'Empire, la guerre de 1812, et la rébellion de 37, qui, donnant au clergé l'occasion de montrer sa parfaite soumission et sa loyauté à la couronne d'Angleterre, forcèrent les conquérants à ménager son influence, et

contribuèrent à affermir sa situation. Le gouvernement anglais dut se montrer ostensiblement reconnaissant, et accorder une tolérance et une liberté qui tournaient à son profit.

Il est vrai de dire que les appréhensions qu'avait le cabinet de Londres de voir les canadiens pactiser avec les ennemis du dehors, étaient bien au fond le motif réel de cette tolérance ; mais, obtenue par cette voie, elle n'en demeurait pas moins acquise de fait.

D'un autre côté, il faut rendre ce témoignage à l'Angleterre, qu'à mesure qu'elle s'est débarrassée de ses préjugés, elle a montré plus de justice, et a fait prévaloir le sentiment de liberté et de *fair play* inné chez elle.

Il était réservé à un homme d'un génie supérieur, le plus illustre des prélats du Canada, Mgr Plessis, de sortir de l'impasse étroite où lui et son église étaient ensermés depuis plus d'un demi-siècle. D'une prudence consommée, d'une habileté peu commune en diplomatie, d'une fermeté sage, calme et persévérante, et d'un zèle tout apostolique, il parvint, en rendant des services signalés à l'Etat, tout en conservant intact le dépôt sacré confié à ses soins, à affirmer son autorité, et à se faire reconnaître officiellement évêque titulaire de Québec.

Depuis lors on peut dire qu'aucune entrave sérieuse n'a été mise au libre exercice du culte catholique en

Canada. Les divers cultes ont été mis sur un pied d'égalité devant la loi. L'épiscopat a pu se développer sur de nouvelles circonscriptions diocésaines, et est devenu, dans chaque nouveau diocèse, un corps organisé, reconnu légalement.

L'évêque n'est plus requis de prêter le serment d'investiture à la Reine, et qui plus est, elle lui a gracieusement assigné un rang social et une préséance officielle des plus élevés. Le clergé jouit d'une subvention libérale, sous forme de dîme portable et légale.\* Les corporations et communautés religieuses sont reconnues en loi, ou revêtues de chartes particulières. En un mot l'état de l'Eglise et du clergé au Canada était devenu si florissant, qu'en 1850, les Pères du 5<sup>e</sup> concile de Québec, se firent un devoir de le constater hautement : “ Nous nous réjouissons, disent-ils, de déclarer solennellement qu'en aucun pays l'Eglise n'est plus libre qu'au Canada.” Et Mgr Baillargeon, archevêque de Québec, répétait un peu plus tard :

“ Nous ne connaissons aucun pays où la religion jouisse d'une aussi grande liberté, et exerce une plus large part d'influence.”

\* La dîme, quoique inégalement répartie, n'a pas soulevé de mécontentement. Dans les centres populeux la preuve de cette inégalité se trouve dans un supplément fixé par l'Evêque ; mais ce supplément, est volontaire.

Après avoir vu s'asseoir, *doucement et forcément*, sa hiérarchie et son pouvoir spirituels, il semble que le clergé aurait dû trouver sage de s'arrêter là, et de ne pas s'exposer à troubler sa paix, son repos, et à perdre le terrain si heureusement conquis. Quelles sont les causes et les motifs qui l'ont engagé à provoquer un conflit avec l'ordre temporel ? Nous n'en voyons pas de suffisantes en dehors de lui-même. Il ne faut pas oublier que clergé d'alors n'avait pas subi les épreuves du passé. Devenu indépendant, il avait une tendance, inhérente à l'humanité, à étendre sa domination sur le pouvoir temporel, et rien d'étonnant qu'il se soit fait à lui-même le raisonnement que prête Guizot au clergé d'autrefois en France : "Comment ! j'ai droit, j'ai action sur ce qu'il a de plus élevé, de plus indépendant dans l'homme, sur sa pensée, sur sa volonté intérieure, sur sa conscience, et je n'aurais pas droit sur ses intérêts extérieurs, matériels et passagers ! Je suis l'interprète de la justice, de la vérité, et je ne pourrais régler les rapports mondains suivant la justice et l'équité !"

Ce langage était bien différent de celui de l'évêque Plessis, quand il écrivait au gouverneur Sir George Prevost : "Comme on le sait très bien, milord, les évêques de Québec ne prétendent exercer d'autorité qu'au spirituel, et seulement sur les sujets catholiques."

Dès lors commença (tant il est difficile de se pres-

crier à soi-même les bornes de son autorité) cette intervention dans les affaires politiques, par une action d'abord isolée, individuelle et locale, qui devait plus tard prendre un caractère collectif de mouvement du clergé, et finir par s'affirmer ouvertement dans le fameux programme catholique de 1871, approuvé par deux évêques.

Cette nouvelle école, qui ne tendait à rien moins qu'à porter au pouvoir le parti de son choix et à gouverner par ce parti, était désigné sous le nom de *grand parti catholique*, qu'on voulait rendre uni et puissant.

Ce nouveau programme, et les lettres pastorales de l'évêque de Montréal qui le suivirent de près, provoquèrent une protestation accentuée de la part de la minorité protestante. Sir A.-T. Galt, ancien ministre conservateur, dans deux brochures intitulées, "*Civil Liberty in Lower Canada*," et "*Church and State*," publiées en 1876, dénonça l'attitude du clergé canadien comme voulant contrôler le corps électoral. Les protestants se liguèrent pour former une alliance défensive, croyant leur minorité menacée.

La cour de Rome, voyant le danger, ordonna la suppression du programme, et prescrivit aux évêques un silence absolu sur tout ce qui le concernait. L'archevêque de Québec l'avait déjà désavoué par une circulaire à son clergé; il ne l'avait connu que par la voie des journaux.

On peut se demander aujourd'hui s'il était prudent, pour une partie du clergé, dont les membres sont naturellement solidaires, d'oublier si vite les difficultés passées, si longues à surmonter, pour s'en créer de nouvelles sans nécessité absolue. Les principaux acteurs de ce nouveau mouvement ont-ils pris les précautions nécessaires pour se mettre en garde contre l'exploitation de leur influence par des ambitieux, adroits à en tirer profit ? Les uns et les autres se sont-ils bien rendu compte de leur conduite ? Ont-ils songé aux dangers qu'il y avait de saper pour l'avenir l'influence légitime du clergé ?

Il serait curieux de récapituler ce que de nombreux personnages de la classe dirigeante, dévorés d'ambition, ont fait, dit et écrit depuis trente ans, pour mêler la religion à toutes les questions, sous prétexte de défendre ce qu'ils appelaient les *bons principes*. Avec quelle insigne mauvaise foi n'a-t-on pas sciemment confondu les libéraux en politique avec les libéraux-catholiques, pour abuser de la crédulité du vulgaire, au nom du langage du chef de l'Eglise insidieusement défiguré !

L'évêque d'Amiens, Mgr Guilbert, aujourd'hui archevêque de Bordeaux, a dénoncé une œuvre analogue de semblables individus en France. " Les exagératiens " doctrinales, dit-il, de certains journaux soi-disant " catholiques, les polémiques inconsidérées de certains " membres du clergé, et surtout la folle entreprise d'in-

“ féoder la religion aux partis politiques, n’ont pas peu  
“ contribué à soulever contre elle de fâcheuses préven-  
“ tions. Car, à moins d’être aveugle, il est difficile de ne  
“ pas voir que si beaucoup de nos défenseur sont de  
“ vrais et sincères chrétiens, qui placent avant tout les  
“ intérêts religieux, il en est aussi, parmi eux, qui ne  
“ considèrent que les intérêts politiques, et qui vou-  
“ draient faire de la religion un instrument pour leur  
“ cause.”

Ce passage remarquable contient le tableau fidèle de ce qui s’est passé au Canada. Et on serait tenté de dire qu’une suite d’événements aurait été préparée exprès à l’avance dans l’intérêt de ces individus, pour soulever une guerre politico-religieuse et l’alimenter sans fin. Faisons brièvement cette nomenclature : l’affaire Guibord, celle de Riel, les écoles du Nouveau-Brunswick ; les arrêts des tribunaux dans les élections de Bonaventure, Berthier et Charlevoix ; le protêt collectif des évêques à l’encontre du jugement de la Cour Suprême sur l’élection de Charlevoix ; la condamnation du catholicisme-libéral, les mandements des évêques sur le même sujet, et ceux explicatifs des précédents ; la publication du programme de 1871 ; celle de “ la comédie infernale ” ; la division des cures de Montréal ; la guerre contre l’Université Laval ; les divergences publiques d’opinion entre les prélats ; les meurtres et violences à l’occasion des processions orangistes à

Montréal, de celle des catholiques à Toronto ; la mission du Légat Mgr Conroy, les recours à Rome pour et contre, etc., etc.

Il faudrait étudier en détail les causes et les effets de ces divers événements et les écrits qu'ils ont provoqués, pour se former une idée du nouveau mouvement politique créé par le clergé, pour juger du véritable caractère de son action sur l'ordre social, et lui assigner le rôle qu'il a rempli sur ce point durant cette dernière époque : ce qui nous entraînerait trop loin. Bornons-nous à constater comme résultat un fait évident : l'influence que le clergé a exercée en politique sur le corps électoral et sur la classe dirigeante. Quoi qu'il en soit, on ne peut reprocher au clergé d'avoir acquis une légitime influence. La faute consiste à ne l'avoir pas gardée en réserve pour une occasion grave et solennelle, de nécessité absolue et impérative, au point de vue religieux ou national.

Sa puissance, dans un semblable cas, aurait entraîné tout le corps électoral catholique avec lui.

En dehors de son caractère divin, les causes de cette influence étaient multiples. On n'a pas exagéré, suivant nous, les services immenses qu'il a rendus à la race française comme nationalité canadienne. La conquête avait produit, entre le corps du clergé et celui des fidèles, une parité de situation qui cimentait leur union, et les liait dans un intérêt commun. Toute tentative



contre l'un était aussitôt vivement ressentie par l'autre. La religion vivait dans cette nationalité qu'elle avait formée et largement développée ; et réciproquement, l'instinct de cette nationalité sentait que son existence était intimement liée à la conservation de sa foi et de son culte ; et tous deux concouraient au ralliement des forces nationales. La crainte d'être absorbé et anglifié tenait le peuple en éveil et alimentait son patriotisme ; sa foi était son bouclier, et sa religion son rempart.

Etroitement uni au peuple, sorti de son sein et vivant avec lui, le prêtre était en rapport journalier avec ses paroissiens, leur prodiguant les secours spirituels et même temporels. Il exerçait sur eux son pouvoir immédiat, et ce pouvoir était obéi avec d'autant plus de docilité qu'ils n'avaient aucune part à la délégation de ce pouvoir.

Par son dévouement, ses fondations d'établissement d'éducation et de bienfaisance, son zèle et ses vertus, et particulièrement par la pureté de ses mœurs, favorisée par le climat du nord, le clergé avait acquis, sur les populations des campagnes, un prestige, une autorité et un ascendant qu'on ne rencontre dans aucun autre pays, pas même en Irlande. C'était, par excellence, l'influence paternelle ou plutôt patriarcale.

Tous ses membres n'étaient pas remplis au même degré de science et de vertus, et c'est précisément la plupart de ceux qui auraient dû parler les derniers qui

commencèrent à élever la voix et à parler haut. Ils se firent les champions d'un parti politique qui, tout en ayant rendu des services réels à l'Eglise et à l'Etat, ne méritait pas, certes, de monopoliser l'influence cléricale.

Cette conduite imprudente devait leur causer un amer repentir, et rendre le corps du clergé solidaire des fautes du parti conservateur, qu'ils soutenaient.

En descendant de la hauteur des principes pour entrer dans l'arène politique et combattre les personnes, ces meneurs s'exposaient à subir une condamnation du Saint-Siège, qui éclata.

Quelques-uns d'entre eux se virent appliquer des blâmes sévères, entre autres par l'archevêque de Québec, l'évêque de Sherbrooke, l'évêque de Chicoutimi et le délégué apostolique, Mgr Conroy.

Loin de nous de blâmer, chez ces prêtres, toute intervention purement civile, et l'usage de leur droit de franchise comme citoyens. *Qui jure suo utitur neminem lædere videtur.*

Pourtant la loi est sage qui refuse la candidature parlementaire aux ministres de la religion ; de même qu'elle fait preuve d'un tempérament adouci et judicieux, en leur laissant le libre exercice de leur droit de suffrage. Elle indique par là la discrétion et la réserve qu'elle attend du prêtre-citoyen, pour ne pas confondre ses deux qualités.

Néanmoins nous sommes prêts à reconnaître que ce

régime, presque théocratique, eût été même un bienfait s'il eût pu préserver la province de Québec, où il dominait, de la corruption des gouvernants et de celle de la classe dirigeante, et s'il eût pu empêcher l'incurie et la dilapidation qui la mettent, à l'heure qu'il est au seuil de la banqueroute, à moins d'un recours à une taxe directe. Par malheur, l'action de cette majeure partie du clergé, en ce sens, apparaît nulle, et se réduit à partager une responsabilité et une solidarité endossées de plein gré, par une aveugle affiliation au parti conservateur.

Ces développements pourront paraître longs au lecteur. Nous les avons crus néanmoins nécessaires, parce que la vie politique presque entière de M. Letellier a été une lutte entre lui et le clergé. C'est dans le comté de Kamouraska qu'elle a commencé ostensiblement dès l'année 1851, et s'est perpétuée avec un acharnement sans relâche, tout en s'étendant dans d'autres comtés.

Cette influence cléricale a fait même pencher la victoire contre lui, et, en se généralisant, elle a fait la principale force du parti conservateur dans la province de Québec, et y a fondé sa domination presque permanente depuis trente ans.

Cet élément dans notre politique active, que la cour de Rome peut seule restreindre efficacement, a été dominé par elle, ainsi que les récents décrets l'ont fait voir. L'abstention du clergé dans les élections populaires est

désormais chose acquise. Nos évêques se sont réservé à eux seuls les cas particuliers où la gravité des événements sera telle, que leur devoir les forcera à élever la voix pour la défense des droits sacrés de l'Eglise. Cette voix, nous n'en doutons pas, sera écoutée par les fidèles, qui ne devront pas plus que leurs pasteurs faillir à leur devoir de catholiques.

Devenu plus libre, le corps électoral, façonné pendant vingt-cinq ans à cette école, n'en conservera pas moins, pendant une génération encore, l'impulsion et les tendances politiques qui lui ont été imprimées.

L'action incessante de M. Letellier n'aura pas peu contribué à amener le résultat obtenu. L'ingérence du prêtre (*undue influence*) dans le domaine politique a été suspendue par l'autorité de l'Eglise, et condamnée par l'autorité civile. C'est là l'événement le plus saillant de notre époque, et qui domine dans la biographie que nous esquissons.

Nous ne faisons que l'indiquer ici, parce que nous devons l'exposer en détail plus tard.

## CHAPITRE QUATRIÈME

Election de 1850-51 dans Kamouraska.—Mandat impératif.—Letellier choisi comme candidat.— M. Chapais.—Letellier élu.—Une faute d'omission.— Session de 1851.—Baldwin.—Lafontaine.—Papineau.—Ministère Hincks-Morin.—Elections générales.— M. Chapais élu.—Contestation du mandat.—Elections générales de 1854.—Fraudes électorales.—Election de M. Chapais annulée.—Réélu en 1855 et 1857.—Election de Grandville en 1860.—Letellier élu conseiller législatif.

Nous avons déjà dit que la mort de M. Marquis avait créé une vacance dans la représentation du comté de Kamouraska, vers l'automne de 1850. Plusieurs noms de citoyens marquants circulèrent bientôt dans le public pour la remplir. Quoiqu'il ne restât plus qu'une session pour terminer le troisième parlement, cependant *le comité constitutionnel de la réforme et du progrès*, organisé en 47, avait réveillé l'attention du peuple, et donnait un intérêt particulier au choix du candidat. On désignait entre autres l'honorable Amable Dionne, Jean-Charles Chapais, Letellier de Saint-Just, Alexandre Fraser, Michel Lebel, tous du comté, et François-Réal Angers, avocat distingué de Québec.

M. Chapais était gendre de M. Dionne, dont la fortune et l'influence étaient considérables. Fort de son

appui, il prépara les voies sans bruit, pour remporter l'élection par acclamation. La perspective d'engager une lutte sérieuse n'était pas plus attrayante pour lui que pour les autres aspirants, vu que le Parlement tirait à sa fin.

M. Letellier ne tarda pas à découvrir cette manœuvre, et adopta une tactique toute différente. Il se traça un plan qu'il arrêta pour toujours dans son esprit, en prenant carrément pour base le sentiment populaire. Dans ce but, il résolut de faire un appel au peuple sur le choix du candidat, et il fit convoquer une assemblée au chef-lieu du comté. On ne voulut d'abord s'arrêter à aucun choix, mais on procéda à formuler un programme en rapport avec les besoins du comté et du pays, programme qui devait servir de guide au mandataire. On est quelque peu surpris d'y rencontrer, entre autres articles, *la protection de l'agriculture et de l'industrie manufacturière*. Cette idée devait attendre plus d'un quart de siècle avant d'être adoptée.

Ce programme était indépendant du journal *l'Avenir*, et en dehors du mouvement annexioniste inauguré en 1848. \*

\* Les résolutions adoptées par l'assemblée du comté, et sur lesquelles il était basé, furent rendues publiques, et se trouvent dans le *Journal de Québec* du 14 janvier 1851. Elles sont inoffensives, et plusieurs d'entre elles n'offrent qu'un intérêt de localité. L'abolition de la tenure seigneuriale, l'élection des conseillers législatifs, l'éducation gratuite du peuple par l'Etat; tels en sont les points saillants.

La part active et prééminente que prit M. Letellier dans la discussion du programme, les vues claires et nettes qu'il exposa, créèrent une impression favorable. La délégation de dix personnes de chaque paroisse à qui fut confié le choix du candidat, désigna M. Letellier. Celui-ci accepta d'autant plus volontiers le mandat impératif qui lui fut remis, que lui-même en était en grande partie l'auteur. \*

Nous blâmerions dans tout autre cas l'acceptation d'un mandat impératif. En Angleterre, M. Edmund Burke, élu à Bristol, refusa de se soumettre aux exigences de ses constituants, et affirma hautement sa position de représentant de toute la nation, au lieu de descendre à celle de simple délégué d'une circonscription électorale.

M. Chapais, décontenancé pour le moment par ce choix et déçu de son attente, hésita avant d'aller plus loin. Mais il avait fait trop de chemin pour reculer. L'espoir du succès, l'orgueil humilié relevèrent son courage.

Deux autres candidats, écartés comme lui, M. le docteur Marquis et M. Martineau, tous deux du comté et grands amis de M. Letellier, se trouvaient blessés dans leur amour-propre. M. Chapais les gagna à sa cause. Cette défection fournissait un appoint à M. Chapais, et l'engagea à braver le sort, contre le vœu arrêté publiquement.

\* Voir le *Journal de Québec*, Déc. 1850, au 4 février 51.

Dès lors commença, entre les deux candidats, cette lutte devenue légendaire, qui a tranché en deux partis rivaux et irréconciliables les électeurs de ce comté, les *Chapais* et les *Letellier*.

M. Jean-Charles Chapais (devenu depuis ministre et sénateur) est né à la Rivière-Ouelle en 1812. Marchand à Saint-Denis, de la Rivière-Ouelle, M. Chapais y faisait un commerce prospère, et, pour nous servir d'une réclame publiée alors, jouissait vraiment " d'une haute " respectabilité, d'une influence bien méritée, d'une instruction libérale et soignée, d'une probité exemplaire, " pour lui mériter les honneurs d'une élection par acclamation."

Plus âgé que M. Letellier, il aurait dû être ce semble plus mûri que lui, s'il n'eût été entraîné par plus d'ardeur et d'enthousiasme. Il joignait à une noble ambition une activité fébrile, et un travail sourd et constant vers le but qu'il voulait atteindre, en devenant un personnage dans le monde politique. Le succès a couronné ses efforts. Plus adroit que son rival, il choisit le terrain sur lequel il parvint à l'amener, terrain brûlant, maîtrisé par l'élément religieux, et envahi à la fin par le flot populaire, après avoir été endigué pendant plus d'un quart de siècle.

Digne rival de M. Letellier dans les joutes oratoires, il se mesurait bien avec lui, jusqu'à ce que, emporté par sa fougue et lancé avec violence dans la discussion,



il perdait son sang-froid. Alors son langage devenait moins mesuré, et sa voix, trop montée, ne suffisait plus pour exhaler l'ardeur dont son âme était pleine. Il s'épuisait vite par trop de véhémence. M. Letellier ne manquait pas le coup, chaque fois qu'il le pouvait, pour le faire arriver à ce diapason, et pour mettre à profit ce côté faible de son adversaire.

Après les diverses victoires électorales que M. Chapais a remportées, il est singulier qu'il se soit presque toujours tenu à l'écart dans les débats parlementaires, et même dans la société à Ottawa. Une timidité naturelle, qu'on n'aurait pas soupçonnée chez lui, en est la cause. Ce genre de vie trop retirée, a fini, en se prolongeant, par dégénérer en une espèce de *sauvagerie*. Cette timidité produit chez lui des répugnances et des antipathies qu'il avoue candidement ne pouvoir surmonter. Depuis qu'il a cessé d'être engagé personnellement dans les luttes électorales, son étoile a pâli. Il s'est trop effacé. Pendant des années, il avait grandi de toute la hauteur de son antagoniste. Ses victoires presque continuelles sur M. Letellier auraient dû lui assurer un prestige considérable ; mais au fond, son chef Sir John A. Macdonald, ne lui en a jamais accordé un véritable crédit, parce que l'élément d'appui de M. Chapais n'était qu'un instrument matériel dans les mains de l'habile ministre, qui savait bien en tirer parti. Mais il voyait aussi que cet appui du clergé ne donnait pas à M. Chapais cette

prise sur le peuple que lui, Sir John, aurait désiré tenir par le côté laïque, comme M. Letellier avait su le faire. C'est pourquoi il dévoilait finement sa pensée quand il appelait son collègue clérical *my nun*. La longue entente cordiale entre Sir John et le clergé catholique n'a jamais été qu'apparente quant au premier. Au fond, *he had no confidence in that breed*, comme il l'écrivit plus tard avec un mépris doublé d'ingratitude : " Je n'ai pas de foi dans cette engeance."

M. Chapais ouvrit le combat en lançant son programme dans la presse (*Journal de Québec*, 4 Janvier 1851). Il se déclara pour le ministère et contre l'*Avenir*. Entre autres articles de ce manifeste, on en remarque un qui frappe à la distance où nous sommes maintenant ; c'est le principe de l'éducation du peuple par l'Etat. *Quantum mutatus ab illo!* Qui le croirait aujourd'hui ?

Quoique novice, il ne manqua pas d'habileté, et sut mettre à profit les moyens et les ressources qu'il avait à sa portée. Une parenté assez nombreuse et de bonnes alliances dans l'endroit, lui amenèrent un contingent de forces dont il sut disposer avantageusement. L'*Avenir* et ses "treize enfants terribles" lui donnèrent l'occasion de faire une adroite diversion, et d'amener le fort du combat sur le terrain religieux, "quoique, dit-il, le sol "du comté y fût vierge de la teigne du socialisme, et "immaculé des égoûts de l'*Avenir*." (*sic*)

La manœuvre était simple pour l'effet à produire, et consistait à poser en " *homme à bons principes et religieux*, \* et à tonner en conséquence contre cette "troupe de gens forcenés réunis pour renverser l'ordre "social" (*sic*). C'était l'étincelle destinée à allumer un incendie, car ce fut là l'origine de la guerre religieuse qui devait bientôt embraser tout le comté, et qui, portée sur d'autres points, finit par s'étendre sur toute la Province. Cette tactique, qui ne réussit pas à la première élection, était d'un aloi plus que douteux en face de la déclaration formelle de M. Chapais, que les doctrines de l'*Avenir* n'avaient pas pénétré dans le comté, en face de l'acceptation par M. Letellier du mandat impératif qu'on lui avait remis par écrit, et du reproche que M. Chapais lui fit ensuite dans les journaux de n'avoir aucunes "couleurs politiques." †

Suivant les formes alors en usage, l'appel nominal eut lieu le 19 janvier 1851. M. Letellier, par un effort oratoire remarquable, y remporta un avantage qui accentua ses chances de succès. Les anciens, qui avaient connu son père, admirèrent le jeune homme et l'encouragèrent. "Bon sang ne peut mentir," disaient-ils en le félicitant de ce premier triomphe. La lutte devint plus vive que jamais, et les esprits se montèrent, au point que des partisans furent prêts d'en venir aux mains.

\* *Affiche placardée dans le comté.*

† *Journal de Québec*, 31 janvier 1851.

L'abolition de la tenure seigneuriale était alors une des questions qui passionnaient le plus vivement le peuple. M. Letellier, neveu et allié de seigneurs, était exposé à subir les attaques qu'on dirigeait en général contre eux. Heureusement pour lui que les seigneurs de l'endroit étaient estimés, et qu'aucune plainte ne s'élevait contre ces derniers. Aussi, lorsque, à la dernière heure, M. Chapais lança contre son adversaire la flèche du Parthe, le trait tomba sans l'atteindre.

Après deux jours de votation, M. Letellier fut élu par une majorité de 59 voix. Pour nous servir des expressions mêmes de M. Chapais, " ce \* triomphe d'un " jeune homme presque inconnu en dehors des limites " de sa paroisse, qui avait su mettre à son profit pour " son avantage, avec la plus heureuse audace, un concours de circonstances singulières ; sans passé, sans " couleurs politiques, sans expérience des affaires, qui " se trouve tout à coup porté à la représentation d'un " des plus beaux comtés du Canada," piqua au vif le candidat vaincu. Il jura de prendre sa revanche, qui n'allait pas tarder, n'étant nullement déconcerté " par " les six semaines de cette incroyable lutte. † "

Le clergé, non encore travaillé, prit peu ou point de part à cette première élection. M. Letellier n'en comptait aucun membre qui fût rangé de son côté, mais aucun

\* Adresse de M. Chapais, *Journal de Québec*, 31 janvier 1851.

† Idem.

non plus qui lui fût apparemment hostile. On peut dire que généralement, dans la province, le clergé s'était jusqu'alors tenu à l'écart des partis politiques.

Au reste l'élection se passa sans les scènes de rixes, de violences, d'intempérance, et sans les fraudes et manœuvres illégales qui signalèrent les suivantes. Quant à la corruption du vote, on ne saurait dire si elle y fut commencée. Dans tous les cas, M. Letellier, étant sans fortune, n'avait pas les moyens de la pratiquer, l'eût-il voulu.

En examinant, à la distance où nous sommes aujourd'hui, le début de la carrière politique de M. Letellier, on voit qu'il commit une faute d'omission qui lui causa par la suite un tort irréparable. Il n'était pas suffisant, dans les circonstances, d'adopter le programme et le mandat impératif qu'on lui avait remis, et de s'en tenir là. Il aurait dû, dès le commencement, dégager formellement sa responsabilité de certains articles échevelés du programme de l'*Avenir*, le scinder et se réserver à lui-même l'adoption des mesures praticables et judicieuses qui s'y trouvaient, qu'il approuvait, et qui furent réalisées plus tard.

Dès que M. Letellier, après son entrée dans la vie publique, eût laissé entrevoir ses talents, l'*Avenir* pour se donner du prestige, fut bien aise, de s'emparer de son nom, et de le mettre à côté de celui de M. Dorion (maintenant Sir A.-A. Dorion, juge en chef de la cour

du Banc de la Reine). C'étaient deux beaux noms à inscrire sur sa bannière. Pourtant ni l'un ni l'autre n'avaient de tendances au radicalisme, à la démagogie et à l'irrégion, dont on accusait le rédacteur de l'*Avenir*. Leur conduite dans le cours de leur vie publique et privée est là pour le démontrer.

\*  
\* \*

Le Parlement fut convoqué pour le 20 mai 1851, et M. Letellier fut présenté, suivant l'usage, par deux parrains. Il choisit deux libéraux bien connus, MM. Chauveau et Polette, ce dernier depuis juge aux Trois-Rivières. C'était l'indice de sa vraie couleur politique. Il l'a conservée de nom et de fait. Mais on ne peut pas en dire autant de ses deux collègues. M. Chauveau, alors plein d'avenir, était très lié avec M. Letellier, et leur amitié était fondée sur une estime réciproque.

Les divergences dans les mille chemins qui s'ouvrent dans la carrière politique, les ont amenés parfois à se rencontrer face à face et à mesurer leurs forces. Mais tous deux ont prouvé, par leurs actes, que les sentiments qui ont pris racine dans les cœurs bien nés, sont plus forts que cet antagonisme qui naît de causes éphémères : ces causes peuvent paraître grandes pour l'heure, mais en peu de temps, elles diminuent à vue d'œil.

Le premier vote que M. Letellier fut appelé à donner en chambre révèle un esprit déjà préparé à un discerne-

ment raisonné des attributions administratives. Il s'agissait de l'affirmation d'un principe important, aujourd'hui parfaitement reconnu. Un membre de l'opposition, M. Boulton, proposa d'empêcher tout emploi des deniers publics sans la sanction préalable du Parlement. M. Letellier vota contre le ministère, et M. Chauveau fut le seul canadien-français qui se rangea avec lui. M. Lafontaine admettait le principe et le suivait en pratique, mais il ne voulait pas lier l'administration pour les cas soudains et d'urgence imprévue. Aujourd'hui on y supplée par un bill d'indemnité, que les ministres s'empressent de demander aux chambres à leur première réunion. Messieurs Chauveau et Letellier eurent le tort de ne pas persister jusqu'au bout, et revinrent à l'opinion de M. Lafontaine, qui fit rejeter le *bill*.

Le nouveau député prêta une attention suivie aux débats de la session. Ami sincère du peuple, implacable contre les abus, il prit sans gêne son franc-parler, quoiqu'il donnât son concours au ministère Lafontaine-Baldwin. Mais, comme la plupart des nouveaux venus, il consultait de préférence son propre jugement, sans se lier absolument, malgré son profond respect pour M. Lafontaine et sa grande confiance en M. Baldwin. Il n'avait pas encore acquis l'expérience de l'impérieuse et inévitable discipline de parti, qui domine en parlement, au Canada, avec une rigidité qui étouffe trop souvent les dictées saines de la raison.

Sa hardiesse étonna les vieux de l'ancienne école. On connaît le respect que les anglais attachent à l'autorité de ce qu'ils appellent les *précédents*. Dans le cours d'un débat, on lui objecta qu'il n'en montrait aucun à l'appui de sa proposition. " Eh bien, répondit-il, s'il n'y " en a pas, nous en ferons un ; ce sera le premier, puisqu'il " en faut un pour apprendre à penser par autrui." Cette idée d'innovation et d'indépendance, qui aurait été applaudie devant une chambre française, causa presque un scandale, d'autant plus qu'elle provenait d'un jeune député. Mais sa franche allure et la valeur personnelle qu'on lui reconnut effacèrent l'impression qui aurait pu lui être défavorable.

La session fut remarquable par le nombre et l'importance des mesures qui furent soumises, telles que la construction du chemin de fer du Grand Tronc, l'épuration des mandats des députés, l'abolition du droit d'aînesse dans le Haut-Canada, l'abolition des droits féodaux, le retrait des terres réservées au clergé protestant, l'adoption du système décimal au cours de la monnaie, l'élection du Conseil législatif, l'augmentation du nombre des députés, etc., etc.

M. Merrit y introduisit pour la première fois le projet d'une " Confédération," en proposant une adresse à la Reine dans le but de la réaliser. Ce projet n'eut pas de suite.

M. Letellier, de son côté, y présenta deux mesures,



une pour réduire l'indemnité sessionnelle des députés, l'autre pour récuser, dans les cas où les droits féodaux étaient mis en question, les juges qui se trouvaient être en même temps seigneurs. La clôture de la session mit fin à ces deux projets de loi. Il aurait dû confier le premier à un ancien député, pour écarter le soupçon de vouloir leurrer le peuple à l'approche des élections générales. Quant au second, l'expérience a démontré qu'il n'était pas nécessaire, et que l'on pouvait compter sur l'impartialité de ces juges.

Ses goûts pour la chasse et ses observations pratiques à ce sujet, l'engagèrent à faire adopter une loi pour la conservation du gibier.

Cette session est restée mémorable par la démission de M. Baldwin. Il n'avait pu rallier une majorité haut-canadienne pour maintenir la cour de Chancellerie qu'il avait précédemment établie dans sa province. Il voulut sanctionner, par sa démission, le principe de la double majorité, qui maintenait en équilibre les forces de chaque province, et son noble désintéressement lui gagna l'admiration de tous. Ses amis, qui avaient été la cause de sa défaite, firent des efforts persistants pour l'engager à revenir sur sa détermination, mais il demeura inébranlable. On n'a pas encore oublié les adieux touchants que fit à la Chambre le plus vertueux de nos hommes d'Etat, celui qu'on peut regarder à juste titre comme le père du gouvernement responsable, tel qu'il

nous l'a transmis. Son nom est resté comme la plus pure de nos gloires parlementaires.

Peu après M. Lafontaine causa une surprise générale, en annonçant son intention de se retirer de la vie publique, une fois la session terminée. Il n'avait que 43 ans ; il était au sommet du pouvoir, et son astre était encore dans tout son éclat.

Il est difficile d'assigner les causes de cette retraite inattendue du chef le plus fort du parti libéral dans le Bas-Canada. La réticence de M. Lafontaine sur ce sujet n'a pas permis de les connaître. Il s'est borné à alléguer des motifs purement personnels. Nous inclinons à croire qu'il a commencé par être fatigué, puis dégoûté de la carrière ingrate qui s'offre aux hommes publics, dans une colonie où l'indépendance de la fortune n'est pas réunie à celle du caractère. Son esprit n'était pas fait pour l'intrigue, et sa dignité aurait été offensée s'il se fût cru obligé de faire un pas pour capter un vote. Il voyait une certaine cabale se former autour de lui, une cabale qu'il lui eût été facile d'écraser, et qui cherchait à le supplanter. Un mouvement populaire qui se fit contre les droits seigneuriaux, et qui tendait plus à une spoliation qu'à un règlement équitable, semble avoir été, après la démission de M. Baldwin, la cause déterminante de sa retraite. Au reste il avait parfaitement rempli sa tâche, et mis les finances en bon état. Il se

retirait à l'apogée de sa gloire, prévoyant qu'il ne pourrait le faire plus tard avec autant de prestige.

Cette double retraite, particulièrement celle de M. Lafontaine, allait porter un coup fatal au parti libéral dans le Bas-Canada, amener la division dans ses rangs, l'entraîner dans la suite à une alliance avec les tories du Haut-Canada, laisser tomber le pouvoir dans des mains moins pures, et rabaisser peu à peu le niveau moral de nos hommes publics.

Jusqu'en 1854, nos ministres étaient demeurés à l'abri de tout soupçon de péculat, de vénalité et de corruption officielle. Depuis cette époque, chaque année a vu se développer chez les gouvernants une corruption et des fraudes qui sont allées en grandissant, pour arriver, par l'abaissement général des caractères, à la catastrophe de 1873, qui a flétri l'honneur national.

Si M. Lafontaine eût pu prévoir seulement une partie des suites néfastes que sa retraite devait entraîner, la résignation du pouvoir eût été de sa part une lâcheté indigne. Il a vécu assez longtemps pour s'apercevoir que, s'il eût continué à tenir le timon de l'État, son parti libéral, si vigoureux, n'aurait pas été absorbé par l'élément tory, puis par l'élément conservateur, jusqu'à abandonner son nom de libéral dans la Province de Québec. Son discours d'adieu à la vie publique, au grand banquet que lui donnèrent ses amis à Montréal, démontre qu'il comptait trop sur le patriotisme, l'esprit

de sacrifice, l'abnégation et le désintéressement de tous ses successeurs.

Mais, au milieu de l'affaïssement graduel des vertus civiques dont nous avons été témoins, il y a des personnages dont les noms sont restés honorables, et que nous devons saluer avec respect, en les montrant comme exemples aux générations futures.

Espérons que nous en aurons encore, des canadiens-français purs comme Morin, grands patriotes comme Papineau, intègres comme Sir E.-P. Taché, indépendants comme de Sales-Laterrière, constants comme Geoffrion, irréprochables comme Sir A.-A. Dorion, dignes et fermes comme Fournier, honorables comme Caron, vertueux comme de Boucherville, délicats sur l'honneur et chevaleresques comme Joly, et autres.

M. Letellier considérait comme un rare avantage d'avoir été en rapport intime avec la plupart de ces hommes.

Il se plaisait à rappeler le souvenir de Lafontaine et de Baldwin, ces deux beaux caractères, qui avaient frappé son imagination au début de sa carrière parlementaire. Il établissait souvent un parallèle à la Plutarque entre ces deux hommes, nos plus grands citoyens à ses yeux, chez lesquels il ne voyait point de faiblesse, et en qui il admirait les nobles dons de l'intelligence et du cœur. Tous deux, doués de qualités différentes, se complétaient l'un par l'autre dans leur action commune : l'un possédant

cet esprit mâle et austère, calme et froid qui impose; l'autre portant l'empreinte de la sincérité, de la candeur et de la mansuétude, qui gagne les cœurs pour convaincre la raison. En faisant l'éloge de ces deux hommes, M. Letellier devenait éloquent dans son admiration.

L'appréciation qu'il faisait de M. Papineau, dont il s'était trouvé le collègue, était moins enthousiaste. Il le voyait descendu de son haut piédestal, et déchu par lui-même de sa première grandeur. Son patriotisme et son zèle pour la cause du peuple étaient bien les mêmes, mais mal dirigés. L'expérience ne lui avait rien appris; et depuis l'époque de sa fuite, il était resté stationnaire. Ses harangues étaient toujours les mêmes, et ses coups portaient le plus souvent dans le vide, parce qu'il n'y avait guère plus rien à détruire de ce qu'il combattait. Il ne comprit pas la nécessité d'adopter le nouveau régime de gouvernement, de l'organiser et d'en tirer le meilleur parti possible. Sa haine et ses préjugés contre les institutions monarchiques de l'Angleterre lui voilaient les avantages de la stabilité et de l'équilibre des pouvoirs, qui font de son peuple celui du monde le plus librement gouverné.

Défait à Montréal aux élections de 52, il fut élu peu après aux Deux-Montagnes. Son prestige diminuait graduellement. Peu à peu son influence s'effaça. Il se retira enfin à son manoir de Montebello, pour y couler en paix le reste de ses jours, et les termina avec ses

seules vertus païennes, qu'on ne saurait refuser de lui reconnaître comme possédées à un haut degré. Sa mort, arrivée en septembre 1871, fut loin de créer la sensation à laquelle on aurait pu s'attendre après un tel passé.

On a jeté un voile sur sa fin pour ne se souvenir que des glorieux états de services qui ont rendu son nom impérissable. \*

Il est un autre de ses collègues que M. Letellier avait deviné, et dont il avait mesuré la portée du talent et l'étendue des ressources. "Cet homme est destiné," écrivait-il dès cette époque, à devancer, si Dieu lui "prête vie, tous les autres dans la lice." † C'était le jeune député de Kingston, devenu depuis Sir John-A. Macdonald.

Vers la fin d'octobre 1851, le ministère Hincks-Morin s'était formé à la suite de la retraite de M. Lafontaine. Il était composé de l'élément libéral du Bas-Canada et de celui du Haut-Canada, avec l'accession du Dr Rolp et de Malcolm Cameron, deux *Clear*

\* Le vieux greffier F.-X. Perrault, si bien connu à Québec, avait fondé et maintenait à ses frais diverses écoles primaires, d'agriculture, et d'arts et métiers. Il racontait l'anecdote suivante, avec un plaisir malin, au sujet de l'encouragement qu'il recevait du public. Ayant invité M. Papineau à visiter ses écoles, il en reçut des éloges si flatteurs et si encourageants, qu'il crut pouvoir lui demander une aide en faveur de ses élèves. A sa grande surprise et à son vif déappointement, M. Papineau lui remit *un trente so's*. Après cette déconvenue, il n'est pas étonnant que toute la ville en fit des gorges chaudes.

† Lettre de M. Letellier à Mme Letellier, du 19 mai 1851.

*Grits* prononcés. L'admission de ces derniers provoqua les reproches de M. Cauchon contre ce ministère. Comme journaliste et député, celui-ci combattait les rouges et les *grits* avec vigueur, et abondait dans le sens du clergé. Il profita de la circonstance pour demander en même temps, afin de se donner meilleure couleur, une plus grande prépondérance de l'élément français dans le ministère. Il faut croire, puisque des chefs comme MM. Morin, Taché, Caron, Drummond, et plus tard MM. Chauveau et Chabot, agréèrent cette alliance, qu'elle n'était pas aussi préjudiciable qu'on a voulu la représenter.

Le Parlement fut dissous le 6 novembre, et les élections furent fixées pour la fin du mois, et devaient s'étendre jusqu'à la fin de décembre. Les vieux *tories* du Haut-Canada, furent presque tous balayés par les réformistes et les *grits*. D'un autre côté, les rouges du Bas-Canada subirent plusieurs pertes notables. Papineau, sur le point d'être élu à Montréal, dut sa défaite à une habile stratégie de ses adversaires, qui, à la dernière heure, pour sauver la partie, portèrent leurs suffrages en masse sur un seul candidat, M. Badgley. Ils furent secondés par l'influence du clergé. Ailleurs les libéraux avancés, Holton, Doutre, Plamondon, C. Daoust, Fournier, de Witt, J.-B.-E. Dorion, restèrent sur le carreau.

Dans le comté de Kamouraska, la lutte s'engagea

chaudement. M. Chapais n'était pas demeuré inactif depuis sa défaite. Il avait su gagner la faveur des divers curés du comté, et s'en était fait des partisans, dont quelques-uns très actifs ; ceux-ci avaient déjà préparé les esprits à suivre l'impulsion qu'ils voulaient leur imprimer. L'*Avenir* donnait des raisons amplement suffisantes pour être ostracisé ; mais il ne s'ensuivait nullement que M. Letellier dût subir le même sort, au moins sans être entendu : car jusque là rien ne pouvait indiquer qu'il appartînt à cette école. M. Chapais, comme nous l'avons déjà dit, l'avait même accusé, dans la presse, d'être sans couleurs politiques.

Les attaques du *Globe* contre les catholiques, que M. Chapais exploitait habilement, donnaient une faveur particulière à sa cause. Il était sûr de produire l'effet qu'il en attendait, en retraçant les liaisons des "rouges" et des "clear grits."

Ce fut alors qu'un incident que M. Letellier ne pouvait prévoir déterminâ une ligue ouverte du clergé du comté contre lui. Voici à quel propos. Le curé X. de la paroisse de \*\*\* alla assister à une assemblée tenue dans la maison d'un habitant du lieu, pour favoriser la candidature de M. Chapais. Dans le cours de la discussion, il se laissait aller à haranguer les électeurs, et dirigea une attaque directe contre M. Letellier, qui n'avait pas été invité à l'assemblée. Un des électeurs présents se permit de lui demander s'il répéterait



devant M. Letellier l'accusation qu'il portait contre lui. Le curé persista, en disant qu'il ne s'en échangerait pas. On fit manler M. Letellier, qui se trouvait dans le voisinage, et qui arriva pendant que le curé parlait encore. Cette subite apparition lui coupa la parole. En le voyant ainsi décontenancé, M. Letellier lui dit d'un ton d'humeur mal comprimée : " M. le curé, permettez-moi de vous dire que vous n'êtes pas ici à " votre place." Alors l'électeur dont nous venons de parler somma le curé de répéter devant M. Letellier son accusation contre lui. Forcé de s'exécuter, le curé le fit de mauvaise grâce, et avec des adoucissements tels que l'assemblée ne voulut pas les accepter. Elle se tourna en masse contre lui, et la paroisse de \*\*\* est toujours demeurée depuis fidèle à M. Letellier.

Celui-ci crut devoir profiter de l'occasion pour donner au curé une leçon qu'il avait bien méritée ; mais si la sermonce était juste, elle n'en était pas moins maladroite. Puis qu'il enlevait la partie, il aurait dû s'en tenir là, et ne pas donner prise à un ennemi vaincu, qu'une défaite humiliante allait ramener sur le terrain avec des forces centuplées.

Quelques jours après, une réunion de prêtres ayant eu lieu au collège Sainte-Anne, M. X. s'y trouva, et ne manqua pas de porter plainte contre M. Letellier. Il sut si bien assimiler la cause de M. Letellier avec celle de *l'Avenir* et du parti rouge, que ses confrères furent una-

nimes à faire cause commune contre M. Letellier, *qui*, disait-on, *attaquait les prêtres*. Cette décision prise *ex parte* contre lui, ne parvint que plus tard à ses oreilles.

Il est facile d'apprécier l'énorme influence dont le clergé, jusque là demeuré comparativement neutre, disposait sur une population docile et religieuse. Cette influence allait être consolidée de plus en plus par une entente générale.

Elle était cimentée par un intérêt commun, l'esprit de corps, une éducation identique et uniforme, des réunions régulières en conférences, et une convention diocésaine annuelle.

Tous les efforts de M. Letellier, le zèle et le dévouement de ses partisans, et l'organisation la mieux combinée pour sa campagne électorale, devenaient impuissants devant une croisade intangible, aussi bien dirigée dans la chaire qu'au dehors, partout visible et toujours insaisissable. Il lui fallait un courage quasi surhumain pour continuer ou recommencer sans relâche le même combat, pendant des années et des années, en ne s'appuyant que sur lui-même, et en fondant son unique espoir sur sa conviction intime que le sens populaire, malgré tout, inclinait de son côté. Il demeura tenace jusqu'à la fin, quoique seul, sans secours du dehors, et toujours sans argent. Jamais il ne céda un pouce de terrain, résolu de conquérir finalement, et de vaincre l'op-

position du clergé. Il sentait qu'il avait la confiance du peuple, voilà ce qui soutenait son courage.

La partie devenait trop inégale, dès que l'élément religieux était tourné activement et tout entier contre lui. De plus, son adversaire, pourvu d'amples ressources pécuniaires, était fort de l'appui du gouvernement. M. Chapais devait donc compter sur un succès presque certain. Néanmoins M. Letellier engagea énergiquement cette seconde lutte, qui se termina par une majorité de 51 voix inscrites officiellement pour son antagoniste. Il fut donc, en conséquence, déclaré élu.

Mais un examen attentif de la votation convainquit M. Letellier qu'il n'était pas réellement défait. Il se décida de suite à contester le mandat passé illégalement dans les mains de M. Chapais. Cette tâche était alors plus difficile à remplir qu'on ne peut l'imaginer aujourd'hui. La législation lui nécessait de formes et de difficultés sans nombre, qu'il fallait surmonter lentement et péniblement, une à une, si bien qu'il était rare de la mener à bonne fin ; ce qui, dans presque tous les cas, n'avait lieu qu'au bout de deux ou trois années. Elle était livrée au hasard du choix d'un comité spécial de la Chambre, lequel une fois nommé indiquait d'une manière à peu près certaine, par la prépondérance de sa politique, de quel côté irait sa décision finale. Lorsqu'il s'agissait du sort d'un partisan ministériel, on parvenait le plus souvent à traîner les procédures en longueur

jusqu'à l'expiration du Parlement. De sorte que rien n'était plus vrai, quand on voulait disputer à un député son siège, que le brocard du palais : *Possession vaut titre*. En outre, les frais pour invalider une élection étaient très élevés, et parfois ruineux. Ces diverses considérations, qui se présentaient à M. Letellier, ne l'empêchèrent pas de procéder.

Pendant son séjour à Québec, il s'était fait des amis dévoués, entre autres M. François-Réal Angers et M. Dunbar Ross, avocats distingués. D'eux-mêmes, ceux-ci lui offrirent gratuitement leurs services professionnels, pour contester l'élection. C'était un secours des plus opportuns pour lui. Les libéraux se sont toujours aidés généreusement dans ces cas.

La requête en invalidation fut donc présentée (27 août 52) à la chambre à sa première session. Le comité, ayant commencé ses travaux, fut ajourné au 16 mai 53, par ordre de l'Orateur, et la dissolution des chambres en 1854 mit fin à la contestation.

Cependant ces deux élections avaient déjà soutiré des sommes considérables du bilan de M. Chapais, tandis que M. Letellier en était quitte pour son temps, ses peines et ses discours. Rentré chez lui, il oublia sa déconvenue dans les douceurs de la famille, tout en persistant à ne pas lâcher prise avant d'avoir repris le mandat qu'il croyait avoir dûment gagné.

La dernière campagne électorale ne s'était pas faite sans rixes, sans violences, sans fraudes et sans corruption. La requête présentée s'en plaignait d'une manière spécifique. Toutefois ces manœuvres frauduleuses n'étaient que le prélude de celles qui devaient être plus tard pratiquées sur une plus vaste échelle.

Nous avons imputé précédemment à M. Letellier une première faute d'omission. Il aurait dû exposer plus clairement ses vues politiques, en répudiant les parties du programme de l'*Avenir* qu'il n'approuvait pas. Il est vrai que le même mandat impératif du comté, devait continuer, suivant le sentiment de son parti, à lui servir de guide. A la seconde élection, il repéta la même faute dans des circonstances plus graves ; car il n'avait guère tardé à apprendre la résolution prise contre lui par les prêtres du comté, à la suggestion du curé X, et le motif réel sur lequel cette opposition était fondée. Comme sa conduite parlementaire le dégageait du parti de l'*Avenir*, il eût dû, en bonne tactique, définir clairement ses couleurs. L'excuse qui pourrait être alléguée pour cet oubli ou cette négligence consisterait à dire qu'une fois le parti clérical décidément rangé contre lui et trompé par les idées qu'on lui prêtait faussement, il lui était inutile de chercher à le désabuser.

Une personne éclairée demeurant alors sur les lieux et à même d'apprécier exactement la situation, en a

donné un aperçu vrai et succinct que nous croyons devoir citer. “ Je ne crois pas, moi, écrivait-elle, que M. Letellier soit rouge, mais il passe pour l'être. On dit que l'*Avenir* l'avait traité comme un des siens, et que M. Letellier ne l'avait pas désavoué, ni répudié. Il paraît que plusieurs de ses amis, connus pour *rouges*, lui prêtaient bien des sentiments, des opinions, des projets *opposés aux bons principes*, et que lui ne les contredisait pas. Alors le clergé et tous les honnêtes gens ont cru nécessaire, dans l'intérêt commun, de s'opposer de toute manière à son élection.—Si je suis bien informé, il n'avait pas dessiné ses couleurs d'une manière assez tranchée.—Quoi qu'il en soit, la perte de son élection a été un coup terrible pour lui et sa famille. Il n'est pas abattu pourtant, espérant sans doute de faire annuler l'élection de son adversaire. En attendant il faut vivre, et il est sans moyens.”

On voit que M. Letellier eut tort de se laisser compromettre par l'*Avenir* sans le vouloir, et de permettre dès lors de donner à son parti le nom de *rouge*, qu'il eût pu remplacer par celui vraiment approprié de *démocrate*, comme tendant à désigner une nuance moins prononcée dans le parti libéral. La seule appellation de *rouges* prit à une certaine époque, dans le comté, une acception tellement accentuée d'irréligion, qu'on leur courut sus avec une rage qui rappelle celle du taureau

espagnol se lançant furieux sur la draperie rouge que le toréador lui présente pour l'affoler. \*

Pourtant, dans le comté de Kamouraska, il n'y avait pas alors plus de différence dans la valeur morale des individus des deux camps qu'on n'en voit aujourd'hui entre les libéraux et les conservateurs dans ce même comté. Tous deux se valaient et se valent encore sous le rapport des principes religieux. Mais il devait s'écouler trente ans avant qu'on obtînt une déclaration d'une égalité de droits politiques aux yeux du clergé. Durant ce temps, comme le dit Turcotte, † le parti conservateur a "toujours été soutenu par le clergé et " par la masse de la population bas-canadienne des " deux origines."

A ce propos, il faut observer que le clergé dirigeait directement cette masse ; son action souleva plus tard la question de la légalité de ses moyens d'influence, question qui eut tant de retentissement sous le nom d'*influence indue*.

(\*) Le trait suivant peint la force des préjugés dont nous parlons. Le bon et vénérable curé B..... de L..... se trouvait au banquet donné lors du 2e centenaire de la fondation du siège épiscopal de Québec, entre deux personnages dont celui de gauche était M. Rhéaume, avocat de Québec. Après avoir causé longtemps avec son voisin de droite, il fut si intéressé par sa conversation qu'il s'enquit de M. Rhéaume du nom de ce voisin. C'est M. François Langelier, lui répondit-il. Le curé resta tout ébahi. " D'après ce qu'on m'en a dit, répartit M. B..... j'aurais pu croire qu'il portait des cornes et avait le pied fourchu. Mais " c'est un homme comme un autre, et mieux pensant que bien d'autres."

† *Le Canada sous l'Union*, p. 464.

Quel que soit le jugement que l'on porte sur le parti libéral, il est permis de se demander si les chefs du parti conservateur étaient bien de bonne foi en jetant les hauts cris contre eux, et en les accusant de vouloir renverser l'ordre social, lorsque, dès l'année 1857, on a vu M. Cartier tendre la main à M. Dorion, et lui offrir un portefeuille.

Le ministère Hincks-Morin ayant subi un échec lors de l'ouverture du Parlement en juin 1854, Lord Elgin prit le parti de dissoudre immédiatement les chambres, sans qu'aucune loi fût passée pour constituer dans l'an une session régulière, suivant l'usage immémorial dans les annales parlementaires. Le président de l'Assemblée Législative fit, en sa qualité, une remontrance verte, mais pleine de dignité, au Gouverneur, qui dût la subir en montrant un malaise difficile à cacher. Dans le désarroi des partis, le Gouverneur avait cru nécessaire d'en appeler au peuple au lieu de s'adresser à l'opposition. Celle-ci, en serrant ses rangs, au lieu de les diviser, pouvait commander la situation. Elle manqua l'occasion d'assurer, aux libéraux de toutes nuances, la prépondérance qu'ils pouvaient exercer par un commun accord. Le manque de cohésion a de tout temps causé leur faiblesse.

Les élections générales suivirent de près la dissolution du Parlement. La représentation venait d'être portée à soixante-cinq députés pour chaque province,



ce qui donnait un intérêt nouveau aux élections. Elle furent entachées, dans un grand nombre de comtés, de violences et d'une corruption d'honte. *Le nombre des votes enregistrés dépassa, en certains endroits, celui des habitants*, dit l'historien Turcotte. \*

Dans Kamouraska, la contestation du mandat de M. Chapais avait tenu en haleine les partisans de M. Letellier. Ils se croyaient victimes d'une injustice. Aussi leur ardeur fut telle qu'ils remportèrent l'élection. Mais dans la nuit qui la suivit, les partisans de M. Chapais falsifièrent les livres de poll, lui fabriquèrent une majorité apparente de 2 165 voix, et arrachèrent de nouveau, par ce moyen, le mandat des mains de M. Letellier, qui avait réuni 1 797 voix en sa faveur. † Cette élection ne profita guère à M. Chapais, car elle fut invalidée à la session suivante, et une nouvelle élection fut fixée pour le mois de janvier 1855.

Par suite de pareilles manœuvres et des causes que nous avons déjà mentionnées, la lutte devenait de plus en plus inégale. Une élection isolée est toujours difficile à emporter contre le gouvernement; or le gouvernement

\* *Le Canada sous l'Union*, p. 217.

† Ce fut à l'occasion de cette élection annulée qu'un des partisans de M. Chapais, C... D.... s'étant vu attaqué d'une maladie dont il finit par mourir, se transporta péniblement chez M. Letellier, et lui avoua, en lui demandant pardon, qu'il était un des coupables qui avaient falsifié les livres de poll, et qui par là avaient coopéré à lui faire perdre le mandat.

appuyait M. Chapais. En outre, des influences nouvelles se réunissaient contre M. Letellier; celle du Grand-Tronc, de certains commerçants de bois, dépendant de la Couronne pour l'exploitation de leurs limites, et celle du *grand contracteur* d'alors, M. Baby, qui était devenu tout-puissant.

Ces renforts considérables, joints à ses moyens pécuniaires, donnaient à M. Chapais le nerf de la guerre. Néanmoins, avec toutes ces ressources, en apparence si efficaces, il ne réussit à emporter l'élection que par une majorité de 30 voix seulement. Il n'est guère possible de douter, après un pareil résultat, qu'au fonds le sentiment populaire, laissé à lui-même, ne fût en faveur de M. Letellier.

Celui-ci eut à supporter tout le poids des justes accusations portées contre l'*Avenir*; quoiqu'on ne trouvât rien, dans ses discours ni dans ses écrits, qui fût de nature à le ranger parmi les ennemis du clergé ou de l'Église. Sa légitime défense, contre la ligne montée dans toutes les chaires contre lui personnellement, prenait une couleur anti-cléricale. L'abus devint si criant qu'il crut devoir s'en plaindre à l'autorité diocésaine, qui força le curé de sa paroisse à lui faire une rétractation du haut de la chaire. Cette rétractation mérite d'être mentionnée, à cause de l'originalité et de la finesse normande de sa conclusion: " Je l'ai dit, mes frères,

“ *c'est vrai*; ce qui prouve une fois de plus la force du  
“ *proverbe, que toute vérité n'est pas bonne à dire.*”

M. Letellier ne put s'empêcher de prendre en riant cette apologie, et s'est amusé bien des fois à la raconter.

Écarté de la participation directe aux affaires publiques, M. Letellier se mit à les étudier en silence. Le projet de confédération de Lord Durham attirait de plus en plus l'attention des hommes publics. Messieurs Merrit, Sherwood, Brown et Galt, s'en occupaient particulièrement, pendant que M. J.-C. Taché préparait, par un travail sérieux, un opuscule remarquable qu'il mit au jour peu après. M. Letellier, de son côté, se livrait à de constantes études sur les diverses formes de constitution applicables au pays, spécialement favorables au Bas-Canada.

En même temps, pour subvenir aux besoins de sa famille, il se livra avec plus d'ardeur à ses occupations professionnelles, à la culture de ses terres, et au soin des affaires municipales.

Dès 1847, il avait été associé à la commission de la paix, ce qui lui donna l'occasion d'exercer un ministère de conciliation auquel l'avait formé son ancien patron. Un jugement sûr et solide lui avait acquis de l'ascendant sur ceux qui l'entouraient. Consulté avec autant de confiance par un parti que par l'autre, il était écouté, et sa décision était acceptée de bonne grâce. On peut dire qu'en dehors de la lutte électorale, il ne comptait

point d'ennemis personnels. Son affabilité naturelle le servait admirablement en cela : il faisait bon visage à tout le monde, et en retour en recevait bon accueil.

Durant cet intervalle, il n'avait pas perdu de vue la perspective de rentrer au Parlement. Les élections générales de 1857 et 58, qui eurent lieu sous le ministère Macdonald-Cartier, le ramenèrent sur les rangs. Il arbora carrément son même drapeau libéral : les deux partis étaient alors rangés en deux dénominations distinctes, les *conservateurs* et les *libéraux*. Dans le comté de Kamouraska, les deux camps étaient demeurés si fidèles à leur drapeau, que l'élection ne fut qu'une répétition de la précédente, et que M. Letellier ne la perdit que par 34 voix.

Jamais on n'avait vu la fraude et la corruption s'étendre sur une aussi grande échelle dans le corps électoral. En conséquence, il n'y eut pas moins de 33 élections qui furent contestées. Le système électoral favorisait les menées du pouvoir, qui en profitait de la manière la plus outrageante. Tout d'abord les ministres commençaient par choisir les officiers-rapporteurs parmi leurs créatures dévouées ; ensuite il fixaient, à leur convenance, les époques d'élection dans chaque comté. Les comtés sûrs pour eux étaient en premier lieu emportés par acclamation ou par une lutte facile. Puis ils se ruaient sur les autres comtés pour les enlever un à un, avec le prestige d'un succès déjà prévu sur toute la

ligne. Ces manœuvres, qui faisaient dévier le sens populaire, n'étaient pas flétries par l'opinion publique, précisément par le fait qu'elles l'étouffaient, et le pouvoir se gardait d'amener la réforme des abus criants dont il profitait. La votation se continuant pendant deux jours, la nuit qui les séparait devenait l'occasion de trames vraiment ténébreuses et de fraudes gigantesques.

Il n'y avait point de listes d'électeurs. Ceux-ci se qualifiaient au besoin, et n'avaient qu'à prêter serment pour faire inscrire leurs votes.

Ce fut ainsi que M. Cartier, déjà défait à Montréal, emporta ensuite le comté de Verchères, au moyen de votes fabriqués. Et quoique son mandat fût contesté, il put garder impunément son siège, grâce à une vétille que l'Orateur crut découvrir dans le *jurat* du cautionnement qui accompagnait la requête en invalidation.

C'est à M. Dorion que le pays est redevable du système d'élections aujourd'hui en vigueur, qui fixe la votation le même jour dans toute l'étendue du Dominion, hormis dans deux ou trois comtés, qui se trouvent dans des conditions particulières. Quoique non entièrement disparus, les anciens désordres sont grandement restreints.

Dans le comté de Kamouraska, comme ailleurs, des scènes de violences et de rixes furent à déplorer. Entre autres endroits, il y eut à Sainte-Anne une bataille rangée pour s'emparer du *poll*, d'où les représentants du candidat libéral furent chassés. Ailleurs on les fit pri-

sonniers, et on les séquestra tout le temps de la votation. Les deux partis s'accusaient mutuellement d'être les promoteurs du désordre.

C'est ici qu'il convient de relever deux faits inexacts, mis dans le temps à la charge des partisans de M. Letellier, et répétés depuis dans une étude biographique sur lui, qui a paru dans le *Canadien* en février 1831.

Il y est rapporté que le curé Bégin, en se rendant de son presbytère à l'église, fut pris dans un piège à ours et qu'il eût une jambe cassée. Le piège à ours n'y a jamais été vu, M. le curé n'a jamais eu la jambe cassée. Il n'y a en cela de véritable qu'un léger accident arrivé au curé, qui s'était heurté contre un amas de bois de chauffage, que lui-même avait fait mettre en cet endroit.

Tout cet échaffaudage de mensonges n'était qu'une invention pour rendre odieux le parti Letellier, et monter davantage le clergé contre lui.

L'autre accusation, qui allait à dire que des partisans de M. Letellier avaient tiré un coup de fusil sur M. Chapais, n'est pas plus fondée que la première.

Un individu, autrefois partisan de M. Chapais, a fait feu deux fois sur lui, et de plus a incendié sa grange. Trouvé coupable d'incendiat, il a fini ses jours au pénitencier. Cette idée de vengeance était personnelle, et n'avait aucun rapport avec les élections. Nous tenons cette rectification de M. Chapais lui-même. Il est probable que les partisans de M. Letellier ont assez

d'autres chefs d'accusation plus vrais sur leur compte, sans qu'on en augmente le bilan. Si M. Letellier eût voulu recourir à la violence, il est présumable que le dévouement de ses partisans, qui était tout personnel chez un bon nombre, et dont l'ardeur allait jusqu'à l'enthousiasme, lui aurait fourni tout le contingent de forces nécessaire. Mais son bon jugement et son grand sang-froid, qui le rendait maître de lui-même dans les moments critiques, l'empêchèrent de tomber dans cette fausse tactique. Jamais il n'a conseillé ni approuvé ces illégalités.

Après ces défaites réitérées, il fallait voir M. Letellier. Le cœur haut, l'âme sereine, on l'aurait cru le vainqueur. Toujours digne dans l'adversité et dans la pauvreté, il forçait l'admiration de ces adversaires, et les étonnait par son indomptable opiniâtreté. M. Chapais pourrait dire mieux que personne les brèches que chacune de ces élections a faites à sa fortune, malgré les secours puissants qu'il reçut du dehors.—La succession de l'honorable Annable Dionne fut écornée de plusieurs milliers de louis, si l'on en croit les plus intéressés. La fabrique de Sainte-Anne y vit engouffrer plusieurs milliers de piastres, qui tombèrent, on ne sait trop comment, dans ces manipulations électorales pour y disparaître. Cette paroisse en ressent encore aujourd'hui la perte.

Après tant d'années de luttes, un nouvel appât allait s'offrir à M. Letellier pour briguer sur une plus grande échelle les suffrages populaires. Le Conseil Législatif,

était devenu électif, et devait se former par élections graduelles, tous les deux ans. La division de Grandville, comprenant les comtés de Témiscouata, Kamouraska et l'Islet, fut appelée à faire son choix en 1860. Il résolut de s'y faire élire. Déjà son nom retentissait depuis longtemps en dehors de son comté. Il se mit de bonne heure en campagne, avec plus d'ardeur et de persévérance que jamais, parcourant la division en tous sens, avec cette activité infatigable qu'il commandait à volonté. On parle encore de ses courses fabuleuses de trente lieues par jour avec sa *grande jument grise*, qui jamais ne démentit son maître, et qui était faite, pour ainsi dire, exprès pour lui.

La lutte, engagée carrément entre les "bleus" et les "rouges," ainsi qu'on désignait alors les conservateurs et les libéraux, dura cinq longs mois, et valut la victoire à M. Letellier par une majorité portée, suivant le rapport officiel, à 616 voix.

Son travail pour vaincre le pouvoir et l'hostilité du clergé avait été immense. Un pareil feu d'action était trop dévorant pour son concurrent, M. Jean Taché, avocat de Kamouraska, jeune homme de talent et d'avenir, et neveu de Sir E.-P. Taché. Celui-ci, alors à l'apogée de sa carrière, était puissant, et faisait les honneurs de la colonie à son Altesse Royale le Prince de Galles, comme Aide-de-Camp de la Reine. Appauvri et épuisé par une lutte qui dépassait ses forces,



brisé par une défaite qu'il prit trop à cœur, le malheureux candidat en succomba peu après à la peine.

Enfin, la persévérance et le courage de M. Letellier étaient couronnés de succès, après dix années de lutttes incessantes, et cinq combats acharnés. Il entra au Conseil Législatif, porté par la voix du peuple, et avec un prestige qui s'imposait, car il avait emporté la victoire contre le gouvernement et malgré les efforts du clergé. Il paraissait redoutable aux deux.

La voix du prêtre n'avait pas suffi pour étouffer celle du puissant tribun.

C'est en vain que tous les échos de la division de Grandville avaient répété la sentence imagée et caractéristique, devenue proverbiale : *Le ciel est bleu, l'enfer est rouge*. Cette sentence, si propre à jeter l'effroi dans l'âme d'une population religieuse, était cette fois restée sans effet sur la grande majorité des électeurs.

La présence de M. Letellier parmi les législateurs ne pouvait manquer de provoquer contre lui les attaques du pouvoir dominant. Aussi M. Cartier, qui dirigeait alors le gouvernement comme premier ministre, avec Sir John A. Macdonald, au moyen d'une majorité bas-canadienne, mit tout en œuvre pour l'écraser, et rehausser M. Chapais. Son heureux rival reçut enfin sa récompense par un portefeuille de ministre.

Celui-ci, débarrassé de concurrents sérieux, fut réélu sans peine en 1861 et 1863 dans son comté.

## CHAPITRE CINQUIÈME

Retraite du ministère Cartier-Macdonald. — Ministère McDonald-Sicotte. — Ministère McDonald-Dorion. — M. Letellier, ministre de l'agriculture. — Sa réélection dans Grandville. — Défection de M. Sicotte. — Défaite du ministère. — Ministère Taché-Macdonald. — Coalition. — Projet de Confédération.

La majorité bas-canadienne qui avait soutenu jusqu'alors comme nous venons de le dire, le ministère Cartier-Macdonald, l'abandonna en 1862, sur un projet de milice qui entraînait trop de dépenses pour les ressources du pays. Le ministère donna sa démission en mai, et le parti qui avait gouverné sous le nom de conservateur depuis 1854 dut abandonner le pouvoir.

Malgré ses infractions graves aux usages reconnus du régime constitutionnel, malgré ses largesses immenses prodiguées à la compagnie du Grand-Tronc et à la compagnie transatlantique des Allan, dont M. Cartier, ministre, était l'avocat et l'aviseur, et dont il tirait double *mouture*, à savoir en salaire et en gratification politique; malgré la dilapidation des deniers publics dans les grands travaux exécutés par l'administration, et

malgré d'autres griefs qu'on lui a reprochés, ce parti s'était maintenu, quoique avec une minorité, dans le Haut-Canada, et conservait encore une majorité considérable dans le Bas-Canada.

Deux causes principales avaient contribué au succès de ce parti; d'abord l'appui moral et civil du clergé de cette dernière province, et puis un système électoral qui prêtait à des abus nombreux, dont le pouvoir profitait pour grossir le nombre de ses adhérents, au moyen d'une foule de manœuvres frauduleuses. L'astuce que ce parti mettait à conserver des formes légales, reconnues par l'expérience comme insuffisantes pour réprimer les fraudes électorales, lui permettait de violer perfidement l'esprit de la Constitution, en empêchant la manifestation pleine et entière du sentiment populaire. \*

Les deux principaux chefs des conservateurs, M. J.-A. Macdonald et M. Cartier, entraient donc dans l'opposition avec des forces redoutables. Leur réputation comme hommes publics était un peu entamée, mais on leur pardonnait assez généralement, à cause de leur désintéressement personnel et de leur capacité reconnue. On savait que ni l'un ni l'autre ne s'étaient enrichis par le pouvoir. Toutefois on pourrait se demander aujourd'hui si le clergé serait prêt à les citer tous deux

\* Les amendemens faits à la loi électorale en 1855 et en 1858 étaient insuffisants. Les conservateurs ne voulurent pas adopter le vrai remède. Ce fut en vain que M. Sicotte proposa, en 1860, de déférer aux tribunaux l'épuration des mandats.

comme modèles à suivre, soit dans la vie privée soit dans la vie publique, malgré qu'il les ait recommandés pendant si longtemps.

Quoi qu'il en soit, les ministères qu'ils avaient dirigés avaient rendu des services réels et durables, par des réformes importantes, surtout pour le Bas-Canada, telles que l'abolition finale des droits féodaux, la codification des lois, et la décentralisation judiciaire.

D'un autre côté, la dette du Grand-Tronc, qui s'élève à plus de \$26 000 000 dus au Canada, et surtout les motifs et les suites démoralisatrices des prodigalités faites à cette puissante compagnie (autrement dit, à donnant donnant), les sommes engouffrées à Ottawa dans la construction des édifices publics, pour se retrouver ensuite dans des mains privées et subventionner des fonds d'élection, seront toujours mis à la charge des conservateurs de cette époque, comme autant de taches dans notre histoire parlementaire. Sur ce dernier point, nous avons le témoignage de conservateurs dignes de foi, tels que MM. Loranger, Chapais et Simard, qui ont qualifié de pillage éhonté et gigantesque les dépenses faites à Ottawa.

A la chute du ministère Cartier-Macdonald, les libéraux furent appelés au pouvoir, et Lord Monk chargea M. John Sanfield McDonald de former un ministère. Celui-ci le composa, et s'adjoignit MM. Dorion et Sicotte. Mais M. Dorion se retira peu après, ne voulant

pas assumer la responsabilité de la construction du chemin de fer Intercolonial, à cause de l'état précaire des finances à la suite de la grande crise commerciale commencée en 1857.

En prenant l'administration des affaires, le nouveau ministère rencontrait à son début des obstacles difficiles à surmonter. Les élections générales de 1861 avaient été favorables aux conservateurs, et l'attitude hostile de George Brown vis-à-vis les Bas-Canadiens, n'avait pas peu contribué à faire éliminer de la Chambre des libéraux marquants du Bas-Canada. Pour mettre ses mesures en œuvre, le nouveau ministère ne pouvait compter que sur une majorité indécise et flottante qui ne lui apportait pas la force nécessaire, et qui devait l'abandonner à la session suivante.

Ce fut M. Letellier qui fut chargé, à l'ouverture de la session, de la réponse au discours du Trône dans le Conseil Législatif.

Il accomplit avec assez de succès cette tâche banale et ingrate, si l'on en juge par les applaudissements de ses collègues, et par l'appréciation de la presse. Ses antécédents lui assuraient un rang prééminent dans son parti, et sa valeur réelle se faisait déjà sentir. "Démocrate modéré et possédant des talents brillants," \* il ne tarda guère à prendre la position de chef au Conseil Législatif, et à être appelé à entrer dans le mi-

\* Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, p. 284.

nistère suivant, reconstitué par M. Sandfield McDonald. La défaite de ce dernier, le 8 mai 1863, avait été amenée sur une motion directe de non-confiance proposée par M. J.-A. Macdonald.

Le ministère connu sous le nom de McDonald-Sicotte, mérite une mention honorable au sujet d'une question brûlante alors ; c'est le seul souvenir vraiment durable qu'il ait laissé. Il avait fait, des *écoles séparées* du Haut-Canada, un article de son programme. Cette mesure, toute juste qu'elle fût en théorie, était difficile à réaliser, à l'encontre d'une population en très grande majorité protestante, et d'autant plus hostile aux catholiques de cette province que ceux-ci voulaient leur imposer cette loi malgré eux, par le secours de la majorité de leurs co-religionnaires du Bas-Canada.

Les ministères précédents n'avaient pas osé toucher à la loi des écoles de 1855, dont les effets étaient illusoires, et ils avaient toujours évité de s'en occuper pour ne pas froisser sur ce point le sentiment de la masse protestante. Il était évident que la députation du Haut-Canada ne consentirait pas à adopter les vues du ministère. Il était également prévu que le ministère, en réussissant à faire passer cette mesure, amènerait nécessairement sa démission, en suivant le système de la double majorité qu'il invoquait. Les ministres libéraux parvinrent néanmoins à faire passer la loi des écoles séparées ; mais, sur le vote, les *clear grits*

abandonnèrent leurs alliés du Bas-Canada, et laissèrent M. Sandfield McDonald avec une minorité considérable dans le Haut-Canada. Celui-ci balança pendant quelque temps, pour savoir s'il devait résigner, puis résolut hardiment de garder le pouvoir. Le chef de l'opposition, M. John A. Macdonald, lui avait donné l'exemple de gouverner malgré une minorité dans sa province, et ne pouvait guère l'en blâmer. De plus le ministère croyait pouvoir compter sur la reconnaissance des Bas-Canadiens, pour lesquels il s'était sacrifié, afin d'assurer à leurs frères catholiques du Haut-Canada le triomphe d'une loi depuis longtemps désirée. C'est cette loi qui est encore aujourd'hui en vigueur, et qui fonctionne à la satisfaction générale.

Cependant les conservateurs du Bas-Canada n'en tinrent pas compte à M. Sandfield McDonald, et quelques-uns allèrent même jusqu'à lui reprocher, dans la session suivante, d'avoir abandonné le principe de la double majorité. L'historien Turcotte a emboîté le pas derrière eux. Au lieu de reconnaître le service signalé rendu à ses co-religionnaires, et d'approuver le seul moyen qu'il y avait de le leur procurer, il accuse M. Sandfield McDonald d'avoir manqué de dignité en cette occasion, en refusant de résigner.

Il est vrai qu'il abandonnait un principe qu'il avait reconnu ; mais ceux qui avaient voté la mesure ou qui en bénéficiaient n'auraient pas dû être les premiers à le

blâmer. Pourtant cette mesure réglait finalement une question épineuse, et cela au détriment des libéraux.

Une autre cause, plus dommageable encore, allait amener la chute du ministère. Les divisions dans les rangs des libéraux étaient profondes. MM. Brown et Sicotte étaient en guerre déclarée au sujet des écoles séparées et de la représentation proportionnelle. M. Dorion différait de ses amis sur le tarif et le système de la milice. MM. McDonald et Sicotte allaient bientôt se séparer ennemis et rivaux. Au dehors, la malheureuse affaire des *Aylwards* avait soulevé le mécontentement des Irlandais, et l'état précaire des finances n'avait rien de rassurant pour le peuple.

Dans ces conjonctures difficiles, M. Sandfield McDonald reconstitua son ministère avec l'intention d'en appeler au peuple par une dissolution.

L'administration McDonald-Dorion, formée le 16 mai 1863, se trouva composée des membres suivants, tous libéraux de franche école :

#### HAUT-CANADA :

- Hon. M. J. Sandfield McDonald, procureur-général ;
- “ “ Wm McDougall, commissaire des Terres ;
- “ “ W.-P. Howland, receveur-général ;
- “ “ Oliver Mowat, maître-général des postes ;
- “ “ Louis Wallbridge, solliciteur-général ;

#### BAS-CANADA :

- Hon. M. A.-A. Dorion, procureur-général ;



Hon. M. Luther H. Holton, ministre des finances ;

“ “ L.-T. Drummond, commissaire des travaux publics ;

“ “ I. Thibaudeau, président du Conseil-Exécutif ;

“ “ L. Letellier de Saint-Just, ministre de l'agriculture ;

“ “ L.-S. Huntington, solliciteur-général.

M. Chapais avait refusé le portefeuille des travaux publics, que prit M. Drummond.

M. Letellier fut élu par acclamation dans sa division de Grandville.

Ce ministère se formait sous des auspices défavorables, et avec des débris de celui qui venait de se disperser. M. Sicotte, qui avait été blessé de la préférence donnée à M. Dorion, et qui avait entraîné avec lui ses collègues du Bas-Canada, venait, par une défection à la dernière heure, empirer la situation. L'histoire a justement flétri la conduite de M. Sicotte en cette occasion. Elle fut lâche, parce qu'il abandonna ses amis dans une crise difficile, et qu'il trompa le public, qui comptait sur son indépendance de caractère et son intégrité jusque-là à toute épreuve. En passant à l'ennemi, il portait un coup fatal au parti libéral. On lui offrit de s'effacer en abandonnant son siège de député pour une place de juge. A sa première faute, il en ajouta une plus grande

encore, celle de succomber à l'appât, trahissant, comme le dit Turcotte, \* ses amis, ses alliés, et préférant ses intérêts pécuniaires à ses devoirs et à son honneur. Cette politique était de part et d'autre machiavélique. Elle n'est cependant pas d'hier. Comme le dit le caustique Guy-Patin, " Tout le monde la condamne, et " et chacun la suit."

Cet acte ne doit pas tant se mesurer en politique sur sa gravité morale que sur sa portée délétère contre le gouvernement représentatif; c'est par des moyens semblables que l'Irlande s'est vu enlever son parlement. Comme tel, ce trafic de l'indépendance d'un député mérite un blâme sévère, non seulement contre M. Sandfield McDonald, son principal auteur, mais aussi contre ses collègues, dont M. Letellier était un des plus éminents. Notre devoir est de condamner le moyen adopté pour se débarrasser de M. Sicotte, quoiqu'il ait été sanctionné par une majorité de la Chambre, et excusé par un personnage de la haute respectabilité de M. Dorion.

Le ministère, en se présentant devant le peuple, abandonna le principe de la double majorité; mais en revanche, il fit du maintien des écoles séparées, qui en était la cause, un article de son programme.

Les élections le laissèrent en minorité dans le Bas-Canada, et en majorité dans le Haut-Canada. En

\* *Le Canada sous l'Union*, p. 496.

somme, les partis se trouvaient en présence avec des forces à peu près égales. Mais MM. Dorion, Holton et Young ayant été défaits, à Montréal par MM. Cartier, Rose et McGee, et M. Drummond ayant été battu dans deux comtés et obligé de résigner, le ministère perdit tout prestige.

Le premier ministre, M. J. Sandfield McDonald, habile, souple et retors, ne se fit pas de scrupule, pour surnager, de recourir à des intrigues et à des expédients qui lui promettaient quelque succès, tout passer qu'il fût. Il parvint ainsi à manœuvrer à travers la session avec une majorité de deux ou trois voix, qui portent encore un nom peu décent, mais approprié à sa faiblesse : *p.....g majority*. Il n'avait pas assez de forces pour faire adopter les mesures proposées dans le discours du Trône, et il eût été défait sur un vote direct de non-confiance, sans la défection de MM. Foley et O'Halloran, deux membres détachés de l'opposition, qui votèrent du côté ministériel. La majorité obtenue sur le choix de l'Orateur, M. Wallbridge, était trop diminuée pour permettre au ministère de continuer à se maintenir. Pourtant il est évident aujourd'hui qu'en réunissant leurs forces éparées, les libéraux auraient réussi à dominer la situation. Car les faits prouvent que les conservateurs étaient tous ensemble trop faibles pour gouverner, et qu'en trois ans, il n'y eut pas moins de cinq ministères diffé-

rents, qui se succédèrent après deux élections générales, sans pouvoir diriger d'une main assurée le timon des affaires. Ces années se passèrent en luttes ardues, personnelles et récriminatoires de la part des deux partis.

La cause principale de la chute des libéraux doit être attribuée à la défection de M. Sicotte. Ils eurent cependant le temps d'opérer des réformes administratives, des économies et des retranchements. Ils réduisirent de moitié le subside postal de £104 000 ci-devant alloué à la Compagnie Allan, et fixèrent le subside postal accordé au Grand-Tronc à \$100 par mille. Grâce aux efforts de M. I. Thibaudeau, ils réglèrent, par une composition avantageuse, le prêt fait aux incendiés de Québec. La milice, qui avait été la pierre d'achoppement des conservateurs, fut organisée sur un pied suffisant.

Le département de l'Agriculture, confié à M. Letellier, était celui qui convenait le plus à ses goûts et à ses aptitudes.

La colonisation des terres par les enfants du sol avait attiré son attention spéciale. Il voyait, avec la jeunesse canadienne, la sève de notre race quitter le foyer de la famille, pour aller chercher aux Etats-Unis une subsistance plus facile en apparence, mais moins permanente que celle que lui offrait le défrichement de nos bonnes terres. Afin d'atteindre ce but patriotique, c'est-à-dire

afin de détourner nos canadiens de l'émigration à l'étranger, en leur offrant des avantages pour s'établir dans le pays, il favorisa l'ouverture des chemins de colonisation, entre autres celui de la vallée du lac-Saint-Jean.

Nous empruntons au *Canadien* du 10 février 1881, le passage suivant, qui, venant d'une plume adverse, ne peut être soupçonné de partialité en faveur de M. Letellier.

“ Nous devons citer, écrivait-il, un fait cependant qui nous le montre désireux de remplir son devoir.

“ En 1861, deux citoyens de Saint Roch de Québec, connaissant les ressources que la vallée du lac-Saint-Jean offrait à la colonisation, entreprirent, avec leurs propres ressources, d'ouvrir un chemin qui, commençant à Stoneham, continuerait en droite ligne jusqu'au lac-Saint-Jean. Ils dépensèrent des sommes d'argent importantes pour essayer d'arriver à un résultat favorable. A l'aide de chasseurs qui connaissaient la forêt dans ses profondeurs, ils la firent explorer, et trouvèrent qu'il serait possible de pratiquer une route facile, presque en ligne droite, qui mettrait Québec à 40 lieues de distance des établissements du lac-Saint-Jean. Ils firent en conséquence des travaux préparatoires considérables jusqu'au lac Jacques-Cartier, situé à une distance d'environ 54 milles de Québec; mais ils durent s'arrêter, épuisés d'argent et fort endettés.

“ Un comité d'enquête constata ces faits, et en fit rapport à l'Assemblée Législative, concluant à la recommandation d'une exploration régulière, et signalant, en même temps, le grand acte de patriotisme de ces deux citoyens, que le gouvernement devait se trouver dans l'obligation d'indemniser de leurs dépenses.”

“ M. Letellier, sur la foi de ce rapport, s'empressa d'ordonner une exploration, et nomma MM. Neilson et Hamel, arpenteurs de Québec (accompagnés de M. Joseph Perrault, alors député de Richelieu), pour l'accomplir. Le rapport de ces messieurs fut de tout point favorable, et l'année suivante, M. Chapais, qui avait été nommé au ministère des Travaux Publics, fit commencer le percement d'un chemin qui, aujourd'hui, est complètement ouvert.”

Le ministère réunit les Chambres pour la mémorable session de 1864. Le discours du Trône donna lieu à une longue discussion. Il annonçait plusieurs travaux publics, l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent et de l'Ottawa, une loi de banqueroute, et *l'amendement des lois sur les élections*, sur l'enregistrement, et sur l'administration de la justice; il mentionna aussi le traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et la translation du siège du gouvernement à Ottawa dans un avenir prochain.

Aucun amendement ne fut proposé à l'adresse, malgré un débat acerbe et acrimonieux. L'opposition se

réserveait une attaque en règle après avoir compté ses forces.

Dans l'intervalle de calme qui succéda, M. Dorion proposa la mesure la plus importante, celle sur les élections, qui néanmoins ne devait être adoptée que longtemps après. C'est la loi qu'il fit passer en 1874, et qui est encore en vigueur aujourd'hui. Elle consistait à abolir l'appel nominal et la proclamation des candidats élus, fixait un seul jour pour la votation, et le même dans tous les comtés. Enfin elle augmentait le nombre des bureaux de votation. Cette mesure urgente expira avec la démission de M. Sanfield McDonald qui se retira faute d'un appui suffisant (21 mars 1864).

Après plusieurs tentatives infructueuses, M. Ferguson, que le gouverneur avait appelé, ne put réussir à former un ministère. Les conservateurs restaient unis et compacts, et ne voulaient d'aucune coalition. Sir Etienne P. Taché, après le manque de succès de plusieurs, réussit, en s'adjoignant M. John A. Macdonald, à composer un ministère conservateur; mais ce ministère finit ses jours le 14 juin suivant, par suite d'un vote de non-confiance proposé par M. Dorion.

Il était évident qu'un tel état de choses ne pouvait se continuer. Il fallait un changement quelconque. M. Brown devint alors l'homme de la circonstance, et avec son concours, les bases de la Confédération furent préparées, au moyen d'une coalition entre les deux partis.

M. Brown montra alors une abnégation et un patriotisme dignes d'éloge. Dès 1860 il avait proposé le plan de la Confédération, comme moyen de parvenir à un meilleur système de gouvernement. Sa proposition avait été accueillie, dans le temps, par les risées de ceux qui venaient à ses pieds en 1864.

Les événements qui amenèrent la Confédération sont trop récents pour être oubliés ; nous nous contenterons de les indiquer. Il suffit de mentionner brièvement l'action de M. Letellier dans les débats auxquels le nouveau projet donna lieu pendant son élaboration.



## CHAPITRE SIXIÈME

Débats sur la Confédération.—Opposition de M. Letellier au projet.  
—Inauguration de la Confédération.—Premier parlement fédéral.—Le Comté de Kamouraska.—Insurrection des Métis de la Rivière-Rouge.—Riel.—Letellier défait à l'Islet.—Elections fédérales de 1872.—Scandale du Pacifique.—Sir George E. Cartier défait à Montréal.—Succès des libéraux.—Mise en accusation des ministres par M. Huntington.—Prorogation du Parlement.—Commission Royale.—Démission du ministère.—Ministère Mackenzie.—M. Letellier ministre de l'Agriculture.—Elections et expulsions de Riel.—Amnistie accordée aux Métis.—Plainte de M. Letellier en Cour de Rome.—Visite de M. Letellier au Nord-Ouest.—Mort de Madame Letellier.—Exposition de Philadelphie.

Lors des débats sur la Confédération pendant la session 1865, M. Letellier prit une attitude ferme et décidée à l'encontre du projet. Ses idées démocratiques l'empêchaient d'approuver un changement dans la Constitution qui ne procédât pas directement de la délibération et du choix du peuple. Le premier pas à faire, suivant lui, eût été de soumettre le plan proposé, pour discussion préalable, devant les comices des diverses provinces intéressées. Il ne voulait pas que le plan leur fût imposé, pour qu'on essayât ensuite d'obtenir d'elles

d'elles une ratification enlevée sous forme de fait accompli. L'idée d'une pression sur le vote populaire et d'un plébiscite à la Napoléon lui répugnait. Il combattit le projet préparé par le gouvernement, avec un sens et une logique dont la force et la vérité ne furent que trop démontrées par les événements qui suivirent.

Sa perspicacité lui fit entrevoir les suites du projet comme funestes sur bien des points, et surtout nuisibles à l'autonomie des provinces. La justesse de ses prévisions au sujet de cette autonomie s'est réalisée par l'expérience, lorsque les droits de sa province ont été attaqués, en sa personne, ainsi que nous allons le voir. Néanmoins, comme pis aller et nécessité du moment, il aurait accepté une union fédérale des Canadas. Ses amis, MM. Dorion, Holton et Huntington, ne croyaient pas le temps arrivé pour opérer un changement qui ne paraissait pas absolument indispensable. M. Dunkin, esprit délié et subtil, décédé depuis juge de la Cour Supérieure, avait été à même d'étudier dès longtemps et à fond, comme secrétaire privé de Lord Durham, ce projet, dont la première idée est due à ce gouverneur. Il n'y entrevoyait que difficultés, cahos et confusion. Son discours occupa l'attention de la Chambre pendant deux jours et deux nuits. M. Letellier se voyait donc appuyé par des esprits éclairés, solides, sérieux, et d'un patriotisme sincère et reconnu.

La cause et le but principal de la Confédération était

de faire cesser l'antagonisme entre les deux provinces du Haut et du Bas-Canada, au sujet de la représentation parlementaire, basée sur la population de chacune d'elles. L'insistance du Haut-Canada sur ce point, à cause de l'accroissement considérable de sa population d'après le recensement, était la pierre d'achoppement entre les deux provinces. Le Bas-Canada considérait l'union comme un pacte fédéral, et refusait obstinément de donner une prépondérance décisive à la province-sœur. Il redoutait les conséquences d'une domination étrangère par la langue, la race, et surtout par la religion. De là avait découlé un moyen terme convenu, qu'on avait trouvé dans la double majorité, adoptée comme règle dans les affaires sectionnelles. Cette théorie, équitable en apparence, était insoutenable comme principe abstrait, et difficile d'application. Elle finit par être abandonnée en pratique par les partis qui parvenaient alternativement au pouvoir. M. John A. Macdonald se vit réduit, comme ministre, à gouverner sa province, pendant longtemps, avec une majorité bascanadienne. L'honorable George Brown, qui avait combattu si ardemment pour le *rep. by pop.* (*representation by population*), allait voir enfin triompher ses vues sur un plus grand théâtre, en assurant à sa province cette représentation proportionnelle qu'elle réclamait comme un droit.

Par le projet de confédération, le nombre des repré-

sentants du Bas-Canada restait fixé à 65 d'une manière permanente et invariable, tandis que celui des autres provinces devait être augmenté au fur et à mesure de leur population respective.

M. Letellier avait à ce sujet des appréhensions qu'il manifesta dans un excellent discours au point de vue anti-fédéral, ainsi que le reconnaît l'historien Turcotte. La crainte que l'orateur exprimait à l'égard du maintien de l'autonomie des provinces, était, comme nous l'avons déjà remarqué, un des motifs qui lui faisaient dénoncer ce projet, dont il pressentait les dangers les plus sérieux pour sa province. Il était loin de s'attendre que lui-même serait un jour appelé à être la première victime et l'exemple le plus frappant de l'intervention arbitraire du pouvoir central. — "J'avoue franchement," dit-il, "que je préférerais une union législative entre le Haut et le Bas-Canada, avec l'inégalité de représentation dans la chambre basse, et l'égalité dans la chambre haute, consentie de manière à assurer aux diverses provinces des garanties réciproques pour leurs institutions respectives. Cela n'augmenterait pas les dépenses de la province, et serait plus d'accord avec nos intérêts et les idées du peuple. Bien qu'il y aurait inégalité dans la chambre d'assemblée, l'égalité dans le conseil législatif agirait comme contrepoids, et empêcherait une section de nuire aux intérêts de l'autre. Et d'ailleurs la confédération ne consacre-t-elle pas le principe de la

représentation basée sur la population ? Elle donnera une grande prépondérance à l'une des nationalités, et comme le gouverneur-général à le droit de *veto* sur les actes du gouvernement local, n'y aurait-il pas quelque danger pour le Bas-Canada ? ”

Il exposa ensuite que le projet n'était pas assez connu du peuple, et que ses mandataires, dans les deux chambres, n'avaient pas été chargés de remodeler la Constitution. Il invoqua le principe de l'élection pour le Sénat au lieu de la nomination par la Couronne, donnant comme exemple, le résultat satisfaisant de la réformation du Conseil Législatif. Il désirait connaître plus en détail l'étendue des attributions réservées aux provinces, et être certain de la protection des minorités sous le rapport de l'éducation. Comme conclusion, il demandait la remise des débats.

L'amendement qu'il proposa à cette fin fut repoussé par une majorité de dix-huit voix, et l'adresse à la Reine fut finalement adoptée par une majorité de trente voix dans le Conseil Législatif.

L'Assemblée Législative, après une discussion longue, mais tempérée, accepta le projet par une majorité de 48 voix.

Les provinces d'Ontario, de Québec, et du Nouveau-Brunswick le ratifièrent aux élections générales. Mais la Nouvelle-Ecosse le repoussa en masse. Le Dr Tupper fut le seul député ministériel élu. Mais bientôt

le dissentiment accenté de cette dernière province s'apaisa par des promesses de *better terms*, et le ministère sut gagner l'honorable M. Howe, chef éloquent et redoutable du parti anti-fédéral. Comme prix de sa défection, ce député reçut un portefeuille temporaire de ministre, et peu après la commission de Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Cet homme, dont la carrière avait été si brillante, dont la gloire avait été jusque-là sans tache, et qui était devenu l'idole de ses compatriotes, tomba dès ce moment dans le mépris. Assailli de reproches comme déserteur de son drapeau par une trahison largement récompensée, il ne survécut pas à son déshonneur, et mourut un mois après.

Le ministère voila la honte de M. Howe et la sienne, en élevant ce dernier à un poste aussi honorable. C'était empirer leur faute commune.

La trahison se paye et ne se récompense pas.

Quand l'infâme Deuth vint demander au ministre Thiers la somme promise pour livrer la duchesse de Berry, celui-ci prit les billets de banque au bout des pincettes du foyer, et les tendit à Deuth en détournant la tête.

C'est ainsi qu'on paye les traîtres.

Dans la création du Sénat, les libéraux et les conservateurs furent nommés en nombre égal, 36 de chaque côté. La haute position qu'occupait M. Letel-

lier dans la politique le désignait d'avance comme un des futurs sénateurs. Mais telle était la haine que lui avait vouée M. Cartier, qu'il réussit à faire omettre son nom dans la liste qui fut soumise au Gouverneur-Général. Lord Monk refusa de la signer tant que le nom de M. Letellier ne s'y trouva pas. La parité de forces dans le Sénat, qui a disparu depuis par le fait des conservateurs, tendait à assurer par là la froide impartialité de ce corps, destiné à être un contrepoids à la chambre basse. M. Letellier continua d'être l'âme du parti libéral et le chef de l'opposition dans la chambre haute. Sa conduite y fut sage, ferme et modérée ; il sut gagner bientôt l'estime de ses collègues, et l'on peut affirmer qu'il n'a jamais donné prise à ses adversaires, soit par intempérance de langage, soit par des attaques personnelles.

La Confédération fut inaugurée avec éclat le 1er juillet 1867. La province de Québec l'accepta avec engouement, et l'on ne vit aucune manifestation marquée de la part du petit nombre qui s'y était opposé. Le clergé y ayant donné adhésion entière, contribua largement à faire envisager le nouveau système d'une manière favorable. L'Evêque de Rimouski, Mgr Langevin, lui avait donné une approbation spéciale dans une lettre pastorale du 13 juin précédent.

Cette lettre pourrait néanmoins s'appliquer, en la lisant à un point de vue purement politique, à d'autres

changements dans la forme du gouvernement, en Canada ou ailleurs.

La première session du nouveau parlement fédéral fut ouverte le 12 mars 1868, et fut très calme. Le double mandat, alors permis, avait réuni toutes les forces conservatrices aux Communes, ce qui rendit l'opposition presque nulle. On s'occupa à organiser le système administratif dans ses détails pour les divers départements. Cette monotonie fut troublée par un événement déplorable qui jeta l'émoi dans tout le pays. L'Honorable Thomas D'Arcy McGee, irlandais, alors député de Montréal-Ouest, périt victime d'une conspiration de ses compatriotes, qui le réputaient traître à la cause de l'Irlande. Il fut assassiné dans la nuit du 9 avril, au moment, où, de retour d'une séance, il entra à son logis. Un nommé James Patrick Wheelan lui tira un coup de pistolet à bout portant, dans la nuque du col, et le tua raide.

Nous devons remarquer ici un fait singulier, c'est que le comté de Kamouraska n'était pas représenté dans ce parlement. Le siège était demeuré vacant, car il n'y avait pas eu d'élection. Les circonstances qui avaient empêché cette élection méritent d'être rapportées, à cause des nouveaux personnages qui y figurent et de ceux que nous y avons déjà vus en scène.

M. Chapais était devenu ministre dans le nouveau cabinet. Durant les préliminaires de la Confédération,



il avait fait partie de la conférence d'octobre 1864, comme un des délégués de sa province. Il recevait de son parti la juste récompense des nombreux et importants services qu'il lui avait rendus pendant les dix ans durant lesquels il avait réussi à éliminer un homme de la valeur de M. Letellier.

Lors des premières élections fédérales de 1867, il vint donc de nouveau se présenter aux suffrages de son comté, avec un prestige plus éclatant que jamais, et suffisant, suivant lui, pour lui permettre de briguer à la fois les deux mandats, tant aux Communes qu'à l'Assemblée Législative de Québec. L'entente parfaite entre le gouvernement fédéral et celui de Québec avait fait fixer le même jour pour les deux élections. M. Chapais n'ayant pas voulu se contenter du mandat aux Communes, rencontra comme adversaire un jeune homme de talent et d'avenir, M. Pelletier, maintenant sénateur, que M. Letellier lui suscita pour contester le mandat local. En détachant quelques voix parmi les conservateurs qu'il amenait, M. Pelletier donnait à la lutte une tournure alarmante pour le ministre, vu l'état toujours balancé des partis.

Ce fut sous ces circonstances que l'officier-rapporteur, proche parent de M. Chapais, crut devoir prendre sur lui de défranchiser trois localités, connues par la prépondérance du vote libéral, entre autres l'importante paroisse de Saint-Pascal. Cet officier croyait voir

l'omission de certaines formalités dans la confection des listes électorales de ces endroits, ce qui suffisait, suivant lui, pour écarter les électeurs. Ce même officier, non seulement s'était rendu suspect de partialité, mais dans le fort de la lutte commencée depuis quelque temps avec vigueur, il avait insulté publiquement les libéraux par une démonstration significative de son dessein, et aussi provocante que risible. Au chef-lieu du comté, dans le village de Kamouraska, il avait promené lui-même, en plein jour, sa vache ornée de rubans bleus attachés aux cornes, tandis qu'elle traînait à la queue un long ruban rouge. C'était plus qu'il n'en fallait pour exaspérer les esprits déjà chauffés à blanc, chez des électeurs injustement menacés d'être privés de leur franchise. Aussi, lors de la présentation des candidats, un très grand nombre d'électeurs s'y trouvèrent présents, et divisés en deux masses, déterminés les uns à procéder à l'élection, les autres à l'empêcher si l'on persistait à défranchiser les électeurs des trois paroisses. L'officier-rapporteur ayant déclaré qu'il n'accorderait pas de *polls* dans ces endroits, il s'ensuivit une bagarre générale et une bataille sanglante. On le précipita du *husting*, et il ne dut son salut qu'à la protection de quelques libéraux qui le firent évader secrètement. Dans la mêlée, plusieurs furent blessés, quelques-uns même le furent dangereusement, et restèrent sur le carreau. Les partisans de M. Chapais

furent mis en déroute complète, et lui-même dut se réfugier dans un *cabanneau* destiné à un tout autre usage, où il demeura blotti pendant plusieurs heures. Les révoltés se vengèrent de l'officier-rapporteur par des avanies qu'il dut subir à sa honte, et ils le forcèrent à remettre les brefs d'élection entre leurs mains, ce qui empêcha la double élection. Cet incident produisit une vive sensation. La Chambre fédérale ordonna une enquête sur cette violation de ses privilèges. Elle finit par censurer l'officier-rapporteur, et le déclara indigne d'être choisi comme tel dans l'avenir. Le comté fut défranchisé pendant 18 mois.

Dans l'intervalle, M. Chapais fut élu dans le comté de Champlain, et un peu plus tard il prit, au Sénat, le siège du sénateur Bossé, pour la division de la Durantaye, en faisant monter celui-ci sur le Banc de la Cour Supérieure.

Dans le mois de juin 1869, un nouveau bref d'élection fut émané, et M. Pelletier recommença la lutte pour le mandat aux Communes contre M. Routhier, adversaire suscité par M. Chapais ; de son côté, M. Letellier se présenta pour la chambre locale, et eut pour adversaire M. Charles Roy, arpenteur à Sainte-Anne. Quoique M. Letellier n'ait pas été élu, on peut dire que la victoire si longtemps fidèle à M. Chapais et à son parti leur échappa. Son remplaçant M. Routhier fut battu, et M. Pelletier obtint sur lui une majorité de 54

voix. La fortune de M. Letellier resta la même, M. Roy triompha par 30 voix. C'était toujours la même division des partis tranchée exactement.

Ce fut à cette époque de 1869 qu'un mouvement nouveau commença à s'opérer dans les rangs du clergé, et particulièrement dans celui du comté de Kamouraska. C'était un premier pas qui devait entraîner, par ses suites, une conséquence importante, et finir par faire lever l'espèce d'excommunication qu'on faisait peser sur les libéraux.

Nous devons dire, pour être justes, qu'il y eut toujours, parmi les membres les plus clairvoyants, les plus éclairés et les plus prudents du clergé, un certain nombre d'hommes qui ne subirent pas l'engouement général en faveur du parti conservateur.

Tout en demeurant dans la neutralité, ils désapprouvaient privément ce qu'ils regardaient, de la part de quelques-uns de leur confrères, comme une intervention dangereuse, qui devait tôt ou tard amener un conflit entre l'Eglise et l'Etat.

La sage conduite de cette minorité s'accrut à l'époque dont nous parlons, et voici un des incidents qui y donnèrent lieu. — Dès le commencement de la lutte entre MM. Pelletier et Routhier, le curé X. ne s'était prononcé ni pour l'un ni pour l'autre des candidats, et il avait même dit en chaire qu'il reconnaissait en chacun d'eux des citoyens également recomman-

dables et dignes de confiance. M. Routhier, qui comptait ce curé comme un de ses meilleurs amis, trouva étrange que lui et son parti pussent être mis, devant l'Eglise, sur le même pied que M. Pelletier et son parti. Il eut la faiblesse et commit la faute d'aller s'en plaindre au curé X. Il alla jusqu'à se permettre de lui faire remontrance, et de lui reprocher le tort que le curé lui faisait à lui, ainsi qu'à la cause de la religion, en ne lui donnant pas de préférence par un appui formel, qui semblait obligatoire d'après l'exemple de tous ses confrères. — "N'ai-je pas dit vrai ? lui répondit le curé, " M. Pelletier n'est-il pas aussi recommandable que vous ? " — "Oui, répondit M. Routhier, mais vous ne devriez pas le dire, cela me fait dommage." — "Comment, reprit le curé indigné, vous auriez donc voulu que je vinsse trahir la vérité et commettre une injustice à votre profit. Je sais maintenant à quoi m'en tenir sur vos principes." — Et ce disant il le congédia. D'autres prêtres, non moins dignes et non moins fermes, ne se cachèrent pas d'appuyer de leur sympathie des libéraux de bon aloi en politique, dont la conduite privée était une garantie de leur droiture dans la vie publique.

Nous avons recherché en vain, dans la carrière politique ou dans la vie privée de M. Letellier, quelque acte ou écrit qui ait pu faire naître les préjugés et les préventions soulevés contre lui personnellement jusqu'à cette époque. Dès l'origine, on a fait peser sur

lui la responsabilité du programme de l'*Avenir*, en l'e rendant solidaire, tandis qu'il était notoire qu'il avait accepté le programme écrit et tout à fait inoffensif de son côté. Depuis cette date, malgré ses remarques caustiques et sévères à l'endroit de certains ecclésiastiques, dans les relations privées, il a toujours montré une grande réserve en public à leur égard, et de plus il a poussé la magnanimité et la grandeur d'âme jusqu'à ne pas se venger de ceux qui lui en ont donné l'occasion. Jamais il n'a dévoilé, si ce n'est à l'Ordinaire des actes que l'honneur de la religion et de ses ministres doit couvrir d'un manteau. Letellier attendait et préparait tranquillement le redressement de l'opinion. Il n'entendait pas par là une réhabilitation dont il n'avait pas besoin, mais il voulait être reconnu pour ce qu'il était et avait été, ni plus, ni moins, comme homme public et dans sa vie privée. Convaincu de la justice de sa cause et de la justesse de sa position politique à l'endroit du clergé, il déplorait son hostilité. " La nature des choses, disait-il, doit nécessairement amener un changement en ma faveur. Ce que je désire prévenir est un revirement brusque et violent de l'opinion dans le peuple, qui dépasse le but dans sa réaction. Je ne verrai peut-être pas cette évolution de mon vivant, mais l'attitude du clergé étant fautive, ce n'est plus qu'une affaire de temps pour la ré-ajuster, en faisant prévaloir le véritable principe de la constitution qui nous régit.

La Nouvelle-Ecosse avait fini par se soumettre, quoique de mauvaise grâce, au nouveau régime. Il n'en fût pas de même du territoire du Nord-Ouest, que le gouvernement du Canada avait retiré de la juridiction de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en achetant d'elle ses droits territoriaux, dans la vue de faire entrer toute l'Amérique Britannique du Nord dans une vaste confédération. Cette acquisition provoqua, chez les Métis de la Rivière-Rouge et des environs, un mouvement insurrectionnel dont nous devons détailler les causes, afin de faire comprendre les conséquences qui en résultèrent, particulièrement dans le Bas-Canada, au point de vue national et religieux. Nous verrons la part que M. Letellier fut appelé à prendre dans le règlement des difficultés qui suivirent cette rébellion.

A part ces deux obstacles, la Confédération entraît dans une marche régulière, aplanie par l'entente d'éviter les conflits entre les différents pouvoirs nouveaux. Le double mandat donnait un intérêt commun de parti à la majorité pour soutenir le gouvernement central en même temps que les gouvernements locaux, de manière à causer le moins de froissement possible. Le patronage et de plus la dépense générale qu'entraînait le régime inauguré, furent tous deux libéralement exploités, et contribuèrent à rallier les notabilités ambitieuses, qui furent satisfaites.

Cette ère nouvelle d'une nationalité créée par des

moyens pacifiques et commencée sous d'heureux auspices, fut bientôt troublée, comme nous venons de le dire, par l'insurrection des Métis du Nord-Ouest, qui refusaient de reconnaître la domination du Canada. Les Métis de la Rivière-Rouge étaient mécontents de ce qu'on la leur eût imposée sans les consulter. Il étaient accoutumés au régime bienveillant de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et ne reconnaissaient comme autorité que celle de la Reine.

Ils furent inquiets et alarmés au sujet de la possession de leurs terres, que le gouvernement d'Ottawa faisait déjà arpenter sous leurs yeux par des géomètres arrogants qu'il avait envoyés. Lorsqu'ils apprirent, dans l'automne de 1869, que l'honorable M. McDougall venait prendre possession du pays comme Lieutenant-Gouverneur, ils s'insurgèrent spontanément. Un bon nombre d'entre eux allèrent à sa rencontre, et lui signifièrent de ne pas entrer chez eux ; et en effet, il dut rebrousser chemin, et se réfugier sur le territoire des Etats-Unis. Ma'gré ses proclamations, et quoiqu'il eût envoyé son émissaire le lieutenant-colonel Dennis pour lui frayer la route à main armée si c'était nécessaire, il ne put prendre possession du pays. Louis Riel, à la tête des insurgés, s'empara du fort Garry et du comptoir de la Compagnie. Il fit organiser un conseil dont il se constitua le chef, et résolut de se faire obéir militairement. Il s'empara de 48 prisonniers anglais qu'il détint dans



le fort. Riel avait été dès son enfance le protégé de Mgr Taché, archevêque de Saint-Boniface, et était encore un tout jeune homme. Exalté, énergique, et d'un caractère cherchant à commander, il prit une influence suprême sur les Métis. La suite fera voir qu'il n'était pas à la hauteur de la réputation qui lui fut faite. Il commit, dès son début au pouvoir, un crime inutile qui perdit sa cause. Troublé par les remords, les menaces et les poursuites dirigées contre lui, il fut atteint plus tard d'aliénation mentale, et fut interné pendant quelque temps à l'asile de Beauport, près Québec.

Réfugié ensuite aux Etats-Unis, il y renonça à l'allégeance britannique, et se fit naturaliser citoyen américain, pour de là retourner au Nord-Ouest. Mais n'anticipons pas.

Afin de conjurer la révolte et prévenir de plus grands maux, le Gouverneur général du Canada, Sir John Young, offrit une amnistie générale aux Métis, s'ils voulaient se disperser en paix et de suite. Son attente fut trompée. Ce fut en vain qu'il députa le père Thibault et le colonel de Salaberry pour rétablir l'ordre.

L'Hon. D. A. Smith, membre de la Compagnie de la Baie d'Hudson, personnage influent, fut aussi envoyé comme commissaire spécial. On espérait que par leur influence conjointe, ils amèneraient les rebelles à la raison. Tout ce qu'ils purent obtenir à leur arrivée, le 19 janvier 1870, fut que la Convention du pays, réunie

au fort Garry, enverrait à Ottawa, suivant l'invitation du Gouverneur-général, réitérée par le secrétaire d'Etat M. Howe, une députation avec une *déclaration des Droits (bill of rights)*, pour régler les termes d'entrée du Nord-Ouest dans la Confédération. Et en effet, le juge Black, le père Ritchot et M. A.-H. Scott, partirent le 26 mars, comme délégués du gouvernement provisoire. Puis la Convention nomma Riel président.

Dans l'intervalle, le 4 mars, Riel, soit pour se débarrasser d'un prisonnier incommode qui le menaçait, soit pour faire un exemple d'autorité, soit par crainte pour sa personne, fit passer le nommé Thomas Scott sommairement devant une prétendue cour martiale, sans l'entendre, et quelques heures après, il le fit fusiller par un peloton de soldats commandés par le capitaine Lépine. L'exécution, stupidement dirigée, fut brutale, et on prétendit avoir entendu les gémissements de la malheureuse victime, jusque sous le couvercle du cercueil, qui fut levé pour lui porter le coup de grâce. Le cadavre, refusé aux parents, disparut dans la nuit, sans qu'on ait jamais pu savoir ce qu'il était devenu.

A la nouvelle de ce meurtre, un frisson d'horreur passa sur le Canada, la surexcitation devint à son comble, surtout dans Ontario. D'un côté Scott était orangiste, de l'autre les coupables étaient des catholiques qu'on appelait traîtres, déloyaux et rebelles, assassins excités par leurs prêtres, etc., etc.

A leur arrivée à Ottawa, les délégués A. Scott et le père Ritchot furent arrêtés comme complices, mais relâchés de suite. Ils demandèrent officiellement audience, et Sir John A. Macdonald, ainsi que Sir George E. Cartier, furent spécialement autorisés à traiter avec eux. Dans la conférence qui suivit, on discuta la liste des conditions que les délégués soumièrent pour l'admission du territoire, et entre autres, la clause *sine qua non* d'une amnistie générale.

M. Letellier avait, d'un premier coup d'œil, remarqué l'étrange anomalie que présentait cette députation et sa réception. Si on considérait qu'elle représentait des rebelles, elle devait pour le moins être éconduite ; si au contraire on consentait à traiter avec elle, elle était reconnue de fait.

Il conseilla au père Ritchot de se faire reconnaître en due forme et par écrit, sachant ce dernier peu au fait des règles de la diplomatie. Le père Ritchot se contenta de simples promesses à l'égard de la vérification et de la reconnaissance de ses pouvoirs ; il ne s'aperçut que trop tard qu'il s'était laissé duper.

Comme il était inutile de songer à envoyer des troupes en hiver à Winnipeg, le ministère prit le parti des attermoiemens et de la pacification.

En attendant, l'archevêque de Saint-Boniface, Mgr Taché, alors à Rome pour le concile du Vatican (janvier 1870), fut mandé en toute hâte par les deux gouverne-

ments impérial et colonial, pour apaiser la rébellion. Il revint de suite, et fut chargé officiellement de la mission de pacifier le Nord-Ouest. Muni de la promesse d'une amnistie générale qui devait être proclamée sous peu au nom de la Reine, il n'arriva malheureusement que le 9 mars à Fort-Garry, c'est-à-dire cinq jours après le meurtre de Scott, mais 15 jours néanmoins avant le départ des délégués dont nous venons de parler. Après avoir disposé les esprits à la paix, l'archevêque profita de son ascendant sur Riel pour faire libérer d'abord la moitié des prisonniers, et le reste la semaine suivante. Il annonça ouvertement la promesse d'amnistie aux Métis, et réussit à calmer l'agitation. Cependant Riel continua *de facto* à gouverner provisoirement. Il arbora le drapeau britannique dans le fort, où il se maintint, confiant dans la promesse de l'amnistie qui devait être proclamée. Il y demeura jusqu'à l'arrivée (24 septembre 1870) du Colonel Wolseley, maintenant Lord Wolseley, que l'on disait envoyé avec une mission de paix. A l'approche des troupes, Riel, craignant pour sa sûreté, s'enfuit avec quelques-uns des siens, et se réfugia aux Etats-Unis. Alors commença un gouvernement régulier, et l'ordre fut rétabli, quoiqu'il y eût d'autres pertes de vie à déplorer par la suite. L'amnistie néanmoins n'arrivait pas. Un incident survint cependant qui aurait dû la faire proclamer. A la fin de l'automne 1871, O'Donahue, un des insurgés, irlandais de naissance,

tenta une invasion féniannne dans le Manitoba. Riel reparut, offrit ses services, qui furent acceptés par le Lieutenant-Gouverneur Archibald, et il se trouva bientôt à la tête de 400 à 500 hommes armés pour la défense du territoire. Le Lieutenant Gouverneur passa en revue les volontaires, les félicita, et tendit la main à Riel et à sa suite.

La présence de Riel après l'invasion, qui n'eut pas de suite, devint un embarras pour le ministère, qui n'avait pas proclamé l'amnistie, parce que, dans l'état des esprits en Canada, elle aurait pu causer une commotion plus grande que celle du Nord-Ouest. Les élections générales étant proches, Sir John A. Macdonald s'entendit avec l'archevêque Taché, pour éloigner secrètement Riel jusqu'à ce qu'elles fussent terminées, et il remit à ce prélat \$1 000 pour subvenir aux besoins de Riel et de sa famille pendant son absence. Le Lieutenant-gouverneur Archibald y fit ajouter £600 sterling par l'Hon. D.-H. Smith pour faire éloigner Lépine en même temps. On aurait peine à croire que c'est le même premier ministre qui, interpellé peu après dans une assemblée publique pour savoir où était Riel, répondit : *God knows, I wish I could catch him!* C'est qu'alors les élections étaient à la veille d'avoir lieu, et que la législature d'Ontario avait offert \$5 000 de récompense pour l'appréhension de Riel. Lors de ces mêmes élections générales en septembre 1872, Riel, sûr

de son influence auprès des Métis, eut l'audace de se présenter comme candidat dans Provancher, certain de l'emporter sur le procureur général Clarke. M. Cartier, défait à Montréal, implora l'assistance de l'Archevêque, qui la lui donna avec l'entente d'avoir enfin la proclamation de l'amnistie. Mgr Taché fit retirer la candidature Riel, et grâce à l'influence dont il jouissait dans le pays, et à l'intervention spéciale du Lieutenant-Gouverneur Archibald, Sir George Cartier fut élu par acclamation.

Lépine fut traduit devant les assises de Manitoba, subit son procès, et fut condamné à l'échafaud, malgré les talents de son avocat M. Chapleau, qu'un sentiment de confraternité nationale avait fait envoyer de Québec pour sa défense. Il y eut répit de la sentence.

L'administration d'Ottawa redoutait encore trop l'effervescence des esprits pour oser proclamer l'amnistie, que réclamait toujours Mgr Taché, et qu'il redemanda cette fois avec menace de faire des révélations compromettantes. La Province de Québec réclamait aussi cette amnistie avec plus d'insistance que les Métis eux-mêmes. Le ministère croyait se suicider en l'acordant. Il tergiversa de diverses manières, et finit par déclarer à l'Archevêque qu'à la Reine seule appartenait la prérogative du pardon.

L'antagonisme des races prit, au sujet de l'amnistie, un caractère national et religieux. On aurait peine

aujourd'hui à se faire une idée de l'intensité du mouvement d'antipathie que Riel rencontra dans Ontario, et par contre du mouvement de sympathie qui se manifesta dans la province de Québec pour sa défense, et auquel participa le clergé tout entier. Il y eut un cri général de ralliement lancé dans la presse française et sur les *hustings*, qui exerça une influence énorme dans le résultat des élections. L'élément religieux et l'élément national s'unissaient d'un commun accord et avec la même ardeur, pour soutenir la cause de l'Archevêque et des Métis.

Afin de conserver l'ordre chronologique, nous reviendrons plus tard sur le sujet de l'amnistie, lorsqu'elle sera accordée par le ministère dont M. Letellier fera partie.

\* \*  
\*

Le calme du Sénat, tout digne et imposant qu'il parût, était loin de combler l'ambition et le besoin d'action que M. Letellier ressentait au dedans de lui-même. Loin d'être rebuté par ses nombreuses défaites, il voulait donner un aliment constant à son activité, en entrant dans une sphère où il respirerait plus au large, et où il pourrait faire accélérer les réformes qu'il avait toujours en vue. Il épiait l'occasion d'entrer dans l'assemblée législative de sa province. Cette occasion se présenta aux élections générales de 1871, et il se porta sur les rangs dans le comté de l'Islet, contre M. Ver-

rault, député sortant. Celui-ci était son allié, et avait le support influent de la famille dans laquelle il était entré, et qui résidait dans le comté. Il avait de plus en sa faveur l'appui combiné des pouvoirs ministériels d'Ottawa et de Québec. M. Chauveau, alors premier ministre local, n'entrevit pas sans appréhension la perspective de rencontrer dans l'opposition un adversaire aussi redoutable que M. Letellier. Quoiqu'ils fussent amis de longue date, un refroidissement était survenu entre eux, sans toutefois rompre la paille, pour nous servir d'une vieille expression proverbiale. Il mit tout en œuvre pour éliminer M. Letellier, et il y réussit. M. Verrault triompha par une majorité de 85 voix.

Néanmoins M. Letellier ne se considéra point comme battu. Il attaqua le mandat de son rival devant un comité d'élection, avec l'espoir de le faire annuler, en établissant que la majorité légale était en sa faveur.

Il était quasi impossible, comme nous l'avons déjà dit, avec un tribunal tel qu'il était alors composé, de voir la fin d'une contestation. Elle languit pour être finalement abandonnée. \*

Ce fut la dernière fois que M. Letellier brigua les suffrages populaires. Toujours actif et vigilant, il prit aux élections générales des communes, dans l'été de

\* La Cour retrancha peu de temps après un certain nombre de votants inscrits sur les listes, suffisant pour assurer une majorité à M. Letellier; mais le comité n'eut pas à prendre connaissance de ce jugement, rendu trop tard.



1872, la direction de celles de son parti pour la région qui est connue sous le nom de la *Côte du Sud*. Il se montra partout, discourant sur les *hustings*, et organisant la campagne électorale sur tous les points. Ce fut principalement grâce à ses efforts que le parti libéral atteignit un de ses succès les plus éclatants : tous les comtés de cette rive, depuis Lévis jusqu'à Gaspé, furent emportés.

Nous devons rapporter ici un trait qui peint bien le caractère de M. Letellier, et qui fait voir que sa vie agissante et militante n'avait pas tari en lui les sentiments affectueux et doux, comme il n'arrive que trop souvent dans la carrière politique. Il revenait de Rimouski, avec le nouveau député de l'Islet, après avoir contribué à l'élection du Dr Fiset. Comme il passait à la Rivière-du-Loup, en vue du steamer en partance pour le Saguenay, son compagnon de voyage lui proposa d'y pousser une pointe, pour aider le candidat libéral qui se présentait en opposition à M. William Evan Price, frère du sénateur David Price, tout-puissant dans le comté.

Après plusieurs minutes de silence, M. Letellier répondit à son ami : “ Non, je n'irai pas, je ne puis pas oublier que mon ami David Price, dans une de mes élections, m'a envoyé, de lui-même et à ses frais, une goélette du Saguenay, pour transporter à la Rivière-

“ Ouelle mes voteurs absents.” — Puis, fouettant les chevaux, il s'éloigna de la tentation. “ J'admire,” ajouta-t-il, “ la belle réponse que mon ami l'honnête M. Barry “ m'a faite en une même occasion : — *Mon cœur est plus fort que ma politique.*”

Pendant que M. Letellier déployait un travail couronné d'un succès si éclatant pour le parti libéral, il ignorait, comme tout le public, les sommes énormes que Sir Hugh Allan avait fournies aux ministres, et au moyen desquelles ceux-ci comptaient acheter le corps électoral *in globo*. Pour expliquer leur défaite, les conservateurs prétendirent alors que des capitalistes des États-Unis avaient fourni aux libéraux des sommes d'argent doubles de celles avancées par Sir Hugh Allan. M. Letellier n'en a jamais reçu un liard, ni directement, ni indirectement, et à coup sûr il aurait dû mériter de ne pas être oublié dans la distribution de ces fonds s'ils eussent existé. Il est ridicule de penser que les américains, qui n'avaient aucun intérêt commun avec l'opposition, aient contribué, sans but, aux élections des libéraux ; c'est un de ces mensonges inventés pour couvrir une défaite inattendue et inexplicable pour les conservateurs, vu les ressources dont ils avaient eu à disposer.

Puisque nous avons abordé ce sujet, nous ne pouvons passer outre sans exposer brièvement toute l'affaire qui a pris le nom de *Scandale du Pacifique*, qui a eu pour conséquence la chute des conservateurs, l'arrivée des

libéraux au pouvoir, et la formation du ministère dont M. Letellier a été appelé à faire partie.

Le premier parlement fédéral avait été dissous le 14 juin 1872. Entre autres mesures, il avait sanctionné une loi autorisant l'exécutif à faire un contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

Sir Hugh Allan, puissant armateur de Montréal, et plusieurs fois millionnaire, n'avait pas été étranger à ce projet. Il s'était procuré l'assistance de divers capitalistes des Etats-Unis, pour s'emparer de cette immense entreprise, et il avait déjà préparé l'organisation d'une compagnie pour obtenir le contrat. M. David L. McPherson, maintenant Sir David, s'était mis à la tête d'une autre compagnie, et convoitait également l'entreprise. Le gouvernement, tiraillé par ces deux compagnies rivales, tenait à exclure les capitalistes américains, pour éviter le risque que la charte canadienne ne tombât entre les mains des actionnaires du *Northern Pacific*. M. Cartier, devenu Sir George E. Cartier, était l'âme de l'affaire à Montréal, et tint bon pour cette exclusion jusqu'au 30 juillet, date importante à noter. Comme le gouvernement ne pouvait réussir à faire fusionner les compagnies, il voulut en créer une troisième dont il aurait le contrôle. Sur ces entrefaites, il s'éleva un différend entre Sir John A. Macdonald et Sir George E. Cartier, au sujet de la marche à suivre,

et il fut question, à un certain moment, chez ce dernier, d'éliminer Sir John A. Macdonald.

Sir Hugh croyant trouver dans Sir Geo. Cartier l'homme qui dominerait la situation, voulut se l'assurer, d'abord en lui forçant la main, puis en l'amenant à des promesses écrites. Il s'y prit de manière à lui enlever le contrôle sur les députés du Bas-Canada. Sir Hugh avait pesé et compté le nombre des députés dont il pourrait disposer par suite des élections de Montréal et des environs, qu'il allait maîtriser. Il prétendait surtout tenir la clef des trois élections dans Montréal, et particulièrement de la division que Sir Geo. Cartier brigait pour lui-même. Il lui fit signifier de ne pas songer à s'y présenter comme candidat, s'il ne cessait son hostilité à son projet, et si le contrat n'était pas donné dans le sens du Bas-Canada, c'est-à-dire dans son propre sens et celui de ses associés.

Le gouvernement, ou plutôt Sir George, serré de trop près, dut se résigner à subir une pression inévitable, car il s'était convaincu que Sir Hugh avait réussi à commander un vote français plus que suffisant pour contrôler son élection. A mesure que les élections approchaient, Sir Hugh devenait plus pressant. Il parvint à amener M. Cartier à signer un arrangement par lequel, *en considération de certaines conditions monétaires*, il consentait à la formation d'une compagnie dont Sir

Hugh serait le président et contrôlerait le capital-actions. \*

Sir Hugh paya généreusement, "mais il n'entendait pas jeter sa poudre aux moineaux," encore moins perdre ses avances ; pourtant il avait déjà versé environ \$250 000 pour les fonds d'élections et pour l'achat de la réclame de divers journaux. De plus il s'était engagé à verser \$50 000 après l'obtention du contrat. Prudent et serré comme un écossais, il prit ses précautions par écrit pour être sûr d'être remboursé, en cas qu'il fût frustré dans son plan d'accaparer le contrat.

Sir John, de son côté, avait besoin d'argent pour emporter son élection à Kingston, car elle était sérieusement en danger. Il envoya, le 26 août, à M. Abbott, l'affidé de Sir Hugh, le fameux télégramme dont la publication fit une si terrible sensation plus tard, et qui servit ensuite à mettre ses adversaires sur la piste. "Il me faut," portait le télégramme, *un autre dix mille piastres*. N'y manquez pas. C'est le dernier. Répondez aujourd'hui."

M. Cartier tirait, de son côté, sur Sir Hugh pour "une somme de \$20 000 pour des fins générales d'élection, dont il serait tenu compte plus tard, suivant les termes de sa lettre à Sir Hugh du 30 juillet." Cette lettre se lisait comme suit :

\* Lettre de Sir Hugh Allan, 7 août 1872.

“ Privée et confidentielle.

“ Cher Sir Hugh,

“ Les amis du gouvernement s’attendent à recevoir  
 “ des fonds dans les prochaines élections, et tout mon-  
 “ tant que vous, ou votre compagnie, avancerez dans ce  
 “ but, vous sera remboursé (*recouped*) ; \* un mémo-  
 “ randum des besoins immédiats est ci-joint.”

“ Votre dévoué

“ GEO. E. CARTIER.

“ Sir Hugh Allan.

“ Besoins actuels.

“ Sir John A. MacDonald.....	\$ 25 000
“ Hon. M. Langevin.....	15 000
“ Sir Geo. E. Cartier.....	20 000
“ Sir John,.....add.....	10 000
“ Hon. M. Langevin.....“.....	10 000
“ Sir G.....	30 000”

Sir Hugh, comme on le voit, avait exigé de Sir Geo. E. Cartier de mettre sa demande par écrit, afin d’être

\* On s’est toujours demandé depuis, comment et par qui Sir George entendait rembourser Sir Hugh, et si ce dernier est jamais rentré dans ses fonds. Le 10 septembre 1872, Sir Hugh écrivait à M. McMullen, dont nous parlerons ci-après : “ Je pense que, dans dix jours, le contrat “ sera s’igné. J’ai payé \$343 000 dont *je veux me rembourser.*” Ses associés américains lui avaient déjà fourni \$95 000. Dès le mois de février, il écrivait à ces mêmes associés d’y aller les yeux fermés. Pour lui, il était moins prodigue. “ J’ai déjà payé, d.t-il, \$8 500, et je n’ai pas de garantie et ne puis en avoir.”

autorisé à faire les avances. Il voulait garder ses armes en mains, et bien fourbies. De plus il avait obtenu de Sir George une lettre par laquelle celui-ci s'engageait à faire tous ses efforts pour aider Sir Hugh à former sa compagnie, et Sir George lui transmettait en même temps un télégramme de Sir John, qui, dès le 20 juillet, avait promis l'influence du gouvernement pour faire obtenir à Sir Hugh la présidence de la compagnie, tout en recommandant le secret pendant les élections.

Pendant ces négociations, un nommé G.-W. McMullen avait été l'agent accrédité des capitalistes américains, et avait servi d'intermédiaire entre eux et Sir Hugh. Il exigeait de Sir Hugh pour ses services, vu que l'affaire avait réussi, une rémunération proportionnée à leur importance. Ce dernier la considérait comme trop élevée, et équivalente à un chantage. Mais sur menace de faire de complètes révélations, il fallait s'exécuter; et Sir Hugh, pour s'assurer de la correspondance compromettante que McMullen avait en mains, entra en composition avec lui. Sir Hugh étouffa la bombe prête à éclater, et ferma la bouche de son courtier avec \$20 000 comptant, et \$17 500 payables dix jours après la session du prochain parlement. Ce dernier paiement était fait au moyen d'un *chèque* déposé sous cachet avec la correspondance ainsi achetée; le tout fut remis entre les mains de M. Starnes, de Montréal, avec l'entente que la correspondance serait détruite aussitôt après la ses-

sion, c'est-à-dire une fois le contrat assuré par la ratification du Parlement.

Nous verrons plus tard comment McMullen, n'ayant pas été payé des \$17 500, publia la correspondance, dont il avait gardé copie.

Malgré tous les efforts de Sir Hugh et les 66 000 piastres dépensées pour les élections de Montréal, et la corruption la plus effrénée \* qui en résulta, M. Jetté, concurrent de Sir George, fut élu par plus de 1300 voix de majorité.

L'échec était terrible. Sir George n'avait pas calculé qu'une arme plus puissante que tout l'or de Sir Hugh se tournerait contre lui.

L'évêque de Montréal, Mgr Bourget, en conflit avec les Sulpiciens au sujet de la division des paroisses de la ville, n'avait pas pardonné à Sir George d'avoir épousé la cause de Saint-Sulpice. Il mit tout son poids dans la balance en faveur de M. Jetté, et l'on vient de voir quel en fut le résultat.

Les libéraux avaient gagné un terrain immense sur toute la ligne, et arrivèrent en parlement rangés dans une opposition formidable par le nombre et le talent.

La session s'ouvrit le 5 mars 1873. M. Huntington, député de Shefford, un des membres les plus distingués de la Chambre par son éloquence et ses talents, était

\* La corruption avait été générale. Pas moins de 53 mandats furent contestés à la réunion des chambres.



parvenu à découvrir la correspondance que McMullen tenait en réserve. \*

Le 2 avril il lança devant la Chambre une dénonciation des ministres, qui éclata comme une bombe, et dont l'écho se répercuta dans le pays tout entier.—La voici :

“ L'Hon. M. *Huntington* propose que M. *Huntington*, membre de cette chambre, ayant déclaré de son siège qu'il est informé d'une manière digne de foi, et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes,—

“ Qu'en prévision de la législation de la dernière session relative au chemin de fer du Pacifique, il fut conclu un arrangement entre Sir *Hugh Allan*, agissant pour lui-même et certains autres promoteurs canadiens, et *G. W. McMullen*, agissant pour certains capitalistes des Etats-Unis, par lequel arrangement ces derniers convinrent de fournir tous les fonds nécessaires pour la construction du chemin de fer projeté, et de donner aux premiers un certain pourcentage d'intérêt, en considération de leur influence et de leur position, le plan convenu étant ostensiblement celui d'une compagnie canadienne ayant Sir *Hugh Allan* comme président ;

“ Que le gouvernement fut informé que des négociations étaient pendantes entre les dites parties ;

“ Que subséquemment il fut convenu entre le gouvernement et Sir *Hugh Allan* et M. *Abbott*, M. P.,—que Sir *Hugh Allan* et ses amis avanceraient une forte somme d'argent pour aider à l'élection des ministres et de leurs amis à l'élection générale alors prochaine, et que lui et ses amis auraient le contrat pour la construction du chemin de fer :

---

\* M. *Huntington* a été violemment attaqué et injurié pour avoir retracé et découvert les documents qui ont fourni la preuve de ses accusations : on lui a reproché de les avoir obtenus d'une manière subreptice. En supposant cette imputation fondée, est-ce qu'il ne mérite pas la reconnaissance publique pour avoir mis au jour le “ *Scandale du Pacifique* ? ”

Il n'y a que les complices dans cette affaire qui puissent s'en plaindre. Tous les honnêtes gens qui ont à cœur l'intérêt de la chose publique doivent lui en savoir gré.

“ Qu'en conséquence Sir *Hugh Allan* avança une forte somme d'argent pour l'objet ci-dessus mentionné, à la sollicitation pressante des ministres ;

“ Qu'une partie des deniers dépensés par Sir *Hugh Allan* pour obtenir l'acte d'incorporation ou charte, lui a été payée par les dits capitalistes des Etats, en vertu de l'arrangement conclu avec lui ;—il soit ordonné, qu'un comité de sept membres soit nommé pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant aux négociations pour la construction du chemin de fer du Pacifique, à la législation de la dernière session sur le sujet, et à l'octroi de la charte à Sir *Hugh Allan* et autres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et avec instruction de faire rapport de tous les témoignages pris devant lui ainsi que de ses délibérations.”

Les règles parlementaires empêchaient M. Huntington de donner lecture d'aucun document comme preuve à l'appui de sa déclaration. Lord Dufferin lui reprocha à tort dans la suite, de n'avoir pas alors fourni de preuve *primâ facie*.

Le ministère fit semblant de ne pas prendre au sérieux cette accusation, en apparence trop énorme pour être vraie. Il provoqua, sans mot dire, un vote qui rejeta par 107 voix contre 76 la *référence* au comité.

Néanmoins les ministres ne pouvaient demeurer sous le coup d'une imputation aussi infamante. Ils firent nommer un comité d'enquête, composé de MM. Blanchet, Blake, Dorion, James McDonald et Hillard Cameron—trois conservateurs et deux libéraux, avec pouvoir, en vertu d'une loi spéciale passée *ad hoc*, d'entendre les témoins sous serment. Le comité s'étant réuni le 5 mai, s'ajourna au deux juillet, sur un vote de 3 contre 2, vu l'absence de deux témoins importants, MM. Cartier

et Abbott ; et à la demande de Sir John, la Chambre permit cet ajournement. La Chambre elle-même s'ajourna du 23 mai au 13 août. Toutefois il fut entendu que le rapport du comité serait prêt pour le 13 août, époque fixée d'avance pour la prorogation du Parlement. La veille du 2 juillet, une proclamation publiée dans la *Gazette Officielle* annonçait le désaveu, en Angleterre, de la loi spéciale autorisant l'audition des témoins sous serment. Sir John l'avait ainsi prévu, et avait même manifesté ses doutes sur cette loi, qui lui paraissait inconstitutionnelle et *ultra vires*.

Mais il tenait à conserver le tribunal de son choix, où il comptait sur une majorité. Il proposa donc de former, des membres du comité, une commission royale, afin de procéder sans plus de retard ; mais MM. Dorion et Blake refusèrent d'y siéger comme commissaires, pour plusieurs motifs, et particulièrement pour ne pas enfreindre la dignité et l'indépendance du Parlement, auquel appartenait le privilège exclusif de conduire l'enquête. La Chambre d'ailleurs n'avait pas accédé à l'offre d'une commission royale proposée par le ministre.

Aussitôt après l'ajournement du comité, il parut dans le *Herald* de Montréal une partie des révélations provenant du fameux McMullen. Elles étaient composées d'une série de lettres et de télégrammes échangés entre Sir Hugh, McMullen et les capitalistes américains.

Le public n'avait pas paru jusque-là croire à la culpabilité des ministres, mais cette correspondance révélait des faits qui, *prima facie*, paraissaient véritablement fondés, malgré les explications et les dénégations de Sir Hugh, qu'il publia sous serment.

Peu après, d'autres documents encore plus compromettants furent mis au jour par McMullen, entre autres la demande de Sir George à Sir Hugh de \$20 000, et le télégramme de Sir John demandant, comme dernière faveur, un *autre* \$10 000 à Sir Hugh par l'entremise de son confident M. Abbott.

Lord Dufferin se trouvait en excursion dans l'île du Prince-Edouard quand ces pièces corroboratives lui tombèrent sous les yeux. Il manda de suite MM. Tilley et Tupper, deux de ses ministres, qui se trouvaient dans l'île, et requit d'eux des explications que ceux-ci ne purent donner que par une dénégation générale. Le Gouverneur commença à avoir des doutes sérieux ; jusque-là il avait cru, comme il l'a dit plus tard, que M. Huntington s'était aventuré imprudemment, et, pour nous servir de son expression, *that he had taken the wrong end of the stick*, qu'il avait pris le bâton par le mauvais bout. Il se détermina à réunir les chambres le plus tôt possible, et il se hâta de revenir à Ottawa pour le 13 août, afin d'y faire la prorogation du Parlement en personne, et annoncer en même temps une prochaine convocation.

Ce jour-là, le comité auquel la Chambre avait confié l'enquête, n'avait, comme on s'y attendait, aucun rapport à faire. Cette inaction du comité et les délais survenus ressemblaient fort à un déni de justice, ce qui n'empêcha pas les ministres d'insister auprès du Gouverneur pour la prorogation immédiate, comme il avait été entendu. Elle eut lieu malgré les remontrances écrites de 92 députés, qui s'étaient rendus exprès à Ottawa pour l'empêcher, et qui, dans ce but, envoyèrent une députation au Gouverneur. Cette députation lui représenta qu'il y avait déjà eu trop de délais, et qu'il était du devoir et de l'honneur de la Chambre d'éclaircir au plus tôt les accusations portées contre ses ministres. Elle le pria, en conséquence, de suspendre son jugement, afin de ne pas empêcher la Chambre de faire l'enquête de suite. Lord Dufferin était dans une impasse assez difficile, et comme il le dit lui-même, "la situation était critique et embarrassante." Il ne pouvait admettre la culpabilité de ses ministres, quoiqu'elle fût assez présumable en apparence, à moins qu'elle ne fût régulièrement établie. Il les avait interpellés, sur leur honneur personnel et sur leur loyauté envers la Couronne, de se déclarer individuellement et tous ensemble devant lui, innocents de toutes ces imputations, et les ministres lui avaient juré solennellement leur innocence. Il se décida donc à proroger le Parlement, mais avec la promesse faite à la délégation, de nommer immédiatement une commission

royale d'enquête, et de réunir les Chambres aussitôt que le rapport des commissaires serait envoyé. Quand l'annonce ordinaire de la prorogation fut faite aux députés en séance, elle fut reçue par des huées, et les cris de *privilege!* par lesquels ils manifestèrent leur indignation contre les ministres et contre le Gouverneur.

Il est bon de remarquer que les députés ministériels s'étaient abstenus de revenir à Ottawa, ayant été avertis que leur présence n'était pas requise pour assister à une simple prorogation.

Le même soir les députés présents se réunirent, et l'opposition passa des résolutions pour condamner l'infraction au privilège du Parlement, qui se trouvait dessaisi d'une affaire sur laquelle il avait droit de revendiquer une juridiction exclusive et primaire.

M. Letellier, invité à cette convention, s'y montra un des défenseurs les plus fermes de ce qu'il croyait être un des principes les mieux établis de la constitution dont le Canada venait d'être doté. Il accusa les ministres d'avoir commis une violation flagrante des privilèges et de l'indépendance du Parlement. Les députés présents étaient unanimes à blâmer le ministère, mais tout en y mettant des formes à l'égard du Gouverneur, il était évident que la démonstration et les récriminations était en bonne partie dirigées contre lui. On l'accusait de n'avoir pas usé de sa prérogative pour refuser la prorogation, et d'en avoir abusé en substituant une

commission royale à l'enquête parlementaire. L'excitation devint à son comble dans la ville d'Ottawa et parcourut tout le pays.

Le lendemain, Lord Dufferin créait la commission royale, et nommait pour commissaires enquêteurs le juge Day, en retraite, le juge Polette, en fonctions, et M. Cowan. Ce nouveau tribunal, nommé par les ministres accusés, et choisi parmi leurs créatures, était inacceptable pour les accusateurs.

M. Huntington, après en avoir délibéré avec ses collègues, refusa de reconnaître la juridiction des commissaires, se fondant, lui aussi, sur le privilège de la Chambre, qu'il ne voulait pas contribuer à violer. Les commissaires procédèrent *ex parte* sans lui; et après avoir entendu un grand nombre de témoins, ils firent un simple rapport des témoignages, sans exprimer aucune opinion sur le résultat de la preuve.

Lord Dufferin convoqua les Chambres pour le 23 octobre afin de recevoir ce rapport.

Après un long débat, le plus important qui ait eu lieu depuis la Confédération, le ministère voyant la position désespérée, prit le parti de se démettre avant de recevoir sa condamnation par un vote. Mais à la dernière heure, et avant d'annoncer leur retraite, les ministres comblèrent la mesure de leurs prévarications en faisant, ce jour même, la nomination d'une foule de leurs créatures (plus de 125) à divers emplois publics. De plus ils

nommèrent un de leurs collègues Lieutenant-Gouverneur du Nouveau-Brunswick, et un de leurs partisans dévoués Lieutenant-Gouverneur d'Ontario. \*

Cette chute du premier ministère formé sous la nouvelle constitution, est la plus déplorable que l'on connaisse dans nos annales politiques; c'est la page néfaste de l'ère de la Confédération. Les ministres sortaient couverts d'opprobres, et l'opinion publique les croyait tellement enfoncés sous terre que personne ne songeait à les voir ressusciter un jour à la vie publique. On les laissa se retirer sans autre forme de procès, après leur confession de jugement.

M. Letellier et un certain député étaient d'avis de procéder par voie d'*impeachment*, à la barre de la Chambre, contre les principaux inculpés, Sir John A. Macdonald et ses collègues. Ils se fondaient sur le motif que la simple résignation de leurs portefeuilles n'était pas une punition s'ils étaient coupables, et rendait vaine et illusoire la responsabilité de ministres prévaricateurs. S'ils étaient innocents, l'honneur de la nation exigeait impérieusement leur réhabilitation. Leur honneur personnel, qu'ils affirmaient en proclamant leur innocence, aurait dû les engager à demander d'eux-mêmes leur procès pour se justifier. S'ils étaient trouvés coupables, ils devaient être déclarés inéligibles

\* Par respect pour la Constitution, les nominations à ces deux postes importants ne furent point annulées par les successeurs des ministres tombés.



aux Communes, et à tout emploi d'honneur ou de confiance sous la Couronne, suivant les précédents établis en Angleterre. \*

Cet avis se rapprochait de celui que l'honorable M. Blake avait émis immédiatement après la prorogation du mois d'août, savoir de ne pas abandonner le droit qu'avait la Chambre de faire ce procès, qu'elle devait reprendre au plus vite suivant lui. Cet avis de M. Blake était conforme aussi à la résolution unanime des 92 députés, adoptée le même soir.

Soit par clémence ou magnanimité, soit parce que l'opinion publique s'était prononcée si énergiquement contre les ministres déchus qu'ils ne semblaient plus à craindre à l'avenir, M. Mackenzie ne voulut pas frapper des ennemis vaincus et renversés à terre. Il eut tort, au moins sur un point, celui de ne pas sauvegarder pour plus tard l'honneur national, que le pays lui confiait en ce moment, et qu'une sage prévoyance aurait mis pour toujours à l'abri de l'atteinte des mêmes individus.

Un ministre d'un caractère plus ambitieux que M. Mackenzie eût agi comme Richelieu, il eût fait main basse sur ses ennemis.

Un fait qu'il est bon de remarquer, c'est que les acteurs principaux, dans le scandale du Pacifique, étaient presque les seuls personnages titrés du Canada. Il est vrai de dire que leurs parchemins n'avaient pas encore

\* *South sea Company*, 1720.

reçu la consécration du temps, et que la lignée de ces nouveaux anoblis, qui commençait avec eux, ne leur permettait pas de dire comme les anciens preux parlant de leurs ancêtres : "noblesse oblige."

Quels que soient les titres et les crachats \* dont on a décoré les *chevaliers du Pacifique*, avant et depuis cette mémorable équipée en fait d'industrie financière et de rouerie électorale, ils n'ont pu couvrir leur honte et effacer la sentence prononcée contre eux dans le temps, par la presse et l'opinion publique des deux côtés de l'Océan. Cette sentence restera comme le jugement irrévocable de l'histoire, et entachera pour toujours leur réputation.

On a attribué le refus de titres honorifiques semblables, de la part de MM. Mackenzie et Blake, à leur objection de s'asseoir comme égaux à côté de ces hommes. Se souvenaient-ils que les chevaliers félons étaient exclus de la *Table ronde* ?

Le pardon que les ministres déchus ont prétendu avoir obtenu depuis par leur seconde accession au pouvoir, est plutôt un accident que la fortune des partis leur a valu, qu'une grâce accordée pour les réhabiliter. Autrement il faudrait y voir une déviation du sens moral, plus déplorable encore que le scandale du *Pacifique* lui-même.

\* Quelque lecteurs, dans notre pays, ne savent peut-être pas que ce mot signifie les insignes de distinction des ordres nobiliaires qu'on porte sur la poitrine.

L'observateur éclairé ne saurait cependant se dissimuler un fait de la plus haute gravité : c'est qu'il ait pu se rencontrer, dans les partis politiques du Dominion, une majorité assez aveugle pour confier de nouveau aux ministres coupables les destinées nationales.

Il faut ajouter néanmoins, pour être juste, que Sir John et M. Langevin ont été tous deux repoussés dans ce même temps par les électeurs.

On a cherché à atténuer la culpabilité des ministres en alléguant qu'il n'y avait pas eu de vente réelle et prouvée d'un contrat entre eux et Sir Hugh Allan. Cette défense s'évanouit à la lecture des pièces, et devant l'ensemble de ces transactions. Sans doute qu'on a évité l'apparence d'achat et vente, mais l'acte et le but de corruption sont évidents. Au reste le "*Journal des Trois Rivières*," organe conservateur, a exprimé l'opinion générale, en imposant à M. Langevin l'obligation de restituer les 32 600 piastres qu'il avait reçues pour des fins de corruption, et en niant qu'il pût y avoir une justification, ou un certain mérite pour lui, d'avoir rempli à la lettre les volontés coupables de Sir Hugh Allan. \*

\* *Journal des Trois-Rivières*, cité par *La Concorde*, 6 août 1879.

" Nous livrons l'article suivant, publié par le *Journal des Trois-Rivières* il y a trois ans, à la sérieuse considération de nos lecteurs ; c'est un jugement sévère mais juste qu'il porte sur l'Hon. H. Lan-

\* \*  
\*

M. Mackenzie, après la résignation des ministres, le 5 novembre, fut appelé à former un nouveau cabinet.

Quel était ce nouveau ministre ? M. Mackenzie est un *sêlf made man*, il est le fils de ses œuvres, et est parvenu en vrai écossais, par son seul mérite personnel, son travail et sa parfaite intégrité, à monter, de l'emploi de simple manœuvre, au premier rang parmi ses concitoyens. Son extérieur est froid, parce qu'il sait contenir son tempérament violent. Il est proviablement

gevin, aujourd'hui le représentant chéri du *Journal des Trois-Rivières*.

“ Il lui dit sans cérémonie de restituer les

**\$32 600.00**

que M. Allan lui a données pour corrompre les électeurs de la Province de Québec. *Le Journal* a dit brutalement encore à M. Langevin de se cacher et de rentrer sous terre, tant qu'il n'aura pas fait la pénitence due au scandale.....

Voici l'article :

“ Nous avons reçu vendredi, la correspondance échangée entre M. Langevin et M. Joly au sujet des \$32 600 de M. Allan, fournies à M. Langevin pendant les élections de 1872.

“ Dans une assemblée publique, il paraîtrait que M. Joly aurait prétendu que M. Langevin aurait bénéficié pour la plus grande partie des \$32 600 données par M. Allan pour aider aux députés ministériels à remporter leurs élections.

“ A cette occasion, M. Langevin a envoyé une lettre à M. Joly, dans laquelle il offre à M. Joly, si ce dernier veut en garder le secret, de lui montrer les documents et reçus qui constatent que lui, M. Langevin, a distribué toute cette somme aux amis du ministère.

“ En même temps il prie M. Joly de vouloir bien se rétracter s'il trouve cette preuve suffisante.

“ M. Joly a répondu à cette lettre qu'il ne pouvait accepter la proposition de M. Langevin, parce que, depuis deux ans, ce Monsieur a eu l'avantage de se disculper en livrant au public les noms de ceux qui

honnête, probe, et parcimonieux jusqu'à l'excès des deniers publics ; on le dit entêté, ce qui est vrai, parce qu'il croit toujours agir avec raison, et qu'il est plein de droiture comme chef de parti. Il a eu un succès moins durable que son mérite réel et ses talents de premier ordre lui permettaient d'atteindre. Il est doué d'une éloquence mâle et vigoureuse. Il a le don de dérider les autres, tout en paraissant impassible.

ont reçu de l'argent sous de telles circonstances, et qu'il a encore aujourd'hui le même moyen.

“ La réplique de M. Langevin a été qu'il ne pouvait dévoiler le nom de ses amis devant le public, que ce serait manquer de loyauté à leur égard.

“ M. Langevin fait bien d'avoir de la charité pour ses amis et de cacher leur turpitude ;

“ Mais il eût mieux fait de garder le silence sur tout cela. Il nous paraît que l'accusation qu'on a portée contre lui, d'avoir employé à son bénéfice personnel les \$32 600 d'Allan, n'est pas plus grave que celle qu'il voulait qu'on formulât contre lui, d'avoir employé cet argent à corrompre un grand nombre de personnes. M. Langevin n'était aucunement justifiable de recevoir cet argent de M. Allan, parce que c'était dans un mauvais but : à notre avis il se rendait doublement coupable en le faisant passer en d'autres mains. M. Langevin ne peut donc s'attribuer aucun mérite dans cette affaire à quelque point de vue qu'on la considère, et le moins il en entretiendra le public, le mieux ce sera.

“ Nous ne connaissons qu'une chose qui pourrait relever M. Langevin dans l'esprit des catholiques, ce serait que, conformément à l'esprit de l'Eglise, il fût en état de montrer que ces sommes d'argent ont été restituées à qui de droit.

“ Quand un homme est dans l'adversité, nous lui devons la sympathie, mais non pas la justification de ses fautes, et à propos, nous trouvons qu'une certaine portion de la presse française fait erreur, en voulant attribuer à M. Langevin un certain mérite, pour avoir rempli à la lettre les volontés coupables de Sir Hugh Allan.”

M. Mackenzie s'est acquis l'estime et le respect de tous, et c'est en vain qu'on a essayé d'attaquer son caractère public ou privé. Extraordinairement laborieux, il a voulu, pendant son administration, se rendre compte par lui-même de tous les détails des divers départements publics, et sa mémoire prodigieuse, unie à son activité, suffisait à tout. Ce travail opiniâtre et sans relâche, de 15 à 16 heures par jour, a miné son tempérament, tout robuste qu'il fût. Il a sacrifié sa santé au bien public, sans ménagement, et on peut dire sans prudence.

M. Mackenzie choisit naturellement M. Letellier pour diriger l'action du gouvernement dans le Sénat. Les portefeuilles du nouveau ministère furent distribués comme suit :

“ Hon. L.-S. Huntington, président du Conseil privé en janvier suivant.

“ A.-A. Dorion (Sir), ministre de la justice.

“ Albert Smith (Sir), ministre de la marine et des pêcheries.

“ Letellier de Saint-Just, ministre de l'agriculture et des statistiques.

“ David Laird, ministre de l'intérieur.

“ Richard Cartwright, ministre des finances.

“ Isaac Burpee, ministre des douanes.

“ D.-A. McDonald, ministre des postes.

“ Téléphore Fournier, ministre du revenu de l'intérieur.

“ Hon. Wm Ross, ministre de la milice et de la défense.

“ Richard W. Scott, secrétaire d'Etat.

“ Edward Blake, sans portefeuille, et subséquemment ministre de la justice (19 mars 1875).”

Le premier soin du gouvernement fut de songer à épurer la députation. Nous avons vu que pas moins 53 contestations de mandats avaient été faites pour cause de corruption. Les ministres avaient également sur les bras la fournée de nominations faites avant la retraite de leurs prédécesseurs. La plupart de ces nominations furent révoquées ; celles des lieutenants-gouverneurs furent cependant respectées, comme nous venons de le dire.

Le ministère résolut de renouveler immédiatement la chambre des Communes par un nouvel appel au peuple. En effet des élections générales eurent lieu en février 1874, et assurèrent une majorité immense, variant de 75 à 80, au ministère libéral. M. Langevin, durant ces élections, n'osa se présenter aux suffrages d'aucun comté.

Cependant la succession que les libéraux venaient de recueillir était difficile à administrer. Ils étaient redoutés par le clergé, alors plus réuni que jamais au cri de “ *libéralisme catholique*.” Parmi ce corps les uns intentionnellement, les autres de bonne foi, ostracisaient le

parti libéral ou réformiste, en l'identifiant avec le libéralisme condamné par l'Eglise.

Comme nous l'avons déjà remarqué, l'élément religieux avait été mêlé aux promesses d'amnistie faites aux Métis du Manitoba, et cette amnistie, toujours en suspens, avait surexcité une sympathie qui faisait, de la cause de Riel et des Métis, une question de nationalité pour les canadiens-français.

L'intervention demandée au Parlement fédéral par la très grande majorité des catholiques, pour rappeler la loi des écoles du Nouveau-Brunswick, était également une question brûlante. L'attitude du clergé sur ces deux points se montrait accentuée. L'évêque de Montréal avait formulé la ligne de conduite à suivre par les catholiques en vue des élections générales de 1874. Dans sa lettre pastorale du 5 janvier, il avait cité, comme exemples frappants d'oppression de leurs frères, ce qui se passait au Manitoba et au Nouveau-Brunswick.

L'année suivante, le 5 mai, dans une autre lettre pastorale préparée en vue des élections locales, il précisait plus nettement sa pensée, en reprochant aux députés de ne s'être pas montrés, malgré leurs protestations publiques et solennelles, " favorables aux droits des habitants " du Manitoba, à l'amnistic générale qu'on leur avait " promise, et à ceux des catholiques du Nouveau-Brunswick aux écoles séparées, dont les a dépouillés " une loi injuste et vexatoire."



Ces deux questions étaient, comme on le voit, des plus difficiles à résoudre. La première affectait le territoire du Nord-Ouest, qu'on était en voie d'organiser au milieu de ces difficultés, et dépendait de plus du pouvoir impérial quant à l'amnistie. La dernière touchait à la base de la Confédération et à l'autonomie des provinces. Le parlement du Canada ne pouvait constitutionnellement intervenir, si ce n'est d'une manière officieuse.

Le ministère avait de plus à pourvoir à l'entreprise gigantesque du chemin de fer du Pacifique, promise à la Colombie Britannique par ses prédécesseurs, lors de l'annexion de cette province à la Confédération. Les ressources d'alors rendaient impraticable le complètement des travaux dans les dix ans convenus, car le Parlement s'était engagé à ne pas augmenter les taxes pour cet objet.

Une complication des plus graves vint encore empirer la situation. La mort de Sir Geo. E. Cartier, arrivée en Angleterre le 20 mai 1873, laissait ouvert le comté de Provancher. Riel, que Sir John avait fait éloigner durant les élections générales, revint dans l'automne de 1873, et se fit élire sans peine dans le comté qu'il avait déjà cédé à Sir George.

Cet événement créa une sensation profonde et pénible, et fut vertement reproché aux Canadiens par

Lord Carnarvon, dans une dépêche du 7 février 1875 à Lord Dufferin. Riel fut banni de la Chambre, quoiqu'il eût l'appui en masse des députés français, qui s'y opposèrent par un mouvement de sympathie que l'on conçoit, mais qui les empêcha de bien peser leur vote. La Chambre ordonna une nouvelle élection, et Riel fut réélu. Au point de vue anglais et protestant, c'était la minorité française et catholique qui narguait la majorité anglaise et protestante. Il n'en fallait pas davantage pour exaspérer les esprits déjà surexcités. Mais lorsqu'on apprit que Riel, qui avait été mis "hors la loi" par les tribunaux de son pays, était arrivé à Ottawa pour prendre son siège à l'ouverture de la session de 1875; qu'il avait habilement, et sans être reconnu, prêté le serment et signé le rôle des députés, et se tenait hors d'atteinte; lorsqu'on vit qu'on lui assurait un refuge chez les Canadiens, qui le protégeaient secrètement, la rage de ses ennemis ne connut plus de bornes. Un mandat d'arrestation avait été lancé contre lui. On fit des perquisitions inutiles pour découvrir sa retraite. Le rusé métis déjoua sous divers déguisements toutes les recherches, avec l'adresse et l'habile audace d'un trappeur. Ce qui irritait davantage ses ennemis, c'est qu'il était invisible pour eux, quoiqu'il sortît assez fréquemment de sa retraite. Les esprits étaient échauffés à ce point, qu'un soir la rumeur s'étant répandue que Riel allait prendre son siège, les galeries de la Chambre

furent envahies par une foule immense, armée et décidée à en finir avec lui. Cette fois ce fut encore une déconvenue, Riel ne parut pas.

Sur ces entrefaites, M. Mackenzie proposa à la Chambre d'expulser Riel comme mis hors la loi pour "félonie," ce qui fut agréé par 131 voix contre 31. Parmi ces dernières, on compte celle de Sir John, qui, lorsque son intérêt était en jeu, avait éloigné Riel, et qui était bien aise maintenant d'en embarrasser son successeur. Il est à remarquer que Sir John avait promis par écrit à l'archevêque Taché de faire de la cause de Riel la sienne propre, et de la gagner; mais nous devons faire observer que son vote ne fut pas motivé sur cet engagement. D'ailleurs que lui importait cette promesse en ce moment ?

Le ministère, après s'être enquis, au moyen d'un comité de la Chambre, des promesses d'amnistie faites aux Métis, vit que l'archevêque Taché s'était laissé jouer, et avait été trompé. Il engagea Lord Dufferin à proclamer une amnistie générale, en exceptant O'Donahue, et en infligeant un bannissement de cinq ans à Riel et à Lépine. MM. Dorion et Letellier furent ceux des ministres qui s'abouchèrent particulièrement avec le père Ritchot et l'archevêque Taché, pour en arriver à cette conclusion.

La suite a démontré l'équité et la sagesse de cette démarche, adoptée par le gouvernement de M. Mac-

kenzie ; mais il faut accorder à Lord Dufferin lui-même le mérite de l'initiative et de la responsabilité personnelle qu'il prit, en commuant la sentence de Lépine en deux années d'emprisonnement et à la privation pour la vie de ses droits politiques. Ce règlement final a rétabli la tranquillité et la paix dans le Nord-Ouest, et a fini par causer une satisfaction générale.

L'occasion était enfin présentée aux libéraux de réaliser divers projets de réformes contenus dans leur programme. En effet, dès la session de 1874 ils commencèrent ces réformes importantes, qu'ils avaient proposées depuis longtemps, mais sans succès. La première fut celle de la loi électorale. La qualification foncière des candidats fut abolie, les élections furent fixées pour un même jour, et la votation réduite à un jour unique ; le vote au scrutin fut établi, et l'épuration des mandats confiée aux tribunaux. L'année suivante le ministre fit passer la loi pour prévenir la fraude et la corruption dans les élections. Ces lois sont encore en vigueur aujourd'hui, et font honneur au parti libéral.

M. Letellier savait bien qu'il ne suffisait pas de légiférer pour assurer la franchise électorale au point de vue civil, si l'on n'enlevait pas en même temps une cause efficiente qui gênait l'expression du vote populaire, c'est-à-dire l'ingérence indue du clergé catholique dans les élections.

Il s'entendit avec ses collègues de la province de

Québec, et prépara à ce sujet un mémoire contenant une remontrance respectueuse, qu'il transmit à la Cour de Rome. L'élection de Charlevoix lui en avait fourni l'occasion. Il n'y avait plus aucun doute sur l'attitude du clergé en cette circonstance: il avait choisi lui-même son candidat pour le comté de Charlevoix dans la personne de M. Langevin, et l'avait fait élire en janvier 1876. Ce fut cette élection qui, portée en dernier ressort devant la Cour Suprême, fut annulée unanimement pour cause d'influence indue. Sa Seigneurie le juge J.-T. Taschereau, frère de l'archevêque de Québec, prononça en français les motifs de ce jugement mémorable (23 février), qui devait mettre fin, au civil, à un sujet débattu avec une acrimonie et une violence qui rappellent le célèbre passage d'Ammien Marcellin au sujet des querelles entre les chrétiens de son temps.

Ce jugement de la Cour Suprême, dans de telles conjonctures, était un coup violent porté au clergé canadien.

Les évêques de la Province, alarmés d'un acte qu'ils jugeaient être un empiètement sur leur domaine spirituel, se hâtèrent de s'entendre et, avant de prendre conseil de la Cour de Rome, protestèrent par une lettre conjointe du 27 mars, publiée dans la presse, contre cette décision du pouvoir temporel. A peine cette protestation était-elle lancée dans le public, qu'un télégram-

me leur parvenait de Rome, leur recommandant de s'abstenir. Malheureusement il était trop tard ; le conflit était plus que jamais engagé.

La plainte de M. Letellier et de ses collègues avait été écoutée en Cour Romaine.

Ce fut le jugement de la Cour Suprême qui, joint à cette plainte, décida l'Autorité Pontificale à envoyer un délégué au Canada, avec pouvoir de régler en même temps certaines autres difficultés pendantes parmi le clergé depuis quelque temps. Nous verrons en son lieu quel fut le résultat de la mission du délégué apostolique, Mgr Conroy.

Pendant que les libéraux de Québec étaient assaillis par la presse soi-disant catholique, et que l'impression produite dans la masse du peuple était qu'on ne pouvait voter pour un libéral *sans offenser* Dieu et se damner, ceux d'Ontario, qui marchaient sous le même drapeau que leurs alliés de Québec, étaient exonérés par Mgr Lynch, archevêque de Toronto. Il manifesta ouvertement son opinion par une lettre publique adressée à M. Mackenzie, premier ministre à Ottawa, tout en demeurant indépendant des partis.

Bien plus, la sacrée Congrégation appuya ensuite cette démarche, en reconnaissant que le parti libéral ou réformiste n'était pas condamnable, puisqu'il était appuyé chaudement par des évêques.

\* \*  
\*

Dans sa position officielle au département de l'agriculture, M. Letellier s'occupa activement de l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis, en vue de leur rapatriement. Le père Lacombe, missionnaire oblat et linguiste distingué, connu par son zèle patriotique pour les colons de Manitoba, et M. Charles Lalime, agent d'émigration, furent chargés d'une mission spéciale à cette fin. Ils réussirent à ramener des Etats-Unis au Manitoba un certain nombre de Canadiens, à former des établissements nouveaux, et à agrandir ceux qui existaient déjà.

M. Letellier visita cette contrée dans le mois d'août 1875, et fut le premier, parmi les ministres fédéraux, qui y fit une visite officielle. Son but était de s'assurer par lui-même des besoins des colons, et d'entendre leurs réclamations. Il voulut en même temps voir de ses yeux quel champ et quel avenir réel le Nord-Ouest offrait à la colonisation. La presse du pays l'y accueillit avec des marques évidentes de sympathie, et la plupart des citoyens d'origine française allèrent saluer en lui un compatriote dont la réputation était parvenue jusqu'à eux.

Il voulut se rendre compte des choses par lui-même, et n'épargna ni temps ni peine pour se faire une juste idée du pays, le parcourant en divers sens, et recueillant des informations exactes et précises. Il demeura

convaincu de la fertilité du sol, des ressources de cette immense région, et de l'avantage qu'il y a de diriger de ce côté une émigration saine et vigoureuse.

Partout sur son passage, il rencontra l'accueil cordial qu'on lui avait témoigné dès son entrée dans le pays.

Plusieurs démonstrations eurent lieu en son honneur. Nous remarquons entre autres celle de la Société de Colonisation de Manitoba, qui, par son président, l'honorable sénateur M. Girard, alors député de Saint-Boniface à la chambre locale, présenta, tant en son nom qu'au nom de la population française de la Province, une adresse de bienvenue à M. Letellier comme ministre de l'Agriculture. Sa réponse franche et ouverte lui fournit l'occasion d'insister sur la bonne entente et la concorde qui doivent unir les divers groupes nationaux du Canada, afin de promouvoir d'autant mieux le but patriotique de cette Société, et d'aider le gouvernement à peupler de bons et loyaux colons ces territoires de l'Ouest, si vastes et d'une fécondité si merveilleuse. Il promit d'employer ses efforts afin de procurer aux habitants les secours nécessaires pour subvenir à la disette qui venait d'être causée à leurs récoltes par la dévastation des sauterelles.

En effet, de retour à Ottawa, il obtint et envoya aux Colons, si péniblement éprouvés, une aide de \$60 000 pour prévenir la famine qui les menaçait, et pourvoir à l'achat de grains de semence pour le prin-



temps suivant. Ce secours opportun fut d'une immense utilité à la province naissante, et fut distribué judicieusement.

Outre ces avantages immédiats, le voyage de M. Letellier eut pour effet d'attirer l'attention sur la province de Manitoba.

Le ministère Mackenzie était parvenu à régler une à une les difficultés qu'il avait rencontrées à son début. Un arbitrage impérial avait clos les réclamations de la Colombie Britannique, et la question des écoles séparées du Nouveau-Brunswick avait été laissée à la marche normale de la Constitution.

Pendant que M. Letellier faisait partie du ministère de M. Mackenzie, les relations de l'Empire Britannique avec ses colonies donnèrent lieu à un événement remarquable, qui eut pour effet d'apporter certaines modifications importantes dans les commissions des gouverneurs coloniaux, et d'assurer au Canada une plus parfaite liberté dans son régime politique.

Par une dépêche du mois d'octobre 1875, Lord Carnarvon, alors ministre des colonies, soumit aux divers gouverneurs certains changements proposés dans la formule de leurs commissions, afin de les rendre partout uniformes, et il les invita à faire à ce sujet les suggestions qu'ils croiraient convenables, après avoir pris l'avis de leurs ministres respectifs.

En conséquence Lord Dufferin lui transmit un mémoire soigneusement élaboré, préparé par l'honorable M. Blake, alors ministre de la justice (6 avril 1875). Ce mémoire, approuvé par le Conseil privé du Canada, suggérait plusieurs changements dans le projet de la commission tel qu'il était soumis.

M. Blake réclamait ces modifications en faveur du Canada, vu son importance, et la forme de son gouvernement, assimilé à celui de la mère-patrie. La largeur de vues et la haute capacité déployées par M. Blake frappèrent Lord Carnarvon. Il invita M. Blake à se rendre à Londres pour entrer en conférence avec les ministres. M. Blake, à son retour, fit un rapport de cette conférence au Conseil privé du Canada, et ce rapport fut soumis au Parlement canadien.

Peu après le ministre colonial transmit à Lord Dufferin la commission projetée contenant la formule définitive et permanente qu'elle devait avoir, et en adoptant les idées de M. Blake.

Comme résultat, elle assure, suivant la demande de M. Blake, *the fullest freedom of political government* au Canada.

La commission du Marquis de Lorne fut en conséquence émanée sous cette forme.

M. Letellier eut à se réjouir d'avoir contribué à amener une pareille conquête des droits coloniaux, quoique

l'honneur principal en rejaillisse sur la haute intelligence de son collègue, M. Blake.

\* \*  
\*

Pendant que tout souriait autour de M. Letellier, et qu'il paraissait jouir du fruit de ses longs labeurs, la mort planait invisible sur le toit qui abritait son bonheur. Après une courte et douloureuse maladie, son épouse lui fut enlevée en mai 1876, laissant une nombreuse famille, dont plusieurs enfants en bas âge.

Madame Letellier était née avec d'heureuses dispositions. Une douceur et une mansuétude inépuisables faisaient le fond de son caractère, le plus riche qu'on puisse désirer. Son humeur toujours gaie était si inaltérable que c'est en vain qu'on cherchait à trouver chez elle les moindres mouvements d'impatience. Une vraie et solide piété dominait son âme et dirigeait entièrement ses actions. Dévouée à l'éducation de ses enfants et aux occupations domestiques, elle vivait tranquille, simple et retirée au sein de la famille dont elle faisait la joie et le charme. Ses belles qualités la faisaient apprécier par tous ceux qui la connaissaient. En compagnie, elle se prêtait de la meilleure grâce du monde à faire part aux autres des agréments de société auxquels son éducation soignée l'avait formée. Jamais deux époux ne furent mieux faits l'un pour l'autre, et ne furent plus unis dans leur constante affection. Ce qui était visible

pour tous ceux qui fréquentaient habituellement la maison de M. Letellier, et ce qu'on ne pouvait s'empêcher de remarquer, c'était cette prévenance allant de soi, cette attention mutuelle des époux à se faire plaisir et à se trouver constamment d'accord, sans qu'on pût surprendre le moindre manque d'égards chez l'un ou chez l'autre. M. Letellier, au milieu de ses courses électorales et de ses parties de chasse, s'occupait fort peu de l'ordre intérieur de sa maison, et se laissait aller à son naturel indolent sur ce point. Arrivant à toute heure du jour ou de la nuit, souvent avec des amis, il aurait dû, ce semble, faire impatienter toute autre femme que la sienne ; cependant l'accueil qu'il recevait en entrant était toujours le même, souriant et aimable. Pour lui, il s'asseyait à la table, toujours satisfait de ce qu'on apportait devant lui. Dans les joies comme dans les revers, qu'il perdît ou qu'il gagnât une élection, cette femme remarquable était toujours la même, et dans les nombreuses défaites qu'il a essuyées, c'était elle qui était la première à remonter doucement son courage et à prévenir l'abattement. \*

La perte cruelle et inattendue de son épouse atterra M. Letellier et brisa son existence. Cette douleur le

\* Nous avons souvent entendu citer deux couples comme les plus heureux en ménage sur la *côte-du-sud* : l'un était M. et Mme Belleau, de Saint-Michel, et l'autre M. et Mme Letellier. Ces deux couples modèles étaient de plus unis par la plus intime amitié.

suivit jusqu'au tombeau. Jamais depuis lors il ne descendait à la Rivière-Ouelle sans faire, avant même d'entrer chez lui, un arrêt à l'église, pour y prier sur sa tombe. Aucune autre femme ne put depuis lui faire oublier celle qui avait emporté toutes ses affections.

Il chercha dans le travail et l'étude la distraction dont il avait besoin, et s'appliqua à remplacer autant qu'il le pouvait cette bonne mère dans l'éducation de ses enfants — Mme Letellier lui avait dit en mourant : “ Il est mieux que ce soit toi qui aies le poids de leurs de notre séparation, et je préfère mourir dix fois pour que tu sois conservé à notre jeune famille.” M. Letellier n'oublia jamais cette dernière expression d'un dévouement qui ne s'était jamais démenti.

L'Exposition internationale de Philadelphie a été l'occasion, pour M. Letellier, de déployer ses aptitudes remarquables d'organisation, et d'obtenir un des plus grands succès de l'administration Mackenzie. Comme ministre de l'agriculture, l'initiative des démarches à faire lui revenait de droit. Un grand projet fut préparé sous sa direction et bientôt adopté avec un crédit de \$100 000. Une commission royale, sous la présidence de M. Letellier, fut chargée de la mise à exécution de ce projet. Les gouvernements de chaque province organisèrent des commissions consultatives, et le travail ainsi réparti donna des résultats sans précédent. Il est incontestable que jamais le Canada n'a remporté d'aussi bril-

lants succès qu'à l'exposition internationale de Philadelphie. C'est de cette époque que l'attention du monde entier a été surtout attirée sur nos immenses ressources, et sur les progrès réalisés par notre agriculture et notre industrie.

M. Letellier, avec son esprit sage et pratique, avait compris tous les avantages que nous pourrions retirer d'un pareil déploiement de force, et malgré la diminution notable des revenus de l'année, il obtint, par sa persévérance, un crédit suffisant. Il fut l'âme dirigeante de toute l'organisation, en arrêta tous les détails, parcourut les provinces pour obtenir le concours des différents gouvernements. Il se rendit même à Philadelphie pour juger du terrain, entrer en relations avec le directeur général, et assurer au Canada tous les droits et privilèges d'une nation indépendante.

C'est à cette occasion que M. Letellier a donné une autre preuve de l'énergie rare de son caractère et de son patriotisme. Le secrétaire de la commission impériale, Sir Conliffe Owen, réclamait à lui seul le droit de représenter tout l'empire Britannique, y compris la Confédération Canadienne, auprès des commissaires américains. Les commissaires Canadiens se trouvaient ainsi dépouillés de toute initiative; ils devenaient de simples subordonnés de la commission impériale. Cette position, humiliante vis-à-vis de nos voisins, et fatale au succès de notre exposition, ne fut pas acceptée par M. Letellier.

Il réclama, par l'intermédiaire du secrétaire M. Perrault, tous les droits et privilèges d'une commission distincte et indépendante, qui serait à Philadelphie l'égale des autres commissions étrangères, et non pas subordonnée à la commission impériale, ainsi que l'exigeait le secrétaire Owen.

Une correspondance officielle s'ensuivit, et M. Letellier eut l'honneur de sortir de la difficulté en obtenant tout ce qu'il avait exigé, et en plaçant, pour la première fois, son pays sur un pied d'égalité et d'indépendance avec la commission Britannique et les autres commissions étrangères.

Cette revendication par M. Letellier, qui ne craignit pas d'entrer en conflit avec le représentant de la commission Britannique, présidée par Son Altesse Royale le Prince de Galles, et ne céda pas d'une semelle les justes droits de son pays, est à elle seule une révélation de son caractère.

Nul doute que le grand succès de l'exposition canadienne à Philadelphie n'a été que le résultat de la haute position faite à la Commission canadienne. Jamais, ni avant ni après cette époque, le Canada n'a occupé une position aussi brillante, et pas plus tard que deux ans après, à l'exposition universelle de Paris, nous perdions le terrain gagné, et les commissaires du Canada, sans autorité reconnue de la Commission Fran-

çaise, redevenaient de simples commis de la Commission Britannique.

Ce fut là le dernier travail important qui occupa la carrière de M. Letellier comme ministre.

Il reçut à cette occasion, de la Commission du centenaire des Etats-Unis, par l'entremise de M. Goshern, directeur général, une médaille d'honneur spéciale en reconnaissance de ses services.



## CHAPITRE SEPTIÈME

M. Letellier Lieutenant-gouverneur de Québec.—Ministère de Boucherville.—Mgr Conroy.—Sa mission.—Sa mort.—Décrets de Rome.

Vers la fin de l'automne de cette année 1876, le Lieutenant-gouverneur de la Province de Québec expirait, après une longue et honorable carrière. Issu d'une ancienne famille de cultivateurs de Sainte-Anne de Beaupré, M. René-Edouard Caron, devait à lui-même la haute position qu'il avait acquise. Il est, pour la jeunesse, un exemple de la récompense qui couronne le travail, la probité et la pratique des vertus civiques et chrétiennes. La pompe qui accompagna ses obsèques et l'immense concours qu'on y vit, démontrèrent la haute estime dont il jouissait.

Le premier ministre, M. Mackenzie, offrit à M. Letellier le poste laissé vacant par la mort de M. Caron. Ce fut plutôt par courtoisie pour son collègue que par

le désir de lui voir accepter son offre ; car, pour nous servir de son expression, *he thought Letellier too big a bug for that*, c'est-à-dire qu'il aurait aimé à le garder auprès de lui dans une sphère plus active. Celui-ci, après s'être consulté, prit le parti de ne pas accepter, en motivant son refus sur des considérations personnelles. Il y voyait un désavantage pécuniaire, et ne voulait pas engager sa nombreuse famille dans un train de vie que la modicité de sa fortune ne lui permettrait pas de continuer par la suite. De plus il savait que son parti pourrait difficilement le remplacer au Sénat, \* et se passer de lui dans les temps d'élections. Son collègue, M. Cauchon, insistait fortement pour être nommé lui-même au poste vacant, mais cette nomination était ou ne peut plus impopulaire. Force fut donc, dans ces circonstances, de revenir à M. Letellier, qui dut accepter.

Talleyrand a dit quelque part : " Suivez votre première impression, c'est toujours la meilleure." C'est ce que M. Letellier aurait dû faire. Il aurait dû demeurer dans la politique militante.

Sa nomination fut généralement bien accueillie dans tout le pays. Il faut dire que, dans la province de Québec, elle fut un soulagement pour les nombreux ennemis de M. Cauchon, qui avaient craint de le voir appelé à faire les honneurs de Spencer-Wood, où ils au-

\* L'Honorable C.-A.-P. Pelletier l'a remplacé au Sénat pour la division Grandville avec un talent et un tact remarquables.

raient été obligés de l'aller saluer. La satisfaction qu'ils en témoignèrent contribua à relever le choix qu'on avait fait de M. Letellier.

Le nouveau Lieutenant-Gouverneur fut installé le 16 décembre.

M. de Boucherville, alors premier ministre à Québec, était venu à sa rencontre avec ses collègues pour le recevoir à Lévis. M. Letellier, en l'apercevant, lui tendit loyalement la main, en l'assurant qu'il lui donnait toute sa confiance, et qu'il comptait que cette confiance serait réciproque, malgré leur divergence en politique dans le passé. Il voulait dessiner franchement sa nouvelle position.

Nous omettons de mentionner les nombreuses adresses de félicitation et de bienvenue qu'il reçut de tous côtés, et auxquelles il répondit avec tact, dignité, et un bon goût qui atténuait un peu l'insipidité de ces félicitations banales. La réponse qu'il fit au "Club des Chasseurs" est même jolie : on y devine un disciple de Nemrod.

Nous allons entrer tout de suite dans le récit de la nouvelle carrière qu'il va parcourir.

Au lieu de prendre possession immédiate de Spencer-Wood, M. Letellier alla s'installer à l'hôtel Saint-Louis, par un sentiment de délicatesse qui était dans sa nature. En présentant ses condoléances à madame veuve Caron, il lui offrit de continuer à demeurer à Spencer-Wood

jusqu'au printemps. Elle accepta cette offre avec reconnaissance, en lui exprimant combien elle était sensible à cette marque de déférence et de respect pour son deuil.

L'Assemblée législative était en session depuis le 10 novembre : elle fut prorogée le 28 décembre.

Après avoir rendu hommage, dans le discours de clôture, à la mémoire de son regretté prédécesseur, le Lieutenant-gouverneur ajoutait : " Ce sera mon ambition, comme c'est mon devoir, de me conformer à l'esprit de la constitution sous laquelle nous avons le bonheur de vivre." Il tenait à répéter publiquement ce qu'il venait de déclarer à M. de Boucherville personnellement.

Lors de la réception que le Lieutenant-gouverneur donna, suivant l'usage, au premier de l'an, toute la ville, sans exception de partis, s'y porta en foule pour lui rendre hommage, et fit voir par là la popularité dont il jouissait. Il en fut flatté. Mais ce qui lui plut davantage fut une invitation particulière de MM. les directeurs du collège de Sainte-Anne, le priant d'accepter leur hospitalité, et de venir recevoir leurs félicitations dans la maison même qui avait été le berceau de son éducation. Il s'y rendit, et fut accueilli avec des marques d'honneur et de déférence qui le touchèrent profondément, et qui effacèrent le souvenir de l'antagonisme qu'il y avait trop longtemps rencontré. Il était

fier d'être élève de cette maison qu'il aimait, et où, comme nous l'avons déjà dit, il avait puisé un culte de vénération pour la mémoire de M. Painchaud, qui en avait été le fondateur. En ce jour, avait-il dit en présence des élèves, il se sentait heureux d'honorer en sa personne le nom de cet illustre bienfaiteur, et d'être l'élève de Sainte-Anne, qui, le premier, eût parcouru les divers degrés de l'échelle sociale pour arriver à la dignité dont il était revêtu. Son discours, rempli de souvenirs émouvants, fit une vive impression.

Pour encourager les élèves dans leurs travaux littéraires, il répondit par un sonnet improvisé à l'adresse qu'ils lui présentèrent. On lit souvent des vers moins bien tournés.

\* \*  
\* \*

En entrant en fonctions, M. Letellier avait pris au sérieux, et non comme une simple formule, le serment qu'on lui avait fait prêter, d'*administrer bien fidèlement la justice dans sa province.*

M. J.-E. Collins, dans un ouvrage qu'il vient de publier sur l'administration du Marquis de Lorne en Canada, fait sur la portée de ce serment une remarque qui mérite une attention spéciale. Sous notre régime de gouvernement responsable, observe-t-il, le pays est gouverné par le parti dominant, et le gouverneur est guidé par l'avis des ministres dévoués à ce parti. Ainsi,

en lui imposant ce serment, c'est, dit-il, lui interdire d'avoir soit une conscience, soit une opinion à lui. Car si sa conscience se trouve en conflit avec l'avis que ses ministres lui proposent de suivre, son devoir l'oblige, soit d'en dissuader ses ministres, soit de les congédier, ou de se démettre lui-même.

M. Letellier entendait gouverner suivant les règles de la justice, et se tenir dans les limites exactes de ses devoirs, telles qu'elles sont tracées par la Constitution, et sans sortir de ses attributions exécutives. En même temps, à l'exemple de Lord Elgin, il se proposait d'user avec toute la discrétion et la modération possibles de l'influence que lui donnait sa position, pour s'en servir dans l'intérêt du pays, et ne pas la laisser tomber dans un néant complet.

Peu de temps après son entrée en office, il se présenta une question peu importante en elle-même, puisqu'il ne s'agissait que de la nomination qu'on lui avait fait faire d'un conseiller municipal à Montmagny ; mais la question était sérieuse au fond, puisqu'il s'agissait du droit de l'exécutif d'intervenir en prenant l'initiative à l'encontre du pouvoir judiciaire.

M. Letellier était d'avis d'annuler la nomination précipitée qu'on lui avait demandé de faire, et de laisser débattre devant les tribunaux la validité de l'élection faite par les intéressés. M. le procureur général Angers, alors *leader* de la Chambre et premier ministre

*de fait*, soutenait le contraire, et fit un rapport en conséquence pour motiver son opinion. Cette opinion était bonne comme motifs pour invalider l'élection, mais c'était au tribunal à vérifier les faits sur lesquels elle était basée, et à se prononcer si l'on s'en plaignait, sinon l'élection continuait de subsister. Pour cette raison, M. Letellier ne put adopter l'opinion de M. Angers, et se vit obligé de révoquer la nomination qu'il avait faite par erreur. Le procureur général fut contraint de céder, par condescendance, a-t-il dit plus tard, mais plutôt avec un vif désappointement, et après avoir temporisé autant qu'il le put. C'est là ce que l'on a appelé "l'affaire de Montmagny," qui devait revenir un an après sur le tapis, comme un grief contre le Lieutenant-gouverneur. M. Angers demeura froissé; mais M. Letellier voulut dès lors que le Procureur général se tint pour dit, lui et ses collègues, que jamais il n'interviendrait dans les attributions du pouvoir judiciaire. Cet avertissement est important à noter, à cause du conflit que nous verrons plus tard s'élever entre eux sur le même principe de non-intervention, dans le recours que la loi accorde par la voie des tribunaux, à tous ceux qui ont des droits à défendre.

Cet incident fut le seul qui parût jusque-là causer quelque froissement entre le Lieutenant-gouverneur et ses ministres. C'était peu de chose, comme on voit, mais M. Letellier avait un caractère décidé, et celui de

M. Angers n'était pas moins entier. Il fallait ajouter très peu de chose pour blesser la susceptibilité de M. Angers, et pour qu'il prît ombrage de la position officielle de M. Letellier. Nous verrons ci-après qu'une simple affaire de préséance, mal comprise par M. Angers, lors d'un dîner officiel donné à Spencer-Wood trois mois après, en l'honneur de Son Excellence Monseigneur Conroy, le piqua au vif, et fut la raison pour laquelle il ne voulut plus mettre le pied au château. Bien plus, il épia l'occasion d'une autre invitation pour rompre en visière avec le Lieutenant-gouverneur.

Malgré la meilleure volonté du monde entre M. Letellier et ses ministres, les tendances respectives des deux partis, qui les avaient divisés jusque-là, ne pouvaient disparaître dans leurs appréciations mutuelles. Les ministres se croyaient naturellement obligés à une certaine réticence, en voyant, à la tête de leurs délibérations, un homme qui avait été jusque-là un des adversaires les plus déclarés de la politique des conservateurs. Si, de fait, ils étaient sous l'impression, comme ils se sont plu à le soutenir plus tard, que le gouvernement d'Ottawa leur avait envoyé un Lieutenant-gouverneur pour contrecarrer leurs vues et les éloigner du pouvoir, il n'est pas étonnant qu'ils n'aient pu placer leur confiance en M. Letellier, et qu'au contraire ils aient montré une défiance méticuleuse à son égard. Pourtant, s'ils eussent voulu se confier franchement à



cet homme, qui, dans tout le cours de sa vie, n'a jamais trahi personne, il est certain qu'il les aurait cordialement aidés, dans un effort commun, à promouvoir le bien public, d'autant plus que M. Letellier pouvait s'appuyer sur la droiture de M. de Boucherville et la sincérité de son patriotisme.

Ces deux hommes, faits pour s'entendre, furent plutôt séparés par la position qui leur était faite que par une antipathie personnelle.

La prévention des ministres n'était pas de nature à amener une entente cordiale qui, pourtant, est indispensable entre un gouverneur et les conseillers de la Couronne. Toute divergence d'opinion chez M. Letellier devenait pour eux un sujet de soupçon à l'égard de son impartialité, surtout au début de leurs rapports officiels, où les concessions mutuelles devaient être faites de bonne grâce.

M. Letellier, en législateur et en homme de loi qu'il était, examinait attentivement les divers documents soumis à son approbation.

Il avait signé, à la demande de M. de Boucherville et par condescendance pour lui, à la clôture de la session, un *bill* imparfait ou plutôt nul,\* et il était depuis

\* Il y avait eu une négligence dans la législation antérieure. Dans l'espace de deux ans, 16 actes avaient été amendés, et un rappelé comme inconstitutionnel.

sur le qui vive, pour ne pas s'exposer à donner sa signature inconsidérément à l'avenir.

Le sort voulut qu'immédiatement après l'affaire de Montmagny, le premier ministre lui demandât la sanction d'une résolution passée en Conseil pour approuver certains réglemens de la " Société d'Union des Menuisiers de Québec." Ces dispositions étaient contraires à l'acte d'incorporation, ainsi que l'avait déclaré le procureur-général. " Ce rapport, ce me semble, écrivit M. Letellier à M. de Boucherville, aurait dû suffire pour ne pas demander mon approbation à ces réglemens ; " et il refusa de sanctionner l'ordre en conseil dans ces conditions.

Cette remontrance et ce refus, quoique parfaitement légitimes, étaient de nature à froisser même des amis politiques. Le cœur humain est ainsi fait : l'amour-propre blessé brise même les meilleurs liens. Il est facile de concevoir que, dès le début, ces légers incidents aient jeté quelque défiance dans l'esprit du premier ministre.

\* \*  
\*

Passons à un sujet plus important, et qui intéressait au plus haut degré les catholiques, notamment ceux de la Province de Québec, en même tems que les deux partis politiques en présence.

Le délégué apostolique, annoncé et attendu avec

anxiété, débarqua à Québec en mai 1877. Il fut reçu avec toute la pompe et la solennité dues à son rang, et chacun s'empressa, dans les deux partis, d'aller saluer son juge. La réputation de Mgr Conroy l'avait précédé, et on le considérait comme l'un des prélats les plus distingués de l'Eglise.

Son Excellence Monseigneur Conroy, Evêque d'Armagh, en Irlande, était un élève de Rome, et avait été secrétaire du cardinal Cullen, archevêque de Dublin. Il avait été choisi comme délégué apostolique au Canada, à cause de son habileté et de sa parfaite connaissance du régime constitutionnel suivi en Angleterre, et il possédait toutes les qualités requises pour sa haute mission : la prudence, la réserve, et la sûreté de jugement qui le mettait à l'abri des préventions de partis.

Il accueillit avec dignité les démonstrations dont il fut l'objet, et observa une réserve diplomatique qui ne laissa percer aucun indice d'opinion, sauf lorsqu'il fut attiré à une réunion du Cercle catholique, à Saint-Roch de Québec, chez le Dr Samson, où il rappela aux messieurs du Cercle que c'étaient les évêques qui avaient mission de régir l'Eglise de Dieu et non pas eux.

On a dit, dans le temps, que le délégué n'avait pas été très flatté de sa visite dans ce lieu, et que ses adieux n'avaient pas flatté davantage l'assistance.

M. Letellier fit royalement, à Son Excellence Monseigneur Conroy, les honneurs de Spencer-Wood, où il

réunit, pour lui rendre hommage, les hauts dignitaires ecclésiastiques, et les sommités laïques, tant parmi les ministres et les juges que parmi les citoyens de la ville.

En sa qualité officielle, M. Letellier pouvait s'ouvrir au délégué, et il le fit dans les diverses conférences qu'ils tinrent ensemble. Car M. Letellier n'était pas étranger, ainsi que nous l'avons vu, à la mission du délégué apostolique. Rien n'a transpiré de leurs entretiens, si ce n'est l'admiration de M. Letellier pour la haute intelligence du prélat, et pour ses vues larges et étendues sur les rapports de l'Eglise avec les divers états, qu'il appliquait au Canada avec une clarté, une sagesse et une prudence admirables. Plus tard, on crut découvrir son jugement et son appréciation générale sur les hommes et les choses de ce pays. On a prétendu qu'il aurait dit, en résumant la situation, et en remarquant l'âpreté de nos querelles et les personnalités puérides dont elles sont marquées : *It is the fault of small communities.*

Il ne cachait pas cependant la haute estime qu'il avait conçue des lumières et des connaissances approfondies de l'Archevêque de Québec, de ses vertus solides, et de sa droiture d'intention.

Dès son arrivée, le délégué apostolique s'était montré à la hauteur de sa position, et on avait reconnu en lui un homme versé dans la haute diplomatie. Son intelli-

gence et son tact supérieur lui firent bientôt démêler la droiture des uns et l'astuce des autres. Les exagérations et les arguties de certains doctrinaires, qu'on a justement appelés les *ultra-montés*, ne servirent qu'à mieux lui faire apprécier la réserve et le bon sens de leurs opposants, qui représentaient la masse de la population. Les clameurs de *haro* soulevées contre les libéraux ne parurent produire aucun effet sensible sur ses oreilles. Retiré à l'écart, à l'abri toute influence extérieure, dans une maison de campagne près Québec, il y demeura quelques mois en observation. Ses moindres mouvements étaient épiés avec des yeux d'Argus, surtout par une classe qui depuis un quart de siècle tenait le haut du pavé, et ne voulait démordre d'aucune de ses prétentions, ni rien céder du terrain conquis, afin de maintenir sa domination.

Après une attente et une anxiété non satisfaite, les adulations de l'arrivée furent bientôt effacées, pour faire place au dénigrement par les mécontents. L'Évêque Conroy en dépit de ses hautes vertus et de son intelligence claire et lucide, avait baissé de trente degrés dans l'estime des ultra-conservateurs, depuis qu'il n'avait pas donné d'emblée gain de cause à ce qu'ils appelaient *le parti des bons principes*. Quelques faux dévots même se hasardèrent à blâmer sourdement la mollesse d'un prélat qui se permettait, disaient-ils, de prendre son bain tous les matins, de déjeuner à 10 heures, et qui ne

pouvait se passer d'un valet de chambre. Ces bonnes âmes ne se sentirent soulagées que lorsqu'elles virent le doigt de Dieu s'appesantir sur le nouvel Osa, qui n'avait pas craint, disaient-ils tout bas, de porter la main sur l'arche d'alliance du Canada.

Au bout d'un an, la mort soudaine et prématurée du délégué apostolique, que ces personnes considéraient comme suspect pour le moins de libéralisme, et dépourvu de toute clairvoyance, fut regardée par elles comme une intervention directe de la Providence en faveur de leur cause, qui n'était autre, suivant elles, que celle de Dieu et de l'Eglise. On nous croira à peine, si nous ajoutons que cette mort fut proclamée de fait comme un châtement divin, dont la conséquence était de préserver l'Eglise du Canada des maux dont elle était menacée.

Mais n'anticipons pas sur les événements.

Le délégué apostolique se rendit à la capitale, où Lord Dufferin, les ministres et la ville lui firent une réception digne de sa réputation et du respect dû à l'autorité qu'il représentait. Ses talents, déjà connus, brillèrent d'un nouvel éclat, à l'occasion d'une conférence qu'il voulut bien donner au profit de l'asile du Bon-Pasteur. Ce discours, remarquable par l'élévation des idées, la richesse de la diction et les nuances délicates qui en ornent le fond, ravit l'auditoire. Il fut

aussitôt traduit en français par M. Chauveau, comme un chef-d'œuvre du genre.

La mission du délégué s'accomplit dans le secret, et avec une diplomatie impénétrable. Pour les libéraux, il en résulta le mandement collectif des évêques de la province ecclésiastique de Québec, du 11 octobre 1877, qui allait ouvrir une ère nouvelle pour eux, et amener dans la suite leur réhabilitation complète comme parti. Cette réhabilitation fut hâtée par suite de la conduite imprudente et insubordonnée de leurs adversaires.

On voit, par ce mandement, que jusqu'à présent l'Eglise n'a condamné aucun parti politique, et que, par conséquent, on a eu tort de regarder les libéraux du Canada comme formant un parti politique condamné. Le mandement veut qu'on cesse de les confondre avec les *libéraux-catholiques*, et ils ont, comme ils l'ont toujours réclamé, droit de cité dans l'Eglise. Ce document pastoral interprète des mandements antérieurs, mal compris jusque-là par quelques-uns. " Malheureusement, y est-il dit, et contre notre intention, quelques-uns ont cru voir dans ce document (la pastorale du 22 septembre 1875) un abandon de la région des principes pour descendre sur le terrain des personnes et des partis politiques . . . . nous suivons l'exemple du Saint-Siège, qui, en condamnant les erreurs du Libéralisme catholique," s'est abstenu de signaler les personnes ou les partis politiques. Il n'existe en effet

“ aucun document pontifical condamnant un parti poli-  
“ tique quelconque ; toutes les condamnations émanées  
“ jusqu’à présent de cette source vénérable, se rapportent  
“ seulement aux *catholiques libéraux* et à leurs prin-  
“ cipes, et c’est dans ce sens qu’on doit entendre le  
“ bref adressé en septembre 1876 à l’un de Nous. A  
“ l’exemple du Souverain Pontife et suivant la sage  
“ prescription de Notre Quatrième Concile, nous laissons  
“ à la conscience de chacun de juger, sous le regard de  
“ Dieu, quels sont les hommes que ces condamnations  
“ peuvent atteindre, quel que soit d’ailleurs le parti  
“ politique auquel ils appartiennent. ”

Le mandement du 11 octobre 1877 fut accompagné d’une circulaire des mêmes Evêques à tout le clergé de la province ecclésiastique de Québec, portant la même date.

Cette circulaire trace clairement la ligne de conduite que le clergé doit tenir par rapport à la politique en général, et aux élections en particulier.

Le parti libéral ne peut demander qu’une chose : c’est que les sages avis qu’elle contient, la réserve discrète et la grande prudence qu’elle recommande, soient mis en pratique. Il n’a pas droit à davantage.

Le délégué apostolique, de retour d’un voyage à la Californie, se rendit à l’île de Terre-Neuve, où le changement brusque du climat lui fut fatal. Quelques jours de maladie l’emportèrent (4 août 1878).



Cette mort causa un deuil véritable dans l'Eglise, dont il était déjà, à son âge, un des prélats éminents.

Mais nulle part cette fin prématurée ne fut plus vivement sentie qu'au Canada, où sa présence avait déjà commencé à rétablir le calme et à causer un grand bien.

Il avait pleinement justifié le choix que Rome avait fait de lui pour accomplir l'œuvre de pacification qu'elle voulait réaliser au Canada. Nul doute qu'avec les hauts pouvoirs qui lui avaient été conférés, et en y joignant le tact et l'habileté qu'il avait montrés, il ne fût parvenu, avec le temps, à régler, *fortiter et suaviter*, pour le plus grand avantage de l'Eglise et de l'Etat, les difficultés nées de causes irritantes, dont on lui avait confié la solution.

A cette nouvelle déplorable, M. Letellier et ses ministres catholiques adressèrent au Saint-Siège leurs condoléances sur la perte de cet auguste personnage, et témoignèrent en même temps leur dévouement et leur reconnaissance au Saint-Père, pour sa sollicitude paternelle envers l'Eglise du Canada. Ils exprimèrent aussi l'espoir de voir un successeur appelé à continuer l'œuvre de sagesse et de justice si bien commencée par Mgr Conroy.

Le Cardinal Nina, alors Secrétaire d'Etat, répondit de la manière la plus bienveillante, de la part de Sa

Sainteté Léon XIII, par une lettre que nous donnons textuellement :

(Traduction)

“ A SON EXCELLENCE MONSIEUR L. LETELLIER, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

“ EXCELLENCE,

“ C'est pour moi une tâche bien agréable de pouvoir faire connaître à Votre Excellence que le Saint-Père, auquel je me suis fait un devoir de référer le contenu de l'adresse que vous avez bien voulu me transmettre, en même temps que votre estimée lettre du 21 août dernier, a accueilli avec une satisfaction toute particulière les condoléances exprimées dans cette adresse, au sujet de la mort de l'illustre Prélat Monseigneur Conroy, et l'honorable témoignage rendu, tant aux rares qualités dont il était doué, qu'aux services signalés dont l'Eglise Catholique lui est redevable dans le peu de temps qu'il est demeuré dans votre pays.

“ Non moins agréables ont été pour Sa Sainteté les sentiments de sincère attachement et de filial dévouement que Votre Excellence, de concert avec les ministres catholiques de la Puissance du Canada, a voulu, en cette circonstance, manifester envers le Saint-Siège, sentiments qui font voir le vif intérêt qui vous anime pour le plus grand bien de notre sainte religion dans cette même Puissance.

“ C'est pourquoi, le Saint-Père, bien reconnaissant de cette manifestation de bienveillants sentiments, m'a chargé d'en faire, en Son nom, les plus vifs remerciements à Votre Excellence, et par Elle à tous et chacun des honorables ministres ci-dessus mentionnés.

“ Quant à la demande relative à l'envoi d'un nouveau Délégué Apostolique, qui travaille à continuer l'œuvre commencée avec tant de succès par le regretté Mgr Conroy, Sa Sainteté m'a ordonné de la remettre à la Sacrée Congrégation de la Propagande, laquelle ne manquera pas de s'en occuper avec toute la maturité et toute la sollicitude qu'exigent la gravité et l'urgence d'une pareille question.

“ Je profite de la présente occasion pour assurer Votre Excellence des sentiments de la considération la plus distinguée, avec lesquels j'ai l'honneur d'être bien sincèrement,

“ De Votre Excellence,

“ Le très dévoué serviteur,

“ L. CARDINAL NINA.

“ Rome, 18 septembre 1878.

Mgr Gillooly, évêque d'Elphen, fut nommé en décembre de la même année, pour succéder à Mgr Conroy, comme délégué apostolique au Canada et aux États-Unis. Pour des raisons que nous ignorons, il ne vint pas en Amérique.

Malgré le mandement collectif des Evêques (11 octobre 1877), publié sous l'inspiration de Mgr Conroy, le parti ultra-catholique de la Province ne se tint pas pour battu. Il n'en continua pas moins à attaquer les libéraux dans la presse, en affectant toujours de les assimiler aux *catholiques-libéraux*. Cette perfide assimilation avait tant de prise sur l'esprit du peuple qu'ils ne voulaient pas lâcher un si bon moyen de le tromper à leur profit. Cette confusion d'idées a été tellement enracinée dans la population, qu'encore aujourd'hui de bons catholiques de nos campagnes n'oseraient pas voter pour un libéral, de peur d'être damnés.

Certains membres du clergé et un suffragant de l'Archevêque continuèrent à s'ingérer trop dans les élections politiques, et firent aussi des tentatives pour faire modifier la loi des élections sur "l'influence indue," et même voulurent ressusciter le programme de 1871. La division éclata alors entre les évêques, mais la majorité des fidèles suivit la houlette du Métropolitain. Toutefois un certain nombre de membres du clergé et une faction laïque, sans se révolter ouvertement, demeurèrent opiniâtrement dans leurs préventions et leur

même hostilité contre le parti libéral. Cette insubordination continuant à persister, et s'étant même déclarée ouvertement, l'Autorité Pontificale infligea aux rebelles une réprimande foudroyante, par un décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande en date du 13 septembre 1881.

On se rappelle encore la sensation produite par la promulgation de ce décret. Au grand désespoir des rebelles censurés et des conservateurs en général, ce document réhabilite devant l'Eglise le parti libéral du Canada.

Comme il est destiné à mettre fin à la guerre religieuse entreprise en ce pays contre les libéraux, nous croyons, vu son importance, devoir le rapporter en entier.

*(Traduction)*

“ A MONSIEUR ALEXANDRE TASCHEREAU, Archevêque de Québec.

“ Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

“ Il est venu à la connaissance de la Sacrée Congrégation de la Propagande que, dans votre Province, certains membres du clergé et du corps séculier continuent à s'ingérer trop dans les élections politiques, en se servant soit de la chaire, soit des journaux et autres publications.

“ Il est également connu de la susdite S. Congrégation, que certain suffragant de Votre Seigneurie cherche actuellement à recourir au Parlement, pour faire modifier la loi des élections relativement à l'influence dite indue.

“ Or, pour ce qui concerne le premier point, je m'empresse de rappeler à Votre Seigneurie que, déjà en l'année 1876, la Suprême Congrégation du Saint Office a émané l'instruction suivante :

“ Il faut faire entendre aux Evêques du Canada que le Saint Siège reconnaît parfaitement l'extrême gravité des faits rapportés par eux,

et qu'il y a à déplorer particulièrement le tort dont en souffrent l'autorité du clergé et le saint ministère. C'est pourquoi, afin de réparer de si grands dommages, il faut surtout en extirper la racine. Or, la cause de si graves inconvénients se trouve dans la division de ces Evêques entre eux, tant au sujet de la question politique qu'au sujet d'autres questions qui s'agitent en ce moment au Canada.

“ Afin donc de mettre un terme à ces dissensions si regrettables, il sera nécessaire que ces Evêques, de concert avec Monseigneur le Délégué Apostolique envoyé au Canada, s'entendent pour déterminer une ligne de conduite uniforme, à suivre par tous et chacun d'eux à l'égard des partis politiques.

“ Une autre cause des mêmes inconvénients se trouve dans l'ingérence trop grande du clergé dans les affaires politiques, sans se soucier assez de la prudence pastorale. Le remède convenable à cet excès de zèle, c'est de rappeler à ces Evêques ce qui leur a déjà été recommandé par cette suprême Congrégation le mercredi 29 juillet 1874, à savoir que, à l'occasion des élections politiques, ils se conforment, dans leurs conseils aux électeurs, à ce qui se trouve décrété dans le Concile Provincial de 1868. Il faudra ajouter que l'Eglise, en condamnant le libéralisme, n'entend pas frapper tous et chacun des partis politiques qui par hasard s'appellent *libéraux*, puisque les décisions de l'Eglise se rapportent à certaines erreurs opposées à la doctrine catholique, et non pas à un parti politique quelconque déterminé, et que, par conséquent, ceux-là font mal qui, sans aucun fondement, déclarent être condamné par l'Eglise un des partis politiques du Canada, à savoir le parti appelé *réformiste*, parti ci-devant chaudement appuyé même par quelques Evêques.

“ Enfin, pour ce qui regarde l'objet principal des doutes proposés, à savoir quelle mesure il y a à prendre relativement aux catholiques qui, pour cause de prétendue ingérence indue du clergé dans les élections politiques, recourent au tribunal civil, on ne peut donner à ce sujet une règle générale aux Evêques, et il appartiendra en conséquence à qui en a l'office, de pourvoir, dans chaque cas, à la conscience de celui qui a fait ce recours.

“ Que les Evêques prennent donc les mesures nécessaires pour sauvegarder l'honneur du clergé, ayant soin surtout d'empêcher, autant que possible, que des personnes ecclésiastiques soient obligées de comparaître devant le juge laïque.

“ Il faudra enfin exhorter les Evêques à observer, par rapport aux affaires politiques, la plus grande réserve, eu égard particulièrement

au danger qu'il y a de provoquer à une guerre violente contre l'Eglise les Protestants, déjà inquiets et irrités contre le clergé, sous prétexte d'ingérence indue dans les élections politiques

“ En outre, il faut faire en sorte que le clergé évite toujours de nommer les personnes en chaire, encore bien plus si c'est pour les discréditer à l'occasion des élections, et qu'il ne se serve jamais de l'influence du ministère ecclésiastique pour des fins particulières, si ce n'est lorsque les candidats pourraient devenir nuisibles aux vrais intérêts de l'Eglise.

“ Conformément à cette instruction, Votre Seigneurie doit faire connaître sans retard à tous ses suffragants, au clergé et à tous ceux que cela concerne, que c'est l'intention du Saint-Père que les susdites prescriptions du Saint-Office soient rigoureusement observées.

“ Pour ce qui a rapport au second point, Votre Seigneurie devra notifier à chacun des suffragants, de la part de Sa Sainteté, que chacun des Prélats individuellement ait à s'abstenir d'agiter ou de faire agiter, soit dans le Parlement, soit dans la presse, la question de la modification de la loi concernant la dite influence indue. Que s'il arrivait une époque où les évêques réunis jugeassent tous ensemble que le temps opportun est venu de faire la susdite demande, ils devront d'abord recourir à cette Sacrée Congrégation, pour en recevoir les instructions convenables.

“ Dans cette pensée, je prie le Seigneur qu'il vous prodigue tous les biens.

“ Rome, Palais de la Propagande, 13 septembre 1881.

“ De Votre Seigneurie,

“ Le très affectionné serviteur,

“ JEAN CARDINAL SIMÉONI,

“ Prêfet.

“ I. MASOTTI,

“ Secrétaire.”

Afin de dessiner encore plus nettement les choses, si c'est possible, l'Archevêque de Québec en promulguant ce décret par la voie des journaux, écrivit, le 10 octobre 1881, au journal *Le Canadien*, qui avait embrassé chaleureusement la défense du clergé dans son ingérence dans les élections, de publier le document

sans commentaire ou discussion. “ Maintenant que le “ Souverain Pontife à parlé,” ajoute cette lettre, “ il “ est du devoir de tout catholique sincère d’accepter sa “ décision avec respect et pleine soumission.”

On remarque, dans la lettre de l’Archevêque, qu’il appuie spécialement sur la fausse interprétation donnée aux documents de la Cour de Rome contre le libéralisme, et appliquée perfidement aux libéraux-canadiens.

“ A cela, dit-il, se rapportent les paroles suivantes de son Eminence, sur lesquelles j’attire spécialement votre attention, parce qu’elles tendent à faire disparaître une équivoque dont on a abusé trop souvent : “ L’Eglise, en “ condamnant le libéralisme, n’entend pas frapper tous “ et chacun des partis politiques qui, par hasard, s’appellent *libéraux*, puisque les décisions de l’Eglise se “ rapportent à certaines erreurs opposées à la doctrine “ catholique, et non pas à un parti quelconque déterminé, et que, par conséquent, ceux-là font mal qui, “ sans autre fondement, déclarent être condamné par “ l’Eglise un des partis politiques du Canada, à savoir “ le parti *réformiste*, parti ci-devant chaudement appuyé même par quelques évêques.”

“ Il faut aussi éviter d’entraîner ou de mêler le clergé dans des questions où son autorité et son ministère pourraient avoir à souffrir.”.....

On aurait pu croire que la cause était terminée pour des catholiques : *Roma locuta est, causa finita est.*

Point du tout. Il y eut en certains endroits une résistance publique, et l'on remarqua surtout la résistance passive, employant cette force d'inertie qui se cache et craint de se montrer au grand jour. La cause était jumelle de celle connue sous le nom de "question universitaire," également décidée contre les vues du même parti. Perdre les deux procès à la fois avait suffoqué les ultra-catholiques qui s'étaient érigés en directeurs de l'épiscopat. Il fallait, comme autrefois les Jansénistes, en appeler au Pape *mieux* informé. On l'avait trompé, disait-on, on avait acheté les congrégations romaines, suborné les cardinaux avec des diners, etc., etc.

Ce n'est là qu'une partie des injures à peine croyables lancées contre la Cour de Rome, par des fanatiques que le désappointement et le dépit rendaient furieux. En un mot, le désordre alla si loin que l'Autorité Suprême dut intervenir de nouveau, et imposer silence aux révoltés.

Pour quiconque connaît les lenteurs de la Cour Romaine, qui marche, comme on dit, avec des souliers de plomb, et sa diplomatie, qui est sans contredit la première du monde, il y a lieu d'être étonné de la voir si prompte à atteindre les coupables, et si brève et sévère dans la forme de son langage. Elle voulait en finir par un ordre sans réplique. Nous citons ce document en entier, pour ne pas en atténuer la portée. Il est adressé à l'archevêque de Québec.



“ Illustrissime et Révérendissime Seigneur.

“ Le Saint Père a appris avec déplaisir que certains catholiques de votre province cherchent à fomenter encore des dissensions, soit par rapport à l'ingérence indue dans les élections politiques, soit par rapport à la succursale de l'Université Laval, établie à Montréal. Pour lever donc tout doute à ce sujet, et pour mettre fin une fois pour toutes aux dissensions susdites, dans l'audience du 22 courant, Il a de nouveau ordonné d'écrire à Votre Seigneurie, que c'est sa volonté expresse que l'on observe rigoureusement les deux décrets donnés par sa Sainteté sur les dites questions, en septembre dernier. Que du reste, les personnes qui se disent défenseurs de Montréal et qui restent encore à Rome, \* le font contre la volonté du Saint-Père, et abusent ainsi des circonstances politiques actuelles.

“ Après avoir fait connaître ces choses, je m'offre à vous de tout cœur.

“ Rome, de la Propagande, 31 décembre 1881.

“ De votre Seigneurie,

“ Le très dévoué serviteur,

“ JEAN, CARDINAL SIMÉONI,

“ Préfet,

“ J. MASSOLI, Secrétaire.”

Il faudrait ne pas connaître l'esprit normand qui fait le fonds du caractère canadien, pour croire que les récriminations ont cessé depuis ces décisions.

Mais pour quiconque voit clair, il est évident que cette question est désormais morte, et que c'est en vain qu'on cherchera à la réveiller.

Cette répression dans le clergé a été entrevue de loin par M. Letellier, à l'époque où son ingérence s'est fait le plus sentir contre lui. Ce qui le faisait combattre avec un courage indomptable, c'est qu'il avait la certi-

\* En Canada, il n'y avait pas à se méprendre sur le nom des personnages ainsi indiqués.

tude d'un triomphe final, sinon pour lui-même personnellement, du moins pour son parti. Ce triomphe, il ne l'a pas vu de son vivant, mais il a pu l'annoncer d'avance, avec ce coup-d'œil sûr qui lui faisait rarement défaut.

Le temps et la réflexion apaiseront ces divisions, et ramèneront à un état normal les rapports entre le régime sacerdotal et le régime constitutionnel implanté au Canada. Toute époque de transition renferme en soi une crise. C'est celle que l'on vient de subir. En effaçant l'esprit de parti, on peut, avec la modération, la prudence et la tolérance indispensables dans notre état social actuel, assurer l'harmonie et la véritable entente qui doit exister entre les diverses autorités.

## CHAPITRE HUITIÈME

Goûts littéraires de M. Letellier. —Correspondance au sujet de documents historiques. —La presse française au sujet du Canada. — La société de Géographie de Paris. —Démolition du vieux collège des Jésuites à Québec. —Relations commerciales avec la France. —Troubles à Québec. —Lord Dufferin.

Au milieu des occupations graves et complexes qui semblaient devoir absorber toute l'attention de M. Letellier, on pourrait croire qu'il n'aurait pas trouvé de loisirs pour se livrer à des études spéculatives, soit littéraires ou historiques, soit scientifiques.

Mais l'activité de son esprit avait besoin de cette diversion, qui pour lui était un délassement.

Sans être ce qu'on peut appeler un homme versé en littérature, il avait pour cette partie des connaissances humaines un goût prononcé ; il aimait la lecture des bons auteurs, et savait en discourir avec une sûreté d'appréciation qui semblait lui venir d'instinct.

Parmi les auteurs, nous lui avons souvent entendu nommer les modernes, Dumas, Alphonse Karr et Paul

Louis Courrier : le premier, qu'il jugeait incomparable comme dialogiste ; le second, dont il admirait les saillies mordantes et la verve ; le troisième, dont la correction et la pureté classique lui semblaient rivaliser avec les bons auteurs du dix-septième siècle. Son admiration pour la belle langue française le portait souvent à en approfondir les difficultés, et plus d'une fois, en conversation, il a étonné nos auteurs par ses observations et ses critiques. Il avait fait, du dictionnaire de Littré et des glossaires français, une étude à laquelle peu d'hommes en ce pays se sont livrés.

Toutes les grandes lignes de l'histoire du Canada lui étaient familières, et il avait fait une étude spéciale de quelques-uns de nos anciens historiens, tels que Charlevoix, La Hontau, La Potherie. Tout ce qui pouvait contribuer à enrichir nos annales était sûr d'avoir ses sympathies et son encouragement. Il en donna entre autres une preuve qui fait bien voir l'intérêt qu'il portait à nos sources historiques.

Une des plus précieuses de ces sources se trouve à Rome dans les archives du *Gesu*, où sont conservés un certain nombre d'anciens documents, provenant des missionnaires jésuites qui se sont succédé dans la Nouvelle-France, pendant les deux derniers siècles. Quelques fragments de ces manuscrits ont été copiés et en partie publiés. M. Letellier prit lui-même l'initiative et vou-

lut en obtenir des copies complètes ; dans ce but il entra en correspondance par l'entremise de Mgr Pâquet, alors à Rome, avec le T. R. P. Beckx, général de la compagnie de Jésus.

Il reçut d'abord de Mgr Pâquet la réponse suivante, que nous reproduisons, avec celle du T. R. P. Beckx, parce que toutes deux ne sont pas sans intérêt pour nos antiquaires.

“ ROME, Séminaire français, 21 janvier 1878.

“ A SON EXCELLENCE, L'HONORABLE L. LETELLIER, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

“ EXCELLENCE,

“ J'ai eu l'honneur de recevoir en son temps la lettre de Votre Excellence, datée du 26 décembre dernier, ainsi que le pli adressé au T. R. P. Becks. J'ai écrit de suite au R. P. Rubillon, Provincial de France, qui demeure avec le général de la compagnie de Jésus, à Fiésole, près de Florence, pour le prier de remettre la lettre de Votre Excellence à son adresse, et de s'intéresser à sa demande. Voici, la réponse que je viens de recevoir du R. P. Rubillon.

“ J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 du présent, et j'ai remis immédiatement à notre T. R. P. Général l'incluse de Son Excellence, monsieur le Lieutenant-Gouverneur. Vu les circonstances, nos archives sont dans un assez grand désordre ; et d'après ce que j'ai pu recueillir, les mémoires qui nous restent de l'ancienne compagnie au Canada se réduisent à fort peu de chose. Par ce courrier j'écris au P. Martin, à Paris, pour avoir de lui tous les renseignements possibles, puisqu'il a eu entre les mains nos archives canadiennes lorsqu'elles étaient au Gesu.

“ Je suppose que monsieur le Lieutenant-Gouverneur ne demande pas copie des pièces déjà imprimées, soit à Québec en 1858, soit en France par le P. Carayon, à peu près vers la même époque.

“ Le T. R. Père Général sera heureux de faire dans la mesure du possible, tout ce qui sera agréable à Monsieur le Lieutenant-Gouver-

“neur. Dès que je serai plus amplement informé, j'aurai l'honneur de  
“vous écrire de nouveau.”

“De mon côté, j'aurai soin de communiquer cette réponse à Votre  
Excellence, aussitôt que je l'aurai reçue. ....

“Agréez, Excellence, l'hommage du profond et de l'entier dévoue-  
ment de votre très humble et très obéissant serviteur.

“BENJ. PAQUET, Ptre.”

---

LETTRE DU T. R. P. BECKX.

“Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

“Si j'ai trop tardé à répondre à la lettre que Votre Excellence m'a  
fait l'honneur de m'adresser en décembre dernier, j'ai immédiatement  
prescrit de faire des recherches pour satisfaire à votre demande.

“Monsieur Paquet aura bien voulu faire connaître à Votre Ex-  
cellence les renseignements que j'ai fait prendre auprès du P. Martin,  
de tous les nôtres le mieux au fait de ce qui reste dans nos archives  
sur le Canada.

“Ces anciens mémoires se réduisent à deux petits volumes. D'après  
le relevé des pièces imprimées et publiées, soit en Amérique, soit en  
Europe, et des manuscrits déjà en possession de Votre Excellence,  
tout porte à croire qu'il ne reste dans ces deux petits volumes que  
des écrits de famille, d'un caractère confidentiel, qui ne comporte  
pas la publicité.

“Malheureusement les recherches faites jusqu'ici pour retrouver ces  
deux volumes n'ont pas abouti. Cinq ou six fois depuis vingt ans  
nos archives ont été changées de place. De là un grand désordre,  
auquel le remède radical ne sera apporté que quand on pourra dépo-  
ser et coordonner en un lieu sûr, définitif, ces masses de papiers.  
Nous n'en sommes pas encore là à Rome, comme Votre Excellence  
peut le comprendre.

“Personne au monde ne désire plus que moi que ces écritures puis-  
sent être remises en ordre. Alors, avec les indications que nous pos-  
sédons, et avec celles que Votre Excellence a bien voulu nous  
envoyer, on vérifiera s'il existe, dans ces deux volumes, quelques  
pièces nouvelles qui puissent vous être communiquées.

“Voilà tout ce que je puis dire à Votre Excellence sur cette question de nos archives canadiennes.

“J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

“Monsieur le Gouverneur, de votre Excellence  
le très humble serviteur,

“PIERRE BECKX,

“Général de la Cie de Gesù.

“A Son Excellence

“M. LETELLIER, Lieutenant-Gouverneur du Canada – Québec.”

Voici une autre lettre du R. P. Rubillon à Mgr Pâquet sur le même sujet :

“MONSEIGNEUR,

“Je dois commencer par vous demander pardon du trop long retard de cette lettre, relative à la copie de nos archives sur la Nouvelle-France, demandée par Son Excellence le gouverneur de Québec. J'ai su que tout ce qui nous reste des archives sur le Canada se réduit à deux cartons, reliés aujourd'hui en deux petits volumes ; – que ces deux cartons avaient été communiqués au P. Félix Martin, lorsqu'il vint du Canada à Rome, il a y une vingtaine d'années. Je lui ai donc écrit. Une indisposition l'a forcé à ajourner sa réponse jusqu'au 9 février, et pendant ce mois j'ai été fort occupé moi-même. Voici la réponse du P. Martin.

“J'ai eu en effet entre les mains les deux cartons de nos archives renfermant ce qui regarde le Canada. On y trouve surtout des lettres. “Il y en a peu qui soient purement historiques, ou du moins d'un intérêt général. Mais il y en a beaucoup qui renferment incidemment “des questions historiques. Ce serait un travail minutieux que celui “de les relever. J'ai fait copier une 60aine de ces pièces. J'étais surtout “préoccupé de ce qui tenait aux biographies de nos missionnaires. “Les principales pièces ont été imprimées dans le volume des documents recueillis par le P. Carayon. J'avais réuni une partie des “autres dans un volume *in-folio* que j'avais déposé à la bibliothèque “du Parlement de Québec, après mon retour d'Europe. Cette bibliothèque a été brûlée. Ceux qui s'occupent de l'histoire du Canada se “persuadent facilement que les 41 volumes publiés par nos Pères, et “que le gouvernement a fait réimprimer en 1758 en trois gros volumes, “ont dû se continuer après 1674. Ils étaient en effet préparés pour les “années suivantes jusqu'en 1679. Ces relations, conservées, soit à

“ Rome, soit au Canada, ont été imprimées à Paris, en 1861, en 2 volumes in-12. Après 1879 on ne trouve rien de régulier ni de complet. Il y avait de graves raisons pour ne pas continuer cette publication sous cette forme. On les trouve néanmoins en partie dans un mémoire placé en forme de préface à la tête des 4 vol. publiés à Paris en 1861.

“ Les relations qui ont en partie échappé à la destruction, ont été presque toutes publiées par le P. Carayon, ou par M. John Gilmary Shea, de New-York, mais en très petit nombre. J'ai fait avec soin la liste des papiers qui restent encore à Paris, en dehors des publications Carayon et Shea. Le collègue Ste-Marie, à Montréal, peut avoir encore quelques papiers inédits, mais bien peu de chose. Il serait bon qu'on lui en demandât la liste.”

“ Voilà, Monseigneur, la lettre du P. Martin, qui connaît mieux qu'aucun autre d'entre nous nos archives du Canada.

Si vous le trouvez bon, 1. je vais le prier de faire copier les papiers qui restent à Paris, en dehors des publications Shea et Carayon ; 2. J'écris à notre collègue de Montréal, pour demander la liste de ce qu'ils peuvent avoir de papiers inédits, et ils pourront être copiés dès que vous le voudrez, Monseigneur.

3. Pour éviter des frais et des embarras inutiles, avant de prendre copie des 4 volumes de nos archives de Rome, où le P. Martin a puisé, il me paraîtrait nécessaire d'avoir, outre la liste des pièces non éditées qui existent à Paris et à Montréal, la liste des pièces éditées dans les recueils Carayon et Shea, peut-être même la liste des pièces éditées à Paris en 1861. J'ai la liste envoyée par le P. Martin, de ce que nous avons à Paris ; j'aurai celle de Montréal ; mais ici, sans bibliothèque, je ne puis relever la liste des pièces imprimées dans les collections Carayon et Shea, et dans les deux volumes de Paris, 1861. S'il vous était possible, Monseigneur, de me faire tenir cette liste, alors on pourrait copier ce que fournissent en sus les deux volumes de nos archives. Je viens, Monseigneur, de vous exposer ma pensée en toute simplicité. Je serai heureux d'avoir la vôtre, et j'ai le désir de vous servir avec tout ce je puis avoir de bonne volonté.

Pardon encore une fois de mon retard et de la longueur de cette lettre, je n'ai su être plus court. Je suis avec un profond respect, en me recommandant à vos prières,

Monseigneur, Votre très humble serviteur,

A. RUBILLON, S. J.

S. GIROLAMO, FIÉSOLE, Florence. 10 mars 1878.



La maladie de M. Letellier l'empêcha de donner suite à ces recherches. Néanmoins elles n'ont pas été tout à fait infructueuses, et elles ont été reprises cette année même. \*

\*  
\* \*

M. Letellier ne se contentait pas de travailler à enrichir nos archives historiques. Fier autant que pas un de nos gloires passées, et plein de foi dans l'avenir, il ne négligeait aucune occasion de faire connaître notre pays à l'étranger. On se rappelle les nombreux articles qu'un publiciste français, M. Edmond Farenç, fit paraître dans divers journaux de Paris, en 1874-75, sur le Canada, et dont plusieurs, reproduits dans notre pays, intriguèrent vivement le public. Ces écrits, d'un mérite incontestable, étaient dus à l'initiative de M. Letellier. Tout le monde aujourd'hui se félicite de l'attention de plus en plus croissante que la France donne au Canada. Mais sait-on que l'origine de ce mouvement, qui peut avoir des conséquences si favorables, est dû en grande partie au patriotisme éclairé de M. Letellier? A l'époque dont nous parlons, il n'y eut pas moins d'une dizaine des premiers journaux de Paris qui publièrent des études sur le Canada, grâce à cette impulsion donnée par M. Letellier. Nous nommerons le *Journal des Débats*, le

\* Le gouvernement d'Ottawa s'occupe, en ce moment, de faire copier ces manuscrits. Il a profité du séjour de Mgr Taschereau, à Rome, en 1884, pour avoir accès aux différentes archives.

*Constitutionnel*, le *Messenger de Paris*, le *Journal Officiel*, le *Moniteur Universel*, l'*Economiste*, etc., etc.

Dans le but de faciliter aux écrivains français leurs recherches sur le Canada, il fit faire une collection considérable de livres canadiens et de documents officiels, qu'il fit parvenir à la société de Géographie de Paris, dont M. Cortambert était alors le président. La société, par l'organe du célèbre géographe, lui en témoigna la plus vive reconnaissance, et en retour le nomma membre correspondant.

On voit, par ce qui précède, que si M. Letellier était bien l'homme de son temps, il ne s'y confinait pas exclusivement. Il savait que, pour comprendre son siècle, il faut bien connaître ceux qui l'ont précédé. L'histoire se répète, et les siècles s'expliquent les uns par les autres.

M. Letellier, montrait des marques de préférence pour notre passé. Il prenait intérêt à nos moindres souvenirs historiques, et n'aurait voulu en laisser perdre aucun. Ainsi il proposa de faire placer dans la basilique de Québec, où ont été transportés, de l'ancienne église de Récollets, les restes de Frontenac, de Callières et de la Jonquière, un monument funéraire sur lequel seraient gravées les inscriptions trouvées sur les cercueils de chacun de ces gouverneurs.

M. Letellier aurait désiré conserver un autre monument historique qui ne le cédait en ancienneté à aucun

autre en ce pays ; nous voulons parler du vieux collège des Jésuites à Québec. Il éprouva un véritable chagrin, en apprenant que le gouvernement provincial persistait à vouloir le démolir. Il n'en déguisa pas sa mauvaise humeur. " Pourquoi, disait-il, ne ferait-on pas comme dans les anciens pays, où l'on conserve à tout prix ces reliques d'un autre temps ? Pourquoi ne pas tirer parti des voûtes sûres et solides qui se trouvent dans le vieux collège, et en faire un dépôt pour nos archives publiques : suivant en cela l'exemple de ce que l'on a fait à Paris de l'hôtel Soubise, que l'on a transformé en bureau d'archives nationales ? Mieux encore, ajoutait-il, ne serait-ce pas un acte de justice de le rendre à sa destination primitive, ou tout au moins, de l'utiliser pour les fins de l'éducation, auxquelles il a été doublement approprié."

Cet acte de vandalisme était d'autant plus injustifiable que, malgré tout ce que l'on disait sur son état de vétusté et de ruine, l'édifice était si solide qu'il fallut employer la dynamite et le bélier pour détruire ces anciens murs français, dont les crépis, mêmes extérieurs, avaient bravé, pendant plus de deux siècles, les rigueurs de nos climats. Nous avons vu de nos propres yeux des pans entiers de murailles que l'on avait renversés sur les planchers du deuxième étage, sans que cet énorme poids les eût fait s'effondrer. Ces planchers étaient construits en épaisses poutres de chêne, qui se tou-

chaient toutes les unes les autres. Les voûtes qui s'étendaient sous tout l'édifice étaient des travaux de maçonnerie qui n'avaient pas leurs pareils en ce pays. Une d'elles était si vaste qu'elle servait en son temps de réfectoire aux écoliers. Cette voûte était située sur la façade donnant sur le marché, à droite de la porte cochère.

M. Letellier, en vue de cette démolition, fit relever un plan de l'édifice sur une grande échelle, et en fit dessiner une vue pour en garder au moins le souvenir.

Nous avons le regret de dire que la responsabilité de cette inutile destruction retombe sur M. de Boucherville, alors premier ministre, qui s'obstina dans son dessein malgré les protestations de plusieurs journaux des deux partis. L'inutilité de l'emplacement laissé désert et vacant est là, pour protester encore aujourd'hui, aux yeux des passants, contre cet acte, dont on ne peut connaître le but, ni deviner les motifs.

M. Joly, peu après son arrivée au pouvoir, chargea, dans l'été de 1878, M. Faucher de Saint-Maurice de surveiller les fouilles à faire lors du déblaiement des murs de fondations. Celui-ci s'acquitta sagement de cette opération, comme on peut le voir par la relation intéressante qu'il en a faite, et qui fut publiée l'année suivante.

Quels cris les conservateurs n'eussent-ils pas poussés si c'eût été les libéraux qui se fussent rendus coupables

de ce rasement d'un édifice appartenant à un ordre religieux ? Ils eussent couverts leurs adversaires de toutes les épithètes adressées aux socialistes, aux communalards, aux nihilistes. On les eût assimilés aux persécuteurs qui, de nos jours en France, chassent les ordres religieux.

\* \*  
\*

M. Letellier ne se contenta pas de faire connaître le Canada à notre ancienne mère-patrie. Il voulait renouer avec la France des rapports commerciaux qui avaient été trop longtemps interrompus, et n'avaient été repris que d'une manière trop limitée.

Il avait conçu l'idée d'amener les capitaux français au pays, et saisit avec empressement le projet de former une société dans ce but, sous le nom de "*l'Union Financière Franco-Canadienne*." Ce projet fut mis devant le public en avril 1877.

La direction de cette société devait être confiée aux hommes les plus haut placés, dont les noms, bien connus des deux côtés de l'Atlantique, offraient une garantie irréprochable.

On se rappelle que l'honorable M. Chapleau, dans un de ses discours en parlement, a déclaré qu'en créant *le Crédit Foncier Franco-Canadien*, et en s'efforçant d'établir des relations financières entre la France et le Canada, il n'avait fait que suivre la route indiquée par l'honorable Luc Letellier de Saint-Just.

Ce projet, que M. Letellier devait mettre à exécution, avec le concours de nos hommes les plus éminents dans les cercles politiques et financiers de la France et du Canada, a été étouffé par la crise de Mars 1873. Déjà des négociations avaient été entamées à Paris, et M. Letellier devait se rendre lui-même auprès des hommes les plus éminents de cette capitale, pour renouer ces relations, qui étaient à peu près interrompues depuis la conquête.

Malheureusement, on ne lui a pas donné le temps d'accomplir cette grande œuvre, reprise en sous-main par M. Chapleau.

A. M. Letellier revient donc l'honneur d'avoir pris l'initiative de nos relations avec la France, et si ses adversaires lui eussent permis de donner suite à ce projet, nous n'aurions pas été témoins des scandales créés en Canada pour obtenir le concours de certains députés \* à la formation de la compagnie du *Crédit foncier franco-canadien* et à l'obtention de sa chartre. Nous n'aurions pas vu non plus les désastres qui ont suivi de si près les opérations de M. Chapleau et de ses amis sur le marché financier de Paris, et la Compagnie venir, contrairement à son prospectus et à son acte d'incorpora-

\* Nous devons rendre hommage à l'honorable M. Wurtele, député de Yamaska, qui a refusé le *pot-de-vin* de \$14000 qu'on lui avait réservé; il n'a pas voulu suivre l'exemple de ses collègues, promoteurs de l'entreprise.

tion, demander aux Communes du Canada le droit de prêter à huit pour cent d'intérêt au lieu de 4 %, ce qui était le taux promis primitivement.

Avec une administration irréprochable des deux côtés de l'Atlantique, comme le voulait le projet de M. Letellier, les capitaux français auraient afflué au Canada, et fait un bien immense à notre pays, tout en assurant les intérêts des capitalistes français. Malheureusement, les promoteurs de cette compagnie ont produit une impression défavorable, qui a tourné au détriment des actionnaires honnêtes et du crédit des Canadiens.

C'est ainsi qu'un projet patriotique, appelé, dans la pensée de son auteur, à faire un grand bien, nous a fait un mal irréparable, en prévenant contre le Canada les esprits les mieux disposés à notre égard.

Autant nous aurions gagné à l'exécution de ce projet par M. Letellier, autant nous avons perdu à son exécution par ses adversaires.

Pendant que M. Letellier se livrait à ces travaux pacifiques, son attention en fut détournée par des émeutes sérieuses, qui eurent lieu à Québec et à Montréal dans l'été de 1878.

Les ouvriers de Québec, subissant une réduction de gages due à la dépression commerciale qui se faisait sentir, se mirent en grève. Ils se réunirent sur la place Jacques-Cartier, dans le quartier Saint-Roch, et avec les désœuvrés, ils composèrent une assemblée de deux à trois

mille personnes, qui furent haranguées et soulevées par des meneurs. Cette multitude se rendit aux ateliers de M. Peters, où, après avoir commis des violences, elle le força à signer un engagement l'obligeant à donner une piastre par jour à ses ouvriers. M. Vallières, grand manufacturier de meubles, dut subir les mêmes exigences. Ce fut en vain que M. Joly, en adressant la paroles aux émeutiers, voulut les dissuader de recourir à des voies illégales. Cette foule ne voulut pas se rendre à la raison. Elle se rendit aux hangards de la maison Renaud, où elle pillà les provisions de lard et de farine ; elle commit d'autres excès ailleurs.

Les proportions que prit l'émeute dès l'origine furent telles, que M. Letellier crut devoir télégraphier à Lord Dufferin, alors en excursion dans le Golfe, pour l'envoi de troupes régulières.

On craignait en même temps une autre cause très grave de danger, c'était la participation des *stevedores* à l'émeute.

Les arrimeurs du port de Québec formaient une association incorporée, devenue nombreuse et forte. A l'arrivée des vaisseaux, au printemps, elle avait coutume, depuis quelques années, de déployer ses forces en parading par les rues de la ville, en une procession qui parfois s'éleva presque au nombre de trois mille hommes. Cette démonstration avait pour but d'inspirer la crainte et d'empêcher toute concurrence. La société avait même



réussi par ce moyen à jeter une terreur qui la rendait maîtresse presque absolue du port, c'est-à-dire du chargement exclusif des navires, en fixant elle-même le prix et les heures du travail.

La dépression commerciale se faisait sentir également pour eux, et amenait forcément, dans le prix des gages, une baisse que les arrimeurs s'étaient refusés de subir.

Heureusement que l'on put prévenir ce danger.

En attendant, le corps d'artillerie composé d'une centaine d'hommes, alors en garnison à Québec, fut appelé au secours des officiers de police, pour disperser les émeutiers. Le *Riot Act*, loi sur les émeutes, fut lu par le Maire devant la foule tumultueuse qui ne continuait pas moins la résistance, et qui lançait une grêle de pierres à la troupe. La populace ne recula que lorsqu'on fit feu sur elle. Un français du nom d'Edouard Beaudouard, simple spectateur, dit-on, et récemment débarqué à Québec, fut tué sur place, et une dizaine d'autres personnes furent blessées. On parvint à mettre la main sur les principaux auteurs de ces désordres. Mais l'ordre et la tranquillité furent loin d'être rétablis, un peu par la faute du Maire, qui, dès le commencement, n'avait pas déployé la promptitude et l'énergie que ces soulèvements requièrent.

On dut faire venir de Montréal trois bataillons de la milice pour prêter main forte aux autorités civiles.

Pendant trois ou quatre jours, la ville demeura dans un état de siège. Les ouvriers, à la fin, reprirent l'ouvrage, mais les citoyens durent être protégés par la présence des troupes sous les armes. Dans l'intervalle, M. Letellier avait informé Lord Dufferin, par une nouvelle dépêche, que les troubles prenaient une tournure de plus en plus alarmante. Il pensait que la présence de Lord Dufferin pourrait empêcher une nouvelle effusion de sang. Le Gouverneur-Général, alors à bord du *Druid*, qui avait été mis à sa disposition, revint en toute hâte à Québec.

En effet, sa présence ne contribua pas peu à rétablir l'ordre.

La législature locale, qui se trouvait alors en session, profita du passage de Lord Dufferin pour lui présenter une adresse d'adieu, à l'occasion de son prochain départ.

De mémoire d'homme, il n'y a eu, sous le régime anglais, aucun gouverneur dont l'administration ait été plus brillante que celle de Lord Dufferin. Sa popularité, qu'il avait su acquérir par ses qualités autant que par ses talents diplomatiques, et qui éclata à son départ en manifestations enthousiastes, l'avait singulièrement attaché au Canada, et l'on peut dire que, s'il y a laissé une impression ineffaçable, le souvenir qu'il en a emporté ne mourra qu'avec lui.

Comme Gladstone, dont plusieurs prédisent qu'il sera le successeur, il est ce que les anglais appellent un

*scholar*. Comme lui, il joint aux qualités de l'homme d'état celles de l'homme de lettres, et comme lui, il manie la parole aussi bien que la plume.

Chose rare dans les Iles Britanniques, il est anglais par le sens et français par l'esprit ; sans parler de son livre *Letters from High Latitudes*, qui l'a fait connaître comme écrivain, plusieurs de ses discours sont des morceaux d'éloquence : ils brillent surtout par l'élévation des idées, la finesse et l'*humour*, alliées à un tact parfait.

Il aimait le séjour de la ville de Québec, à cause de ses souvenirs historiques et de la vue admirable dont on y jouit, particulièrement du haut de la citadelle, où il avait fixé sa résidence pendant la belle saison. Il l'aimait aussi à cause de la belle société qu'on y rencontre.

C'est en effet grâce à ses instances auprès du ministère fédéral, qu'a été empêchée la démolition des remparts de la ville, qu'un vandalisme semblable à celui qui a fait disparaître le Collège des Jésuites avait commencé à abattre et à enlever.

Les embellissements dont Lord Dufferin, par son influence, a doté Québec, tels que la restauration des murailles, la reconstruction artistique des portes et la prolongation de la *Terrasse*, sont des services qui ont gravé pour jamais le nom de Lord Dufferin sur le rocher de Québec. Mais ce que l'on sait moins, c'est que celui

qui, peut-être, a protesté le plus hautement contre les démolitions, et qui a été l'un des premiers à suggérer à Lord Dufferin, la restauration des remparts de la ville, a été M. Letellier. En agissant ainsi, il ne faisait que suivre un courant d'idées dans lequel il était entré depuis longtemps. Il avait ouvert une correspondance à ce sujet avec Lord Dufferin, et c'est à quoi celui-ci fait allusion dans la lettre suivante.

“ GOVERNMENT HOUSE,

Ottawa, March 14th 1877.

My dear Lieutenant-Governor,

“ I have examined your plan with the very greatest interest, and if the Parliament Buildings are to be placed where they are marked on the map, I am certainly disposed to agree with you that it would be a pity to put the Rink between them and the bastion ; for if the proposed improvements are carried out, and a park is to be ranged around the circuit of the walls, the best view of them will be from thence. Some of these days I will speak to Mackenzie upon the subject of the Quebec improvements, and I will let you know further on the subject.

Yours sincerely,

DUFFERIN.”

Nous avons tenu à citer cette lettre *in extenso*, parce qu'elle attire l'attention sur un édifice devenu une obstruction. et qui devra disparaître un jour ou l'autre.

A peine les troubles étaient-ils apaisés à Québec, que la ville de Montréal se trouva plongée dans une grande surexcitation, causée par la détermination des Orangistes de marcher en procession par les rues, le 12 juillet, à l'anniversaire de leur fête. Ils y tenaient

d'autant plus que leur démonstration avait pour but de protester contre le meurtre d'un des leurs, le jeune Hackett, qui avait été tué précédemment à l'occasion d'une semblable tentative de faire une procession.

Dans ces conjonctures, le Maire, M. Beaudry, convoqua les magistrats de Montréal et des alentours. Ils se réunirent au nombre d'une centaine, et s'entendirent pour réprover, d'un commun accord, le dessein des Orangistes, et empêcher la procession. Ceux-ci ne demeurèrent pas moins résolus de sortir en corps quand même.

Mais le maire Beaudry, homme plein d'action et d'énergie, établit 500 constables spéciaux, et fit mettre sur pied 2 500 hommes de la milice volontaire, sous les ordres du général Sir Selby Smythe. Avec cette force imposante, il ne craignit pas, dès le moment que les Orangistes se mirent en train de parader, de faire arrêter de suite les chefs principaux de l'association. Il réussit par cet acte de vigueur, sans violences et sans perte de vie, à couper court à toute démonstration.

Comme on le voit, tout n'était pas rose dans l'administration de M. Letellier, qui avait à répondre au gouvernement central du maintien de l'ordre et de la tranquillité dans sa province.

On le vit, dans ces circonstances, comme dans le reste de sa vie, homme d'action, de clairvoyance et d'énergie.

## CHAPITRE NEUVIÈME

Renvoi du ministère de Boucherville.—Ministère Joly.—Censure proposée au Parlement Fédéral contre M. Letellier.—Dissolution de la législature locale.—Mémoire de M. Letellier à Lord Dufferin.

Après la retraite du ministère Ouimet, en 1874, à la suite de l'affaire connue depuis sous le nom de " Scandale des Tanneries," M. de Boucherville, membre du Conseil Législatif, avait été appelé par le Lieutenant-gouverneur M. Caron, à former un nouveau ministère.

Honoré et respecté de tous, d'une intégrité parfaite, d'un caractère droit et élevé, et d'une conduite sans reproche, M. de Boucherville inspirait une confiance dont le besoin se faisait sentir plus que jamais, après cette malheureuse affaire, qui avait suivi de trop près le " Scandale du Pacifique." — Conservateur à tous crins, il était de plus l'ami du clergé, dont la masse soutenait la même école politique que lui. M. de Boucherville était en outre reconnu comme un catholique

fervent et sincère. Sa famille était une des plus anciennes et des plus honorables du pays ; son éducation soignée se manifestait par ses manières distinguées, quoique froides et réservées. Ces avantages lui facilitèrent sa tâche, et il réussit sans peine à composer son ministère, qui semblait devoir inaugurer une ère nouvelle de probité dans le régime des conservateurs. Ceux-ci s'étaient maintenus au pouvoir à Québec depuis 1867.

Ce ministère, néanmoins, ne tarda pas à subir des changements. M. Mailhot, procureur-général et *leader* dans l'Assemblée Législative, dut bientôt faire place à M. Angers, qui devint solliciteur-général. Celui-ci, actif, ambitieux, doué de talents plus qu'ordinaires, avait le désavantage d'être un homme nouveau, et manquait de tact et d'expérience parlementaire. Il ne tarda pas à faire voir ce côté faible. Un jour, méconnaissant les usages suivis en parlement, il fit une violente sortie contre les ministres fédéraux, et s'oublia au point de dire qu'il fallait les chasser à coups de fouet et de corde. Une autre fois, il ne se gêna pas de proclamer, en parlant des municipalités, qu'il trouvait récalcitrantes à payer des subventions qui, d'après la loi n'étaient pas encore exigibles, *qu'il fallait les prendre à la gorge*. Le mot resta. En laissant voir ainsi un caractère tranchant, hardi et arbitraire, il s'attira naturellement beaucoup d'ennemis, et devint impopulaire.

La rentrée de deux des anciens collègues de M. Ouimet dans le ministère, nuisit à la confiance qu'inspirait M. de Boucherville. Il avait remplacé MM. Mailhot et Lemaire par MM. Chapleau et Ross ; c'était un faux pas dans le moment, et le public en augura mal.

M. Letellier, en entrant en fonctions, se trouva à rencontrer comme ministres dans l'administration de Boucherville :

L'Hon. M. de Boucherville, Premier ministre, avec le portefeuille de l'agriculture et des travaux publics.

M. Angers, procureur-général.

M. Church, trésorier.

M. Garneau, Commissaire des Terres.

M. Chapleau, Secrétaire provincial.

M. Ross, président du Conseil législatif.

M. Baker, Solliciteur général.

Comme un des points importants de la politique de cette administration était de développer la prospérité de la Province par la construction des chemins de fer, il est à propos, pour l'intelligence de ce qui va suivre, de dire que dès 1874, le gouvernement avait résolu de venir en aide à la construction de ces chemins de fer, et de leur accorder un octroi en argent d'environ \$5 280 000. Cette somme devait être répartie entre diverses compagnies organisées, dont douze désignées pourraient toucher \$2 500 par mille, et deux autres \$1 000 par mille seulement.



Un emprunt de \$4 000 000 avait été effectué pour cet objet.

En 1875, un subside additionnel de \$1500 par mille avait été accordé à sept de ces compagnies, quoique M. Robertson, le trésorier, eût affirmé, lors de la première subvention, que les ressources de la Province ne permettaient pas de donner un sol de plus. Notons qu'il était lui-même le promoteur d'un chemin de fer important dans les cantons de l'Est.

C'est sous de telles circonstances que le nouveau trésorier, M. Church, entreprit de faire faire par le gouvernement le parachèvement du chemin de fer du Nord, ainsi que celui de Colonisation, et qu'il obtint des Chambres l'autorisation de contracter, pour cet objet, un second emprunt de \$4 000 000. Pour l'effectuer, il fut autorisé à émettre des débetures, sur la garantie de la Province, au montant de \$3 000 000. Cette profusion de dépenses était bien propre, comme on devait s'y attendre, à réveiller l'âpreté du gain et l'idée de spéculation chez un bon nombre. De plus, ces entreprises, ainsi favorisées par des octrois, donnaient un patronage étendu aux ministres, et une influence proportionnelle aux députés dont les comtés allaient bénéficier de tant d'octrois, et des travaux qui allaient s'ensuivre. Le résultat naturel avait été une pression sur les ministres, en premier lieu pour obtenir le subside, et ensuite pour en activer le paiement. On a affirmé

qu'un cinquième environ de la députation était plus ou moins directement intéressé dans ces diverses entreprises de chemins de fer. Du reste l'admission faite par M. de Boucherville lui-même à M. Letellier, que le sort du ministère était entre les mains de certains députés, intéressés dans les chemins de fer, et coalisés pour contrôler la Chambre par des RINGS, prouve jusqu'à quel point cette fatale influence avait partout pénétré. De plus, il fallait créer un personnel pour diriger et surveiller les travaux de construction entrepris par le gouvernement, et déterminer l'exigibilité des subsides réclamés par les diverses compagnies.

Trois commissaires salariés furent choisis à cette fin : M. Mailhot, ministre sortant, M. Irvine, qui, quoique conservateur sincère, fut pris dans les rangs de l'opposition, où il était entré à la suite de sa résignation comme ministre, lors de l'affaire des Tanneries, et l'honorable M. Chinic, sénateur, beau-père de M. Angers. M. Chinic était alors à la tête d'un grand commerce de ferronnerie, et naturellement en état de faire, au besoin, des fournitures aux divers chemins de fer.

Ces procédés avaient éveillé l'attention des esprits un peu clairvoyants, et avaient diminué le prestige de M. de Boucherville; mais le gros du peuple se laissait bercer de l'espoir d'une prospérité toute nouvelle, qui allait surgir de ces vastes travaux, et il était alléché

par les dépenses qui allaient s'ensuivre, sans être appelé à y faire face directement par de nouveaux impôts.

M. Angers, devenu *leader* dans l'Assemblée Législative, avait donné tête baissée dans le plan de la construction des chemins de fer. Mais le Trésorier, M. Church, après s'être vanté d'avoir fait un placement avantageux de ses bons de \$3 000 000, n'avait pas encore réalisé ses espérances. La Banque des Marchands, faillie depuis, à laquelle il les avait risqués, n'avait pu en écouler qu'à peu près la moitié. Il fallait trouver ailleurs les fonds indispensables, car la caisse publique était vide, et on avait dû avoir recours à un emprunt temporaire de \$500 000 à la Banque de Montréal, à un taux d'intérêt de sept pour cent.

Le Gouvernement conçut alors l'idée de se tirer d'embaras au moyen des souscriptions des municipalités, en faveur des chemins de fer de la Rive Nord. Plusieurs d'entre elles avaient souscrit largement, entre autres les villes de Québec et de Montréal, qui s'étaient inscrites chacune pour \$1 000 000 en faveur du chemin de fer du Nord, dont le gouvernement venait d'entreprendre le complètement. Il s'agissait tout simplement de les faire payer bon gré malgré, car il y avait, sur l'entente des conditions et l'exigibilité du paiement, des difficultés qu'il fallait surmonter.

Nous verrons un peu plus tard le moyen que M. Angers employa pour tâcher de retirer ces souscriptions, et les suites inattendues qui en résultèrent.

Déjà, quelque temps auparavant, un incident avait jeté du discrédit et de la méfiance contre le procureur-général. A tort ou à raison, il avait pris sur lui de refuser son *fiat* à l'émanation d'un *bref d'erreur* demandé à la Cour du Banc de la Reine, à l'instance d'un prisonnier du nom de McGrath. La population anglaise, toujours en éveil sur tout ce qui a trait à la liberté du sujet, se montra à cette occasion particulièrement hostile au procureur-général.

Il existait en même temps un mécontentement prononcé contre l'administration du département des Terres de la Couronne, qui avait accordé des faveurs particulières à des commerçants, en acceptant, pour de hauts montants, des effets à échéance au lieu des paiements réguliers au comptant, pour les coupes de bois.

Telles étaient les circonstances sous lesquelles s'ouvrit la législature locale, le 19 décembre 1877.

Le discours d'ouverture n'annonça aucune mesure bien importante, et garda un silence complet sur celles qui allaient soulever tant d'orages, étant amenées à l'improviste plus tard, telles que l'impôt des timbres, et les résolutions relatives aux chemins de fer.

Après la passation de la réponse d'usage au discours du Trône, et des affaires dites de routine, les Chambres s'ajournèrent au 17 janvier. Cet ajournement inaccoutumé paraissait inexplicable.

A la nouvelle réunion des chambres, un mois après

leur convocation, il était bien naturel de croire que le gouvernement allait se hâter de se mettre à la besogne. Il n'en fit rien jusqu'au 29 janvier, où M. Angers proposa ses fameuses résolutions au sujet des chemins de fer, résolutions tellement exorbitantes que nous croyons devoir leur donner place ici, au moins dans une analyse succincte.

En premier lieu ces résolutions fixaient le tracé du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, en ligne directe de Terrebonne à Montréal. C'était une déviation du plan primitif, qui le faisait passer par le Bout-de-l'Isle, et un changement de la plus grande importance, qui affectait les conditions de la souscription des municipalités, et particulièrement celles de la ville de Montréal, qui avait souscrit un million.

M. de Boucherville avait déjà mécontenté Montréal en voulant construire le chemin de fer jusqu'à Sainte-Thérèse, pour de là le faire entrer dans Montréal par le chemin de fer déjà construit de Montréal à Ottawa; mais il fut obligé d'abandonner son plan, et de se rabattre sur la route de Terrebonne à Montréal, ce qui ne rencontrait pas les intérêts de la ville de Québec, car cette dernière ville aussi avait souscrit son million, et se plaignait d'être trompée. Mais il était trop tard : la construction immédiate des travaux avait anticipé les objections des intéressés, et la volonté de la législature.

Il est bon de dire que M. Chapleau était le représen-

tant de Terrebonne, dont il ne voulait pas négliger les intérêts, non plus que l'influence de l'Honorable M. Masson, riche propriétaire de cet endroit, personnage influent, l'un des chefs conservateurs, alors ministre à Ottawa, et maintenant Lieutenant-Gouverneur de la Province.

Le ministère, pour cette déviation dans le tracé du chemin, fut accusé de favoritisme et de manque de bonne foi.

Le prélèvement des souscriptions, tel que le ministère voulait l'exiger, était des plus simples et des plus péremptoires. On commençait par déclarer valides et obligatoires, indépendamment de toutes conditions, toutes les mesures déjà prises pour obtenir le montant des souscriptions ou débentures, les taxes destinées à les prélever, et les débentures à émettre, et on rejetait toutes raisons ou objections pour s'en défendre, sans recours possible aux tribunaux. Ces débentures devaient être remises au gouvernement. A défaut, par les municipalités, de fournir ces débentures, le gouvernement nommait un syndic pour les signer et les émettre, pour valoir comme si elles étaient dûment signées par les maires et autres officiers municipaux. Enfin, quinze jours après avis de l'échéance de l'intérêt accru sur ces débentures, le shériff devait procéder sans délai à prélever le montant dû, avec intérêt et frais de remise et de prélèvement, sur les biens meubles des contribuables, et

même sur les immeubles, si cela devenait nécessaire. Comme on le voit, le procureur-général avait l'intention de mettre à effet la menace dont nous venons de parler, et qu'il fit peu après.

Cependant pour apaiser l'indignation soulevée par une mesure aussi arbitraire, le procureur-général essaya de faire croire à la Chambre qu'il n'avait fait que suivre le précédent fourni par la législature d'Ontario, au sujet du règlement du fonds d'emprunt municipal dans cette Province. Il s'agissait, dans ce cas, de soulager les municipalités, en leur faisant des remises considérables sur des dettes d'emprunt légalement dues par elles depuis des années, et il n'était que juste de les contraindre à payer la balance. A Québec, il s'agissait, au contraire, de faire payer par les municipalités, des dettes qui n'étaient pas encore échues ou exigibles. La majorité, trop heureuse de trouver un précédent pour le vote inique que le gouvernement exigeait d'elle, ne crut pas devoir s'informer si le précédent était applicable ou non.

Il n'est pas étonnant que ces résolutions aient soulevé un cri général de mécontentement, de désapprobation et de révolte, mais ce qui l'est davantage, c'est que l'Assemblée législative leur ait donné son concours aveugle. La Chambre violait par là un principe fondamental de la Constitution, qui s'oppose à tout empiètement du pouvoir exécutif sur celui des tribunaux

réguliers. Ces résolutions étaient de plus entachées d'un caractère de rétroactivité qu'une saine législation repousse, ou ne tolère que dans des cas absolument indispensables et exceptionnels.

Les protestations ne se firent pas attendre, elles arrivèrent de tous côtés. Des assemblées publiques se formèrent en plusieurs endroits, pour censurer le gouvernement, et des requêtes furent adressées au Lieutenant-gouverneur, pour lui demander de ne pas sanctionner le projet de loi des ministres. Les villes de Montréal et Québec, protestèrent par la voix de leurs conseils municipaux.

Le Gouvernement, néanmoins, demeura sourd à ces plaintes, et pour combler la mesure, le procureur-général eut la malencontreuse hardiesse de jeter le gant aux municipalités et à l'opinion publique, en disant en pleine Chambre qu'il fallait prendre les municipalités à la gorge.

L'irritation, dans la cité de Québec surtout, devint extrême, et prit même des proportions alarmantes.

Le peuple se réunit, promena l'effigie de M. Angers par les rues de la ville, et vint la brûler en face du Parlement, pendant la séance, au milieu d'un concours immense de gens ameutés, qui vociféraient contre le procureur-général et ses collègues. Le ministère aux abois fit sortir la troupe, et appela les gendarmes pour se protéger.

Le lendemain, on convoqua une assemblée des citoyens de la ville de Québec, et une députation composée de soixante des citoyens les plus marquants, sans dis-



inction de parti, se présenta, le Maire en tête, au bureau de M. de Boucherville. Celui-ci, la reçut avec une hauteur offensante, et la congédia sans plus de façon. C'était jeter de l'huile sur le feu, qui n'avait pourtant pas besoin d'autres aliments, surtout depuis l'annonce, encore toute récente, que M. le trésorier Church avait faite de nouvelles taxes pour remplir le vide de la caisse publique. En effet, à peine les malencontreuses résolutions avaient-elles été soumises, qu'il proposa, dans le budget pour l'exercice de l'année, un impôt de timbres sur la plupart des transactions d'affaires usuelles. Son devoir était de consulter directement le Lieutenant-Gouverneur avant de proposer cette nouvelle taxe sous ces circonstances, et il avait manqué de le faire, croyant avoir de lui, par l'entremise de M. de Boucherville, une autorisation suffisante. Le temps ne pouvait être plus mal choisi pour imposer ce genre de taxe. Il en existait déjà une analogue, qu'on avait tenté d'imposer l'année précédente sur les polices d'assurance. Or les compagnies intéressées s'étaient coalisées pour s'y opposer, et avaient réussi à la faire déclarer inconstitutionnelle par les tribunaux de la Province ; cette taxe était encore en litigence en appel, et plus tard le Conseil-Privé en Angleterre la déclara illégale. \*

\* Le Conseil-Privé, en Angleterre, vient de déclarer (28 novembre 1884) inconstitutionnelles les lois imposant des timbres sur les procédures judiciaires, l'une passée en 1875, et l'autre passée en 1880.

Les ministres ne semblaient tenir aucun compte des clameurs qui s'élevaient de toutes parts contre eux. Ils s'appuyaient sur une majorité nombreuse et aveugle dans les deux Chambres. On en était rendu au point qu'un jour M. le procureur-général Angers provoqua le chef de l'opposition, M. Joly, en lui disant qu'il l'écraserait au moyen du vote. Ce dernier, piqué au vif par cette menace, se récria en disant : " Il est temps de savoir si la force brutale doit régner dans cette Chambre." Ces paroles, qu'on refusa de faire entrer dans le procès-verbal des délibérations, et que M. Joly refusa de rétracter, lui valurent d'être admonesté par le président de la Chambre. M. Joly n'eut pas de peine à supporter cette réprimande, car les citoyens de Québec profitèrent de la circonstance pour lui donner un grand banquet.

La session commençait à tirer à sa fin, lorsque le procureur-général proposa (23 février) de nouvelles résolutions au sujet des chemins de fer, savoir, une avance de \$1 000 par mille aux compagnies de Lévis et Kennébec, du Québec-Central et du Saint-François et Mégantic, en annonçant en même temps, comme il l'avait fait pour les résolutions précédentes, l'assentiment obtenu du Lieutenant-Gouverneur.

Aux yeux de ce dernier, et après tout ce qui venait d'avoir lieu depuis quelque temps, c'était dépasser les bornes de ce qu'un gouverneur peut endurer.

Quoique souffrant et retenu au lit, M. Letellier, avec

son énergie ordinaire, résolut de se rendre compte par lui-même et mieux que jamais de la situation des affaires. Certains incidents lui faisaient voir qu'il ne paraissait pas exister entre lui et ses ministres cette bonne entente et cette confiance complète, absolument nécessaires dans leurs rapports officiels. M. Angers n'avait pas mis les pieds à Spencer-Wood depuis six mois, et il battait froid avec le représentant de la Couronne. Il avait même, lors de l'ouverture de la session, rompu personnellement avec M. Letellier, en répondant par un refus net et non motivé à l'invitation au dîner d'usage du Lieutenant-gouverneur. M. Angers, paraît-il, avait un grief de six mois sur le cœur. Il avait été blessé de n'avoir pas eu la préséance qu'il se croyait due à un dîner donné aux sommités ecclésiastiques à Spencer-Wood, en l'honneur de Mgr Conroy, délégué apostolique. Nous avons pris la peine de nous renseigner sur ces détails, que M. Letellier n'était pas homme à négliger volontairement. M. Angers occupait à table une place d'honneur à la droite du premier *croupier*, qui était un juge de la Cour Supérieure, et analogue à celle occupée par M. Fréchette, qui avait le pas sur lui, en sa qualité de député aux Communes. Il faut dire que les ministres provinciaux réclamaient le pas sur les députés, quoique ceux-ci l'eussent sur eux. Le doute, s'il y en avait, fut tranché en faveur des députés par le règlement officiel du 3 novembre 1879, contenant le tableau

des préséances. En tous cas, M. Angers aurait pu motiver son refus, et réclamer sa préséance, s'il y avait droit, sans bouder aussi longtemps, et finir par commettre une insolence préméditée, que M. Letellier ne pouvait laisser passer. Il est naturel de penser qu'il y avait aussi entre eux l'affaire de Montmagny, que M. Angers n'avait pas oubliée, qui datait de plus loin, et qui reviendra encore ci-après.

Un journal conservateur, le *Canadien*, de Québec, dans une étude biographique sur M. Letellier, publiée en 1881, a prétendu que le procureur-général avait refusé de faire une apologie au Lieutenant-Gouverneur. Si tel est le cas, il est évident que leur position réciproque n'était plus tenable, non plus que celle de M. de Boucherville, s'il appuyait son collègue. Nous verrons plus tard ce que l'auteur du *Parliamentary government in the British colonies*, page 421, dit de ce qui doit résulter en pareil cas, lorsque l'entente et l'harmonie ont cessé d'exister entre le gouverneur et ses ministres.

Il semblait étrange au Lieutenant-Gouverneur que M. de Boucherville, qu'il avait déjà prévenu d'avance en termes non équivoques de ne pas faire usage de son nom sans autorisation préalable ; qu'il avait de plus informé clairement qu'il ne consentirait jamais à substituer le pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire, il lui semblait étrange, disons-nous, que M. de Boucherville persistât néanmoins à l'encontre, sans lui donner un

avis explicite de ses démarches. Nous ne voudrions pas accuser M. de Boucherville d'un mépris volontaire. Nous aimons mieux croire que la longue maladie du Lieutenant-Gouverneur M. Caron, et son grand âge, avaient accoutumé le premier ministre à considérer l'assentiment et la signature du Lieutenant-Gouverneur comme une simple matière de forme, puisque au fonds le concours du représentant de la Couronne était alors devenu purement machinal. Le Lieutenant-Gouverneur avait lieu de croire que la Chambre, par suite de la manifestation de l'opinion publique, ne consentirait pas à adopter finalement les mesures que pressait l'administration.

Il exigea un rapport par écrit, entier et complet de toutes ces affaires. C'est sous ces circonstances qu'il dicta à son secrétaire privé, M. Gautier, une lettre adressée à son premier ministre, et que nous allons citer. Pour rendre justice à toutes les parties, dans l'exposé des longs démêlés qui vont suivre, et pour que le lecteur puisse former son propre jugement, nous donnons " verbatim " et autant que possible, tous les principaux documents officiels qui contiennent les dires des intéressés, dans ce qu'on appelle " L'affaire Letellier."

La lettre dont nous venons de parler est conçue comme suit :

" HOTEL DU GOUVERNEMENT, Québec, 25 février 1878.

" A l'honorable C.-B DE BOUCHERVILLE,

" *Premier ministre de la Province de Québec.*

" Le Lieutenant-gouverneur désire que le Conseil exécutif prépare,

pour sa considération, un factum comprenant une copie des documents suivants :

“ 1. Une copie des actes du Parlement fédéral autorisant la construction du chemin de fer maintenant connu sous le nom de “ Québec, Montréal, Ottawa et Occidental,” ainsi qu’une copie des actes de la législature de la province de Québec concernant le même chemin.

“ 2. Une copie des actes de la législature de la province de Québec, concernant la construction de la voie ferrée entre Québec et Montréal, ligne désignée communément sous le nom de “ chemin de fer du Nord.”

“ 3. Copie des règlements de chacune des corporations municipales, au moyen desquels elles se sont engagées à venir en aide à la construction des dits chemins.

“ 4. Un état du montant de l’aide payée par chacune de ces corporations, et une copie des correspondances échangées entre le gouvernement, ses commissaires ou les constructeurs des dits chemins de fer, et les mêmes corporations municipales, au sujet de leur aide ou subvention.

“ 5. Copie des divers contrats qui ont été passés pour la construction de ces divers chemins.

“ 6. Une copie des rapports officiels et confidentiels des ingénieurs qui ont été chargés de localiser ces lignes de chemin de fer, en tout ou en partie.

“ 7. Copie du rapport des commissaires des chemins de fer soumis aux Chambres durant la présente session, au sujet des dits chemins.

“ 8. Copie des représentations faites au gouvernement par les corps municipaux intéressés ou par les contribuables de ces municipalités, au sujet des conditions de leur aide ou subvention.

“ 9. Copie des résolutions qui ont été proposées à la législature provinciale, durant la présente session, au sujet des dites subventions, et pour en faciliter le paiement et le recouvrement.

“ 10. Copie du bill, basé sur ces résolutions, qui a été proposé à la législature de Québec, durant la présente session.

“ 11. Un plan indiquant les diverses localisations de chacune des dites voies ferrées ou d’aucune partie d’icelles.

“ 12. Un exposé des raisons qui ont engagé le gouvernement provincial à ne se point contenter des dispositions du droit statutaire et public, et de celles du Code Civil de cette Province, pour opérer le recouvrement des sommes d’argent qui peuvent être dues par ces corporations, mais sans en avoir préalablement avisé en aucune manière

avec le Lieutenant-gouverneur, à proposer une législation *ex post facto* pour les y contraindre.

“ Un autre projet de loi, fort important, pour pourvoir au prélèvement de nouveaux impôts, a été aussi pareillement proposé à la législature sans avoir été soumis à la considération préalable du Lieutenant-gouverneur.

“ Le Lieutenant-gouverneur comprend facilement que des propositions d'importance secondaire, et sur lesquelles il a été suffisamment renseigné d'avance, peuvent être, comme matière de routine, proposées aux chambres sans un ordre exprès de sa part ; mais il ne saurait permettre que l'exécutif fit des communications de sa part à la législature, dans celles qui sont d'un ordre nouveau ou important, sans son autorisation spéciale, et sans avoir été pleinement renseigné et avisé préalablement.

“ L. LETELLIER,  
“ Lieutenant-gouverneur.”

“ Le premier ministre vint lui-même apporter sa réponse, rendue comme suit :

“ Québec, 27 février 1878.

“ A Son Excellence

“ L'honorable L. LETELLIER DE SAINT-JUST,  
“ Lieutenant-gouverneur de Québec.

“ EXCELLENCE.—J'ai l'honneur d'accuser réception du mémoire que Votre Excellence m'a fait remettre hier après-midi par votre aide-de-camp, qui m'informe, en même temps, que vous étiez malade au lit. J'ai soumis ce mémoire au Conseil exécutif, et je vais voir, ainsi que Votre Excellence le désire, à ce que diligence soit faite pour que tous les documents demandés vous soient transmis au plus tôt.

“ Par anticipation du *factum* que désire Votre Excellence, et qui devra contenir un exposé plus détaillé des motifs qui ont engagé le Gouvernement provincial à proposer les mesures sur lesquelles vous attirez mon attention, je crois devoir vous représenter, qu'entre autres, les raisons qui ont porté le Gouvernement à soumettre à la législature une loi obligeant les municipalités de payer leurs souscriptions pour la construction du chemin de fer provincial, sur la décision du Lieutenant-gouverneur en conseil, après un rapport assermenté d'un ingénieur compétent, et après un avis de quinze jours, pour donner à ces municipalités l'occasion d'être entendues, — sont le mauvais vouloir de certaines municipalités, manifesté chez les unes par leur négligence à répondre aux demandes du trésorier, chez d'autres leur refus

formel de payer, et, dans certains cas, par des résolutions adoptées demandant des conditions nouvelles aux engagements qu'elles avaient pris avec le gouvernement.

“ Le gouvernement a cru que, sans cette législation, dont l'objet est d'éviter les lenteurs des procédures judiciaires ordinaires, le résultat du mauvais vouloir de ces municipalités eût été, soit de nécessiter un nouvel emprunt pour la Province, et par conséquent de faire peser une charge injuste sur des municipalités qui n'avaient pris aucun engagement, et qui ne devaient retirer aucun avantage immédiat de la construction de ce chemin, soit d'arrêter complètement les travaux commencés, avec la perte inévitable des intérêts sur le capital énorme déjà engagé dans cette entreprise, et les autres dommages qui en seraient résultés.

“ Le gouvernement, en s'obligeant d'abord, par cette loi, de remplir les conditions dont il est convenu avec ces municipalités, a cru qu'en substituant aux tribunaux ordinaires le Lieutenant-gouverneur avec un Conseil exécutif responsable à la Législature et au peuple, il offrait aux parties intéressées un tribunal qui leur assurait autant de garanties que les tribunaux ordinaires.

“ Je me permettrai de plus de faire remarquer à Votre Excellence que des dispositions analogues à cette législation se trouvent déjà dans nos statuts. Je citerai à Votre Excellence le chapitre 83 des Statuts Refondus du Canada, et aussi le chapitre 47 de la 36ème Victoria des Statuts d'Ontario.

“ Je sou mets humblement à Votre Excellence qu'une loi faite pour mieux assurer l'exécution d'un contrat ne saurait produire un effet rétroactif. Elle statue pour l'avenir, et a pour objet les intérêts respectifs des parties.

“ Maintenant, je prie Votre Excellence de remarquer que, pendant qu'Elle était à la Rivière-Ouelle, j'eus l'honneur de lui demander son autorisation pour mettre la question des finances devant la Chambre, et qu'Elle eut la bienveillance de me répondre qu'Elle envoyait un blanc par la poste : ce que je pris, dans le temps, pour une grande marque de confiance de sa part. Je reçus, en effet, un blanc avec votre signature, que je remis au trésorier, qui le fit remplir par votre aide-de-camp.

“ Plus tard, j'eus l'honneur de demander à Votre Excellence une autorisation générale pour soumettre à la Chambre les mesures concernant les questions d'argent, ce que Votre Excellence m'accorda avec sa bienveillance ordinaire. Cette permission, du reste, m'avait toujours été accordée par votre prédécesseur, le regretté M. Caron.



“ Je dois assurer qu'avec cette autorisation et la conviction où j'étais que Votre Excellence avait lu le discours du trésorier, dans lequel il annonçait les taxes proposées plus tard, je me suis cru en droit de dire à mes collègues que j'avais votre permission pour toutes questions d'argent.

“ Je prie Votre Excellence de croire que je n'ai jamais eu l'intention de m'arroger le droit de faire passer des mesures sans avoir son approbation, et que, dans la circonstance actuelle, ayant eu occasion de parler avec Elle de la loi concernant le chemin de fer provincial, et n'ayant pas reçu ordre de la suspendre, je n'ai pas cru que Votre Excellence verrait dans cette mesure aucune intention chez moi de méconnaître ses prérogatives, que personne plus que moi n'est disposé à respecter et à soutenir.

“ Veuillez agréer, etc.,

“ (C.-B. DE BOUCHERVILLE.”

“ Après conversation, le Lieutenant-Gouverneur ayant entendu les explications de M. de Boucherville, reconnut que s'il y avait eu malentendu, il y avait bonne foi de sa part, en autorisant ses collègues à se dire autorisés à soumettre la législation relative aux questions d'argent. M. de Boucherville, sur la demande du Lieutenant-Gouverneur, lui dit que la seule difficulté qui restait était la question du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et qu'il aurait une réponse le lendemain, 28 février.

“ Ce jour-là, M. de Boucherville porta à Spencer-Wood, les documents ordonnés, et demanda au Lieutenant-Gouverneur s'il allait bientôt lui donner une réponse. Le Lieutenant-Gouverneur répondit qu'il examinerait les documents, et la lui rendrait probablement le lendemain. En partant, M. de Boucherville lui dit : Si je comprends bien, vous hésitez pour savoir si vous sanctionnez le bill du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.” Il lui dit : “ C'est cela.” \*

Le 2 mars le Lieutenant-Gouverneur fit remettre la lettre suivante à son premier ministre :

“ HÔTEL DU GOUVERNEMENT, Québec, 1er mars 1878.

“ A l'honorable C.-B. DE BOUCHERVILLE,

“ Premier ministre, Québec.

“ Le Lieutenant-Gouverneur, prenant en considération ce qui lui a été communiqué verbalement (le 27 février) par M. le Premier mi-

\* Explications de M. Angers, du 8 mars 1878, devant la Chambre.

nistre, et prenant aussi en considération la lettre que le premier ministre lui a alors remise, est prêt à admettre qu'il n'y a pas eu intention, chez M. le Premier, de méconnaître les prérogatives de la Couronne, et qu'il n'y a eu de sa part qu'une erreur de bonne foi dans l'interprétation qu'il a donnée aux paroles du Lieutenant-Gouverneur dans l'entretien qu'ils ont eu le 19 février courant, paroles qui ne comportaient point le sens d'autorisation que le Premier y a attaché.

" Avec cette interprétation, et les instructions qui ont été, en conséquence, données par le Premier aux honorables messieurs Angers et Church, ces messieurs n'ont rien fait sciemment qui ne fût point conforme aux devoirs de leur office.

" Quant au blanc que le Lieutenant-Gouverneur lui a adressé de la Rivière-Ouelle, le Lieutenant-Gouverneur savait que ce blanc devait servir à mettre les estimés devant la Chambre.

" Cet acte était une marque de confiance de sa part, ainsi que le qualifie M. le Premier, dans sa lettre du 27 ; mais cet acte était confidentiel.

" Le Lieutenant-Gouverneur croit devoir faire observer que, dans son mémoire du 25 février courant, il n'a, en aucune façon, exprimé l'opinion qu'il croyait que M. le Premier ait jamais eu l'intention de s'arroger le " droit " de faire " passer des mesures sans avoir son " approbation, ni de méconnaître les prérogatives du représentant de " la Couronne."

" Mais M. le Premier ministre ne peut pas perdre de vue que, bien qu'il n'y ait pas eu de sa part intention, en fait la chose existe, ainsi que le lui a dit le Lieutenant-Gouverneur.

" Le fait d'avoir proposé aux Chambres plusieurs mesures nouvelles et importantes sans en avoir préalablement avisé, en aucune manière, le Lieutenant-Gouverneur, bien que l'intention de méconnaître ses prérogatives n'existait pas, ne constitue pas moins une de ces situations fausses, qui placent le représentant de la Couronne dans une position difficile et critique, avec les deux chambres de la législature.

" Le Lieutenant-Gouverneur ne saurait admettre que la responsabilité de cet état de choses doive peser sur lui.

" En ce qui concerne le bill intitulé " Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," M. le Premier ne peut appliquer à cette mesure la prétendue autorisation générale dont il fait mention dans sa lettre, car leur entrevue était à la date du 19 février, et ce bill était devant les Chambres déjà depuis plu-

sieurs jours, sans que le Lieutenant-Gouverneur en eût été informé en aucune façon par ses aviseurs.

« Le Lieutenant-Gouverneur exprima alors à M. le Premier combien il regrettait cette législation ; il lui représenta qu'il la considérait comme contraire aux principes du droit et de la justice ; malgré cela, on a conduit cette mesure jusqu'à son adoption devant les deux chambres.

« Il est vrai que le premier ministre donne, dans sa lettre, pour une des raisons qu'il a eues d'agir comme il l'a fait, « que cette permission de se servir du nom du représentant de la Couronne, lui avait, du reste, toujours été accordée par le prédécesseur du Lieutenant-Gouverneur actuel, le regretté monsieur Caron. »

« Cette raison n'en pourrait être une pour le Lieutenant-Gouverneur ; car, en agissant de la sorte, il eût abdiqué sa position de représentant de la Couronne, chose que ni le Lieutenant-Gouverneur ni M. le Premier ne pourraient concilier avec les obligations du Lieutenant-Gouverneur envers la Couronne.

« Le Lieutenant-Gouverneur regrette d'avoir à constater, ainsi qu'il l'a dit à M. le Premier ministre, qu'il n'ait pas été généralement informé d'une manière explicite des mesures adoptées par le cabinet, quoique le Lieutenant-Gouverneur en ait souvent donné l'occasion à M. le Premier ministre, surtout dans le cours de l'année dernière.

« De temps à autre, depuis la dernière session de la législature, le Lieutenant-Gouverneur a attiré l'attention du premier ministre sur plusieurs sujets se rapportant aux intérêts de la province de Québec, entre autres :

« 1. Sur les dépenses énormes occasionnées par des subsides très considérables à plusieurs chemin de fer, alors que la Province était chargée de la construction de la grande voie ferrée de Québec à Ottawa, laquelle devait primer les autres ; et cela lorsque l'état de nos finances nous forçait à des emprunts disproportionnés avec nos revenus ;

« 2. Sur la nécessité de réduire les dépenses du gouvernement civil et de la législation, au lieu de recourir à des impôts nouveaux en vue d'éviter des embarras financiers

Le Lieutenant-Gouverneur exprime aussi, quoique à regret, à M. le premier, que les ordres passés en conseil pour l'augmentation des employés du service civil lui semblaient inopportuns, dans un temps où le gouvernement contractait à la banque de Montréal un emprunt d'un demi-million, avec la condition de porter cet emprunt à

\$1 000 000 à un intérêt de 7 p. c. ; et, de fait, aujourd'hui même (1er mars), le Lieutenant-Gouverneur est obligé de permettre qu'un ordre en conseil soit passé pour procurer au gouvernement le dernier demi-million : sans quoi le gouvernement serait dans l'impossibilité de rencontrer ses obligations, ainsi que me l'a fait observer aujourd'hui l'honorable trésorier provincial, par ordre du premier ministre.

“ Monsieur le Premier ne fit point connaître alors, ni depuis, au Lieutenant-Gouverneur, que le gouvernement était dans un état de pénurie qui nécessiterait une législation spéciale pour augmenter les impôts publics.

“ C'est pourquoi le Lieutenant-Gouverneur a dit et répété ces choses au premier ministre, et il croit devoir les consigner ici, afin qu'elles servent de mémoire pour lui-même et pour M. le Premier.

“ D'où il résulte :

“ 1. Que, quoique le Lieutenant-gouverneur ait fait maintes recommandations, en sa qualité de représentant de la Couronne, à M. le Premier, sur ces divers sujets d'intérêt public, ses avisens se sont engagés dans une voie d'actes administratifs et législatifs contraires à ces recommandations, et sans l'avoir préalablement avisé ;

“ 2. Que l'on a mis le Lieutenant-gouverneur, sans intention malveillante, mais de fait, dans une position fautive, en l'exposant à un conflit avec les volontés de la législature, qu'il reconnaît toujours être souveraine lorsque ces volontés sont exprimées par toutes les voies constitutionnelles.

“ Le Lieutenant-gouverneur a lu et examiné attentivement le mémoire et les documents que le Premier a eu l'obligeance de lui apporter hier.

“ Il y a, dans ce dossier, des requêtes de plusieurs corporations municipales et de citoyens de divers endroits, adressées au Lieutenant-gouverneur, à l'encontre des résolutions et du projet du bill du gouvernement au sujet du chemin de fer “ Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ”

“ Le Lieutenant-gouverneur n'a pu prendre connaissance qu'hier de quelques-unes de ces requêtes, parce qu'elles ne lui avaient pas été communiquées avant le dossier.

“ Le Lieutenant-gouverneur, après avoir mûrement délibéré, ne peut accepter l'avis de M. le premier ministre au sujet de la sanction à donner au bill du chemin de fer intitulé : “ Acte concernant le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. ”

“ Pour toutes ces causes, le Lieutenant-gouverneur ne saurait clore ce mémoire sans exprimer à M. le premier le regret qu'il éprouve à

l'idée de ne pouvoir continuer à le maintenir dans sa position, à l'encontre des droits et des privilèges de la Couronne.

“ L. LETELLIER,

“ Lieutenant-gouverneur.

“ Le 2 mars, M. de Boucherville se rendit à Spencer-Wood; d'après le mémoire reçu de lui ce jour-là même, il comprenait qu'il le démettait de sa position de premier ministre.

“ Le Lieutenant-Gouverneur lui dit que c'était à lui d'interpréter la lettre. Sur ce, M. de Boucherville lui remit la lettre qui va suivre, comme étant sa réponse.

“ Sans pouverir devant lui, le Lieutenant-Gouverneur lui fit des observations sur les difficultés où la législation le mettait.

“ M. de Boucherville lui répondit que, dans sa position actuelle, il croyait ne pas devoir se prononcer sur le sujet. Il salua et partit. Rendu à une petite distance de la maison, il fit retourner la voiture, ayant oublié de demander au Lieutenant-Gouverneur la permission de donner des explications en chambre. Admis de nouveau en présence du Lieutenant-Gouverneur, il demanda la permission de donner des explications, et de faire connaître les mémoires du Lieutenant-Gouverneur et les réponses qu'il y avait faites.

“ Le Lieutenant-Gouverneur lui dit qu'il n'avait aucune objection, et lui demanda alors s'il voulait l'aviser sur le choix de celui qu'il devait appeler. M. de Boucherville lui répondit qu'il se pensait. — ayant été démis—dans une position différente de celle d'un ministre qui, battu dans la Chambre, conservait encore la confiance du Souverain; qu'il avait eu une majorité de vingt-cinq voix dans un des derniers votes; que, dans ces circonstances, il ne pensait pas pouvoir l'aviser sur ce sujet.

“ Il le quitta alors; rendu dans l'antichambre, le Lieutenant-Gouverneur le fit rappeler et lui dit: “ Veuillez retarder les explications jusqu'à lundi.” \*

“ Voici la lettre que M. de Boucherville avait remise entre les mains du Lieutenant-Gouverneur, lorsque ce dernier lui dit que c'était à lui d'interpréter son mémoire:

“ Québec, 2 mars 1878.

“ A Son Excellence le

“ Lieutenant-gouverneur de la province de

“ Québec.

“ EXCELLENCE,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre mémoire,

\* Explications de M. Angers devant la Chambre.

dans lequel vous concluez ne pouvoir me maintenir dans ma position de premier ministre.

“ Il ne me reste d'autre devoir à remplir que de me soumettre au renvoi d'office que Votre Excellence m'a signifié, tout en protestant de mon profond respect pour les droits et privilèges de la Couronne, et de mon dévouement aux intérêts de notre province.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ De Votre Excellence, etc ,

C.-B. DE BOUCHERVILLE.

Il faudrait méconnaître le caractère sérieux et réfléchi de M. Letellier pour croire qu'une décision aussi grave dans ses conséquences pour le pays et pour lui-même, n'ait pas été prise après une mûre réflexion de sa part, et après en avoir pesé attentivement les motifs. Nul doute qu'avec ses connaissances de la pratique et de la théorie du gouvernement constitutionnel, il n'ait compris toute la responsabilité de la démarche importante qu'il prenait. Il voyait clairement qu'il mettait en jeu tout son avenir, sans retour possible sur ses pas. Laisse à lui-même, n'ayant, vu sa position, personne qu'il pût consulter; aidé uniquement des lumières de quelques précédents, il prit seul sa détermination, en vue du bien public, et sans s'inquiéter de sa propre personne, quitte à résigner sa charge si le peuple ne justifiait pas son acte, ou même si aucun ministre ne voulait en assumer la responsabilité.

Plus tard, on a voulu l'accuser d'avoir été inspiré, dans cette démarche, par les ministres d'Ottawa, et l'on a prétendu que ceux-ci l'avaient même nommé dans ce

but, et qu'ils avaient complété avec lui le renversement du ministère local pour y substituer leurs amis, afin d'exercer une plus grande influence à l'époque des prochaines élections fédérales.

Cette accusation est dénuée de tout fondement ; elle a été niée personnellement par tous et chacun des ministres d'Ottawa, et n'a jamais été appuyée de la moindre preuve.

Sans vouloir anticiper sur les événements, nous désirons de suite affirmer qu'un tel complot n'a jamais existé. M. Letellier n'a jamais été mis en jugement sur cette accusation ; il a subi une *condamnation*, mais il n'a jamais subi un *procès*.

Nous exposerons en temps et lieu, et dans tous leurs détails, les circonstances qui ont engagé le gouvernement d'Ottawa à soumettre la question Letellier au gouvernement impérial. Pour le moment, nous ne voulons pas laisser ceux qui vont lire l'histoire de M. Letellier, depuis le mois de mars 1878 jusqu'à sa destitution, sous la fausse impression qu'il a été reconnu coupable, parce qu'il a été condamné. Nous avons dit *condamné*, nous avons tort ; il n'a pas été *condamné*, il a été révoqué *sans condamnation*.

Les défenseurs de M. Letellier défient ses adversaires de citer un seul jugement qui le condamne. Ses adversaires eux-mêmes n'ont pas osé passer un jugement

pour le condamner ; de plus le gouvernement impérial lui a donné gain de cause.

En effet, la question constitutionnelle a été décidée en Angleterre en sa faveur. Le secrétaire des Colonies, Sir Michael Hicks Beach, dans sa dépêche du 3 juillet 1879, affirme le droit constitutionnel du Lieutenant-Gouverneur de renvoyer ses ministres, si, pour une cause ou pour une autre, il croit de son devoir de le faire.

Les ennemis de M. Letellier ne peuvent pas récuser le juge qu'ils ont eux-mêmes choisi ; ils admettent que le gouvernement impérial a décidé la question constitutionnelle contre eux.

Mais alors pourquoi M. Letellier a-t-il été destitué ? La raison donnée par le gouvernement fédéral, que son utilité comme Lieutenant-Gouverneur avait cessé, *that his usefulness was gone*, n'en est pas une.

A-t-il été destitué pour avoir conspiré avec les chefs libéraux d'Ottawa contre le ministre conservateur de Québec ? Pourquoi ne pas le dire, si c'était là le vrai motif de sa destitution ? Mais pour donner ce motif, il aurait fallu déclarer que l'on prenait comme admises, sans enquête, sans preuve, ni de la part des accusateurs, ni de celle de l'accusé, les imputations faites contre lui par Sir John A. Macdonald, dans son mémoire du 14 avril 1879 au gouvernement impérial.

Lorsque M. Joly se rendit en Angleterre, en mai 1879, le gouvernement impérial refusa, de la manière la



plus positive, d'entrer dans la question de la culpabilité ou de l'innocence de M. Letellier. Il déclara formellement qu'il ne voulait rien entendre, soit pour justifier, soit pour blâmer l'acte de M. Letellier.

La dernière lettre de M. Joly à Sir Michael Hicks, la veille de son départ de Londres pour retourner au Canada, résume clairement *tous les points* sur lesquels le gouvernement impérial considérait qu'il était appelé à se prononcer. On nous permettra de donner ici la traduction de cette lettre :

" Londres, 27 mai 1879.

" Au très Honorable

" Sir M. H. BEACH, Bart. et M. P.

" Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

" MONSIEUR,

" Avant que je quitte l'Angleterre, permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance pour la cordialité et la courtoisie avec lesquelles vous m'avez reçu chaque fois que j'ai eu l'honneur de communiquer avec vous, soit personnellement, soit par lettre, au sujet de la question Letellier.

" Lorsque j'ai sollicité hier la permission d'entrer dans le mérite de la cause, et d'établir la vérité de ce que j'ai toujours soutenu et de ce que je soutiens encore : "*que le renvoi de ses ministres par le Lieutenant-gouverneur était un acte pleinement justifiable, et qu'il n'avait commis aucun tort (wrong) en les renvoyant,*" vous m'avez arrêté, en déclarant que vous ne vouliez pas entrer dans le mérite de la cause, mais que vous vous borneriez à considérer comme questions purement abstraites, indépendamment des personnes et des faits, les deux points suivants :

" 1<sup>o</sup> Quelle est l'autorité qui a le pouvoir de destituer le Lieutenant-gouverneur d'une des provinces du Dominion ?

" 2<sup>o</sup> Le Lieutenant-gouverneur d'une Province peut-il être destitué pour un acte officiel qui affecte seulement sa Province."

" Votre promesse que vous ne permettriez pas qu'aucune accusation portée contre le Lieutenant-gouverneur de la province de

“ Québec pèserait contre lui dans la balance, et que vous ne prendriez  
 “ nullement en considération soit le mérite, soit le démérite de son  
 “ acte, était stictement en accord avec ce que j'avais le droit d'at-  
 “ tendre de votre sentiment de justice, puisque vous ne vouliez pas  
 “ me permettre de réfuter les accusations portées contre lui, ni d'éta-  
 “ blir mon assertion (repétée dans ma lettre du 22 courant), que le  
 “ Lieutenant-gouverneur ne s'était rendu coupable d'aucune faute.

“ Dans cette même lettre, sur laquelle je prends la liberté d'attirer  
 “ de nouveau votre attention, j'ai donné les raisons pour lesquelles  
 “ la cause devrait être décidée ici et non renvoyée au gouvernement  
 “ fédéral, qui a admis être l'une des parties intéressées dans l'issue  
 “ du procès ; et j'ose espérer que ces raisons auront quelque poids  
 “ auprès de vous.

“ Je retourne maintenant au Canada, avec une entière confiance  
 “ dans votre désir de rendre justice, et de plus, certain que vous  
 “ appréciez à sa juste valeur l'importance de cette question, dont le  
 “ règlement influera si puissamment sur les rapports entre le gouver-  
 “ nement fédéral et les gouvernements provinciaux, et sur la stabilité  
 “ du système de gouvernement (*self-government*) que l'Acte de l'Améri-  
 “ que Britannique du Nord de 1867 a pour but d'assurer à chacune  
 “ des provinces du Dominion.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Votre obéissant serviteur,

“ H.-G. JOLY.”

Si cette lettre eût contenu quelque interprétation erronée des promesses du secrétaire des Colonies, il aurait certainement protesté, lorsqu'il en a accusé réception par sa lettre du 28 mai 1879.

Il est donc évident que M. Letellier n'a jamais été appelé à se défendre de l'accusation d'avoir conspiré avec les chefs libéraux d'Ottawa contre le ministère de Boucherville. Au reste, il y a des faits bien connus de tous ceux qui suivaient alors de près les affaires publiques, qui doivent faire écarter tout soupçon de conspiration.

S'il y avait eu conspiration entre M. Letellier et les chefs libéraux d'Ottawa pour le renvoi de M. de Boucherville, ceux-ci n'en auraient-ils pas reçu la nouvelle comme chose attendue, et avec satisfaction? Tout au contraire, il est généralement connu qu'il l'ont reçue avec un profond étonnement, et n'ont pas hésité à qualifier l'acte de M. Letellier d'imprudence, "coup de tête," etc., etc.

La froideur glaciale avec laquelle l'envoyé de M. Joly, M. Marchand, fut reçu lorsqu'il alla à Ottawa, où le Parlement siégeait alors, pour offrir le portefeuille des finances à M. Holton, le surprit péniblement, et il revint sans le moindre encouragement.

S'il y avait eu conspiration, les chefs libéraux ne seraient-ils pas mis à l'ouvrage avec vigueur pour compléter l'œuvre de M. Letellier, en aidant de toutes leurs forces le nouveau gouvernement libéral de la Province de Québec à remporter les élections générales? Car ces élections eussent été une conséquence inévitable de la conspiration, s'il y en avait eu une, et tout aurait dépendu de leur succès. Au lieu d'agir, les chefs libéraux d'Ottawa n'ont rien fait, et leur attitude froide et indifférente a beaucoup nui au parti libéral, lors de sa lutte dans la province de Québec.

De plus, ceux qui connaissent les vues de l'hon. M. Mackenzie peuvent affirmer que la détermination de M. Letellier de refuser la sanction au bill du Québec,

Montréal, Ottawa et Occidental, aurait été désapprouvée par M. Mackenzie, s'il eût été consulté d'avance. Le fait est qu'à la nouvelle de l'acte du 2 mars, M. Mackenzie exprima son étonnement, et parut considérer que c'était pour le moins une imprudence que M. Letellier avait commise. Ce ne fut qu'après les explications données par celui-ci au Gouverneur-Général que M. Mackenzie changea son opinion, et la maintint hautement lorsqu'il la vit confirmée par le résultat des élections locales.

Pour notre part, nous n'hésitons pas à affirmer que M. Letellier a conçu et exécuté seul sa résolution, dans l'intérêt de l'Etat, et sans s'occuper du sien propre. Qu'il ait prévu qu'on le soupçonnerait de partisanerie, et qu'on l'accuserait d'avoir voulu servir par ce moyen ses amis politiques, nul doute : il avait trop de perspicacité et d'expérience pour ne pas le prévoir. Personnellement, il n'avait plus rien à gagner alors ; au contraire il risquait tout, s'attendant à résigner sa position si le peuple ne ratifiait pas cet acte autoritaire. Quel motif pouvait donc l'engager à sortir du *dolce farniente*, dont il jouissait en paix dans les frais boscages de Spencer-Wood ? Les devoirs de la charge de Lieutenant-Gouverneur sont si faciles quand on s'abrite derrière des ministres responsables. Il n'avait qu'à se laisser aller au courant d'une vie douce et tranquille, d'autant meilleure à goûter qu'elle succédait à un quart

de siècle d'orages. Mais, tout en respectant profondément le système du gouvernement responsable, M. Letellier n'envisageait pas sa charge comme une sinécure ; et, pour nous servir de l'expression de Lord Elgin, *il ne voulait pas tomber dans le néant d'une ridicule représentation de la Couronne*. Il crut qu'une occasion grave et solennelle l'obligeait de recourir à un moyen extrême. Il n'hésita pas à exercer l'autorité qui lui était confiée pour sauver les intérêts de sa province.

Le peuple, pensait-il, avait besoin de lui : il voulut le servir en se jetant dans ses bras. De plus il le fit son juge, en suivant la voie constitutionnelle, et en usant de son droit indiscutable de dissoudre l'Assemblée Législative, après avoir destitué ses ministres.

Suivant le sentiment d'un certain nombre, M. Letellier aurait mieux fait de lâcher complètement la bride à ses ministres, et de les laisser courir d'eux-mêmes à leur perte ; c'eût été suivre l'opinion d'un conservateur anglais, qui disait : " He ought to have given them more rope, they would have hung themselves." Mais à ses yeux cette conduite eût été une lâcheté et une trahison de son devoir.

On ne peut guère douter qu'en attaquant les municipalités pour les forcer à payer ce qui n'était pas légalement exigible d'elles, et qu'en imposant la taxe des timbres, le ministère de Boucherville n'eût pu survivre longtemps à son impopularité.

Quoi qu'il en soit, l'effet produit par le coup d'Etat fut immense dans tout le Dominion. Discuté avec un acharnement incroyable, il fut violemment blâmé par les uns, et approuvé avec non moins de vigueur par les autres.

\*  
\* \* \*

M. de Boucherville, au moment de son renvoi, avait, comme on l'a vu, décliné de suggérer le nom de son successeur. M. Letellier jeta les yeux alors sur M. Joly, chef de l'opposition, et le chargea de former un ministère. L'attitude des partis ne lui laissait pas d'ailleurs d'autre choix. La tâche était difficile; néanmoins M. Joly y réussit au bout d'une semaine, en s'adjoignant les collègues suivants :

L'Hon. M. Bachand, Trésorier ;

- “ “ Langelier, Commissaire des Terres ;
- “ “ M. D.-A. Ross, Procureur Général ;
- “ “ M. Marchand, Secrétaire Provincial ;
- “ “ M. Starnes, Président du Conseil ;
- “ “ M. A. Chauveau, Solliciteur Général.

L'Honorable Henri-Gustave Joly mérite une mention spéciale, à cause du rôle qu'il a rempli à cette époque.

M. Joly est le type le plus parfait du gentilhomme canadien que nous connaissions dans la Province. Son père, d'origine française, s'était allié à la famille de Lotbinière, l'une des plus anciennes et des plus honorables

de notre pays. Doué d'un caractère généreux et élevé, d'une nature franche et chevaleresque, il a eu l'avantage d'une éducation et d'une instruction supérieures. On se plaît à reconnaître en lui une honorabilité à toute épreuve, et une délicatesse exquise de sentiments et de procédés ; avec ces qualités, il n'est pas surprenant que M. Joly ait le don de se faire respecter et aimer de tous ceux qui l'entourent. Son nom est devenu des plus populaires par tout le Dominion, et il s'est fait remarquer, dans sa Province, par l'initiative qu'il prend, et par l'encouragement qu'il est toujours prêt à donner à toutes les œuvres patriotiques ou nationales. Possédant également bien les deux langues, il parle l'une ou l'autre avec une égale facilité, et avec un accent si pur qu'il est impossible de découvrir quelle est sa langue maternelle. Orateur agréable, toujours vrai, sincère et convaincu, il a parfois des mouvements oratoires entraînants. Ses saillies spirituelles et piquantes ne sont jamais blessantes.

Les nouveaux ministres prêtèrent le serment d'office le 8 mars, et l'annonce en fut faite à la Chambre le même jour par M. Lafranbroise.

Il ne restait plus, après la vacance des sièges des nouveaux ministres, que treize libéraux sur les bancs ministériels, où ils venaient de s'asseoir.

Aussitôt après, M. Angers se leva pour donner des explications sur le renvoi d'office du ministère. Le

Lieutenant-Gouverneur l'accusa dans la suite d'avoir donné d'autres explications que celles convenues, et d'avoir précédemment annoncé le renvoi du ministère avant d'y être autorisé. Voici la déclaration que M. Angers lut en Chambre :

“ Monsieur l'Orateur,

“ L'honorable M. de Boucherville avait obtenu permission du Lieutenant-Gouverneur de donner des explications relatives à son renvoi d'office, à la séance de lundi, 4 mars courant. Entre une heure et demie et deux heures de ce jour, 4 mars, il reçut de Son Excellence, une signification de ne point donner d'explications avant que le nouveau cabinet fût formé. Cet événement ayant été annoncé, l'ex-cabinet de Boucherville est en droit, en vertu de la permission obtenue, de donner à la Chambre et au pays des explications.

“ Mon devoir est d'annoncer à la Chambre que le cabinet de Boucherville n'a point résigné. Un gouvernement possédant la confiance de la grande majorité de l'Assemblée représentative et de la presque totalité du Conseil législatif, n'a pas le droit de résigner s'il a à cœur les intérêts du pays et le respect de son devoir. Ce gouvernement a reçu du Lieutenant-Gouverneur un renvoi d'office. Les faits qui ont précédé et suivi cet événement sont consignés dans un journal tenu de jour en jour et d'heure en heure, sous la dictée de l'ex-premier ministre, et en voici le récit exact et fidèle :

“ Le 23 février 1878, vers quatre heures et demie de l'après-midi, le premier ministre reçut du Lieutenant-Gouverneur, par l'entremise de son aide-de-camp, la lettre suivante.”

(Suit cette lettre que nous avons rapportée plus haut, ainsi que la réponse de M. de Boucherville du 27 février, p. 253).

“ Après conversation, le Lieutenant-Gouverneur ayant entendu les explications de M. de Boucherville, a reconnu que, s'il y avait eu malentendu, il y avait bonne foi de sa part en autorisant ses collègues à se dire autorisés à soumettre la législation relative aux questions d'argent. Il lui dit ensuite, sur sa demande, que la seule difficulté qui restait était la question du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et qu'il lui donnerait une réponse le lendemain 28 février.



“ Le 28 février, vers sept heures et demie du soir, M. de Boucherville fut à Spencer-Wood, porter au Lieutenant-Gouverneur les documents demandés dans sa lettre du 25 (documents préparés par l'honorable secrétaire provincial avec un sommaire). Il lui demanda s'il allait bientôt lui donner sa réponse. Le Lieutenant-Gouverneur lui dit qu'il examinerait les documents, et la lui donnerait probablement le lendemain, 1er mars. En partant, M. de Boucherville lui dit : “ Si je comprends bien, vous hésitez pour savoir si vous soumissionnez le bill du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ou le réserverez.” Il lui dit : “ C'est cela.” Le 2 mars, à une heure moins cinq minutes, de l'après-midi, l'aide-de-camp du Lieutenant-Gouverneur remit à M. de Boucherville la lettre qui va suivre. Avant le départ de l'aide-de-camp, il lui demanda comment était Son Excellence. L'aide-de-camp lui répondit qu'il n'était pas aussi bien, puis demanda “ quand nous pensions finir la session.” M. de Boucherville lui répondit qu'il ne pouvait le dire, qu'il y avait plusieurs choses en retard.

“ Voici la lettre en question. (Cette lettre est citée plus haut, p. 257).

“ Le 2 mars, vers deux heures de l'après-midi, M. de Boucherville se rendit à Spencer-Wood. En arrivant, il fut introduit auprès du Lieutenant-Gouverneur, et lui dit “ que, d'après le mémoire reçu de lui ce jour-là même, il comprenait qu'il le démettait de sa position de premier ministre.” Le Lieutenant-gouverneur lui dit que c'était à lui d'interpréter la lettre. Sur ce, M. de Boucherville lui remit la lettre qui va suivre, comme étant sa réponse. Sans Pouvrir devant lui, le Lieutenant-gouverneur lui fit des observations sur les difficultés où la législation le mettait. M. de Boucherville lui répondit que, dans sa position actuelle, il croyait ne pas devoir se prononcer sur le sujet. Il le salua et partit. Rendu à une petite distance de la maison, il fit retourner la voiture, ayant oublié de demander au Lieutenant-gouverneur la permission de donner des explications en Chambre. Admis de nouveau en présence du Lieutenant-gouverneur, il demanda la permission de donner des explications, et de faire connaître les mémoires du Lieutenant-gouverneur et les réponses qu'il y avait faites. Le Lieutenant-gouverneur lui dit qu'il n'avait aucune objection, et lui demanda alors s'il voulait l'aviser sur le choix de celui qu'il devait appeler. M. de Boucherville lui répondit qu'il se pensait, — ayant été démis —, dans une position différente de celle d'un ministre qui, battu dans la Chambre, conservait encore la confiance du souverain ; qu'il avait eu une majorité de vingt-cinq voix dans un des derniers votes ;

que, dans ces circonstances, il ne pensait pas pouvoir l'aviser sur ce sujet.

“ Il le quitta alors. Rendu dans l'antichambre le Lieutenant-gouverneur le fit rappeler et lui dit :

“ Veuillez retarder les explications jusqu'à lundi.

“ Voici copie de la lettre que M. de Boucherville avait remise entre les mains du Lieutenant-gouverneur, lorsque ce dernier lui dit que c'était à lui d'interpréter son mémoire.”

“ Québec, 2 mars 1878.

“ A Son Excellence

“ *Le Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.*

“ EXCELLENCE.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre mémoire, dans lequel vous concluez ne pouvoir me maintenir dans ma position de premier ministre. Il ne me reste d'autre devoir à remplir que de me soumettre au renvoi d'office que Votre Excellence m'a signifié, tout en protestant de mon profond respect pour les droits et privilèges de la Couronne, et de mon dévouement aux intérêts de notre province.”

M. Angers continua, en rapportant l'entrevue de M. de Boucherville avec le Lieutenant-Gouverneur, telle qu'elle est relatée ci-dessus, et en citant la lettre de M. de Boucherville que nous avons vue, en date du 2 mars. Puis il ajouta :

“ Le 28 janvier 1878, M. de Boucherville avait envoyé à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, alors à la Rivière-Ouelle, la dépêche télégraphique suivante :

“ Pouvez-vous m'envoyer autorisation—résolution concernant finance ? ”

“ Le Lieutenant-Gouverneur, le lendemain, 29, télégraphia à M. de Boucherville :

“ *Blank mailed to-day. If presence necessary.—Return Friday.*

“ Les résolutions concernant le chemin de fer du Nord ne furent présentées à la Chambre que le 29 janvier, après réception du télégramme du Lieutenant-Gouverneur disant qu'un blanc-seing avait été envoyé à M. de Boucherville, en réponse à sa dépêche télégraphique de la veille, demandant : “ Pouvez-vous m'envoyer autorisation—résolution concernant finance ? ”

“ Le 30 janvier, la première résolution fut rapportée du comité général à la Chambre. Le 31, elle fut adoptée par la Chambre. Le 1<sup>er</sup> février, la Chambre se forma de nouveau en comité général, lequel rapporta les autres résolutions sur le même sujet. Mais ce fut seulement le 5 que l'adoption du rapport du comité fut votée, la Chambre repoussant un vote de non-confiance à ce sujet par 28 contre 21.

“ Le 5 février, un bill basé sur ces résolutions fut introduit, la seconde lecture en fut retardée jusqu'au 18 février. La troisième lecture eut lieu le 19. Pendant tout ce temps, le Lieutenant-Gouverneur auquel, chaque jour les votes et délibérations étaient envoyés, resta silencieux.

“ Le 19 février, M. de Boucherville rencontra le Lieutenant-Gouverneur, et dans l'entretien qu'ils eurent au sujet de cette mesure, crut l'avoir satisfait sur sa légalité et l'urgence qu'il y avait de l'adopter. Le Lieutenant-Gouverneur fut si peu explicite sur son intention, qu'il laissa partir M. de Boucherville sous l'impression qu'il était autorisé.

“ Le Lieutenant-Gouverneur ne prétend pas, dans son mémoire du 1<sup>er</sup> mars 1878, qu'il donna l'ordre de suspendre cette législation. Transmise au Conseil Législatif, elle y subit ses trois lectures avant la réception de la première lettre du Lieutenant-Gouverneur datée du 25 février, mais parvenue seulement le 26, à 4.30 p. m. Aussi le Lieutenant-Gouverneur, dans sa lettre du 1<sup>er</sup> mars, reconnaît-il qu'il n'a en aucune façon, dans son mémoire du 25 février, exprimé l'opinion qu'il croyait que M. le Premier ait jamais eu l'intention de s'arroger le droit de faire passer des mesures sans avoir son approbation, ni de méconnaître les prérogatives du représentant de la Couronne.

“ Le Lieutenant-Gouverneur constatant qu'il y avait malentendu sur l'interprétation de l'autorisation demandée par dépêche télégraphique, le 28 janvier, et à laquelle il répondit qu'il envoyait un blanc-seing, et sur l'impression sous laquelle la conversation du 19 février laissa M. de Boucherville, le Lieutenant-Gouverneur devait-il attendre, pour faire connaître pour la première fois l'existence de ce malentendu, au 26 février, époque à laquelle toute la législation dont il se plaint avait été discutée et votée dans l'affirmative par les deux chambres ?

“ La marque de confiance exprimée par le Lieutenant-Gouverneur le 29 janvier à M. de Boucherville en lui transmettant le blanc-seing, était bien propre à lui faire interpréter le silence du Lieutenant-Gouverneur, au moins comme ne signifiant pas un dissentiment.

“ Après leur entrevue du 19 février, le silence gardé jusqu'au 26 était encore de nature à lui faire croire qu'il avait l'autorisation générale de soumettre à la Chambre toutes les mesures que nécessitait le service public.

“ Le 31 janvier, vingt-six jours avant le premier mémoire du Lieutenant-Gouverneur, l'honorable trésorier fit son discours du budget, dans lequel il annonçait les nouveaux impôts qu'il serait nécessaire d'établir pour faire face aux obligations de la Province, obligations contractées il y a plusieurs années, et résultant de la politique inaugurée alors au sujet des chemins de fer, et qui reçut le concours de plusieurs des membres du parti opposé au gouvernement.

“ Ce discours, publié *in extenso* dans toute la presse du pays, a-t-il pu échapper à l'attention du Lieutenant-Gouverneur ?

“ Le 19 février, les résolutions demandant des impôts, mais à un taux moins élevé que celui dont le trésorier avait fait mention dans son discours, furent présentées, et le 20, elles furent adoptées par un vote de 39 contre 22.

“ Le Lieutenant-Gouverneur, dans son mémoire du 1er mars, se plaint que M. de Boucherville ne lui a pas fait connaître que le gouvernement était dans un état de pénurie qui nécessitait une législation spéciale pour augmenter les impôts publics.

“ Le premier ministre aurait erronément apprécié la position s'il eût ainsi qualifié l'embaras temporaire occasionné par le mauvais vouloir des municipalités qui ont souscrit à la construction du chemin de fer provincial, en négligeant d'accomplir fidèlement leurs obligations. Il eût mal apprécié la situation, en présence des résultats obtenus jusqu'aujourd'hui sans qu'aucune charge ait été imposée pour les obtenir.

“ Le 22 février, avis des résolutions concernant les chemins de fer des townships de l'Est et de la rive sud du Saint-Laurent, fut donné.

“ Le 23 du même mois, les résolutions furent présentées, et subséquemment adoptées par un vote de 41 contre 16.

“ Ces résolutions n'augmentent en rien la dette actuelle de la Province.

“ Le Lieutenant-Gouverneur dit, dans le même mémoire, “ que la construction du chemin de fer de Québec à Ottawa doit primer la construction des autres.”

“ La législation faite depuis plusieurs années sur ce sujet n'établit aucune priorité en faveur du chemin de fer provincial, au détriment des chemins de fer des townships de l'Est et de la rive Sud. Il y

aurait eu violation de la loi si le gouvernement de Boucherville eût adopté une autre manière de voir.

“ Dans ce même mémoire, le Lieutenant-gouverneur déclare qu'il ne peut accepter l'avis de M. le premier ministre au sujet de la sanction à donner au bill du chemin de fer intitulé :—“ Acte concernant le chemin de fer Québec-Montréal-Ottawa-et-Occidental.” Cette déclaration est hâtive, le premier ministre n'ayant jamais été appelé à aviser sur la sanction à être donnée, et l'eût-il été, il eût, dans ces circonstances, recommandé qu'elle fût réservée pour la décision du Gouverneur-général, dans le doute où il se trouve que le Lieutenant-gouverneur ait, de son chef, *ex proprio motu*, droit d'exercer la prérogative du  *veto*, et ainsi, de décider finalement du sort d'une mesure adoptée par les Chambres, quand l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 semble laisser ce pouvoir au Gouverneur-général.

“ Le mémoire de Son Excellence fait allusion à des requêtes de plusieurs corporations et de citoyens de divers endroits, adressées au Lieutenant-Gouverneur à l'encontre des résolutions et du projet de loi du gouvernement, au sujet du chemin de fer Québec-Montréal-Ottawa-et-Occidental.

“ Il suffit de considérer que ces requêtes émanent des débiteurs que la loi a en vue de contraindre à payer, pour arriver à la saine conclusion que l'opinion des chambres doit primer celle exprimée dans ces requêtes.

“ Le Lieutenant-Gouverneur, dans ce même mémoire, mentionne des actes d'administration antérieurs à la session, et auxquels il a donné son assentiment. Comme il s'agit de faits pour lesquels le gouvernement est responsable envers les chambres, comme aviseur de la Couronne, et comme ces faits sont étrangers à la question de prérogative soulevée par le Lieutenant-gouverneur, il ne peuvent se trouver dans son mémoire pour motiver la conclusion prise par Son Excellence, de ne pouvoir continuer à maintenir M. de Boucherville dans sa position, à l'encontre des droits et des privilèges de la Couronne; partant, pour ne pas subir l'entraînement de ce hors-d'œuvre, il n'y a pas lieu de les discuter.

“ Le Lieutenant-gouverneur exprime aussi l'opinion “ que l'état de nos finances nous forçait à des emprunts disproportionnés avec nos revenus.”

“ Il est regrettable d'être forcé de répéter ici cette phrase; mais le crédit de la Province exige qu'elle soit contredite; la simple lecture du discours du budget suffira pour rassurer les alarmistes.

“ Il résulte des faits ci-haut, des admissions contenues dans le dernier mémoire du Lieutenant-gouverneur, de la transmission du blanc-seing envoyé par lui-même sur la demande de M. de Boucherville sollicitant l'autorisation d'introduire “ Résolutions concernant les finances,” et du silence du Lieutenant-gouverneur jusqu'au 26 février dernier, qu'aucunes mesures n'ont été introduites en Chambre en violation des prérogatives du représentant du souverain.

“ Il ne reste plus maintenant qu'à terminer par la déclaration faite au commencement de ces explications : le cabinet de Boucherville n'a pas résigné ; il a reçu un renvoi d'office du Lieutenant-gouverneur.

“ Le parti conservateur n'est plus au pouvoir, mais il est dans cette chambre le pouvoir, le pouvoir qualifié, la majorité dans l'opposition, la majorité ici, la majorité dans le conseil, la majorité dans le pays.

“ Le parti conservateur a reçu un renvoi d'office, mais il reste non-compromis, sans compromis, sans division, dévoué à la Constitution et aux intérêts du pays.

“ A.-R. ANGERS,

“ Ex-Procureur-Général, M. comté de Montmorency.”

Après ces explications, M. Laframboise ayant proposé la seconde lecture du bill des subsides, M. Loranger, député de Laval, proposa une adresse au Gouverneur-Général, exposant que, d'après les explications données, le cabinet de M. de Boucherville avait agi de bonne foi dans l'exercice de ses devoirs ; que le Lieutenant-gouverneur avait permis de discuter et voter, sans contre-ordre de sa part, les mesures du cabinet, tant devant l'Assemblée que devant le Conseil Législatif, et que le renvoi d'office ayant eu lieu sans raison, était un abus de pouvoir et une violation des droits et des libertés du peuple. Cette adresse fut adoptée par 34 voix contre 12, ainsi que deux autres votes de non-confiance dans le nouveau ministère.

Le Conseil Législatif passa de son côté une adresse semblable à celle de l'Assemblée ; tous deux devançaient ainsi le verdict que le peuple allait être appelé à rendre.

Le même soir, au sortir de la séance, la foule qui avait encombré les galeries de la Chambre pour entendre les explications, fit une ovation à M. Joly.

Le lendemain, le Lieutenant-gouverneur se rendit en grande pompe pour clore la session, et annoncer la dissolution prochaine du parlement. La garde d'honneur avec son brillant état-major, les sommités ecclésiastiques et civiles, les nouveaux ministres et une foule nombreuse, rehaussaient l'éclat et l'importance plus qu'ordinaire de la cérémonie. Cette dissolution avait pris les proportions d'un événement ; elle était un sujet d'espoir pour les uns et d'alarmes pour les autres.

Lorsque le message du Lieutenant-gouverneur parvint à l'Assemblée Législative, celle-ci était engagée dans la discussion d'une adresse à présenter, cette fois, au Lieutenant-gouverneur lui-même, pour le prier de ne pas dissoudre le parlement. Le vote, qui allait l'emporter, était sur le point d'être compté par le greffier, lorsque l'huissier de la verge-noire frappa à la porte. L'Orateur hésita un moment, et était à demi levé pour donner l'ordre d'admettre le messager, quand M. Angers se hâta de demander la conclusion du vote, insistant sur le droit de la Chambre de procéder sans interruption

sur une question de privilège. En ce moment l'huissier fit son apparition, et livra son message, qui requérait la présence immédiate de la Chambre auprès du Lieutenant-gouverneur dans la salle du Conseil-Législatif. Une voix venant des rangs de l'opposition cria : non ! non ! L'Orateur obéit, et se rendit à la salle du Conseil, précédé de la masse, et suivi des députés libéraux. M. Angers et ses amis, à l'exception de M. Mathieu, de Sorel, refusèrent de suivre l'Orateur, et restèrent sur le parquet de la Chambre.

La législation de la session fut sanctionnée, sauf le bill du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, qui fut réservé pour la sanction du Gouverneur-Général, \* et sauf le bill d'impôt de timbres, que les ministres venaient de retirer.

Le Lieutenant-Gouverneur annonça sa détermination de dissoudre le Parlement pour connaître d'une manière constitutionnelle le sentiment du peuple sur l'état des affaires du pays, et sur les changements ministériels qui venaient d'avoir lieu.

En sortant, il fut salué par les acclamations de la foule qui encombrait les abords du palais législatif, faible dédommagement pour la responsabilité qu'il venait d'assumer.

La dissolution du Parlement fut publiée le 22 mars,

\* Au lieu de réserver ce bill, le Lieutenant Gouverneur aurait dû refuser de le sanctionner. Il en avait le pouvoir.



et les brefs d'élections émis le lendemain pour procéder au plus tôt. M. Joly lança son programme aux électeurs, approuvant l'acte d'autorité du Lieutenant-Gouverneur, et en assumant toute la responsabilité. Il abandonna le projet des taxes, se proposant de suppléer par l'économie à l'imposition de nouveaux fardeaux.

Les élections qui allaient avoir lieu étaient d'une importance qu'on n'avait pas encore vue depuis la Confédération. Le parti conservateur était fort et nombreux, et comptait toujours sur l'influence du clergé. Chaque parti se disposa à faire la lutte chaudement. La constitutionnalité du renvoi des ministres partageait l'opinion en deux camps tranchés, et la presse la discutait à deux points de vue directement opposés, et avec une acrimonie qui ne contribuait pas à élucider la question. Chaque parti s'essayait plutôt à étayer d'autorités une opinion préconçue, qu'à rechercher la vérité.

Le Lieutenant-Gouverneur, quoique à couvert derrière ses ministres, était l'objet des attaques les plus acerbes et des diatribes les plus violentes des journaux conservateurs. Cependant, il y avait un point délicat sur lequel ils n'osèrent pas l'attaquer publiquement, c'était sur le choix qu'il avait fait d'un protestant dans la personne de M. Joly. Mais un certain nombre de conservateurs employèrent sourdement cette arme contre lui. Toutefois il n'en fut guère question dans la polémique et sur les *hustings*, parce qu'on ne voulait pas froisser les électeurs protestants.

Parmi les polémistes qui prirent une part active et raisonnée en faveur de l'acte administratif de M. Letellier, on remarque Sir Francis Hincks, un de nos hommes publics les mieux versés dans l'étude de la constitution anglaise, et mûri par une longue expérience parlementaire, ayant été publiciste, premier ministre sous Lord Elgin, ministre dans divers cabinets, et ensuite Lieutenant-gouverneur des Barbades. Sans se prononcer sur l'opportunité de l'acte en lui-même, il le discuta et le défendit au point de vue constitutionnel. \*

Son opinion fut confirmée plus tard par celle des autorités impériales.

M. Todd, bibliothécaire au Parlement Fédéral, fit paraître en même temps une brochure, *A Constitutional Governor*, où les droits et les devoirs des gouverneurs sont développés avec une science et une clarté qui lui attirèrent les suffrages des deux partis ; si bien que l'un et l'autre s'efforcèrent d'en revendiquer l'application chacun dans son sens.

Un publiciste canadien, M. Ernest Tremblay, publia aussi un opuscule pour démontrer que le gouvernement fédéral n'avait ni le droit, ni le pouvoir de destituer le Lieutenant-gouverneur à raison de l'acte du 2 mars.

Plusieurs autres écrits et brochures furent également publiés dans le sens opposé. On pourrait faire

\* *Journal of Commerce*. vol. 6. p. 103-142-174 270-365-392-550.

des volumes avec tout ce qui a été publié sur cette question.

Cependant M. Letellier ne voulait pas laisser passer sous silence les explications données en Chambre par M. Angers, non plus que la plainte adressée par les deux chambres de la législature locale contre lui à Ottawa, plainte qui était fondée sur les faits contenus dans ces explications. Il adressa en conséquence au Gouverneur-Général, Lord Dufferin, la lettre et le mémoire qui suivent :

“ Hôtel du Gouvernement, Québec, 19 mars 1878.

“ A Son Excellence le très honorable comte de DUFFERIN, C.P. C.C.B. G.C.M.G., Gouverneur-général du Canada, Ottawa.

“ MILORD, — Le factum d'explications ci-annexé, que j'adresse à Votre Excellence aujourd'hui, aura l'effet, j'en suis persuadé, de démontrer que j'ai toujours agi avec bienveillance et avec un sentiment d'assistance loyale envers l'honorable M. de Boucherville et ses collègues, durant leur tenure d'office.

“ Ce qui aurait pu produire des conflits regrettables entre moi et mon cabinet, a été invariablement aplani par le bon vouloir que j'ai constamment mis à passer par-dessus des actes irréguliers, que je signale dans ce mémoire.

“ J'espère, milord, que la position difficile qui m'a été faite ne sera pas justifiée seulement parce qu'elle est constitutionnelle, mais aussi parce que la conduite de mon cabinet mettrait en péril, non seulement les prérogatives de la Couronne, mais les intérêts les plus sérieux du peuple de cette province.

J'ai l'honneur d'être, milord,

Votre très obéissant serviteur,

L. LETELLIER,

Lieut.-Gouverneur.

“ A Son Excellence

“ Le très honorable comte de DUFFERIN,

“ C.P., K.C.B., G.C.M.G.,

“ Gouverneur-Général du Canada,

Ottawa.

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 18 mars 1878.

“ MILORD.—J'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre considération des documents et des détails que je n'ai pu mettre devant le public, mais qui eussent fait comprendre davantage que la démission du cabinet de M. de Boucherville m'était imposée par les circonstances.

“ Ces détails ne se trouvent point dans les correspondances que j'avais autorisé M. de Boucherville à mettre devant la Chambre, et qui sont ci-annexées.

“ Depuis le jour où j'ai été élevé par Votre Excellence à la position que j'occupe maintenant, tous mes rapports privés avec les membres du cabinet, jusqu'au temps de sa démission, ont été, je dois le déclarer, généralement agréables ; mais, en ce qui concerne mes rapports officiels avec M. le Premier, j'ai presque invariablement éprouvé que je ne possédais pas, de sa part, cette confiance entière qui est le principal élément des bonnes relations entre le représentant de la Couronne et ses avisés.

“ Après avoir étudié l'état général des affaires de notre province ; après m'être convaincu que des changements législatifs et administratifs devenaient de plus en plus nécessaires, je décidai d'user avec modération, et avec la plus grande discrétion possible, de l'influence que ma position me donne, pour obtenir la réalisation de ce que je croyais être pour le plus grand avantage de la Province.

“ Je regrette de dire à Votre Excellence que, quoique M. de Boucherville ait le plus souvent pris mes conseils en bonne part, et qu'il les ait généralement approuvés, il n'en a pas moins presque toujours agi comme s'il ne les avait jamais reçus. Malgré cela, loin de me prévaloir de mon autorité pour entraver son action en aucune façon, je lui ai toujours montré une grande indulgence, comme Votre Excellence pourra s'en convaincre par l'exposé des faits suivants :

“ 1. Durant la session de 1876, un bill avait subi ses trois lectures dans l'une des deux Chambres, et seulement deux lectures dans l'autre.

“ Ce bill, revêtu de tous les certificats nécessaires pour me faire croire qu'il avait été régulièrement passé et adopté, me fut soumis par le Premier pour recevoir ma sanction.

“ En conséquence de l'ignorance de ces faits, dans laquelle je fus laissé par mes aviseurs, j'accordai ma sanction à ce bill.

“ Peu de temps après, je fus informé de cette irrégularité, et j'en parlai de suite au Premier. Je lui fis observer qu'un acte de cette nature entraînait des conséquences trop sérieuses pour qu'il fût mis en oubli.

“ Pour l'obliger, cependant, je ne lui fis pas un grief de ce fait de législation irrégulière, devenu irréparable.

“ 2. Pendant cette même session, un autre bill me fut présenté pour sanction. En l'examinant, je constatai un blanc non rempli, que je signalai à l'attention de M. le Premier par la lettre suivante :—

“ (*Personnelle.*)

“ Québec, 27 décembre 1876.

“ MON CHER PREMIER, — Un bill E, qui a originé dans le Conseil, a été passé par l'Assemblée Législative sans addition. En le lisant, avant d'apposer mon certificat de sanction, je découvre, dans la section 6ème, à la 7ème ligne, qu'un blanc n'a pas été rempli.

“ Vous avez suivi la pratique, en ne fixant point la pénalité au Conseil Législatif; mais la chose est passée inaperçue, ou les officiers auront, par quelque malentendu, omis d'y insérer le montant fixé par la chambre, ou encore c'est une erreur dans la revise.

“ A propos de ces erreurs, vous en trouverez une dans la seconde section du même acte, où le mot *amenter* est à l'infinitif. Je ne signale cette dernière, à laquelle j'attache très peu de conséquence, que parce que j'en ai trouvé une autre dans un acte où j'avais à vous signaler une omission que je crois fatale.

“ Bien à vous,

“ L. LETELLIER.”

“ M. le Premier vint me dire qu'il regrettait cette omission, et me demanda de sanctionner ce dernier bill dans l'état où il était.

“ L'esprit de conciliation avec lequel j'y consentis sembla lui être agréable.

“ 3. En mars 1877 (*vide* annexe A), mes aviseurs me firent faire, pour le quartier Sud du village de Montmagny, une nomination d'un conseiller municipal, sous le prétexte qu'il n'y avait pas eu d'élection, ou que si telle élection avait eu lieu, elle était illégale.

“ Je crois devoir en expliquer toutes les circonstances à Votre Excellence, à cause du principe important qui y était engagé.

“ Après l'examen personnel que je fis des requêtes et des autres documents se rattachant à cette élection, j'allai voir M. le Premier, à son propre bureau, pour le prier de ne point hâter la nomination qu'on lui demandait de faire d'un conseiller municipal pour cette localité, avant d'être plus amplement renseigné.

“ Je lui fis observer qu'il apparaissait qu'une élection municipale avait eu lieu, et que, dans ce cas, comme principe, le Conseil exécutif ne devait point intervenir. J'ajoutai que du moment qu'une élection légale ou même illégale avait eu lieu, il appartenait aux tribunaux d'en juger suivant le cours ordinaire de la loi, dont ils sont les interprètes.

“ J'intimai alors à M. de Boucherville que je maintenais *en principe* que toutes les matières ressortant du pouvoir judiciaire devaient être laissées invariablement aux tribunaux, lesquels, par leur organisation, peuvent, mieux que l'exécutif, s'enquérir des matières de fait et de la preuve; et que je ne permettrai jamais que le pouvoir exécutif fût substitué au pouvoir judiciaire, lorsque ce dernier avait juridiction.

“ M. le premier trouva que cette opinion et les principes sur lesquels je m'appuyais étaient conformes à ses idées, et nécessaires à la bonne administration de la justice. Il me demanda si je consentirais à voir M. Angers, le procureur-général, à ce sujet.

“ J'y consentis de suite, et M. le procureur-général fut mandé immédiatement. Les faits se rapportant à cette difficulté d'élection, et ma manière de les envisager lui furent alors communiqués. Il promit qu'avant de faire faire une nomination par le Lieutenant-Gouverneur, il s'enquerrait.

“ Peu de temps après, il me fit rapport qu'il s'était enquis des faits, et, à sa suggestion, je fis la nomination de Jules Bélanger comme conseiller.

“ Au commencement de mars 1877, des difficultés et des rixes provenant de cette élection avaient lieu à Montmagny.

“ Après cette nomination, ces rixes se renouvelèrent jusque dans le sein même du conseil municipal, d'où l'on expulsa, avec violence, le conseiller que l'on m'avait ainsi fait nommer; cette nomination m'avait été recommandée nonobstant le fait qu'il y avait eu une élection, qu'elle avait été présidée par le Maire, qu'Eugène Fournier avait été rapporté élu à l'unanimité, qu'il avait été assermenté suivant la loi, et que même, lorsqu'on me recommanda la nomination de Jules Bélanger, la personne ainsi élue avait effectivement pris son siège,

avait été assermentée, et avait siégé dans le dit conseil, ainsi que les minutes du conseil le constatent.

“ En apprenant plus tard ces faits, je les communiquai à M. le Premier, et lui demandai de faire préparer la révocation de la nomination qu'on m'avait ainsi fait faire, contrairement aux principes énoncés plus haut, et dont il avait lui-même admis la justesse.

“ M. le Premier me répondit que la chose était d'une nature très délicate, vu que cette action serait contraire à la recommandation de M. Angers, son procureur-général ; il termina en disant qu'il lui ferait préparer un mémoire à ce sujet.

“ Ce mémoire, je le reçus quelques jours plus tard ; après l'avoir lu, j'intimai de nouveau à M. de Boucherville que, dans l'intérêt de la paix et par respect pour le principe de ne point substituer le pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire, dans les matières du ressort de ce dernier, j'insistais à ce que cette révocation fût faite.

“ Après avoir attendu plusieurs jours pour une réponse, et n'en recevant aucune de M. le Premier, je lui adressai la lettre dont suit copie :

“ (*Personnelle et confidentielle*)

“ Québec, 14 mars 1877.

“ MON CHER DE BOUCHERVILLE,— Je n'ai pas eu de réponse au sujet de la nomination d'un conseiller à Montmagny.

“ Ceux qui ont trompé le Gouvernement, pour me faire faire un acte exécutif à l'encontre d'une question qu'ils savaient alors appartenir au domaine judiciaire, ne doivent pas, ce me semble, mériter des égards qui ne peuvent être que blessants pour le Gouvernement et pour moi-même.

“ Le remède est bien simple : rescinder cette nomination — laisser les parties intéressées se débattre devant les tribunaux.

“ Bien à vous,

“ L. LETELLIER.”

“ Si j'insiste, milord, sur ce dernier point, c'est pour démontrer à Votre Excellence que M. le premier ministre connaissait parfaitement alors ma manière de voir à cet égard, et qu'il ne devait, par conséquent, sans m'en prévenir et surtout sans m'en aviser, proposer durant la dernière session de la législature, aucune législation ni faire aucun acte administratif tendant à substituer le pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire.

“ Il était facile au premier ministre de comprendre, d'après mes observations et les fréquentes conversations que j'avais eues avec

lui, que je ne pourrais consentir à voir dépouiller les sujets de Sa Majesté du droit que leur garantit la Grande Charte, de ne subir aucune atteinte à leurs biens, autrement qu'en vertu du jugement des tribunaux du pays.

" 4. Le 19 mar 1877, à la veille de m'absenter pour quelques jours, j'écrivis à l'honorable M. Chapleau, et, dans un *post-scriptum* à ma lettre, je lui dis — " Faites-moi donc le plaisir de dire au Premier " que s'il a besoin de mon *concours*, M. Gautier pourra m'apporter " les documents qui requerront ma signature.

" M. de Boucherville a dû comprendre par là que, si j'étais prêt à lui donner mon *concours*, c'était à la condition de voir, avant de les signer, les documents qui m'étaient soumis.

" Je vous laisse, milord, à juger de quelle manière on a interprété ma pensée.

" 5. A la date du 6 novembre dernier, j'adressai à l'honorable M. de Boucherville la lettre dont suit copie :

" (*Personnelle.*)

" Québec, 6 novembre 1877.

" MON CHER DE BOUCHERVILLE,—La dernière *Gazette Officielle*, a publié " sous ma signature deux proclamations que je n'avais pas signées.

" L'une est pour la convocation des Chambres, et je l'avais réservée pour vous en parler ; l'autre, que je n'ai pas même vue, fixe " un jour d'actions de grâces.

" Ces procédés, que je ne qualifierai pas, produisent, en outre de " leur inconvenance, des nullités que vous comprendrez facilement.

" Bien à vous,

" L. LETELLIER.

" L'honorable C.-B. DE BOUCHERVILLE,

" Premier, etc., etc.

" Voici les notes que j'ai prises de ma conversation avec M. de Boucherville à ce sujet :

" M. de Boucherville est venu le même jour qu'il a reçu cette lettre, pour me dire qu'il regrettait que la chose fût arrivée, et qu'il n'y avait pas de sa faute. J'acceptai cette excuse, et je lui dis alors que je ne tolérerais pas que l'on se servît de mon nom lorsqu'il serait nécessaire à aucun acte de mon office, sans que l'on m'eût soumis les documents qui nécessiteraient ma signature, et sans que l'on m'eût donné des informations. M. de Boucherville m'assura que cela serait fait à l'avenir.

" L. L."

" 6. Mais, milord, il est un point encore plus important que je ne peux taire plus longtemps.



“ Des conversations que j'ai eues avec de M. de Boucherville, il résulte un fait qui, s'il'était connu, suffirait à lui seul pour me justifier de n'avoir pas cru qu'il possédait la confiance du peuple de cette province.

“ Je lui remontrai à deux reprises, quelque temps après la session de 1876, que des millions avaient été votés comme aide à tous les chemins de fer en général, lorsque nos finances me paraissaient dans un état à ne pas nous permettre d'entreprendre de prodiguer à la fois des subsides à ces nombreuses entreprises, et surtout lorsque notre crédit se trouvait, sans cela, si considérablement engagé dans la construction du chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Il m'avoua bien sincèrement que ces concessions, tout en ayant pour objet le développement de la Province, étaient nécessitées par des causes politiques; que, sans cela, le support des représentants dont les comtés sont traversés par ces chemins de fer, cesserait d'être assuré au gouvernement, qu'il n'y aurait pas moyen d'avoir de majorité, que ces membres formaient des combinaisons, des “rings,” pour contrôler la Chambre.

“ M. de Boucherville n'ignore pas que je lui dis alors qu'il valait mieux sauver la Province qu'un gouvernement, et que, si son administration n'était pas assez forte pour résister à ces influences, il vaudrait mieux, pour lui, faire une combinaison avec les hommes honnêtes de bonne volonté de chaque parti, que de se soumettre à la dictée de ces “rings” et au contrôle de ces combinaisons.

“ Lorsqu'il n'a rien fait pour se soustraire à cette influence délétère, après l'aveu qu'il m'a fait lui-même que la législature était contrôlée par ces “rings”; lorsque, par la législation, il a voulu la favoriser de nouveau, pendant la dernière session, sans avoir obtenu mon avis, n'avais-je pas le droit, comme représentant de ma Souveraine, de croire et de me dire que M. de Boucherville ne possédait pas une majorité constitutionnellement formée au sein de l'Assemblée Législative?

“ 7. En communiquant aux Chambres mes mémoires du 26 février et du 1er mars derniers, M. le premier ministre et M. le procureur-général Angers ont, en violation de leur devoir, outrepassé l'autorisation que je leur avais donnée à cet effet par ma lettre du 4 mars dernier. Ils ont accompagné cette communication du rapport, de prétendues conversations dont je conteste l'exactitude et dont je signale l'inconvenance.

“ Je ne signalerai, milord, qu'un seul fait pour prouver cette inexactitude et cette inconvenance. Les honorables messieurs de Bou-

cherville et Angers, dans leurs explications aux Chambres, insistent beaucoup sur le télégramme que M. de Boucherville m'a envoyé à la Rivière-Ouelle, pour me demander la permission d'introduire des résolutions concernant les finances, et sur le blanc-seing que je lui ai transmis en réponse.

“ Mais eux-mêmes ont fait remplir le blanc-seing par mon secrétaire particulier, de manière à donner au télégramme le sens que je lui avais attribué, savoir, d'une demande de la permission d'introduire les subsides. Voici la copie du message fait avec ce blanc-seing.

“ M. le trésorier Church présente un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, lequel est comme suit :

“ L. LETELLIER.

“ Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée Législative les estimations supplémentaires pour l'année courante, et celle pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1879, et en conformité des dispositions de la 54e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1877, il recommande ces estimations à l'Assemblée Législative.

“ Hôtel du Gouvernement, Québec, 30 janvier 1878.

“ Mes ministres n'ont jamais eu, de leur propre aveu, d'autre autorisation de ma part pour introduire leurs résolutions de chemin de fer et de taxations, que le blanc-seing ci-dessus, dans lequel il n'en est pas dit un mot. D'ailleurs, il est à remarquer que les résolutions de chemin de fer ont été introduites le 29 janvier, pendant que le message est daté du 30.

“ C'est pour cette raison, milord, que je vous fais connaître tous les faits et tous les détails qui se rattachent aux rapports que j'ai eus avec M. de Boucherville et ses collègues.

“ S'il n'y avait que mon individualité en cause, je m'abstiendrais de réclamer en aucune façon contre les injustes appréciations qu'en violation de leur devoir ils ont faites de la conduite du représentant de la Couronne ; mais il s'agit ici du maintien même de la Constitution qui nous régit.

“ Si l'on a publié, sans aucune autorisation de ma part, des proclamations que je n'avais pas signées, est-il étonnant que l'on ait proposé en mon nom aux chambres des messages sur lesquels je n'avais pas été avisé ?

“ C'est parce que, comme représentant de ma Souveraine, je suis injustement et indignement traité devant le public, que je vous fais connaître, milord, que dans l'exercice de mon devoir comme son

représentant, je n'ai pas eu seulement pour but de protéger la dignité de mon office, mais de donner au peuple de cette Province l'occasion de comprendre que l'exercice de la prérogative royale dans les circonstances actuelles n'est pas hostile à ses libertés constitutionnelles ; qu'au contraire elle lui fournit les moyens d'exercer librement son jugement.

“ Il résulte, milord, de ce que je viens d'exposer :

“ 1. Que généralement les recommandations que j'ai faites à mon cabinet n'ont pas reçu cette considération qui est due au représentant de la Couronne ;

“ 2. Que mon nom a été employé par les membres du gouvernement comme signature à des documents que je n'avais jamais vus ;

“ 3. Qu'on a publié, dans la *Gazette officielle*, une proclamation convoquant la législature, sans me consulter ni m'en aviser, et avant que ma signature n'y fût apposée ;

“ 4. Qu'une autre proclamation fixant un jour d'actions de grâces a été pareillement promulguée dans les mêmes conditions ;

“ 5. Que, quoique j'eusse, par mes conseils, et par ma lettre du 14 mars 1877, intimé à M. le premier ma ferme détermination de protéger des habitants de cette province contre les décisions arbitraires du pouvoir exécutif, dans les matières où les tribunaux ont juridiction, M. le premier ministre a cru devoir, sans ma participation et sans me consulter, proposer aux chambres, dans la législation sur le chemin de fer Q.-M.-O.-et-O., de substituer le pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire ;

“ 6. Que, sans m'avoir avisé et sans avoir reçu mon autorisation en aucune façon quelconque, le gouvernement de M. de Boucherville a proposé à la législature une mesure de taxation presque générale, sur les contrats et les transactions ordinaires de la vie, les transferts de parts de banques, etc., etc., lorsque aucun message de ma part n'avait été demandé pour cet objet, ni signé par moi, pour en autoriser la proposition aux chambres ;

“ 7. Qu'après sa démission, le gouvernement de M. de Boucherville a manqué de nouveau à son devoir, en donnant, pour faire ajourner les chambres de jour en jour, des raisons autres que celles convenues entre moi et le Premier, et cela au risque de préjuger l'opinion publique contre le représentant de la Couronne ;

“ 8. Que, lors de la communication des causes qui ont nécessité la démission du cabinet, dans les explications qui ont été données par le premier ministre au Conseil Législatif et par le procureur-général à l'Assemblée Législative, tous deux se sont servis de prétendues con-

versations qu'ils n'avaient aucune autorisation de communiquer aux chambres, puisque le premier ministre avait, par sa réponse à la lettre du Lieutenant-Gouverneur du 4 mars courant, limité ses explications à la communication aux chambres, des mémoires du 25 février et du 1er mars, et des réponses du premier ministre du 27 février et des 2 et 4 mars courant.

" 9. Que, partant, les additions et les commentaires faits par le premier ministre au Conseil Législatif et par M. le procureur-général à l'Assemblée Législative, étaient contraires aux conditions stipulées entre le Lieutenant-Gouverneur et le premier ministre.

" 10. Que le premier ministre et ses collègues, en se servant de prétendues conversations privées pour expliquer les causes de leur démission, et ce, contrairement à ce qu'ils devaient à la Couronne et à ce qu'ils s'étaient obligés d'observer envers elle, ont mis le Lieutenant-Gouverneur dans la nécessité de faire connaître à Votre Excellence toutes les raisons de cette démission.

" J'ai l'honneur d'être, milord,

" Votre très obéissant serviteur,

" L. LETELLIER."

M. de Boucherville répondit à ce mémoire, le 2 avril, en faisant des remarques sur chacun des articles dirigés contre lui. Voici sa réponse :

" A Son Excellence le très honorable comte de Dufferin, C. P.,  
C. C. B., G. C. M. G., Gouverneur-Général du Canada, Ottawa,  
" Ottawa, 2 avril 1878.

" MILORD, — Le " factum d'explications " adressé à Votre Excellence par Son Honneur M. Letellier, et accompagnant les documents et détails qui se rattachent à ma récente démission de charge, et par vous transmis au Sénat et à la Chambre des Communes, renfermant des exposés de faits dont je nie respectueusement l'exactitude, m'impose le devoir de vous soumettre ce qui suit, pour votre information et considération.

" Ainsi que Votre Excellence le sait sans doute, M. Angers déposa sur le bureau de l'Assemblée Législative, le 8 mars dernier, copie de la correspondance et des explications données par lui, à ma demande, au sujet de la démission du gouvernement de Boucherville.

" Cette correspondance et ces explications, ainsi que quelques-uns de mes propres commentaires, se trouvent dans les Votes et Délibérations de cette chambre en date du 9 mars, et je demanderai respectueusement la liberté de les annexer à la présente lettre, comme en

faisant partie. Je me permettrai, cependant, d'ajouter à ces explications de M. Angers quelques mots sur deux sujets, savoir :

“ 1. Dans le mémoire que j'ai eu l'honneur d'adresser à Son Honneur M. Letellier le 27 février, je disais :

“ Plus tard, j'eus l'honneur de demander à Votre Excellence une autorisation générale pour soumettre à la Chambre les mesures concernant les questions d'argent, ce que Votre Excellence m'accorda avec sa bienveillance ordinaire. Cette permission, du reste, m'avait toujours été accordée par votre prédécesseur, le regretté M. Caron.”

“ Je ne crois pas que la signification de ces phrases soit exactement rendue dans le paragraphe de la lettre que Son Honneur m'écrivit le 1er mars, dans lequel il dit :

“ Il est vrai que M. le premier ministre donne, dans sa lettre, pour “ une des raisons qu'il a eues d'agir comme il l'a fait, “ que cette permission de se servir du nom du représentant de la Couronne lui “ avait, du reste, toujours été accordée par le prédécesseur du Lieutenant-Gouverneur actuel, le regretté monsieur Caron.”

“ Cette raison n'en pourrait être une pour le Lieutenant-Gouverneur ; car en agissant de la sorte, il eût abdiqué sa position de représentant de la Couronne, chose que ni le Lieutenant-Gouverneur, ni “ M. le Premier ne pourraient concilier avec les obligations du Lieutenant-Gouverneur envers la Couronne.”

“ Il est évident que ce que je voulais dire, et ce que, de fait, j'ai dit, c'est que le regretté M. Caron m'avait donné cette autorisation pour les questions d'argent seulement.

“ Je respecte trop, milord, la mémoire de cet homme d'état vertueux et distingué, pour laisser passer une aussi fausse interprétation de ma pensée sans la contredire, par laquelle on me fait dire que feu M. Caron avait abdiqué en ma faveur sa position de représentant de la Couronne. Tous ceux qui ont connu feu M. Caron et ses grandes connaissances légales et constitutionnelles, partageront ma douloureuse surprise, de voir que l'on ternisse sa mémoire par une pareille imputation.

“ 2. N'ayant pas tenu note des conversations que j'ai eues avec le Lieutenant-Gouverneur, sauf de celles qui ont eu lieu après le 25 février dernier, je n'ai aucune observation à faire au sujet du paragraphe dans lequel il dit : — “ Monsieur le Premier ne fit point connaître alors, ni depuis, au Lieutenant-Gouverneur, que le gouvernement était dans un état de pénurie qui nécessiterait une législation “ spéciale pour augmenter les impôts publics ; ” si ce n'est que ce paragraphe ne me paraît pas s'accorder avec un paragraphe précédent, dans lequel il est dit que le Lieutenant-Gouverneur attira mon atten-

tion "sur la nécessité de réduire les dépenses du gouvernement civil "et de la législation, au lieu de recourir à des impôts nouveaux, en "vue d'éviter des embarras financiers."

"J'avoue que je n'ai, en effet, jamais informé le Lieutenant-Gouverneur que la Province se trouvait dans un état de pénurie, simplement parce que j'étais convaincu du contraire.

"Le Lieutenant-Gouverneur exprima aussi, quoique à regret, à M. le Premier, que les ordres passés en conseil pour l'augmentation des salaires des employés du service civil lui semblaient inopportuns."

"A ce sujet, je me contenterai de faire observer que ces ordres en conseil étaient autorisés par une loi passée durant la session de 1876.

"Je vais maintenant, milord, m'occuper des allégations spécifiques portées contre moi par Son Honneur M. Letellier, dans son factum d'explications, et pour plus de commodité, je prendrai la liberté de citer le mémoire de Son Honneur : -

"1. Durant la session de 1876, un bill avait subi ses trois lectures "dans l'une des deux chambres, et seulement deux lectures dans "l'autre.

"Ce bill, revêtu de tous les certificats nécessaires pour me faire "croire qu'il avait été régulièrement passé et adopté, me fut soumis "par le Premier pour recevoir ma sanction.

"En conséquence de l'ignorance de ces faits, dans laquelle je fus "laissé par mes aviseurs, j'accordai ma sanction à ce bill.

"Peu de temps après, je fus informé de cette irrégularité, et j'en "parlai de suite au Premier. Je lui fis observer qu'un acte de cette "nature entraînait des conséquences trop sérieuses pour qu'il fût mis "en oubli.

"Pour l'obliger, cependant, je ne lui fis pas un grief de ce fait de "législation irrégulière, devenu irréparable."

"A propos de cela, les faits seront eux-mêmes une réponse suffisante.

"L'acte en question était un bill intitulé : "Acte pour autoriser la formation de sociétés pour l'amélioration des chemins de campagne, et pour la destruction des mauvaises herbes dans la province de Québec."

"Il fut présenté au Conseil Législatif, régulièrement adopté par cette Chambre, et envoyé à l'Assemblée Législative pour son concours.

"Apparemment que dans la hâte des dernières heures de la session, après qu'il eût été lu deux fois, le greffier le certifia par erreur comme ayant été passé sans amendement, et il fut ainsi renvoyé au Conseil Législatif. Son Honneur vint le lendemain pour proroger la légis-

lature, et sa sanction fut donnée à ce bill en même temps qu'aux autres. L'erreur fut immédiatement découverte par le procureur-général, lequel fit un rapport qui fut transmis à Ottawa, dans lequel il signalait cette erreur et suggérait que le bill fût désavoué.

“ L'honorable M. Blake, alors ministre de la Justice, fit rapport en réponse que cela n'était pas nécessaire, que l'acte, n'ayant pas passé par toutes ses phases, n'était qu'un simple morceau de papier, et en conséquence il ne fut pas imprimé dans les statuts.

“ En face de ce fait, il est difficile de comprendre l'assertion de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que, “ pour m'obliger,” il ne me fit pas “ un grief de ce fait de législation irrégulière, devenu irréparable.”

“ 2.— Pendant cette même session, un autre bill me fut présenté “ pour sanction. En l'examinant, je constatai un blanc non rempli, “ que je signalai à l'attention de M. le Premier par la lettre suivante : — “ (*Personnelle.*)

“ Québec, 20 décembre 1876.

“ MON CHER PREMIER,— Un bill (E), qui a originé dans le Conseil, a “ été passé par l'Assemblée Législative sans addition. En le lisant, “ avant d'apposer mon certificat de sanction, je découvre dans la “ section 6ème, à la 7ème ligne, qu'un blanc n'a pas été rempli.

“ Vous avez suivi la pratique, en ne fixant point la pénalité au “ Conseil Législatif; mais la chose est passée inaperçue, ou les “ officiers auront, par quelque malentendu, omis d'y insérer le mon- “ tant fixé par la Chambre, ou encore c'est une erreur dans la revise.

“ A propos de ces erreurs, vous en trouverez une dans la seconde “ section du même acte, où le mot “amender” est à l'infinitif. Je ne “ signale cette dernière, à laquelle j'attache très peu de conséquence, “ que parce que j'en ai trouvé une autre dans un acte où j'avais à “ vous signaler une omission que je crois fatale.

“ Bien à vous,

“ L. LETELIER.”

“ M. le Premier vint me dire qu'il regrettait cette omission, et me “ demanda de sanctionner ce dernier bill dans l'état où il était.

“ L'esprit de conciliation avec lequel j'y consentis sembla lui être “ agréable.”

“ A cet égard je dirai que l'acte en question avait pour titre : “Acte pour pourvoir à la sûreté et à la protection du public dans les théâtres, édifices et salles publiques ” Tel que dit plus haut, ce projet fut d'abord adopté par le Conseil Législatif, qui laissa en blanc la partie où devait être spécifié le chiffre de l'amende.

“ Par inadvertance, il fut adopté dans la même forme par l'Assemblée Législative. Ce ne fut qu'après son adoption formelle que l'omission fut découverte, et, pour la réparer, un projet dut être présenté.

“ L'acte où se trouve cette omission porte le No 10, et celui qui répare cette omission le No 20, des Statuts de 1876, et tous deux furent sanctionnés dans le même temps par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

“ 3. En mars 1877 (*vide* annexe A), mes aviseurs me firent faire, “ pour le quartier sud du village de Montmagny, une nomination d'un “ conseiller municipal, sous le prétexte qu'il n'y avait pas eu d'élection, ou que si telle élection avait eu lieu, elle était illégale,” etc.

“ Quant au troisième sujet de plainte de Son Honneur voyant qu'il n'a aucun rapport avec ma démission et à celle de mes collègues—il est difficile de comprendre pourquoi il figure dans son factum.

“ Que ce soit à tort ou à raison, le Code Municipal de la province de Québec prescrit que, dans certains cas, le Lieutenant-Gouverneur de la Province devra nommer un conseiller.

“ Selon l'aviseur légal de Son Honneur, la pétition envoyée du village de Montmagny donnait naissance à ce cas, et il fit un rapport recommandant cette nomination.

“ Le rapport fut approuvé, et la nomination faite par Son Honneur. Des renseignements subséquentment reçus induisirent Son Honneur à demander la révocation de cette nomination, et par déférence pour Elle, bien qu'il n'eût aucune raison de changer d'avis, le gouvernement céda, et la nomination fut annulée.

“ 4. Le 19 mars 1877, à la veille de m'absenter pour quelques “ jours, j'écrivis à l'honorable M. Chapleau, et, dans un *post-scriptum* à “ ma lettre, je lui dis :—“ Faites-moi donc le plaisir de dire au Premier “ que s'il a besoin de mon *concours*, M. Gautier pourra m'apporter les “ documents qui requerront ma signature.”

“ M. de Boucherville a dû comprendre par là que, si j'étais prêt à “ lui donner mon *concours*, c'était à la condition de voir, avant de les “ signer, les documents qui m'étaient soumis.

“ Je vous laisse, Milord, à juger de quelle manière on a interprété “ ma pensée.”

“ Il paraît quelque peu remarquable qu'un fait auquel Son Honneur semble attacher autant d'importance, ait pu faire l'objet du *post scriptum* d'une lettre que j'ai tout lieu de croire personnelle, et n'ayant aucunement trait à quelque affaire publique.

“ Je dois dire cependant, que les dates démontrent que les docu-



ments cités se rattachent à la nomination du conseiller à l'égard de l'affaire de Montmagny, nomination dont l'opportunité se discutait alors, et que la lettre en question ne pouvait avoir et n'avait pas l'importance que l'on essaie aujourd'hui de lui donner.

" 5. A la date du 6 novembre dernier, j'adressai à l'honorable M. de Boucherville la lettre dont suit copie :

" (*Personnelle.*)

" Québec, 6 novembre 1877.

" L'honorable C.-B. DE BOUCHERVILLE,

" Premier, etc., etc.

" MON CHER DE BOUCHERVILLE.—La dernière *Gazette Officielle* publie sous ma signature deux proclamations que je n'avais pas signées.

" L'une est pour la convocation des chambres, et je l'avais réservée pour vous en parler ; l'autre, que je n'ai pas même vue, fixe un jour d'actions de grâce.

" Ces procédés, que je ne qualifierai pas, produisent, en outre de leur inconvenance, des nullités que vous comprendrez facilement.

" Bien à vous.

" L. LETELLIER."

" Voici les notes que j'ai prises de ma conversation avec M. de Boucherville à ce sujet :

" M. de Boucherville est venu le même jour qu'il a reçu cette lettre pour me dire qu'il regrettait que la chose fût arrivée, et qu'il n'y avait pas de sa faute. J'acceptai cette excuse, et je lui dis alors que je ne tolérerais pas que l'on se servit de mon nom lorsqu'il serait nécessaire à aucun acte de mon office, sans que l'on m'eût soumis les documents qui nécessiteraient ma signature, et sans que l'on m'eût donné des informations. M. de Boucherville, m'assura que cela serait fait à l'avenir.

" L. LETELLIER."

" Comme réponse à cette plainte, il suffira de dire que la proclamation convoquant la Législature pour l'expédition des affaires ne fut publié que le 24 novembre, et que, par conséquent, ce ne peut être de cette proclamation dont parle Son Honneur dans sa lettre du 6 novembre.

" La proclamation qu'Elle désigne est celle publiée pour la forme, et qui ajourne d'une date à l'autre la réunion des chambres ; or je suis informé que l'arrêté du conseil pris à l'égard de cette proclamation particulière mentionnée par Son Honneur, a été signée par Elle, et

qu'il se trouve ainsi signé et déposé dans les archives confiées à l'officier qu'il appartient.

“ Quant à la proclamation fixant un jour d'actions de grâce, je ferai observer qu'elle a été publiée à la suite d'une communication du premier ministre du Canada, l'honorable Alexander Mackenzie, au Lieutenant-Gouverneur, qui m'a été remise par Son Honneur, avec invitation de me conformer à l'avis qu'elle comportait.

“ Il doit donc paraître quelque peu étrange que sous de telles circonstances, je sois accusé d'avoir agi à son insu, quand même l'on aurait omis de remplir le devoir de demander sa signature. Cependant, je suis informé que, dans ce cas aussi, l'arrêté du conseil et la proclamation ont été signés par Son Honneur, et que ces documents qui portent sa signature se trouvent dans les archives confiées à qui de droit.

“ 6. Mais, milord, il est un point encore plus important que je ne peux taire plus longtemps.

“ Des conversations que j'ai eues avec M. de Boucherville, il résulte un fait qui, s'il était connu, suffirait à lui seul pour me justifier de n'avoir pas cru qu'il possédait la confiance du peuple de cette Province.

“ Je lui remontrai à deux reprises, quelque temps après la session de 1876, que des millions avaient été votés comme aide à tous les chemins de fer en général, lorsque nos finances me paraissaient dans un état à ne pas nous permettre d'entreprendre de prodiguer à la fois des subsides à ces nombreuses entreprises, et surtout lorsque notre crédit se trouvait sans cela si considérablement engagé dans la construction du chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Il m'avoua bien sincèrement que ces concessions, tout en ayant pour objet le développement de la Province, étaient nécessitées par des causes politiques ; que, sans cela, le support des représentants dont les comtés sont traversés par chemins de fer cesserait d'être assuré au gouvernement, qu'il n'y aurait pas moyen d'avoir de majorité, que ces membres formaient des combinaisons, des “ rings,” pour contrôler la Chambre.

“ M. de Boucherville n'ignore pas que je lui dis alors qu'il valait mieux sauver la Province qu'un gouvernement, et que, si son administration n'était pas assez forte pour résister à ces influences, il vaudrait mieux, pour lui, faire une combinaison avec les hommes honnêtes de bonne volonté de chaque parti, que de se soumettre à la dictée de ces “ rings,” et au contrôle de ces combinaisons.

“ Lorsqu’il n’a rien fait pour se soustraire à cette influence délétère, “ après l’aveu qu’il m’a fait lui-même que la législature était contrôlée “ par ces “ rings ”; lorsque, par sa législation, il a voulu la favoriser de “ nouveau pendant la dernière session, sans avoir obtenu mon avis, n’a- “ vais-je pas le droit, comme représentant de ma Souveraine, de croire “ et de me dire que M. de Boncherville ne possédait pas une majorité “ constitutionnellement formée au sein de l’Assemblée Législative ? ”

“ Je n’ai nul désir d’entrer dans une discussion à propos de ce qui a pu se dire dans les entretiens qui ont eu lieu entre Son Honneur et moi dans le cours de nos fréquents rapports, mais je crois devoir répondre par les faits suivants à cette très grave imputation, “ que j’ai avoué être contrôlé par des combinaisons “ rings, ” dans la législation concernant le chemin de fer, pendant que j’étais le chef du gouvernement provincial.

“ Je suis devenu ministre en 1874. Dans la session qui suivit, un projet fut présenté à l’effet d’augmenter les subventions accordées précédemment à un nombre de chemins de fer.

“ Plusieurs amendements furent proposés à ces résolutions, qui toutes tendaient à faire augmenter les subventions, augmentation en faveur de laquelle vota l’opposition, dirigée par M. Joly.

“ Des élections générales suivirent cette session, et, que la législature en question fût bonne ou mauvaise, elle fut approuvée par une très grande majorité de la population, et de ce je conclus qu’elle ne peut convenablement être discutée au point de vue que l’envisage Son Honneur.

“ Pendant la première session qui suivit les élections, le gouvernement, à la requête des municipalités de Montréal et de Québec, se chargea de la construction du chemin de fer de la rive Nord et du chemin de fer de Colonisation du Nord, maintenant connu sous le nom de chemin de fer de Québec-Montréal-Ottawa-et-Occidental.

“ A cette époque, une grande pression fut exercée sur le gouvernement pour l’engager à augmenter les subventions des autres voies ferrées, mais il n’en tint pas compte. Il n’est pas vrai que des “ millions avaient été votés comme aide à tous les chemins de fer en général, à une époque où notre crédit se trouvait si considérablement engagé dans la construction du chemin de fer de Québec-Montréal-Ottawa-et-Occidental ” Au contraire, depuis que notre crédit était ainsi engagé, pas une piastre ne fut ajoutée à la dette ou aux obligations de la province pour le compte de ces “ chemins de fer en général. ”

“ Dans la session de 1876, un projet fut présenté autorisant l’em-

ploi d'une partie de la subvention de quelqu'une de ces voies ferrées qui n'était pas encore toute construite, en faveur d'un autre chemin en voie de construction, et cela afin de pouvoir pousser sa ligne jusqu'à quelque point particulier, — ce qui était jugé d'une importance publique — et une subvention périmée de \$200 000 fut divisée entre d'autres chemins de même classe, la législature ayant adopté le projet sans division.

“ A propos de cet acte, Son Honneur M. Letellier, en prorogeant la législature, se servit de ces mots : “ J'espère que vos travaux auront pour résultat de donner un nouvel élan aux grandes améliorations qui ont été entreprises en cette province.” Pendant la dernière session, on a encore “ doublé ” les subventions, mais sans ajouter à la dette publique. Cet acte a passé par ses dernières phases au Conseil après le changement d'administration, et a été sanctionné par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

7. “ En communiquant aux chambres mes mémoires du 25 février et du 1er mars dernier, M. le premier ministre et M. le procureur-général Angers ont, en violation de leur devoir, outrepassé l'autorisation que je leur avais donnée à cet effet par ma lettre du 4 mars dernier. Ils ont accompagné cette communication du rapport de prétendues conversations dont je conteste l'exactitude, et dont je signale l'inconvenance, etc.”

“ Comme ceci s'est passé après le renvoi de l'ancien gouvernement, on ne peut dire qu'il y ait là une justification de ce renvoi. Il suffit de renvoyer à la correspondance, qui démontre que je n'ai fait aucune stipulation quant à la forme précise des explications qui devaient être données à la chambre ; et, comme nous venions d'être remerciés comme ministère, je prétends que non seulement nous nous devons à nous-mêmes, mais encore, que nous devons aux représentants du peuple, dont nous possédions la confiance, de donner ces explications aussi complètes que possible. Quant à la présentation, sans autorisation, des bills du chemin de fer et des finances, je me considérais comme pleinement autorisé, et les explications que j'ai offertes à Son Honneur sur ce sujet et qui ont été acceptées par lui, n'ont pas besoin d'être répétées.

“ Il résulte, d'après Son Honneur :—

“ 1. Que généralement les recommandations que j'ai faites à mon cabinet n'ont pas reçu cette considération qui est due au représentant de la Couronne.”

“ Comme ministres responsables, nous considérons de notre devoir d'aviser Son Honneur, mais non d'agir sur son avis. En même temps,

comme dans l'affaire du conseiller de Montmagny, nous étions disposés, autant que possible, à avoir toute la déférence convenable pour ses opinions et ses désirs.

“ 2. Que mon nom a été employé par les membres du gouvernement comme signature à des documents que je n'avais jamais vus.”

“ J'ai simplement à dire que je ne connais aucun cas de ce genre, à moins que ce ne soient les proclamations mentionnées dans les “*Explications*,” et la réponse sur ce point est suffisamment claire.

“ 3. Qu'on a publié dans la *Gazette Officielle* une proclamation convoquant la législature sans me consulter ni m'en aviser, et avant que ma signature n'y fut apposée.”

“ Aucune proclamation convoquant la Législature n'a été ainsi publiée sans la connaissance et la signature de Son Honneur, et de fait la Législature n'a été convoquée pour l'expédition des affaires que près de trois semaines après la lettre dans laquelle Son Honneur se plaint à ce sujet.

“ 4. Qu'une autre proclamation, fixant un jour d'actions de grâce a été pareillement promulguée dans les mêmes conditions.

“ Le jour d'actions de grâce fut fixé par Son Honneur lui-même, et l'arrêté du Conseil qui le fixait fut signé par lui.

“ 5 et 6. Que, quoique j'eusse, par mes conseils et par ma lettre du 14 mars 1877, intimé à M. le Premier ma ferme détermination de protéger les habitants de cette province contre les décisions arbitraires du pouvoir exécutif, dans les matières où les tribunaux ont juridiction, M. le Premier ministre a cru devoir, sans ma participation et sans me consulter, proposer aux *Chambres*, dans la législation sur le chemin de fer Q.-M.-O.-et-O., de substituer le pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire.

“ Que sans m'avoir avisé et sans avoir reçu mon autorisation en aucune façon quelconque, le gouvernement de M. de Boucherville a proposé à la Législature une mesure de taxation presque générale, sur les contrats et les transactions ordinaires de la vie, les transferts de parts de banques, etc., etc., lorsque aucun message de ma part n'avait été demandé pour cet objet, ni signé par moi pour en autoriser la proposition aux chambres.”

“ Pour ces mesures, je me suis considéré autorisé par la réponse de Son Honneur à ma demande de son autorisation pour les résolutions concernant les finances, et mes explications, comme on le voit par la lettre qu'il m'a adressée, ont été acceptées, et le gouvernement lavé de toute imputation d'impolitesse intentionnelle.

“ 7. Qu'après sa démission, le gouvernement de M. de Boucher-

“ ville a manqué de nouveau à son devoir, en donnant pour faire  
 “ ajourner les Chambres de jour en jour, des raisons autres que celles  
 “ convenues entre moi et le Premier, et cela au risque de préjuger  
 “ l'opinion publique contre le représentant de la Couronne.”

“ Aucune raison n'a été assignée par moi pour l'ajournement du  
 Conseil législatif, l'Orateur et moi n'ayant été présents à aucune  
 séance de cette Chambre pendant la crise, et la raison assignée par  
 M. Angers pour l'ajournement de l'Assemblée Législative est comme  
 suit :

“ Le Lieutenant-Gouverneur a signifié son désir que les explica-  
 tions concernant le renvoi d'office des membres du Conseil Exécutif  
 ne soient pas données aujourd'hui, mais seulement lorsqu'un nou-  
 veau cabinet aura été formé ; ” cette raison est en substance celle  
 donnée dans la lettre de Son Honneur datée du 1 mars.

“ 8. Que, lors de la communication des causes qui ont nécessité  
 “ la démission du cabinet, dans les explications qui ont été données  
 “ par le premier ministre au Conseil Législatif, et par le procureur-  
 “ général à l'Assemblée Législative, tous deux se sont servis de pré-  
 “ tendues conversations qu'ils n'avaient aucune autorisation de com-  
 “ munique aux chambres, puisque le ministre avait, par sa réponse  
 “ à la lettre du Lieutenant-Gouverneur du 1 mars courant, limité ses  
 “ explications à la communication aux chambres des mémoires du  
 “ 25 février et du 1er mars, et des réponses du premier ministre du  
 “ 27 février et des 2 et 3 mars courant ”

“ Ma lettre du 3 mars ne fixe ou n'accepte aucune limite, et, pour  
 la raison que j'ai déjà fait connaître, je me suis considéré comme par-  
 faitement justifiable de donner les explications qui ont été données.

“ 9. Que, partant, les additions et les commentaires faits par le  
 “ premier ministre au Conseil Législatif et par M. le procureur-géné-  
 “ ral à l'Assemblée Législative, étaient contraires aux conditions  
 “ stipulées entre le Lieutenant-Gouverneur et le premier ministre.”

“ Ainsi que je l'ai dit, aucunes conditions de ce genre n'ont été sti-  
 pulées entre le Lieutenant-Gouverneur et moi.

“ 10. Que le premier ministre et ses collègues, en se servant de  
 “ prétendues conversations privées pour expliquer les causes de leur  
 “ démission, et ce, contrairement à ce qu'ils devaient à la Couronne  
 “ et à ce qu'ils s'étaient obligés d'observer envers elle, ont mis le  
 “ Lieutenant-Gouverneur dans la nécessité de faire connaître à Votre  
 “ Excellence toutes les raisons de cette démission. ” ”

“ Les conversations rapportées par moi n'étaient pas “ prétendues,”

mais réelles; il en a été pris note immédiatement après qu'elles eurent lieu, et elles étaient nécessaires pour expliquer pleinement les circonstances qui ont précédé mon renvoi. Si elles ont mis le Lieutenant-Gouverneur dans la nécessité de faire connaître "toutes les raisons de cette démission," j'ose exprimer l'opinion qu'on aurait été plus respectueux envers la législature, dont je possédais la confiance, en lui communiquant "toutes les raisons."

"Les observations que j'ai faites sur ces raisons additionnelles serviront, je l'espère, à convaincre Votre Excellence qu'elles ne sont pas de nature à fortifier la position prise par le Lieutenant-Gouverneur.

"J'ai l'honneur d'être, milord,

"Votre obéissant serviteur,

"C.-B. DE BOUCHERVILLE,

"M. C. L."

En parcourant ces pièces officielles, à un autre point de vues que celui de la politique, on ne peut s'empêcher de reconnaître que celles écrites par M. Letellier, tantôt dans une langue, tantôt dans l'autre, quel que soit le jugement que l'on en porte quant au fonds, indiquent un esprit lucide, maître de son idée, l'exprimant avec facilité et correction. Elles contrastent avec le style négligé et quelquefois incorrect de certaines pièces de ses adversaires.

## CHAPITRE DIXIÈME

Le Parlement Fédéral refuse de censurer M. Letellier.—Elections provinciales.—Le ministère Joly maintenu.—Elections fédérales.—Seconde pétition contre M. Letellier.—Le Marquis de Lorne.—Alexis Tremblay, sa mort.

Pendant que le corps électoral de la Province de Québec était occupé à se prononcer entre les partis rivaux, et particulièrement sur la conduite du Lieutenant-Gouverneur, le Parlement fédéral se trouvait réuni à Ottawa. Les conservateurs de Québec avaient fait, depuis la Confédération, cause commune avec leurs alliés d'Ottawa, qui alors se trouvaient rangés dans l'opposition. Ceux-ci s'empressèrent de leur tendre la main.

Aussitôt que les adresses de la législature provinciale furent mises devant le Parlement, ainsi que le mémoire du Lieutenant-Gouverneur (26 mars) et celui de M. de Boucherville (8 avril), Sir John A. MacDonal, chef de l'opposition, proposa un vote de censure contre M. Letellier, au moment où la Chambre, sur la demande du Gouvernement, allait se former en comité des subsides.

Il choisit cette occasion pour faire sa proposition sous



forme d'amendement, s'assurant ainsi de ne rencontrer aucun sous-amendement qui aurait pu en détruire l'effet. Voici sa motion, telle qu'il la proposa:—" Que  
 " l'acte commis par le Lieutenant-gouverneur, en ren-  
 " voyant ses ministres, manque de sagesse, dans les  
 " circonstances, et sape à la base la position que les  
 " aviseurs de la Couronne occupent depuis que le prin-  
 " cipe du gouvernement responsable a été accordé aux  
 " colonies de l'Amérique Britannique du Nord."

Cette tactique était habile, en ce qu'elle empêchait l'expression de toute autre opinion. Suivant les règles parlementaires, aucune autre proposition ne pouvait être soumise à la discussion : celle de Sir John devait être admise ou rejetée en entier, malgré la diversité et les nuances d'opinion entretenues de part et d'autre sur ce point. Pourtant bien peu de sujets prêtaient aussi largement à la discussion, comme nous le verrons ci-après.

Sir John avait refusé peu auparavant l'offre de M. Mackenzie, de traiter la question en son entier et sur son mérite réel, en laissant à la Chambre la pleine faculté et liberté de se prononcer.

Cette suggestion ne fut pas écoutée par le chef de l'opposition, parce qu'il avait la crainte d'être rencontré par l'assertion du principe de l'indépendance des Gouvernements locaux vis-à-vis du gouvernement fédé-

ral, principe que ni l'un ni l'autre des deux côtés de la Chambre n'auraient osé répudier.

Sir John, avec son talent et son habileté ordinaires, développa longuement les raisons sur lesquelles il appuyait son avis. Il s'attacha à établir la responsabilité du Lieutenant-Gouverneur envers le pouvoir fédéral, qui l'avait nommé, et soutint que le parlement fédéral a les mêmes pouvoirs relativement à ce fonctionnaire que le parlement anglais relativement aux gouverneurs nommés pour les colonies; que l'acte de M. Letellier pouvait être légal, mais être néanmoins inconstitutionnel. Il s'appuya sur les divers cas de renvois de ministères en Angleterre, pour démontrer que ce privilège de la Couronne est maintenant tombé en désuétude; et que le Parlement est tout-puissant vis-à-vis de la Couronne, laquelle n'use plus du droit de *veto*. Si bien, dit-il en citant Bagehot, *que la Reine elle-même serait tenue de signer son arrêt de mort si les deux chambres le votaient unanimement*. Il blâma la conduite de M. Letellier, et chercha à démontrer que l'acte du Lieutenant-Gouverneur était imprudent; qu'il l'exposait au soupçon de partialité, à cause des élections fédérales qui devaient bientôt avoir lieu; que les causes du renvoi des ministres étaient futiles, et que, avant d'en arriver là, il aurait dû les avertir et non pas attendre au dernier moment pour les renvoyer, comme s'il en eût épié l'occasion.

M. Mackenzie, de son côté, prétendit que M. Joly ayant assumé toute la responsabilité de la conduite de M. Letellier, il n'était pas, lui M. Mackenzie, appelé à se prononcer, soit pour approuver soit pour censurer cette conduite, puisque les électeurs de la Province, les vrais intéressés et les véritables juges, allaient sous peu (1er mai) être appelés à se prononcer eux-mêmes sur la sagesse et l'opportunité de cet acte. Il exposa combien il était imprudent et intempestif, que l'on demandât aux Communes de condamner d'avance cet acte que la province de Québec pourrait fort bien sanctionner. Lui, M. Mackenzie, ne voulait pas exposer le Parlement au risque d'une position aussi embarrassante; il laisserait l'affaire entièrement entre les mains de la Province, comme étant de son seul ressort, et non de celui du parlement d'Ottawa. Si le peuple, dit-il, soutient le ministère de M. Joly, le parlement d'Ottawa n'a plus le droit de le condamner. Si au contraire le ministère n'est pas soutenu, alors se présenterait une nouvelle phase de la question, qui devrait suivre les règles ordinaires de la Constitution. Que, quant à présent, il s'opposait à toute intervention dans des matières qui allaient se régler par les voies normales et ordinaires de la Constitution.

Plusieurs autres députés prirent part au débat, qui dura vingt-sept heures sans désespérer. Les oppositionnistes le prolongeaient pour gagner du temps, afin de recueillir des voix absentes.

Cette séance mémorable démontrait clairement que le vote serait, comme il le fut en effet, un vote de parti, au lieu d'être le jugement calme et impartial d'un tribunal éclairé, siégeant impassible devant le pays et la postérité, sur une des plus importantes questions qu'il pût être appelé à décider. Les scènes les plus comiques se passèrent pendant la discussion ; les galeries étaient encombrées de spectateurs qui s'amusaient à cette comédie.—Lady Dufferin se rendit à la séance, et occupa un siège sur le parquet. A son départ, elle fut saluee par le chant du *God save the Queen*, entonné d'une voix unanime.

Enfin le samedi, sur les six heures du soir, on convint de faire trêve, et de prendre le vote le lundi suivant, après l'arrivée des convois qui amèneraient les députés absents.

Ce jour-là néanmoins le débat fut repris par M. Mitchell, député de Northumberland. Enfin le vote eut lieu, et l'amendement de Sir John A. Macdonald fut rejeté par 112 voix contre 70.

Le Sénat avait été également appelé à intervenir sur le même sujet. Sir Alexander Campbell, qui y dirigeait l'opposition, soutint ses partisans de Québec, et proposa une motion dans le même sens que celle de son chef aux Communes.

Elle comportait " que la conduite suivie par le Lieutenant-gouverneur envers son ci-devant ministère était

“ en désaccord avec les principes de la Constitution,  
“ qui doivent servir de règle dans la pratique du gou-  
“ vernement responsable.”

Cette proposition permettait au Sénat de lui en substituer une autre, ce qui n'avait pu être fait aux Communes, ainsi que nous venons de le faire observer. Aussi le sénateur Haythorne y répondit par la suivante :  
“ Que sous l'empire de notre constitution, le gouver-  
“ nement fédéral et les gouvernements provinciaux jouis-  
“ sent du gouvernement responsable d'une manière  
“ égale, distincte et indépendante, chacun dans sa  
“ sphère ; c'est pourquoi, dans les présentes conjonctures,  
“ cette Chambre ne trouve pas opportun d'exprimer  
“ son opinion sur l'acte récent du Lieutenant-gouver-  
“ neur de la province de Québec, ni sur la conduite de  
“ ses ci-devant ministres.”

Quoique la question se présentât ainsi sous son véritable jour, comme nous le verrons plus tard démontré clairement par M. Todd, elle fut rejetée par 37 voix contre 20, et la censure fut passée sur la même division. Le Sénat était composé, en grande majorité, de conservateurs, comme on devait s'y attendre, puisque les conservateurs, en remplissant les vides survenus depuis 1867, avaient réussi à changer dans cette proportion l'égalité établie alors entre les partis.

De même qu'aux Communes cette division fut strictement un vote de parti.

Revenons maintenant à Québec, où le peuple était sur le point de se prononcer.

Les élections provinciales eurent lieu le premier mai. Elles furent paisibles, et autant qu'on put le voir, elles ne furent point entachées de la corruption et de la vénalité ordinaires.

Le clergé, à part quelques rares exceptions, demeura neutre.

Ces élections furent précédées d'une lutte des plus acharnées. Le feu fut ouvert par l'honorable M. Châteauguay qui, dans un grand discours à Lévis, tout en condamnant sévèrement le renvoi de M. de Boucherville, déclara que le grand parti conservateur était trop fidèle aux traditions constitutionnelles et au respect dû à la Couronne, pour vouloir faire peser sur le Lieutenant-Gouverneur la responsabilité de cet acte. C'est contre les ministres qui avaient accepté cette responsabilité qu'il demanda le *verdict* du peuple. C'était la position que devait prendre officiellement le chef du parti ; mais, dans la chaleur de la lutte, les conservateurs dépassèrent ces limites, et firent un appel énergique au peuple contre celui qu'ils appelaient le *tyran de Spencer-Wood*.

Les libéraux, de leur côté, justifèrent l'acte de M. Letellier, démontrèrent l'injustice de la législation proposée pour arracher de force aux corporations municipales les souscriptions de chemins de fer, qui n'étaient

pas légalement dues, et exposèrent le danger, pour tous les citoyens, de permettre à l'exécutif de se substituer aux tribunaux ordinaires ; et, le *bill* des timbres en mains, ils montrèrent au peuple l'abîme sur le bord duquel l'avait conduit l'extravagance des gouvernements conservateurs. Ce projet de loi des timbres prouvait, comme l'alléguaient les libéraux, que les conservateurs ne voyaient plus qu'un remède à la situation financière, celui de la taxe directe. Eux, les libéraux, offraient un autre remède, l'économie, et se faisaient fort de gouverner sans imposer de nouvelles taxes.

Les deux partis sortirent de la lutte presque également balancés en nombre, laissant toutefois apercevoir un léger avantage sur ce point en faveur de M. Joly. A un autre point de vue, celui-ci avait gagné un terrain immense.

Les partisans de M. de Boucherville avaient subi une défaite signalée. Trois de ses collègues étaient restés sur le carreau, MM. Angers, Garneau et Baker, et sur les quarante-deux députés qui appuyaient l'ancien ministère, dix-huit n'étaient pas revenus, tandis que tous les nouveaux ministres étaient élus. C'était donc un renversement de partis assez marqué pour indiquer que le peuple penchait du côté du Lieutenant-Gouverneur et de ses nouveaux ministres.

La législature fut convoquée sans délai pour le 4 juin. Le choix d'un Orateur était de la plus haute importance

pour l'existence du ministère. Il devait l'emporter ou résigner. Les deux partis en présence se trouvant d'égal nombre, M. Joly offrit le fauteuil d'Orateur à M. Turcotte, élu aux Trois-Rivières, comme conservateur, mais qui, dans la lutte de la session précédente, sur les résolutions au sujet des chemins de fer (la principale cause du renvoi de M. de Boucherville), avait toujours voté avec l'opposition contre son propre parti.

Après quelques hésitations, ce dernier accepta sa nomination à la présidence, et fut élu par son propre vote sur 33 voix contre 32, la Chambre étant au complet. M. Turcotte avait, dit-on, déclaré auparavant qu'il ne voterait pas pour lui-même.

On a accusé le gouvernement de M. Joly d'avoir influencé M. Turcotte, en lui promettant la construction du fameux *loop-line* de Trois-Rivières. Pour démontrer l'inanité de cette accusation, il suffit de dire que le projet du *loop-line* n'a été conçu que plusieurs mois après, et que personne, lors de l'élection de M. Turcotte à la présidence, n'y avait jamais songé.

On a aussi accusé le Lieutenant-Gouverneur d'avoir induit M. Turcotte à accepter l'offre du ministère.

La faute, si elle existe (car elle n'a jamais été prouvée), est moins grave que celle du gouverneur Archibald, qui avait procuré le mandat de Provancher à Sir George E. Cartier, comme nous l'avons déjà fait voir. Personne parmi les conservateurs ne lui a reproché cette ingé-



rence dans les élections, qui ne s'était pas répétée aussi ouvertement depuis les temps de Lord Metcalfe.

Le discours du Trône fut bref. Il annonçait un déficit considérable pour l'année écoulée, et la plus stricte économie pour l'avenir, afin d'équilibrer la dépense avec la recette, sans imposer de nouvelles taxes. Il proposait de faire terminer la construction des chemins de fer du Gouvernement, pour en retirer au plus tôt un revenu, et d'abolir les commissaires de chemin de fer. Il proposait de plus l'abolition des magistrats de district et du Conseil-Législatif.

Les débats furent longs. Le onze juin, le ministère subissait une défaite sur un amendement à l'adresse, fondé sur ce que le ministère, "avait persisté à rester au pouvoir sans avoir été appuyé par la majorité de l'Assemblée-Législative, lors de son entrée en office, et sans être encore appuyée par cette majorité." La motion fut emportée par une voix ; M. Prie, député de Chicoutimi, qui appuyait M. Joly, s'était cette fois abstenu de voter.

Néanmoins, sur un vote de confiance immédiat, le ministère reprit cette voix : "La Chambre croyant de son devoir, dans les circonstances, de donner un support général et indépendant au ministère, de manière à ce que les mesures qu'il proposerait fussent soumises au jugement de la Chambre."

M. Chapleau tenta de faire rejeter l'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill des subsides. Sa

tentative ne fut repoussée que par le vote de l'Orateur, sur une division de 26 contre 26. Lors de la seconde lecture de ce bill, le vote pris renfermait 27 voix pour et aucune contre, le parti de l'opposition ayant quitté le parquet pour ne pas voter, excepté M. Wurtele, qui vota pour le Gouvernement.

La prorogation eut lieu le 20 juin.

Au point de vue de la pratique du système constitutionnel, cette majorité de M. Joly, était insuffisante pour continuer à diriger les affaires. Mais le ministère comptait sur l'épuration des mandats pour se refaire. Et en effet il y réussit comme nous le verrons bientôt.

Peu après la prorogation de la législature de Québec, eurent lieu les élections fédérales, qui avaient été fixées pour le 17 septembre 1878, par le ministère Mackenzie. Elles furent désastreuses pour lui, et il fut battu sur toute la ligne.

La seule compensation qu'il en tira fut de voir les deux chefs conservateurs, Sir John A. Macdonald et M. Langevin, défaits dans leurs divisions électorales. Mais ils réussirent sans peine à trouver des mandats ailleurs. Sir John à Victoria, dans la Colombie Britannique, et M. Langevin aux Trois-Rivières.

Ce revirement complet de l'opinion publique étonna autant les conservateurs que les libéraux. M. Mackenzie se décida à résigner au plus tôt, quoiqu'il pût attendre la réunion du Parlement.

L'espoir des conservateurs de Québec de destituer M. Letellier, en renouvelant leur tentative, était montée, cette fois, à son comble. Sir John s'était engagé, en vue des élections, à leur accorder la tête de M. Letellier, c'est-à-dire sa destitution. \*

Ils ne doutaient plus maintenant de leur succès, après le vote unanime de leur parti donné si récemment.

Ils adressèrent donc à Sir Patrick L. McDougall, administrateur du Canada depuis le départ de Lord Dufferin, ainsi qu'aux deux Chambres du Parlement d'Ottawa, une pétition fondée sur les mêmes griefs que celle déjà présentée, et se plaignant de plus du mémoire de M. Letellier.

Voici cette pétition, que nous donnons avec la liste seulement des pièces à l'appui. Le texte de ces pièces se trouve dans les journaux de la législature de Québec et du Parlement d'Ottawa. Nous ne les répétons pas ici à cause de leur longueur, et pour ne pas reproduire des documents déjà cités et connus.

“ A Son Excellence le général Sir Patrick Leonard McDougall, chevalier commandant de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, administrateur du gouvernement du Canada, etc., etc., etc.

“ EN CONSEIL.

“ Joseph-Adolphe Chapleau, de la cité de Montréal, membre de l'Assemblée Législative de la province de Québec, pour le comté de

\* Le *Canadien* avait annoncé, avant les élections, que si Sir John A. Macdonald remontait au pouvoir il, destituerait M. Letellier, et qu'il l'avait promis.

Terrebonne; Levi Ruggles Church, de la cité de Montréal, membre de l'Assemblée Législative de la province de Québec, pour le comté de Pontiac, et Auguste-Réal Angers, de la cité de Québec, conseil de Reine, représentent respectueusement, par leur pétition, que le 8 mars 1878, l'Assemblée Législative de la province de Québec adopta l'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur-général du Canada, au Sénat, à la Chambre des Communes, et à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, savoir : . . . .

Ci-suivent les pièces dont voici la liste :

- N. 1. Votes et délibérations de l'Assemblée Législative de la province de Québec, 8 mars 1878.
- N. 2. Journaux du Conseil Législatif, 8 mars 1878.
- N. 3. Votes et délibérations de l'Assemblée Législative de la province de Québec, 9 mars 1878.
- N. 4. Votes et délibérations de l'Assemblée Législative de la province de Québec, 7 mars 1878.
- N. 5. Message de Son Excellence le Gouverneur-Général au Sénat et à la Chambre des Communes, 1<sup>er</sup> et 26 mars 1878.
- N. 6. Message de Son Excellence le Gouverneur-Général au Sénat et à la Chambre des Communes, 8 avril 1878.
- N. 7. Votes et délibérations de l'Assemblée Législative de la province de Québec, 11 juin 1878.
- N. 8. Journaux du Conseil, 14 juin 1878.
- N. 9. Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative.

« Tous les documents ci-dessus mentionnés sont authentiques, et se trouvent, partie dans les procès-verbaux du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada et dans les documents de la session, partie dans les procès-verbaux du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec. Des copies officielles de ces documents sont ci-annexées.

« De ce qui précède, il résulte que le renvoi d'office par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de Québec, de l'administration de Boucherville, était, dans les circonstances, injustifiable, imprudent, et subversif de la position accordée aux aviseurs de la Couronne depuis la concession du principe du gouvernement responsable aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord, et que, dans ses communications avec Son Excellence le Gouverneur-Général au sujet du renvoi d'office susdit, et dans les raisons qu'il prétend l'avoir porté à opérer ce renvoi, il a fait des déclarations que ne soutiennent pas et que contredisent les documents officiels relatifs à cette affaire.

“ Et que, dans l'opinion des soussignés, ces déclarations erronées, comme le prouvent les détails ci-dessus, n'ont pas été faites par erreur ou par manque de mémoire.

“ Et attendu que la violation des principes du gouvernement responsable, commise par le Lieutenant-Gouverneur et ses actes, tels que ci-dessus représentés, sont de nature à mettre en péril la paix et la prospérité du Canada et à compromettre la dignité de la Couronne, il devrait être traité en vertu de l'autorité accordée à l'honorable Conseil Privé du Canada, par la cinquante-neuvième section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

“ Et vos requérants ne cesseront de prier.

“ J.-A. CHAPLEAU,

“ L. RUGGLES CHURCH.

“ A.-R. ANGERS. ”

“ Montréal, le 7 novembre 1878. ”

Voici maintenant la réponse du Lieutenant-Gouverneur adressée au Secrétaire d'Etat :

“ HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

“ Québec, le 9 décembre 1878.

“ MONSIEUR,—J'ai examiné la lettre de M. le Sous-secrétaire, en date du 22 du mois dernier, me transmettant copie d'un mémoire de MM. Chapleau, Church et Angers, dans lequel il est dit que j'ai fait à Son Excellence le Gouverneur-général des déclarations “ non soutenues et même contredites par les documents officiels auxquels elles ont trait, et que ces déclarations erronées ne peuvent avoir été faites par erreur ou par manque de mémoire, ” et représentant de plus, que “ la violation des principes du gouvernement responsable, commise par le Lieutenant-Gouverneur, et ses actes, tels que représentés, devrait être traitée en vertu de l'autorité accordée à l'honorable Conseil Privé du Canada par la 50ème section de l' “ Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. ”

“ Avant de répondre aux graves accusations formulées contre moi par trois membres de l'ancien Conseil Exécutif de la province de Québec ; je dois appeler votre attention sur une erreur très extraordinaire commise par les requérants, qui sont tous membres de la profession légale, l'un d'eux étant un ex-procureur-général. Dans la 50ème section de “ l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ” il n'est pas question du Conseil Privé, qui n'est même pas mentionné dans cette section. Il y est déclaré que le Lieutenant-Gouverneur restera en charge “ durant le bon plaisir du Gouverneur-Général, ”

dont les fonctions et la position sont entièrement ignorées par les requérants, circonstance que je signale surtout parce qu'elle cadre parfaitement avec la conduite que ces messieurs tenaient à l'égard du Lieutenant-Gouverneur de Québec, en leur qualité de conseillers exécutifs.

“ Les accusations portées contre moi sont les suivantes : 1. violation des principes du gouvernement responsable ; 2. déclarations erronées, volontairement faites.

“ Relativement à la première accusation, je dois dire que j'ai toujours compris que le gouvernement responsable ou parlementaire, compris dans le même sens qu'en Angleterre et dans les affaires de la Confédération canadienne, est aussi la règle dans la province de Québec.

“ Malgré la vaste différence qui existe entre les pouvoirs du parlement impérial, du parlement fédéral canadien, et des législatures provinciales, les principes administratifs de ces divers gouvernements sont considérés les mêmes.

“ Comme représentant de la Couronne, en la province de Québec, je réclame le droit d'être consulté sur toutes les questions dans lesquelles il est nécessaire que l'influence de la Couronne soit exercée.

“ Le droit de consultation a été mainte et mainte fois reconnu par les hommes d'Etat anglais de tous les partis, ainsi que par les meilleurs écrivains qui ont traité du droit constitutionnel.

“ Bien que je ne croie pas nécessaire de citer des précédents à l'appui de mes vues à ce sujet, je puis dire que des autorités incontestables m'assurent que, pendant l'administration de lord Elgin, qui a inauguré le système du gouvernement responsable au Canada, ses ministres se faisaient un devoir scrupuleux de le consulter sur toute question d'administration ou de législation qui survenait.

“ J'oserais dire qu'en réclamant, pour le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, le droit d'être consulté par son conseil exécutif, lequel, d'après le 63<sup>e</sup> article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sera composé de telles personnes “ que le Lieutenant-Gouverneur de temps en temps, jugera convenable,” je ne réclame strictement que ce que le Gouverneur-Général réclamerait pour les affaires de la Confédération canadienne, et ce que notre gracieuse Souveraine réclamerait dans les questions impériales.

“ Je vais considérer l'application de ce principe, aux circonstances qui ont amené le renvoi d'office de l'Hon. M. de Boucherville.

“ Je présume qu'on ne niera pas qu'aucune mesure d'une plus grande importance que le bill imposant de nouvelles taxes et le bill concer-

nant le chemin de fer Q.-M.-O.-et-O. n'a été introduite pendant la première session de 1873.

“ Il appert des documents qui accompagnent le mémoire, que je n'ai jamais été consulté au sujet de ni l'une ni l'autre de ces mesures importantes. Mon assertion positive a-t-elle été niée ?

“ La prétention de l'honorable M. de Boucherville est “ que j'aurais dû lire le discours du trésorier sur le budget, dans lequel il annonçait la taxe proposée,” et ma réponse est que j'aurais dû être consulté avant que ce discours eût été prononcé. Au sujet du bill du chemin de fer, l'honorable M. de Boucherville, prétend qu'un télégramme à moi adressé pendant une courte absence à la Rivière-Ouelle, dans lequel il demandait mon autorisation de mettre la question financière devant la Chambre,” et en vertu duquel j'ai envoyé ma signature à mon secrétaire particulier pour le message devant accompagner le budget, était une consultation suffisante pour un bill de chemin de fer, qui contenait des dispositions substituant, à la judicature, le Lieutenant-Gouverneur en conseil, comme un tribunal devant décider de la responsabilité des municipalités, pour le paiement de sommes d'argent que ces dernières refusaient de payer.

“ J'affirme de nouveau, dans les termes les plus précis, que je n'ai jamais été consulté, ni au sujet des nouvelles taxes proposées, ni au sujet du bill des chemin de fer, et quant à ce qui concerne cette dernière mesure, l'honorable M. de Boucherville était pleinement prévenu, parce que je lui ai dit, lorsque l'affaire de Montmagny était sous considération, que j'avais des objections insurmontables à la substitution de l'exécutif aux tribunaux légalement établis de la Province.

“ Je dois signaler ici une contradiction remarquable entre les déclarations de l'honorable M. de Boucherville et celles de M. Angers, qui doit avoir été intentionnelle de la part de ce dernier, qui désirait faire croire que j'avais donné à M. de Boucherville l'autorisation pleine et entière de présenter au nom du gouvernement tous les bills que lui et ses collègues jugeraient à propos de présenter.

“ Dans le cours de la conversation qui eut lieu le 19 février, environ trois semaines après l'introduction de la mesure des chemins de fer, l'honorable M. de Boucherville allégué que je lui ai donné “ une autorisation générale de mettre les questions d'argent devant la Chambre,” et il ajoute : “ J'ai considéré que j'avais le droit d'informer mes collègues que j'avais votre permission pour toutes les questions se rapportant à l'argent.” Une telle permission aurait été tout à fait

incompatible avec mes demandes réitérées, que toutes les questions me fussent soumises. Mais M. Angers, afin de comprendre le bill des chemins de fer dans cette phrase de l'honorable M. de Boucherville, change les mots "questions se rapportant à l'argent," en ceux-ci : "toutes mesures qu'exige le service public."

"Il est prétendu, par ceux qui ont manqué de me consulter en temps opportun, que j'aurais dû les avertir plutôt que de m'opposer au bill.

"J'étais placé dans une position très embarrassante, à cause de la réticence de M. de Boucherville au sujet des mesures du gouvernement, et vu qu'on me cachait les pétitions contre le bill, dont je n'ai pris communication qu'après ma demande de renseignements du 25 février.

"Lorsque, en sus des diverses raisons déjà données, je m'aperçus que les municipalités intéressées s'opposaient fortement à la mesure du gouvernement, j'arrivai à la conclusion qu'il serait très peu sage de sanctionner une telle législation, et que le renvoi d'office de l'honorable M. de Boucherville, comme premier ministre, était devenu nécessaire.

"L'Assemblée législative s'est fait un sujet de plainte de ce que je n'ai pas mandé un membre du parti ayant la majorité dans la Chambre, telle que constituée alors, pour lui confier le soin de former une nouvelle administration ; mais en consultant les documents qui accompagnent le mémoire, on verra que j'ai prié l'honorable M. de Boucherville de nommer une personne que je pourrais appeler et il a refusé de m'aviser à ce sujet.

"Dans ces circonstances, je prétends qu'en appelant le chef de l'opposition, j'ai suivi la pratique constitutionnelle.

"L'honorable M. de Boucherville était le chef reconnu du parti ayant la majorité dans la législature, mais il avait, à mon avis, manqué à son devoir envers moi, en ma qualité de Lieutenant-Gouverneur, et avait en conséquence perdu ma confiance.

"C'était de lui principalement que j'avais à me plaindre, et s'il était nécessaire de prouver que mon jugement était d'accord avec l'opinion publique, il suffirait pour moi de dire que j'ai été assuré de source certaine qu'à une assemblée des membres du parti qui soutenait l'honorable M. de Boucherville. M. Chapleau, dont la signature figure la première sur le mémoire, fut choisi comme chef du parti. De sorte que la justice de ma décision a été reconnue par les membres de son propre parti.



“ Avant de clore cette partie de la plainte des requérants, je dois rappeler l'allégation que l'appel au peuple fait sur l'avis du Conseil actuel n'a pas réussi.

“ A l'appui de cette allégation, ils ont fourni copie d'une résolution adoptée à la majorité d'une voix, lorsque la Chambre n'était pas au complet, cachant le fait que la résolution suivante a été immédiatement adoptée par la chambre au complet, comme un amendement et un ajouté à celle à laquelle les requérants font allusion : “ Que, néanmoins, dans les circonstances actuelles, cette chambre croit qu'il est de son devoir de donner au gouvernement un appui général et indépendant, de telle manière que les mesures qu'il proposera pourront être soumises au jugement de cette chambre.”

“ Ils ne mentionnent pas le fait que, sur cinq membres électifs du cabinet de l'hon. M. de Boucherville, trois n'ont pu réussir à se faire réélire à la chambre d'Assemblée, et qu'un nombre considérable de leurs partisans a partagé le même sort, tandis que l'hon. M. Joly et ses cinq collègues dans la chambre ont été réélus.

“ Je dois ajouter de plus que toutes les mesures présentées par le gouvernement ont été adoptées par l'Assemblée législative.

“ Bien que j'aie cru devoir m'occuper de cette partie de la plainte, cependant il est évident qu'elle ne me regarde pas personnellement. La dissolution a été décidée en se conformant strictement à l'usage constitutionnel, et le cabinet actuel ne peut rester au pouvoir que si la législature permet de conduire les affaires publiques.

“ Quant au second grief des signataires du mémoire, je dois faire remarquer que ma lettre à l'ex-Gouverneur-Général du 18 mars 1878, a été mal comprise par un grand nombre.

“ On a prétendu que mon but, en écrivant cette lettre, était de préférer de nouvelles accusations contre l'honorable M. de Boucherville et ses collègues, afin de justifier son renvoi d'office. Telle n'était pas mon intention, loin de là. Je croyais que, d'après l'usage suivi par le Gouverneur-Général, qui correspond librement et amplement avec les autorités impériales sur toutes les questions d'intérêt, il était de mon devoir, après les déclarations non autorisées de M. Angers à la chambre d'Assemblée, de faire connaître au Gouverneur-Général toutes les circonstances importantes qui ont précédé le renvoi d'office de l'honorable M. de Boucherville.

“ La déclaration de M. Angers est appuyée par M. de Boucherville, quoique, dans ma lettre du 4 mars, j'aie défini de la manière la plus précise les documents qui devaient être communiqués à la Chambre.

“ Comme je n'avais jamais vu le mémoire de M. Angers, je n'avais pu permettre qu'il fût communiqué, et l'on ne nie pas qu'il fût nécessaire d'obtenir la permission de le communiquer pour justifier ces explications.

“ Je dois faire remarquer que ni l'honorable M. de Boucherville, ni les requérants, ne semblent avoir apprécié mes objections à leur première communication à la Chambre d'Assemblée, à laquelle j'ai renvoyé dans ma lettre au Gouverneur-général, comme ne contenant pas exactement ce qui avait été entendu entre l'honorable M. de Boucherville et moi.

“ En consultant les documents, on verra que le 2 mars, lorsque l'honorable M. de Boucherville demanda la permission de donner des explications, il mentionna expressément le mémoire du Lieutenant-Gouverneur et ses réponses à ce mémoire. Ce sont les mêmes documents dont j'ai parlé dans ma lettre du 4 mars.

“ Le 2, je demandai verbalement à l'honorable M. de Boucherville de retarder ses explications, mais le 4, je lui adressai une lettre, lui demandant d'avertir la Chambre que l'ajournement de jour en jour était devenu nécessaire, à cause des arrangements pour la formation d'un nouvel exécutif, qui n'étaient pas encore complets.

“ Je crois que j'avais un juste sujet de plainte contre M. Angers, qui avait annoncé à la Chambre que le ministère avait été renvoyé ; cela fut cause que, pendant plusieurs jours, il y avait un préjugé contre moi, avant que les divers documents fussent soumis à la Chambre.

“ Quant aux deux bills dans lesquels il y avait des irrégularités, l'honorable M. de Boucherville confirme l'exactitude de mes déclarations à cet égard.

“ Si j'ai fait allusion à l'affaire de Montmagny, dans ma lettre au comte Dufferin, c'était pour prouver que l'honorable M. de Boucherville savait parfaitement que j'avais des objections contre tous les actes tendant à substituer l'exécutif au pouvoir judiciaire, et pour cette raison il n'aurait jamais dû introduire dans le bill du chemin de fer des dispositions substituant le Lieutenant-Gouverneur en conseil aux tribunaux, sans m'avoir spécialement consulté à ce sujet.

“ Les proclamations qui ont été publiées dans la *Gazette Officielle* sans ma signature ont été mentionnées, afin de prouver que l'honorable M. de Boucherville avait été avisé de l'illégalité de ce procédé, et qu'il n'avait pas le droit de se servir de mon nom sans ma sanction spéciale.

“ L'hon. M. de Boucherville, en disant que les deux proclamations mentionnées dans mon mémoire avaient été signées, omettant en même temps de dire à quelle époque, a essayé de faire croire que ma déclaration n'était pas exacte. Je dois donc affirmer de nouveau que les deux proclamations en question ont été publiées dans la *Gazette Officielle* sans que je les aie signées

“ Dans ces deux cas, j'ai signé les proclamations après leur publication, afin de prévenir des irrégularités. J'ai fait des remontrances verbales immédiatement à ce sujet à l'hon. M. de Boucherville, et dans une lettre en date du 6 novembre, il témoignait le regret qu'il avait éprouvé de cette affaire, etc.

J'ai signalé ces irrégularités, simplement pour prouver que j'avais pris tous les moyens possibles pour faire comprendre à M. de Boucherville qu'il ne devait pas se servir de mon nom sans ma permission expresse.

“ Quant à ces proclamations, je puis remarquer qu'en introduisant des mots dont je ne me suis jamais servi, savoir : “ Pour l'expédition des affaires,” l'hon. M. de Boucherville a voulu donner à entendre que je parlais de la proclamation convoquant le Parlement pour l'expédition des affaires, tandis que ce n'était que ce qu'il appelle la simple convocation pour la forme, sur laquelle je désirais conférer avec lui avant que la proclamation fût publiée.

“ Mon attention ayant été attirée par mon secrétaire particulier sur le fait que ces proclamations avaient été publiées avant que les proclamations originales fussent signées, j'expédiai ma lettre du 6 novembre à l'honorable M. de Boucherville, qui vint de suite à mon bureau, où mon secrétaire particulier apporta un numéro de la *Gazette Officielle* (le No du 3 nov. 1777), afin de la comparer avec les proclamations originales, et ce ne fut qu'alors, après les explications dont j'ai parlé, que je signai les originaux en présence de ces messieurs, pour les raisons susdites.

“ Je crois avoir répondu à toutes les accusations portées contre moi par les requérants. S'il en existe d'autres, et qu'elles me soient signalées, je suis prêt à y répondre d'une manière satisfaisante.

“ Je puis dire que les différents documents produits par les requérants n'étayaient pas leur cause. Plusieurs des accusations, qui me semblent sans conséquence, pourraient être importantes pour d'autres. Si on me les désigne, je suis aussi prêt à y répondre.

“ J'ai essayé de répondre aux accusations dirigées contre moi dans la requête de MM. Chapleau, Church et Angers, avec autant de clarté

que la cause me le permettait. J'avoue que je ne saisis pas bien toute la portée des accusations des requérants, quelques-unes étant aussi d'un caractère que je ne veux pas qualifier, et c'est pourquoi j'ai pu passer sous silence quelques-unes d'elles, bien qu'elles puissent paraître plus graves à d'autres qu'à moi. C'est pourquoi j'affirmerai simplement l'exactitude de toutes les déclarations faites dans ma lettre à Son Excellence le comte Dufferin, le 18 mars dernier, et je demanderais que, s'il existe le moindre doute à l'égard d'aucune des dites déclarations, ou de toute autre que je puis avoir faite dans le cours des discussions amenées par le changement de ministère au mois de mars, l'on me donne l'occasion de fournir d'autres explications.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
 Votre obéissant serviteur,

L. LETELLIER.

L'honorable Secrétaire d'Etat  
 pour le Canada, Ottawa.

### Voici la réplique des Pétitionnaires :

" Canada,  
 " Province de Québec. }

" A Son Excellence le très honorable Sir John Douglass Sutherland Campbell, Marquis de Lorne, l'un des membres du très honorable Conseil Privé de Sa Majesté, chevalier du très ancien et très noble ordre du Chardon, et chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, etc., etc.

#### " EN CONSEIL.

" Joseph-Adolphe Chapleau, Lévi, Ruggles Church et Auguste-Réal Angers, par leur réplique à la réponse du Lieutenant-Gouverneur de Québec, reçue par eux ce dix-huitième jour de décembre courant, à leur pétition à lui communiquée par Son Excellence l'administrateur en conseil, le vingt-huitième jour de novembre dernier.

" Exposé respectueusement :

" Que le plaidoyer du Lieutenant-Gouverneur conteste la juridiction du Gouverneur-Général en conseil, sur la matière qui fait le sujet de la pétition des soussignés. Il ne semble pas aux soussignés qu'il y ait aucune nécessité de démontrer que les requérants avaient le droit de pétitionner auprès du Gouverneur-Général en conseil, en cette matière, et de conclure en priant l'honorable Conseil Privé d'appliquer les dispositions de la 52ème section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, au Lieutenant-Gouverneur de

Québec :—“ Lorsqu’il est nécessaire que l’autorité de la Couronne soit exercée dans les actes publics du Gouvernement, un conseil privé est réuni, et les ordres en conseil et les proclamations seront promulguées.” (Todd, vol. 1, page 233, de 1867.)

“ Cette interprétation de l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord de 1867, a été universellement acceptée, savoir : Que dans tous les cas où le statut décrète que le Gouverneur-général devra faire une chose, il a toujours été entendu que cela voulait dire le Gouverneur-Général en conseil. Les termes de la section 59 sont, sous ce rapport, identiques à ceux des sections 24, 26, 32, 34 et 96, concernant la nomination des juges et des sénateurs, et les soussignés ne croient pas que qui que ce soit ait sérieusement prétendu que de tels pouvoirs étaient exercés par Son Excellence, individuellement, et sans l’avis de ses ministres, et de plus la disposition de la section 19, qui impose la nécessité de communiquer la cause invoquée pour la destitution d’un Lieutenant-Gouverneur au Sénat et à la Chambre des Communes (auxquels le Gouverneur-Général n’est pas responsable personnellement), démontre que cet acte n’est pas un acte personnel, et fait sans l’avis de son conseil.

“ De plus, le Lieutenant-Gouverneur, en contestant la juridiction du Gouverneur-Général en Conseil, a en même temps injustement imputé des motifs aux soussignés, en déclarant que les “ requérants avaient tout à fait méconnu l’office et la position du Gouverneur-Général, circonstance, ajoute-t-il, qu’il mentionne partout, puisqu’elle s’accorde avec la conduite qu’ils ont suivie, en leur qualité de conseillers exécutifs du Lieutenant-Gouverneur. Il paraîtra étrange que le Lieutenant-Gouverneur se soit permis ces commentaires, lorsque, dans sa propre lettre du 1er mars 1878 à l’honorable M de Boucherville, parlant de MM. Angers et Church, il admet que ces messieurs n’ont rien fait sciemment qui soit incompatible avec les devoirs de leur charge. Les soussignés ne peuvent que protester contre la révocation en doute de leur loyauté et de leur dévouement envers la Couronne et le représentant de la Souveraine, tandis qu’ils ressentent les insinuations fausses et déloyales au sujet des prétendus motifs qui les ont portés à agir ainsi. On peut juger de la compétence de Son Honneur M. Letellier comme interprète de l’acte constitutionnel, par la manière dont il a traité la question de juridiction.

“ Toute la question soulevée par le Lieutenant-Gouverneur pour justifier le renvoi de ses ministres se réduit réellement à ceci : “ Je n’ai jamais été consulté sur deux importantes questions qui se sont

“présentées pendant la session, et mon assertion positive sur ce point n'a jamais été niée.”

“Non seulement cette prétention est contestée, mais les explications données par M. de Boucherville au Lieutenant-Gouverneur, dans sa lettre du 27 mars, ont été acceptées et considérées par lui comme suffisantes pour établir la bonne foi parfaite du premier ministre et de ses collègues.

“Quels sont les faits ?

“Le 28 janvier, une autorisation générale concernant les finances est demandée au Lieutenant-Gouverneur ; le 29, cette autorisation est transmise au moyen d'un blanc-seing, au premier ministre ; les résolutions concernant la perception des souscriptions municipales au chemin de fer du gouvernement sont présentées le 30 ; le 31, le budget est soumis à la Chambre avec un exposé financier complet par le trésorier, faisant connaître les voies et moyens pour l'année suivante, et annonçant de la manière la plus distincte possible le nouvel impôt devenu nécessaire pour le service public, et à l'égard duquel un bill avait été annoncé. Un débat animé s'engage immédiatement, et dans la Chambre et dans les journaux, au sujet de ces deux questions financières. Les jours suivants le bill des chemins de fer concernant les souscriptions municipales est présenté, et subit ses diverses phases. Le 19 février un entretien a lieu au sujet du bill des chemins de fer, entre le premier ministre et le Lieutenant-Gouverneur. Ce dernier, ainsi qu'il le reconnaît dans sa lettre du 1er mars, exprima alors, il est vrai, son regret de voir cette mesure devant la chambre, mais il ne demande en aucune manière qu'elle soit retirée ou même différée. Nonobstant la connaissance officielle que le Lieutenant-Gouverneur avait des progrès de ces deux mesures dans la chambre, fait qu'il n'a jamais nié depuis, le Lieutenant-Gouverneur ne croit pas qu'il soit de son devoir d'intervenir, et de demander à ses ministres de retirer ces projets de loi. Assuré qu'il possédait l'autorisation du Lieutenant-Gouverneur, et comptant sur son acquiescement, qu'il croyait avoir obtenu lors de l'entretien qui avait eu lieu entre eux, que ces mesures pouvaient être soumises et discutées à la Chambre, le premier ministre les fit adopter par les deux Chambres. En face de tout ceci, le Lieutenant-Gouverneur peut-il prétendre que ces mesures n'ont jamais été portées à sa connaissance et qu'il n'a jamais été consulté à ce sujet.

“Une telle prétention était tellement insoutenable que le Lieutenant-Gouverneur, désirant prévenir l'effet des explication ministé-

rielles et de la protestation solennelle des deux chambres, transmis au Gouverneur-Général et au parlement fédéral, crut qu'il était nécessaire d'adresser à Son Excellence lord Dufferin son "factum d'explications," portant la date du 18 mars 1878.

"Répondant à cette partie de la réponse du Lieutenant-Gouverneur qui a trait aux accusations que comporte la pétition, et dans laquelle il affirme, contrairement aux documents officiels et authentiques, qu'il a signé les proclamations mentionnées, "après leur publication," les soussignés exposent que cette assertion n'a aucune valeur, et ne peut être acceptée comme réfutation des documents authentiques, et n'est d'aucune valeur en présence des faits établis par les proclamations portant sa signature et la date de cette signature. Il est difficile de comprendre comment le Lieutenant-Gouverneur puisse témoigner contre sa propre signature, et s'attendre à ce que l'on ajoute foi à son assertion sur ce point, et il est à remarquer que cette assertion a été omise dans la dépêche du Lieutenant-Gouverneur à l'ex-gouverneur-général lord Dufferin.

"Afin de réduire à néant la preuve de la confiance qu'il reposait en M. de Boucherville, établie par le fait qu'il lui a envoyé un blanc-seing en réponse à une demande d'autorisation pour introduire "les résolutions concernant les finances," le Lieutenant-Gouverneur dit maintenant que son blanc-seing a été envoyé à son secrétaire particulier. Cette assertion est inexacte; il a été envoyé à l'honorable M. de Boucherville, ainsi que l'a reconnu le Lieutenant-Gouverneur dans sa lettre du 1er mars dernier.

"Pour prouver le fait que le jour d'actions de grâces a été fixé après consultation avec le Lieutenant-Gouverneur, ainsi qu'en fait foi l'arrêté du conseil, approuvé antérieurement par lui, et qui plus est à sa demande spéciale, les soussignés renvoient à la lettre de l'honorable M. Mackenzie au Lieutenant-Gouverneur sur le sujet, lettre qui doit se trouver dans les archives à Ottawa.

"L'accusation d'avoir caché au Lieutenant-Gouverneur des requêtes contre le bill du chemin de fer, est nouvelle; elle est gratuite, et ne s'appuie sur aucune preuve établissant que les requêtes n'étaient pas devant le Conseil Exécutif depuis 24 heures lorsqu'elles furent communiquées au Lieutenant-Gouverneur.

"Le Lieutenant-Gouverneur dit que c'est sans autorisation que M. Angers a donné des explications à la Chambre.

"Pour élucider ce point, il suffit de consulter la déclaration de M. de Boucherville, dans laquelle il affirme qu'il était verbalement au-

torisé à soumettre à la Chambre la correspondance échangée entre lui et le Lieutenant-Gouverneur, et à donner des explications, et aussi la réponse écrite de M. de Boucherville à la lettre du Lieutenant-Gouverneur du 4 mars dernier.

“ Quant à ce que le Lieutenant-Gouverneur appelle des contradictions entre les déclarations de l'honorable M. de Boucherville et celles de M. Angers, en lisant les explications de ce dernier à l'Assemblée Législative, on voit qu'il n'a pas cité les paroles de l'honorable M. de Boucherville, mais qu'il donna ce qu'on considérait comme la substance de l'autorisation que M. de Boucherville avait reçue du Lieutenant-Gouverneur.

“ Quant à la question de savoir si la déclaration de M. de Boucherville corrobore l'allégation du Lieutenant-Gouverneur au sujet des deux bills dans lesquels il y a eu des inexactitudes, on peut consulter la lettre de M. de Boucherville du 2 avril dernier au Gouverneur-Général. Elle détruit complètement l'assertion que M. de Boucherville a demandé au Lieutenant-Gouverneur de donner sa sanction au bill (pour pourvoir à la sûreté des théâtres publics, etc.) dans l'état où il était.

“ L'esprit de conciliation dont j'ai fait preuve, dit le Lieutenant-Gouverneur, en accordant ma sanction, avait semblé lui plaire.” Le statut de 1876, chap. 20, amendant le chapitre 19, fait voir que cette déclaration est erronée. Et il n'y avait pas lieu de demander son assentiment au bill tel qu'il était alors, et M. de Boucherville n'avait pas raison d'être satisfait de “ l'esprit de conciliation ” du Lieutenant-Gouverneur.

“ L'allégation que le Lieutenant-Gouverneur n'a pas signalé le cas de législation irrégulière dans le bill pour autoriser la formation des sociétés pour améliorer les chemins ruraux, etc., est pleinement corroborée par la même lettre de M. de Boucherville du 2 avril dernier. On pourrait consulter les rapports du procureur-général de Québec et du ministre de la Justice à ce sujet, et alors il paraîtrait étrange que le Lieutenant-Gouverneur eût dit : “ Par faveur à M. de Boucherville, “ je n'ai pas mentionné le cas de législation irrégulière, qui était “ a'ors irréparable.”

“ La mention réitérée de l'affaire de Montmagny exige peut-être qu'on affirme une fois pour toutes que le gouvernement n'avait jamais eu l'intention de substituer l'autorité de l'exécutif à celle des tribunaux ; il s'est conformé strictement à la loi, comme en fait foi le rapport de M. Angers, du 15 mars 1877. (Voir réponse à une adresse



de l'Assemblée législative, p. 12. Mais dans ce cas, l'application de la loi ne convenait pas aux adversaires du gouvernement. Ils se sont adressés personnellement au Lieutenant-Gouverneur, inconstitutionnellement, sans l'entremise de ses ministres (Voir même réponse, p. 16).

“ Il a suivi les avis d'autres que ses conseillers responsables, et il fut influencé au point d'annuler la nomination de Jules Bélanger. Le Gouvernement, par courtoisie pour le Lieutenant-Gouverneur, consentit à l'annulation de la nomination, à cause de l'obstination de ce dernier.

“ Le Lieutenant-Gouverneur, pour tâcher de justifier son refus d'accepter le protêt de la majorité de la Chambre, déclarant qu'elle n'avait pas et ne pouvait avoir de confiance dans aucun gouvernement qui pourrait être pris dans un parti en minorité, dit que M. de Boucherville, après son renvoi d'office, a refusé de l'aviser sur la personne qu'il devrait appeler. Il est clair que M. de Boucherville, ayant été renvoyé, ne pouvait offrir aucun avis. Il est facile de prévoir de quelle faible importance aurait été l'avis de M. de Boucherville, quand l'avis et le protêt de la Chambre sur ce sujet, tels qu'exprimés dans son adresse, n'ont pu empêcher le Lieutenant-Gouverneur de chercher ses aviseurs dans les rangs de la minorité, fait qui a entraîné la province dans la nécessité et les dépenses d'une dissolution.

“ Le Lieutenant-Gouverneur dit : “ J'ai été informé par une autorité sur laquelle je puis compter, qu'à une assemblée des membres du parti qui soutenait M. de Boucherville, que M. Chapleau, dont la signature est la première sur le mémoire, a été choisi comme *leader* du parti, en sorte que l'exactitude de mon jugement a été reconnue par les membres de son propre parti.”

“ Après les élections générales, il est devenu nécessaire, pour le parti conservateur, de choisir un *leader* dans l'Assemblée législative, M. de Boucherville étant *leader* et membre du Conseil législatif.

“ Cela a été fait à un caucus du parti ; mais les soussignés ne peuvent savoir ce que cela a à faire avec l'exactitude du jugement du Lieutenant-Gouverneur, ou en quoi cela le confirme.

“ Le Lieutenant-Gouverneur s'appuie beaucoup sur le fait qu'aux élections générales du 1er mai dernier, son ministère a été soutenu par une majorité, et que cette majorité l'a appuyé en chambre. Cette raison pourrait peut-être être invoquée par le cabinet Joly, et, même dans ce cas, les précédents anglais auraient dû le convaincre qu'un ministère soutenu par le vote de l'Orateur seul, choisi et élu par des

influences ministérielles, n'est pas considéré posséder la majorité constitutionnelle, dans l'acception parlementaire du mot.

« Dernièrement en core, Sa Majesté a refusé de donner sa sanction à des Actes passés dans une colonie anglaise, parce qu'ils avaient été adoptés par le vote prépondérant de l'Orateur, et dans le cas actuel, les faits bien connus qui se rapportent à l'élection de l'Orateur de la Chambre ne sont guère de nature à accroître l'importance de son vote.

« La résolution passée à la dernière session, censurant la formation du nouveau gouvernement pris dans les rangs de la minorité, a une signification particulière dans ces circonstances.

« En décrétant la dissolution de la législature, le Lieutenant-Gouverneur a lui-même déclaré qu'il devait connaître d'une manière plus constitutionnelle les sentiments de la population de la Province, sur l'état actuel des affaires publiques et sur les changements ministériels qui venaient d'avoir lieu. Le premier ministre a aussi ouvert la campagne électorale par un appel aux électeurs de la Province, dans lequel il les pria d'approuver la conduite tenue le deux mars.

« La majorité des membres de l'Assemblée Législative condamne cet acte, mais comme des travaux publics de grande importance étaient en voie d'exécution, ils ne se considéraient pas justifiables de refuser leur concours général et indépendant aux mesures de l'administration.

« Il est bien connu que la session avait été convoquée principalement pour obtenir un vote de subsides, et qu'il ne fut décrété aucune loi d'importance, à l'exception d'une mesure de l'ancien gouvernement, transférant au ministère des travaux publics la construction du chemin de fer provincial.

« C'est en vue de cela que les subsides furent votés, mais non sans une protestation solennelle, contenue dans la motion directe de non-confiance qui précéda l'adoption des subsides.

« A tout événement, cette majorité ne peut être invoquée par le Lieutenant-Gouverneur pour justifier sa conduite. *« Le succès ne fait jamais le droit. »* De plus, les électeurs apprendraient avec consternation qu'un fonctionnaire du gouvernement fédéral (que ni la population ni les représentants de la Province ne peuvent constitutionnellement punir ou censurer) sera protégé contre toute censure et punition, par ceux auxquels seuls ils est directement responsable, pourvu que, par sa violation de la constitution, il puisse obtenir une majorité d'autant plus facile à retenir qu'il est moins scrupuleux dans les moyens de se la procurer, par la certitude qu'il a de l'impunité absolue.

“ Dans son mémoire du 18 mars, le Lieutenant-Gouverneur dit à Son Excellence qu'il est, bien malgré lui, forcé de faire des révélations sur le compte de ses ministres, pour maintenir la dignité de sa position, pour prouver que son but a toujours été de protéger les libertés constitutionnelles du peuple, et finalement “ parce que l'existence même de la constitution se trouve en jeu.” Nous, au contraire, nous soutenons très respectueusement que jamais la constitution n'a reçu coup plus violent. La responsabilité des ministres dans tous les actes du chef de l'État, et l'entière immunité de ce dernier, impliquent nécessairement une entière confiance réciproque, et l'inviolabilité du secret des avis et des conseils qu'ils donnent. Personne ne peut s'exempter de cette règle, sans rendre le gouvernement responsable une impossibilité. Si le chef de l'État avait pouvoir, après que la lutte des partis s'est terminée, dans la chambre, par l'adoption d'une mesure, de venir accuser ses ministres d'avoir agi par des motifs sordides ou de toute autre manière répréhensible, la responsabilité ministérielle cesserait du coup. Pareil acte, de la part d'un monarque constitutionnel, serait une violation des principes fondamentaux du gouvernement responsable, exposerait le souverain à des conflits dangereux avec son parlement. Combien, à plus forte raison, pareil acte, de la part d'un officier public responsable à une autorité plus élevée, mérite-t-il blâme et punition ?

“ Le Lieutenant-Gouverneur, après son entrée en fonction, comme il l'admet lui-même, se met dans l'idée que des changements ministériels et administratifs sont devenus nécessaires, et prend la détermination d'employer l'influence attachée à sa position pour réaliser ce qu'il croit être au plus grand avantage de la Province.

“ Le premier ministre, agissant d'accord avec les désirs de la grande majorité de la représentation nationale, suit une politique qui ne se trouve pas d'accord avec les opinions personnelles du Lieutenant-Gouverneur. Immédiatement Lieutenant-Gouverneur prend pour de la défiance ou de l'insubordination ce qui n'était que le respect de la volonté du peuple. Les détails les plus insignifiants sont critiqués, les conversations confidentielles sont secrètement prises en note, les erreurs involontaires des employés sont imputées à de graves erreurs de l'administration. Enfin, prenant avantage de la confiance que le premier ministre avait placée en lui, et de la bonne foi avec laquelle il interprétait ses paroles et ses actes, il laisse sciemment prendre le vote, dans les deux chambres, sur des mesures présentées par son cabinet, et, soudainement, entrave et arrête cette législation. Il ne respecte ni les décisions des deux chambres au sujet de ces mesures,

ni la confiance des chambres dans son ministère, ni les énergiques protestations des deux branches de la législature qui lui demandent le libre exercice du gouvernement représentatif. Il renvoie ses ministres, et dissout brusquement le Parlement.

« Puis, pour expliquer sa conduite, le Lieutenant-Gouverneur envoie à Son Excellence lord Dufferin son mémoire du 18 mars, qui, seul, nous le faisons observer respectueusement, suffirait pour justifier le renvoi d'office du Lieutenant-Gouverneur. Dans ce factum, sous prétexte de défendre la prérogative de la Couronne, le Lieutenant-Gouverneur divulgue, en les dénaturant, certains actes et certaines conversations confidentielles, dont le secret est regardé comme sacré par le souverain lui-même.

« L'honorable M. de Boucherville, dans sa lettre à Son Excellence, a répondu au dit factum, et les soussignés croient avoir complété cette réponse par leur présente réplique.

« Parmi les allégations de ce factum, une domine toutes les autres, et constitue, de fait une accusation de malversation. Le Lieutenant-Gouverneur n'accuse le premier ministre et ses collègues de rien moins que d'avoir eu recours à des combinaisons malhonnêtes, aux "rings," dans la Chambre, d'avoir accordé des sommes considérables d'argent comme subventions à des compagnies de chemins de fer, pendant qu'ils étaient sous leur pernicieuse influence, et il ajoute : « Voyant qu'il ne faisait, de son propre aveu, aucun effort pour se soustraire à cette influence délétère, que la législature était contrôlée "par ces "rings" ; voyant qu'il essayait de les favoriser encore par "ses mesures, pendant la dernière session, sans m'avoir consulté au préalable, n'avais-je pas le droit, comme représentant du souverain, "de croire et demeurer persuadé que M. de Boucherville ne possédait "pas la majorité constitutionnelle dans l'Assemblée législative ? »

« En d'autres termes, le Lieutenant-Gouverneur accuse ses ministres d'avoir délibérément présenté des lois avec le vénal objet d'enrichir des particuliers, d'avoir résisté au bienveillant et charitable avis que lui, le Lieutenant-Gouverneur, leur donnait, et d'avoir autorisé même pendant la dernière session," la continuation de la dite législation, sans l'avoir consulté au préalable, et à l'encontre de ses avis antérieurs.

« Nous nions formellement la vérité de ces allégations. Depuis que le gouvernement de Boucherville avait entrepris la construction du grand chemin de fer provincial, il n'avait rien ajouté aux obligations totales par lui contractées, dès le début, avec les compagnies de che-

mins de fer. Au contraire, lorsque l'opposition (que le Lieutenant-Gouverneur appela le 2 mars à former son conseil) demandait que de nouveaux octrois fussent accordés aux compagnies de la rive sud, comme compensation pour le montant que le trésor public était tenu de payer pour la construction de la ligne provinciale sur la rive nord du Saint-Laurent, le gouvernement de Boucherville sut résister à ces demandes. C'est un fait de notoriété publique, que de fréquentes et nombreuses délégations assiégeaient le premier ministre, en vue d'obtenir des avantages au moyen de nouvelles subventions aux entreprises de chemins de fer, dans lesquelles ces délégations étaient intéressées, et qu'elles formèrent tout une opposition par suite de son refus d'accéder à leurs demandes.

“ Mais, fait encore plus remarquable, la mesure présentée l'avant-dernière session, par l'administration de Boucherville, concernant les entreprises de chemin de fer, - mesure n'accordant pas de nouvelles subventions, mais appliquant, d'une manière spéciale, les subventions auxquelles ces compagnies avaient droit, et qui est la même mesure à laquelle le Lieutenant-Gouverneur fait allusion dans le passage de son mémoire que l'on vient de citer, cette mesure fut adoptée, passée sans modification par le nouveau ministère, et ensuite sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur.

“ Les soussignés affirment respectueusement que cette accusation du Lieutenant-Gouverneur contre ses ministres est une telle violation de la confiance qu'il doit à ses aviseurs, et une interprétation tellement fautive de leur conduite et de la sienne, qu'elle rend impossible le service de l'Etat sous un chef qui essaie de détruire l'honneur de ses ministres, au lieu de le défendre.

“ Les accusations actuellement soumises à la considération de Votre Excellence ne sont que l'écho des griefs exprimés dans les adresses adoptées par la législature de Québec, et transmises au Gouverneur-Général, au Sénat et à la Chambre des Communes, au mois de mars dernier. On les trouve aussi dans la correspondance entre le Lieutenant-Gouverneur et M. de Boucherville, dans la réponse de M. de Boucherville “ au factum d'explications ” du Lieutenant-Gouverneur à Son Excellence lord Dufferin, et aussi dans les autres documents mentionnés dans la requête des soussignés.

“ On peut résumer comme suit ces griefs :

“ 1. Le Lieutenant-Gouverneur, en renvoyant ses ministres, alors qu'ils avaient la confiance des deux chambres de la législature, alors qu'ils n'étaient coupables, comme le reconnaît le Lieutenant-Gouver-

neur, d'aucun manque volontaire de respect pour les prérogatives de la Couronne, a violé le principe du gouvernement responsable.

“ 2. Le Lieutenant-Gouverneur, en donnant pour raison du renvoi d'office de ses ministres, la présentation, sans son consentement, de deux bills relatifs aux intérêts de la Province, après avoir donné réellement son autorisation à ces mesures, et après que ces mesures avaient été discutées et votées à l'Assemblée législative, a manqué de bonne foi envers ses aviseurs, et de respect envers la législature.

“ 3. Le Lieutenant-Gouverneur, dans les explications qu'il a soumises à Son Excellence Lord Dufferin, a divulgué les secrets de ses aviseurs, en donnant une version inexacte et une interprétation fautive de leurs paroles et de leurs actions; il a attaqué l'authenticité des documents publics, contesté la valeur des mesures et des actes de l'administration qu'il avait sanctionnés longtemps auparavant, et ainsi rendu illusoire et impossibles toutes les garanties de la confiance mutuelle qui devrait toujours exister entre le chef de l'exécutif et ses aviseurs.

“ Les soussignés n'ont pas voulu suivre et discuter toutes les questions mentionnées dans le mémoire original, ni répéter les preuves et réflexions y contenues qui combattent, expliquent ou contestent les allégations faites, de temps à autre et dans divers documents, par le Lieutenant-Gouverneur. Ce dossier de l'affaire doit être considéré dans son ensemble, et l'on y trouvera d'amples raisons pour tout ce qu'ils ont avancé et affirmé de nouveau contre le Lieutenant-Gouverneur; il démontre également la nécessité qui existe de revendiquer les droits constitutionnels du peuple.

“ A ces causes, vos requérants persistent dans les conclusions de leur pétition, et renouvellent la prière et demande qu'ils ont déjà faites.

“ J.-A. CHAPLEAU,

“ L. RUGGLES CHURCH,

“ A.-R. ANGERS.

“ MONTREAL, le 19 décembre, 1878.”

Sir Patrick McDougall ne prit aucune action sur cette requête, vu qu'il attendait sous peu le Marquis de Lorne, nouveau Gouverneur-Général. En effet celui-ci débarqua à Halifax le 25 novembre, avec la Princesse Louise, son épouse.

Cette arrivée était un événement, à cause de l'importance des personnages qui touchaient de si près au trône. Ils furent accueillis avec enthousiasme et en grande pompe par les autorités civiles et militaires. Sur le parcours de la voie ferrée, d'Halifax à Ottawa, ils reçurent de nombreuses ovations. Le Lieutenant-Gouverneur Letellier et ses ministres allèrent à leur rencontre, pour leur souhaiter la bienvenue à l'entrée de la Province. L'impression que produisirent M. Letellier et ses ministres sur le Marquis et la Princesse fut tout à fait favorable. Cette impression fut durable, comme la suite de ce récit le fera voir.

Lord Dufferin avait laissé à son successeur une situation doublement difficile à remplir. D'abord son administration avait été très populaire et admirée ; ensuite Lord Dufferin léguait au Marquis de Lorne l'épineuse affaire Letellier. Disons de suite que le Marquis de Lorne s'est montré à la hauteur de sa position. Sans doute qu'il n'avait ni l'expérience ni les capacités hors ligne de Lord Dufferin, mais il avait son tact et sa fermeté. Heureusement que le seul défaut qu'on pouvait lui reprocher est celui dont on se corrige le mieux : celui d'être jeune. Les cinq années de son administration ont été pour lui une école dont peu de ses prédécesseurs ont aussi bien profité. Au moment de son départ, il avait reconquis tout le terrain que la décision de l'affaire Letellier lui avait fait perdre. Ami

des lettres et des sciences, auteur comme Lord Dufferin, il a couronné son heureuse administration par une œuvre qui fera vivre son nom dans le pays : la création de la Société Royale du Canada dont on est en droit d'attendre de glorieuses destinées, et dont, dans tous les cas, l'avenir ne peut manquer de lui tenir compte.

Nous devons ajouter que l'auguste Princesse, son épouse, n'a pas peu contribué, par ses goûts littéraires et artistiques, à faire établir l'Académie Royale Canadienne des Beaux-Arts, et à aider le noble Marquis dans son dessein de promouvoir l'art dans le Canada. Tous deux y ont laissé les meilleurs souvenirs.

A cette même époque, la mort enlevait, dans la force de l'âge et la maturité du talent, un homme remarquable dans le monde politique, Pierre Alexis Tremblay, journaliste, plusieurs fois élu député, soit à Charlevoix soit à Chicoutimi. Il était grand ami de M. Letellier, et leurs rapports politiques et privés dataient de loin. Catholique sincère et pratiquant, il a été néanmoins en butte aux attaques les plus violentes d'un trop grand nombre de ses coreligionnaires, parce qu'il était sorti des rangs des conservateurs pour entrer dans ceux des libéraux. Agressif, ardent, courageux et tenace, M. Tremblay était un rude champion à rencontrer, soit sur les *hustings*, soit sur le parquet de la Chambre ; sa plume ne ménageait personne devant la vérité. Il attaqua de front l'intervention illégale du clergé dans les



élections, et déploya une persévérance et une énergie qui lui assurèrent finalement gain de cause devant la Cour Suprême, dans la célèbre cause de Charlevoix. Il mit par là le comble à la haine de ses ennemis. Il avait fait décider que l'ingérence des prêtres, telle qu'elle avait été exercée contre lui, était illégale, et qu'elle était une *influence indue (undue influence)*. C'était, dans la province de Québec, un pas immense de la part de l'autorité civile. Mais ce qui était bien plus significatif et bien plus redoutable, c'est que le pouvoir temporel affirmait une juridiction sur le domaine spirituel, pour assigner les limites de l'un, et déclarer la force civile de l'autre. La Cour de Rome, à l'encontre des prétentions des évêques du Canada, n'a pas voulu se prononcer contre le jugement rendu dans l'affaire de Charlevoix. Elle a même refusé de condamner, dans une cause analogue, le juge Casault, qui avait été directement attaqué par Mgr l'Evêque de Rimouski, à raison de son jugement dans la cause de Bonaventure. \*

Mais tout en gagnant son point devant les tribunaux en dernier ressort, M. Tremblay n'en demeura pas moins condamné préventivement aux yeux du plus grand nombre des membres du clergé, et de la masse du peuple, qui en suivait l'impulsion.

D'une constitution frêle et ébranlée par l'agitation de

\* Mgr Langevin voulait faire censurer le juge Casault, et le faire destituer de sa chaire de professeur à l'Université Laval, à cause de ce jugement. Rome maintint le juge Casault.

sa vie, il fut prématurément enlevé avant qu'il eût le temps d'obtenir un jugement sur la plainte qu'il avait portée à Rome, contre l'intervention de certains membres du clergé dans les élections.

Il y a une si frappante analogie entre ce conflit et celui où le Roi saint Louis s'est vu placé vis-à-vis des évêques de France, que nous ne pouvons nous empêcher d'en faire le rapprochement.

Voici en peu de mots ce dont il s'agissait. Les évêques de France demandaient au Roi de leur prêter l'appui du bras séculier pour mettre à effet les sentences d'excommunication portées par eux dans son royaume. Saint Louis s'y refusa, à moins qu'on ne lui donnât la certitude que les excommuniés fussent dans leur tort, et il exigea de connaître de ces sentences, pour s'en assurer par lui-même. Ce à quoi les évêques se refusèrent.

Voici la narration de Joinville, qu'il est mieux de citer en entier :

" 61. Je le revis une autre fois à Paris, là où tous les prélats de France lui mandèrent qu'ils voulaient lui parler; et le Roi alla au palais pour les ouïr. Et là était l'évêque Gui d'Auxerre, qui fut fils de monseigneur Guillaume de Mello; et il parla au Roi pour tous les prélats en telle manière: " Sire, ces seigneurs qui sont ici, archevêques et évêques, m'ont dit que je vous disse que la chrétienté, qui " devrait être gardée par vous, périclite entre vos mains." Le Roi se signa quand il ouït cette parole, et dit: " Or dites-moi comment cela " se fait."

" 62. " Sire, fit-il, c'est parce qu'on prise si peu les excommunications aujourd'hui, que les gens se laissent mourir excommuniés avant " qu'ils se fassent absoudre, et ne veulent pas faire satisfaction à

“ l’Église. Ces seigneurs vous requièrent donc, Sire, pour l’amour de Dieu et parce que vous le devez faire, que vous commandiez à vos prévôts et à vos baillis, que tous ceux qui resteront excommuniés un an et un jour, qu’on les contraigne, par la saisie de leurs biens, à ce qu’ils se fassent absoudre.”

“ 63 A ce le Roi répondit qu’il le leur commanderait volontiers pour tous ceux dont on lui donnerait la certitude qu’ils eussent tort. Et l’évêque dit que les prélats ne le feraient à aucun prix, qu’ils lui contesteraient la juridiction de leurs causes. Et le Roi lui dit qu’il ne le ferait pas autrement; car ce serait contre Dieu et contre raison, s’il contraignait les gens à se faire absoudre quand le clergé leur ferait tort.

“ 64. “ Et de cela, fit le Roi, je vous donne l’exemple du comte de Bretagne, qui a plaidé sept ans avec les prélats de Bretagne, tout excommunié, et a tant fait que le Pape les a condamnés tous. Donc si j’eusse contraint le comte de Bretagne, la première année, de se faire absoudre, j’eusse péché contre Dieu et contre lui.” Alors les prélats se résignèrent; et jamais depuis je n’ai ouï dire qu’une demande fût faite sur les choses dessus dites. \*

M. Tremblay fut moins heureux que le comte de Bretagne. Les prêtres du comté de Charlevoix lui firent perdre le mandat de ce comté sans pouvoir le lui remettre. Les démarches qu’il fit pour obtenir, devant l’autorité diocésaine, la réparation du tort civil qu’il en avait éprouvé, demeurèrent infructueuses; ce qui peut être attribué en grande partie à son manque de tact et d’habileté à conduire sa cause, qu’il dirigeait en personne. † Son appel, porté à Rome pour y trouver un

\* JOINVILLE, *Histoire de saint Louis*, p. 37.

† M. Tremblay, se plaignait, dans son appel à Rome, de ce que l’Archevêque de Québec avait différé de prononcer dans cette affaire “ Tremblay.” Par une singulière coïncidence, l’Archevêque se trouva plus tard dans le même cas vis-à-vis le délégué apostolique Mgr Smeulders, qui différerait trop, selon lui, de rendre justice dans une affaire qu’il lui avait soumise.

recours qu'il n'avait pu obtenir en Canada, périt avec lui, comme nous venons de le dire. Dans son testament politique, où respirent les plus beaux sentiments de la foi, de l'humilité et de la charité chrétiennes, M. Tremblay donne un entier pardon à ses ennemis, et pèse à leur juste valeur, en présence de la grandeur de l'éternité, l'inanité des luttes qui, dit-il, ont trop occupé sa carrière. \*

\* Nous rapportons au long ce document, qui est digne d'être conservé. Il a été publié par lui dans *l'Éclairer*, dont il était le rédacteur, le 26 décembre 1878, quelques jours avant sa mort.

“ AU PUBLIC. ”

“ En face de l'Éternité, où bientôt, peut-être, Dieu me donnera l'ordre d'entrer ;

“ Me souvenant du précepte de charité qui oblige le chrétien de n'avoir point d'ennemis, et l'invite à pardonner les offenses reçues, comme aussi à réparer celles que lui-même aurait commises envers ses frères ;

“ Pour m'assurer de plus en plus les grâces de Dieu et sa miséricorde au moment solennel de la mort,

“ Je désire faire en toute humilité et sincérité chrétiennes les déclarations suivantes :

“ 1. Je pardonne de grand cœur à tous ceux qui, dans ma vie privée ou publique, en paroles ou en actes, m'auraient causé offense, injure ou ressentiment quelconque.

“ 2. Je demande moi-même pardon aux personnes que, dans la vie privée ou publique, dans les luttes politiques ou les écrits sortis de ma plume, j'aurais pu offenser en paroles ou en actes. Si la chaleur de la discussion et l'amertume du moment m'ont parfois entraîné au delà des bornes de la modération et de la charité, je le regrette sincèrement, et le désavoue de tout cœur.

“ 3. Si enfin, contre mon intention, et les sentiments de respect et d'obéissance filiale que j'ai toujours eus pour la Sainte Église, ma mère, il m'était échappé, dans mes paroles ou mes écrits, des choses que l'on pourrait regarder comme moins favorables à l'esprit de soumission et d'amour qu'un chrétien doit avoir pour Celle qu'il considère comme la Maîtresse de la vérité et son unique organe autorisé sur la terre, je les

Parmi tous ceux qui ont pris une part active pour ou contre l'un ou l'autre des partis politiques, ou qui ont pris fait et cause d'un côté ou de l'autre dans l'ingérence directe du sacerdoce dans les élections civiles, combien y en a-t-il qui, de fait, sont entrés dans le véritable esprit de l'Église, et se sont rendus à son appel, quand ils ont été invités, à l'occasion de l'ordination de ses ministres, "à prier avec elle Jésus-Christ "qu'il envoie de saints prêtres, remplis de vertu et de "science, capables d'édifier par la pureté de leur conduite et la force de leur paroles ? \*

Combien y en a-t-il, parmi ces ministres eux-mêmes, qui se sont livrés à une étude sérieuse et approfondie de ces matières délicates, et plus importantes que jamais, qui font depuis des années le sujet des réflexions et des travaux studieux des Audisio, des Perrone, des Horoy, etc. ? Bien plus, n'est-il pas permis d'affirmer un fait

désavoue complètement, et, 'exprime hautement mon désir de les regarder comme non-avenues.

" Dans la situation où je me trouve aujourd'hui, en face de l'éternité qui s'avance, l'homme juge mieux de la valeur des choses humaines. S'il éprouve des regrets, c'est d'avoir donné trop d'attention aux affaires de ce monde, et d'avoir poursuivi avec trop d'ardeur ce qui, pour le chrétien, devrait toujours être subordonné aux grands intérêts de l'éternité.

" Que mes amis, que ceux qui furent mes adversaires politiques, prient pour moi le Père commun des chrétiens, et si Dieu m'appelle à lui, qu'ils ne refusent pas à mon âme la charité de leurs prières.

" P.-A. TREMBLAY."

" P.-S. Les journaux français catholiques sont priés de reproduire.

" P.-A. T."

\* *Prône des quatre-temps.*

négalif, en disant qu'il n'appert point un seul cas où le préjudice causé, soit à un candidat, soit à son parti, par la perte d'une élection, occasionnée par l'influence indue de certains ministres de la Religion, ait été réparé. Pourtant l'obligation en est indispensable, et l'Archevêque de Québec, dans sa réponse au mémoire de l'Évêque des Trois-Rivières, ne manque pas d'en faire une stricte obligation morale en ce cas.

Les libéraux, à qui M. Tremblay a rendu le service le plus signalé, en faisant des démarches si ardues pour réhabiliter leur parti, ont oublié d'élever un simple monument à sa mémoire pour orner sa tombe à la Malbaie. Il le méritait pourtant à bien des titres. Espérons que cet oubli sera bientôt réparé.

## CHAPITRE ONZIEME.

Démision du Ministère mackenzie.—M. Letellier censuré par le nouveau parlement.—Le Gouverneur-général refuse de le destituer.—Renvoi au cabinet impérial.—Protestation de la Législature de Québec.—Destitution de M. Letellier.—Sympathie du public.

Après sa défaite aux élections de septembre 1878, M. Mackenzie ne prit que le temps de mettre ordre aux affaires urgentes, et résigna ses fonctions (le 16 octobre).

Lord Dufferin appela immédiatement Sir John A. Macdonald pour le remplacer. Celui-ci composa un ministère formé de presque tous ses anciens collègues, tombés avec lui en 1873, et le 18 octobre les nouveaux ministres furent assermentés. Le même jour Lord Dufferin quittait la capitale pour l'Angleterre, et terminait sa brillante carrière dans l'Amérique du Nord, pour la continuer plus glorieuse encore en Europe.

Depuis le succès qui l'avait fait remonter au pouvoir, Sir John Macdonald semblait avoir perdu de vue l'affaire Letellier. Il l'éloignait, et aurait désiré la laisser tomber. Divers motifs l'empêchaient de céder aux

exigences et aux clameurs des conservateurs de Québec, qui espéraient, par la déchéance de M. Letellier, remonter d'un bond au pouvoir. Sir John savait le marquis de Lorne décidément opposé à cette destitution, et il n'osait, comme ministre, la lui proposer.

Le vieux diplomate était trop clairvoyant pour ne pas apercevoir les conséquences qu'elle entraînerait, entre autres, celle de saper les bases de la grande œuvre de la Confédération, en attaquant l'autonomie et l'indépendance des provinces. Son opinion personnelle n'était pas favorable à cette destitution, si on en juge par son inaction préméditée, et par le sentiment exprimé par son organe, le *Mail* de Toronto, du 8 octobre 1879. Cette opinion sembla percer davantage le jour où il dit au Marquis de Lorne, *que, quand bien même les ministres seraient d'avis contraire au vote du parlement, ils devaient se soumettre au vœu exprimé par le vote des deux chambres.* On nommait trois d'entre ses collègues comme ayant d'abord partagé l'avis contraire à la démission. Mais Sir John s'était engagé envers ses partisans, par des promesses inconsidérées, et la représentation conservatrice de Québec, qui, par son nombre, dominait la situation à Ottawa, le força à plier. Le temps pressait, le Parlement allait s'ouvrir. Jamais à bout de ressources dans les moments critiques, Sir John prit une voie détournée, en permettant à M. Mousseau, député de Bagot, de prendre l'initiative



d'une démarche, qui incombrait au ministère lui-même, et dont il devait assumer la responsabilité officielle. Par cette tactique, il jouait le Marquis de Lorne, en faisant faire indirectement par d'autres ce que le Marquis ne lui aurait pas permis de faire comme ministre, et il évitait, du même coup, le péril dont les siens le menaçaient. On voit qu'il joignit, à un manque de courage dans une occasion aussi grave, une duplicité coupable vis-à-vis du Gouverneur. Il comptait, pour forcer la main au Marquis, se retrancher derrière le vote de la Chambre, dont le résultat était sûrement prévu, et dont la responsabilité ne retombait sur personne. Ce plan, ainsi combiné, ne lui réussit que trop bien. Le vote qui allait en assurer l'exécution étant considéré dans toute sa portée, il en découlait une censure des ministres, pour avoir négligé de remplir un devoir que la Chambre prenait sur elle de leur imposer. Mais ceux-ci s'entendaient avec leurs partisans, pour n'avoir rien à craindre sur ce chef.

Une fois la balle lancée, Sir John n'était pas homme à la laisser tomber, et nous allons voir qu'il ne manqua pas l'occasion d'aider M. Mousseau, et qu'il prit le soin de lui adjoindre, comme affidé sûr, M. McCarthy, député de Cardwell.

Le Parlement fut ouvert le 13 février 1879, avec une pompe et un éclat inaccoutumés, par le nouveau

Gouverneur-Général, Marquis de Lorne. La Princesse y assista, entourée d'une suite brillante.

Le même soir, au lever, tous les hauts dignitaires et les personnages de distinction allèrent rendre leurs hommages à l'auguste couple. Parmi eux figurait le Lieutenant-Gouverneur M. Letellier de Saint-Just. Sa présentation fut signalée par une marque d'égard qui fut loin de passer inaperçue. Au moment où M. Letellier allait saluer, le Marquis et la Princesse firent un pas vers lui; en descendant le degré du trône, et lui tendirent la main avec un accueil de bienveillance prononcée, d'autant plus visible que cette distinction se borna à lui seul.

Trois jours après, M. Mousseau demandait la production de la plainte contre M. Letellier, et le 27 il renouvela mot pour mot la motion présentée par Sir John Macdonald à la session précédente. \*

\* M. Mousseau, qui n'avait joué jusqu'à ce moment qu'un rôle effacé en Parlement, saisit avec empressement cette occasion de faire figure pour se hisser au pouvoir. Il ne mit tant d'acharnement au renvoi de M. Letellier, que parce qu'il voyait au delà un portefeuille de ministre. Il l'obtint en effet plus tard; mais devenu, par sa nullité, un embarras pour Sir John, il dut bientôt céder le pas à M. Chapleau, l'un de ces autres capacités dont la situation cependant était trop compromise à Québec pour y rester. M. Mousseau fut alors imposé à la place de ce dernier comme premier ministre de cette Province. On connaît le reste, et l'effondrement qui s'ensuivit. Homme sans valeur et sans prévoyance, aussi incapable de relever les affaires publiques que les siennes propres, sacrifiant le devoir à son appétit, M. Mousseau, se mit en quelques mois dans un pétrin d'où âme qui vive ne pouvait le sortir. Elu par la corruption, il vit son élection invalidée, et il était à la veille d'une seconde et fatale invalidation, lorsqu'il vint implorer la

Dans un discours soigneusement élaboré et imprimé qu'il tenait à la main, M. Mousseau passa en revue tous les documents relatifs au renvoi du ministère de Boucherville, et il développa tous les griefs et toutes les raisons invoquées pour condamner l'acte de M. Letellier. Elles étaient les mêmes que celles déjà discutées au long dans la session précédente, et résumait le talent et le travail des hôtes de la fameuse *maison bleue* d'Ottawa ; car il faut dire que c'est dans la maison qualifiée de ce nom qu'étaient venues s'installer en permanence les principaux meneurs qui dirigeaient activement le mouvement contre M. Letellier, entre autres MM. Angers, Dansereau, Tarte, Ross, Sénécal, etc., etc. Ce dernier, disait-on, en faisait généreusement les frais, au moyen d'un contrat lucratif dont il venait de s'assurer, pour fournir des *nut locks* au chemin de fer du gouvernement fédéral.

merci de son rival, qui le prit à rançon, et le laissa échapper par une porte de derrière.

Accusé de péculat par les deux partis, il dut se retirer sous le coup de la vindicte publique, et fut forcé, par ceux-là mêmes qui l'avaient placé, à signer sa démission.

Monté au pouvoir par la chute de M. Letellier, M. Mousseau a subi, comme il le méritait, la peine du talion : avec cette différence que M. Letellier a été destitué par ses ennemis, tandis que M. Mousseau a été destitué par ses propres amis. Cela est triste à dire, mais laissons passer la justice de l'histoire.

Depuis, on a jeté le manteau d'hermine sur les épaules de M. Mousseau. Dans cette nouvelle carrière nous aimons à croire qu'il comprendra l'âme de la devise qui accompagne l'hermine. *Potius mori quam foedari.*

Les seuls points nouveaux invoqués par M. Mousseau furent : la justification des résolutions au sujet des chemins de fer de Québec, qui ne contenaient, suivant lui, rien de reprehensible, d'odieux ou de rétroactif, et la répudiation de l'acquiescement obtenu du dernier parlement.

M. Dalton McCarthy seconda la motion de M. Mousseau, et s'attacha à établir que M. Joly n'avait pas obtenu une majorité parlementaire.

Au moment où M. Mackenzie, chef de l'opposition, se leva pour prendre la parole, M. Ouimet, député de Laval, à la suggestion de Sir John A. Macdonald, eut encore recours à la tactique de l'année précédente, pour étouffer toute autre expression d'opinion que celle directement soumise à la Chambre, et il proposa la *question préalable*. Elle avait l'effet, sinon de clore le débat, du moins d'empêcher l'opposition de manifester sa propre opinion. L'opposition se vit obligée d'adopter comme tactique celle qui avait été suivie l'année précédente, savoir, de ne pas exprimer une opinion, ni pour ni contre, et de laisser la Province de Québec seul juge dans l'affaire.

M. Mackenzie reprocha à l'administration d'avoir manqué à son devoir, en n'ayant pas eu le courage de prendre d'elle-même l'initiative d'une mesure aussi importante, et de ne pas avoir destitué M. Letellier, si elle le croyait coupable, pour ensuite soumettre les motifs

de cette destitution au Parlement, ainsi que l'exigeait l'acte de la Confédération. Si M. Letellier avait excédé ses pouvoirs dans le but de favoriser un parti politique, pourquoi, dit-il, craindre de l'accuser sur ce chef? Pour lui, M. Mackenzie, il cherchait en vain cette impartialité judiciaire dont on voulait se targuer de l'autre côté de la Chambre. Un fait incontestable, continua-t-il, est clair, c'est que le ministère de M. Joly se maintient, qu'il fait passer ses projets de loi, qu'il s'est fait voter les subsides, et que l'opposition ne pouvant l'empêcher, a déserté la Chambre. Il désapprouva, comme inconstitutionnelle et contraire aux usages parlementaires, la manière insidieuse dont on se servait pour arriver à censurer le Lieutenant-Gouverneur, et ses ministres, et toute la Province de Québec. C'était mettre en péril notre système politique, et l'autonomie des Provinces, qui doit demeurer intacte pour la Province de Québec plus que pour toute autre.

L'Hon. M. MacDougall blâma le procédé de M. Ouïmet, qui impliquait la méfiance de voir découvrir l'opinion réelle de la Chambre; il désapprouva le renvoi du ministère, mais fit observer que les Communes s'étaient déjà prononcées pour un acquittement, ainsi que le corps électoral de Québec; et il conseilla aux députés de cette Province d'hésiter longtemps avant d'établir un précédent si préjudiciable à l'intégrité de leurs droits. La parole de M. McDougall avait du poids, car

il était un des délégués lors de la Confédération, et un des vétérans du Parlement.

Le débat dura trois jours et trois nuits, et la motion de M. Mousseau fut emportée par 136 voix contre 51. Le vote était tranché suivant les partis. Pas une voix ne se détacha ni d'un côté ni de l'autre.

Les conservateurs de Québec jubilaient, leur triomphe paraissait assuré. Pourtant ils devaient, sous peu, subir une déconvenue. L'affaire allait entrer dans une nouvelle phase, qui allait lui donner une tournure plus grave que la destitution d'un Lieutenant-Gouverneur. Elle allait produire un résultat aussi peu satisfaisant pour les conservateurs, que malencontreuse pour le ministère et le pays tout entier.

Après le vote de la Chambre, il fallait obtenir l'assentiment du Gouverneur-Général, que Sir John Macdonald était convaincu ne pouvoir arracher. La rumeur publique avait même déjà deviné ce secret ministériel.

Sir John ainsi arrêté, chercha dès lors des attermoiements et des subterfuges ; mais ses partisans de Québec ne lui donnaient ni paix ni trêve. Ceux-ci demandaient à tout prix la tête de M. Letellier, qui leur avait été promise, et menaçaient de ne pas appuyer le nouveau plan fiscal, par lequel devait être inaugurée *la politique nationale*. Quinze jours se passèrent de la sorte, au milieu de péripéties les plus diverses, tantôt élevant les

espérances des uns, tantôt calmant les anxiétés des autres. Les hôtes de la *maison bleue* continuaient leurs conciliabules pour tenir leurs partisans en haleine. Ils maugréaient contre leur chef, surtout contre le Marquis, déterminés à ne rien lâcher sous aucun prétexte.

Enfin, le 29 mars, Sir John fut obligé d'offrir à contre-cœur son avis au Marquis, et de demander la destitution. Il motiva sa demande en exposant qu'après le vote du Sénat, l'année précédente, et le vote récent des Communes, l'intérêt public exigeait que M. Letellier fût destitué. Le Gouverneur répondit à Sir John qu'il ne pouvait se rendre à cet avis; qu'il devait savoir l'opinion que lui, Gouverneur, avait déjà fait connaître à ses ministres sur ce sujet; que ce serait créer un précédent dangereux; que M. Joly, en assumant la responsabilité de l'acte de M. Letellier, avait obtenu l'appui de sa province; qu'il pouvait exister un doute dans l'interprétation de l'acte de 1867, savoir, si la destitution d'un lieutenant-gouverneur était du ressort du Gouverneur-général en personne ou assisté de son conseil; que, comme le régime fédéral inauguré par l'acte de la Confédération était jusqu'alors inconnu (*unknown*) dans la Grande-Bretagne et dans ses colonies, il n'existait pas de précédent pour le guider dans le cas actuel, et que, comme cette décision réglerait à l'avenir les rapports entre le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux, en ce qui concerne la charge des lieute-

nants-gouverneurs, il croyait à propos de soumettre l'avis de ses ministres, ainsi que toute l'affaire et les faits s'y rattachant, au gouvernement de Sa Majesté, pour en recevoir des instructions ; et il termina en demandant à Sir John de mettre par écrit ses raisons, et que lui de son côté ferait de même.

La position des ministres devenaient plus embarrassée que jamais. Il fallait plier, ou résigner le pouvoir. Celle du Marquis était également difficile : car il était évident que son ministère avait en main la force du nombre. Le Gouverneur avait à peu près la certitude que les ministres, en résignant, continueraient à être soutenus par la même majorité en chambre, et il entrevoyait la probabilité aussi, d'après les élections récentes, qu'un nouvel appel au peuple les ferait remonter au pouvoir.

Le 2 avril, Sir John revint à la charge auprès du Gouverneur, mais d'une autre manière, et en baissant pavillon cette fois. Il suggéra, *comme alternative*, d'adopter les vues du Marquis, et d'en référer aux autorités impériales. Cet avis, qui n'était autre que celui du Marquis, fut adopté, et il fut convenu entre eux d'une déclaration écrite que Sir John avait toute prête, et qu'il communiquerait le lendemain aux Communes. Cette déclaration était rédigée de manière à laisser entendre, (était-ce par inadvertance ?) que c'était le Gouverneur lui-même qui soumettait de son chef la cause à l'An-



gleterre, et rien n'y démontrait que ce fût d'après l'avis de son Conseil. Elle trompa de prime abord la Chambre et le public.

Cette déclaration fut lue aux Communes à l'ouverture de la séance suivante, et fut reçue par les sifflets et les huées des conservateurs, qui ne purent contenir leur dépit et leur désappointement. La gauche applaudit à cette défaite, ce qui fut interprété par les journaux, mais à tort, comme un applaudissement à l'attitude ferme prise par le Marquis. Cette démarche de sa part n'était pas tout à fait imprévue, car un député, dans le cours du débat, avait indiqué les autorités impériales comme le tribunal qui finirait par être saisi de l'affaire. \*

La révolte de ses partisans fit passer un nuage sur le front de Sir John; c'était la première fois qu'il recevait en pleine chambre un affront public de son parti. Les mécontents quittèrent de rage leurs sièges, et se réunirent en *caucus*. L'orage qui grondait depuis longtemps éclatait enfin.

A la séance du soir, M. Ouïmet protesta hautement contre l'étonnante déclaration qu'il avait entendue, et contre la conduite du Gouverneur, qui avait foulé aux pieds, disait-il, les droits du peuple, en refusant de se rendre à l'avis de ses ministres, et en référant au gouvernement impérial une question d'administration purement interne. " Peut-être, ajouta-t-il, je ne devrais pas

\* *Débat de la Chambre des Communes du Canada, 1879, page 392.*

“ dire : refuser l’avis de ses ministres, car je suppose  
 “ que si cet avis eût été formellement refusé, le gouver-  
 “ nement aurait agi d’une autre manière..... Comme  
 “ représentant du peuple, je me crois humilié aujour-  
 “ d’hui, j’ai compris que nous n’étions rien ici. Depuis  
 “ 28 à 30 ans, j’avais toujours cru que nous jouissions  
 “ du gouvernement responsable. J’ai appris, cet après-  
 “ midi, que je me trompais. L’homme d’Etat qui a fait  
 “ cette déclaration a dû se sentir humilié lorsqu’il l’a  
 “ faite. Selon moi, elle n’est autre chose qu’une renon-  
 “ ciation au gouvernement responsable.

..... “ La vraie question n’est pas maintenant de sa-  
 “ voir si le verdict de la Chambre est équitable, si M.  
 “ Letellier a eu tort ou raison. La question est celle-ci :  
 “ la Chambre doit-elle laisser le Gouverneur-Général  
 “ refuser l’avis des ministres qui ont la majorité sur une  
 “ question d’administration locale ? ou devons-nous pro-  
 “ tester, et dire que nous croyons au gouvernement res-  
 “ ponsable et que nous voulons le maintenir ? ”

Sir John A. Macdonald, au lieu de défendre la dignité  
 de la Couronne et de mettre le Gouverneur hors de  
 cause, en endossant courageusement son propre avis et la  
 responsabilité qui y était attachée, donna clairement à en-  
 tendre que le Gouverneur agissait de son chef, et n’avait  
 pas enfreint la Constitution ; qu’en agissant comme of-  
 ficier impérial, le Gouverneur désirait avoir des instruc-  
 tions de sa Souveraine. Que lui, Sir John, aurait été heu-

reux de voir son avis accepté, mais que cet avis n'avait été ni accepté ni refusé. Et il eut la lâcheté de laisser tomber sur le Marquis tout l'odieux de sa propre conduite, qu'il voila ainsi pour le moment.

M. le député Cockburn, ex-président des Communes, ne voulut pas accepter cette explication. Il désapprouva le langage irrespectueux de M. Ouïmet envers le Marquis, ce qui, dit-il, ne doit jamais être permis devant la Chambre. Il ajouta qu'il se sentait, lui aussi, humilié de la conduite du premier ministre. MM. Vallée, Desjardins et Mousseau, parlèrent dans le sens de M. Ouïmet.

La situation était trop tendue pour rester longtemps en suspens. Dès le lendemain, M. Mousseau donna avis d'un vote de non-confiance contre le ministère, pour en avoir *référé* à l'Angleterre.

Sir John avait commis une faute grave, en abliquant son droit et son devoir d'initiative, pour les abandonner à la discrétion du parti dominant aux Communes. Il en subissait la peine et les conséquences. Il n'avait pas accédé de suite à l'avis du Marquis, et il s'était vu forcé d'y revenir en dépit de lui-même. En pliant ainsi, il renouçait au gouvernement responsable. Son devoir était clair : destituer Letellier, ou résigner le pouvoir. Une telle conduite de sa part avait jeté le désarroi dans son camp. Les conservateurs, réunis en *caucus*, jetaient feu et flamme contre le Gouverneur-général. On voulait

demander son rappel. La presse conservatrice s'unissait à cette partie de la députation, pour le blâmer et l'injurier. *La Minerve* alla jusqu'à dire " que le jeune " homme de Rideau-Hall ne valait pas mieux que le " *forban* de Spencer-Wood."

Une section des conservateurs de Québec voyait clairement le but que MM. Chapleau et Angers voulaient atteindre, en poursuivant leur vengeance contre M. Letellier. Ils étaient loin de vouloir leur confier de nouveau l'administration des affaires de la Province de Québec, jugeant que M. Joly avait le support, non seulement de la masse du peuple, mais de la classe la plus influente par ses richesses et sa respectabilité.

Il se fit un mouvement parmi les conservateurs modérés, pour se débarrasser de ce qu'ils appelaient *raise-hell party*; et pour opérer dans la Province un changement politique et financier, dans la prévision que la déchéance de M. Letellier y nécessiterait un nouvel appel au peuple.

L'idée de la location du chemin du Nord à des capitalistes pour en faire l'exploitation, et pour assurer un revenu fixe de \$200 000 à la Province, et la tirer ainsi d'embaras, contribuait à accélérer ce mouvement. Il est regrettable que cette location n'ait pas été faite dans le temps: elle eût empêché la vente désastreuse du chemin de fer du Nord.

La déclaration du 2 avril, comme l'acte du 2 mars,

était, ainsi qu'on le voit, grosse d'événements, et il était fortement question d'une coalition des conservateurs avec MM. Blake et Mackenzie. Car les mécontents étaient tellement irrités qu'ils voulaient répudier Sir John.

Ils ne se gênèrent pas de dire tout haut que le premier ministre, qui avait annoncé à ses partisans que le refus du Gouverneur, auquel il s'attendait, devait entraîner sa résignation, les avait joués ; " qu'il leur " échappait toujours, et les faisait passer pour des fous. Ils lui reprochaient amèrement de les avoir laissés aller si loin, sans leur dire que le but à atteindre était impraticable.

Quant aux amis de M. Letellier, tout en désapprouvant la conduite humiliante du ministère, ils avaient intérêt à recourir à un tribunal où au moins ils pourraient compter sur l'impartialité.

Le Marquis, froissé et piqué au vif, ne voulut pas laisser subsister plus longtemps la fausse impression qui avait amenté injustement le public contre lui. Il résolut de faire peser sur ses ministres et non sur lui la responsabilité qui leur incombait. Il échangea, dit-on, une correspondance à ce sujet avec Sir John A. Macdonald. Dans tous les cas, le résultat fut que celui-ci dut ouvertement assumer en pleine chambre la responsabilité de l'avis adopté, comme donné par les ministres eux-mêmes. Toutefois, il y apporta encore une réticence et un

manque de franchise, en se bornant à dire que la chose n'avait pas eu lieu *contre* l'avis des ministres. En même temps il annonça, pour satisfaire ses partisans, que son collègue M. Langevin, du consentement du Gouverneur, partirait immédiatement pour l'Angleterre, afin d'appuyer les vues du ministère sur la destitution.

A la suite de ces événements, on remarqua, dans les réceptions au château, un refroidissement visible entre le Marquis et ses ministres.

Le Gouverneur-général transmit au secrétaire des Colonies, Sir M.-E.-Hicks Beach, un mémoire en date du 9 avril, contenant les motifs qui l'avaient engagé à adopter la ligne de conduite qu'il avait suivie, et il eut soin de faire corroborer l'exactitude de son exposé par son premier ministre. Voici ce mémoire :

(Traduction)

“ Gouverneur-Général,  
N<sup>o</sup> 53, 5 mars 1879.”

“ Gouverneur Général,  
N<sup>o</sup> 71, 15 mars 1879.”

“ HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

“ 9 AVRIL 1879.

“ MONSIEUR, — A l'égard de la correspondance, notée dans la marge, concernant l'action du Lieutenant-Gouverneur de Québec, les changements ministériels auxquels elle a donné lieu dans cette Province, et les événements qui s'ensuivirent, j'ai l'honneur de faire rapport que le samedi 29 mars, Sir J.-A. Macdonald vint à l'Hôtel du Gouvernement, et après avoir conversé sur divers sujets, dit qu'il avait attendu jusqu'au retour de M. Langevin de Québec (où un malheur de famille l'avait appelé), et celui de M. Masson, pour me faire connaître la décision du Cabinet à l'égard de M. Letellier, Lieutenant-Gouverneur de Québec. Cette décision était que l'utilité de M. Letellier avait cessé, et qu'il devait être relevé de sa charge. J'ai dit que Sir John devait savoir, d'après ce que je lui avais déjà dit à ce sujet, que je ne

pouvais accepter la ligne politique qu'il me recommandait ; cependant je le requis de mettre ses raisons par écrit, lui disant que je ferais de même.

“ Il me donna à entendre qu'il ferait ainsi que je le désirais. Je lui dis de plus que je considérerais le renvoi du Lieutenant-Gouverneur comme un précédent dangereux à établir.

“ Le mercredi 2 avril, Sir John vint encore me voir, et m'informa que, comme alternative, il suggérerait que la question de la démission du Lieutenant-Gouverneur fût référée au gouvernement de Sa Majesté. Je consentis à cela. Il produisit alors un brouillon du rapport qu'il se proposait de faire à la Chambre à ce sujet, et qui était conçu en ces termes :

“ Sir John Macdonald s'est rendu près de Son Excellence le Gouverneur-Général, et l'a informé qu'après la résolution du Sénat à la dernière session, et celle de la Chambre des Communes durant la présente session, c'était l'opinion des conseillers de Son Excellence que l'utilité de l'Hon. M. Letellier comme Lieutenant-Gouverneur de Québec avait cessé, et qu'ils lui conseillaient, dans l'intérêt public, de le décharger de ses fonctions. A cela Son Excellence répondit que, comme le régime fédéral inauguré par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1857, était jusqu'alors inconnu de l'Angleterre et de ses colonies, il n'y avait aucun précédent pour nous guider ; que la décision, dans le cas présent, définirait pour l'avenir les rapports entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, concernant la charge de Lieutenant-Gouverneur, et qu'en conséquence, il jugeait à propos de soumettre l'avis de ses ministres ainsi que toute l'affaire et les faits y relatifs, à la considération du gouvernement de Sa Majesté, pour en recevoir des instructions ”

“ J'informai Sir John Macdonald que je consentais à ce qu'il fit usage des paroles citées plus haut pour faire son rapport à la Chambre.

“ Un malentendu ayant eu lieu au sujet de ce rapport, Sir John Macdonald fit, de son siège en chambre, une déclaration, le lundi 7 avril, et en réponse à M. Desjardins, il dit :

“ Je suis heureux que l'honorable député m'ait posé cette question. Je dois dire à la Chambre que mon collègue, le Directeur général des Postes, doit s'embarquer dans le prochain *steamer* canadien pour l'Angleterre, afin d'appuyer, avec le consentement du Gouverneur-Général, l'avis donné par le gouvernement pour la démission du Lieutenant-Gouverneur Letellier. Il sera peut être accompagné par

“ un autre monsieur ; dans tous les cas, il part samedi prochain. Le fait d'avoir pris notre position actuelle démontre suffisamment que ce n'est pas contrairement à notre avis que le Gouverneur-Général a référé cette question, et le fait que nous sommes encore au pouvoir prouve que nous acceptons la responsabilité de la manière d'agir du Gouverneur-Général.”

“ On verra, par ce qui précède, qu'en référant la question de la révocation du Lieutenant-Gouverneur de Québec au Gouvernement de Sa Majesté, je ne l'ai pas fait contre l'avis de mon ministère.

“ Je considère comme important que le gouvernement de Sa Majesté se prononce sur ce point, car il est nécessaire qu'il donne son opinion autorisée sur les pouvoirs conférés par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 au Gouverneur-Général, par rapport à la destitution du Lieutenant-Gouverneur de Québec. La clause 1<sup>re</sup> de cet acte décrète que, dans certains cas, le Gouverneur-Général a le pouvoir d'agir seul ; et dans la clause 3<sup>9c</sup>, les mots “ en Conseil ” sont omis, et il est dit : “ Le Lieutenant-Gouverneur restera en charge durant le bon plaisir du Gouverneur-Général.” Sir John A. Macdonald réfèrera à ce point dans son mémoire, qu'il doit expédier le lundi 14 courant.

“ La destitution du Lieutenant-Gouverneur Letellier créerait un nouveau précédent. Il serait destitué, quoique la responsabilité de l'acte pour lequel la chambre fédérale des Communes l'a censuré ait été acceptée par son ministre M. Joly, qui, avec ses collègues, a pu conduire les affaires de la Province depuis les élections locales, lesquelles ont eu lieu durant l'été, l'année dernière.

“ Destituer le Lieutenant-Gouverneur pour des actes dont M. Joly s'est lui-même déclaré responsable envers la législature provinciale, est un exercice nouveau du pouvoir fédéral, et comme cet exercice se rapporte à l'interprétation d'un acte impérial qui protège soigneusement les intérêts provinciaux, je regarde comme sage le désir de Sir John Macdonald, de renvoyer cette affaire au gouvernement impérial ; et j'estime que cette manière d'agir répond d'une manière complète aux vues de la Constitution.

“ Sir John Macdonald a lu cette dépêche, et reconnaît exact le récit des conversations qui ont eu lieu entre nous.

“ J'inclus des extraits de journaux de toutes les couleurs politiques sur cette importante question, et pour la facilité d'y référer, je transmets des exemplaires des documents qui accompagnaient les dépêches ci-haut citées, ainsi qu'une copie du rapport des débats qui



eurent lieu dans l'Assemblée Législative de Québec, après que l'administration Joly eut pris les rênes du pouvoir."

"LORNE.

Le Très Honorable

Sir M.-E. HICKS BEACH, Bart, etc., etc. etc.

Sir John de son côté, prépara un long mémoire, rédigé avec l'habileté qu'on lui connaît, dans lequel il fait ressortir les raisons de son gouvernement à l'appui de son opinion. Mais au lieu de se borner à exposer en homme d'Etat les deux côtés de la question à un point de vue élevé et impartial, il va même jusqu'à imputer à M. Letellier des motifs inavouables, sans les appuyer d'aucune preuve. Entre autres choses, il l'accuse d'avoir accepté son poste dans le but arrêté d'exercer son influence dans l'intérêt de son parti, d'avoir renvoyé ses ministres afin d'aider son parti à l'approche des élections fédérales; d'avoir choisi M. Joly dans ce but, et d'avoir connivé à acheter M. Turcotte en le choisissant comme Orateur, etc. Aucune de ces accusations n'avait été formulée directement contre M. Letellier, et il n'avait jamais été mis en demeure d'y répondre. Aucune enquête n'avait eu lieu pour établir ces faits, s'ils existaient. Les conjectures remplaçaient les preuves. En sa qualité de ministre de la Justice, Sir John Macdonald, devait premièrement donner avis de ces accusations à M. Letellier, et secondement en fournir la preuve, et non s'appuyer sur de simples oui-dire.

Ou mieux encore, il devait élaguer ces motifs, et se

borner à invoquer la raison d'Etat, quelle que fût la conduite de M. Letellier, qu'il fût ou non coupable.

Mais ce qui montre un parti pris chez le ministre, est la fausse relation du fait que l'opposition de Québec a voté des subsides pour ne pas entraver la marche des affaires. En référant aux journaux de l'Assemblée Législative du 18 juillet 1878 (page 125), on verra qu'un vote de non-confiance fut proposé par M. Chapeau, et perdu sur la seconde lecture du bill des subsides, et que, lors de la seconde lecture du bill, qui suivit immédiatement, l'opposition, ne pouvant l'empêcher, se retira sans voter.

Cependant nous devons donner en entier ce document, pour que le lecteur en juge par lui-même.

(Traduction)

« MÉMOIRE DE SIR JOHN A. MACDONALD AU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

« Comme cette question importante a été référée au Gouvernement de Sa Majesté par Son Excellence le Gouverneur-Général, suivant l'avis et l'assentiment du Conseil Privé, il convient que les motifs qui ont induit les membres du Conseil à aviser la destitution de M. Letellier, soient soumis à Son Excellence, afin qu'il les transmette au Secrétaire d'Etat pour les Colonies. Un simple exposé des circonstances de l'affaire sera peut être le meilleur moyen de faire connaître ces motifs. Les documents soumis à la Chambre contiennent des détails si complets qu'un récit abrégé des faits doit suffire.

« En 1876, M. Letellier, membre du ministère fédéral d'alors, fut nommé Lieutenant-Gouverneur de Québec. Personne ne s'éleva contre sa nomination, quoiqu'il fût dans la politique active, et qu'on le crût enclin à des tendances de parti fortement accentuées.

« Comme on devait s'y attendre, le Canada, qui n'adopta le Gouvernement Fédéral avec ses lieutenants-gouverneurs locaux qu'en 1867, n'avait pas un service administratif semblable à celui qui existe

actuellement dans la Grande-Bretagne. La charge de Gouverneur dans les colonies, à l'exception maintenant de celle du Canada, est devenue une branche du service civil de l'Angleterre, et ceux à qui est confié le Gouvernement d'une colonie, bien que leur commission ne s'étende que durant le bon plaisir de la Couronne, ont le droit de s'attendre à ne pas être rappelés sans raison, tant que leur terme d'office n'est pas expiré. En Canada, depuis l'époque de la Confédération, le 1er juillet 1867, les Lieutenants-Gouverneurs des diverses provinces furent presque nécessairement choisis parmi les hommes marquants en politique. Il était à craindre que les tendances de parti de ces fonctionnaires pussent les influencer plus ou moins dans l'accomplissement impartial de leurs devoirs, mais il est agréable de constater qu'on n'a jamais accusé aucun Lieutenant-Gouverneur de s'être laissé influencer par ses tendances politiques, excepté dans le cas actuel.

« Lorsque M. Letellier fut nommé Lieutenant-Gouverneur, il était un membre éminent du ministère Mackenzie, et le chef de son ministère au Sénat. Il était donc plus particulièrement nécessaire pour lui, d'éviter la moindre apparence de partialité dans sa nouvelle position. Mais au contraire, il n'y a que trop de raisons de croire qu'il a accepté cette charge avec l'intention formelle de mettre son influence officielle au service de ses amis politiques.

« Or, dans Québec, il est nécessaire, plus peut-être que dans aucune autre province du Canada, que la conduite de son Gouverneur soit dépourvue de couleur politique. La population d'origine française de cette province a conservé pour l'autorité un respect traditionnel, et, comme dans la vieille France, excepté dans les temps de révolution et de grands soulèvements politiques, l'influence du gouvernement du jour est si forte, que le parti qui possède l'avantage de cette influence a une très grande chance de succès. C'est un fait que dans nos élections générales, les deux partis politiques n'entreprennent pas la lutte avec des armes égales.

« Lorsque M. Letellier entra en office, il put constater que le ministère, dont l'Hon. M. de Boucherville était le premier ministre, possédait la confiance des deux Chambres de la Législature. C'est un fait connu, qu'au Conseil Législatif, composé de vingt-quatre membres, le gouvernement avait l'appui de dix-neuf conseillers, et que, dans l'Assemblée Législative, composée de soixante-cinq membres, il possédait la confiance d'au moins quarante députés. On doit donc croire que la tâche du Lieutenant-Gouverneur serait naturellement

facile, et qu'il pourrait en toute sûreté accepter les avis de ses ministres sur toutes les questions du ressort de leurs pouvoirs constitutionnels, et de leur droit d'aviser la Couronne, puisqu'ils étaient si fortement appuyés par les deux branches de la législature.

“ Un examen des documents soumis au Parlement démontre qu'il n'a pas agi franchement et loyalement à leur égard. On peut dire qu'il n'attendait que l'occasion pour les congédier. Il leur permit de procéder aux divers travaux de la session jusqu'à ce qu'elle tirât à sa fin ; et ce n'est qu'alors qu'il les renvoya, en se basant sur les motifs ou les prétextes qui apparaissent dans les documents. La correspondance à ce sujet montre combien ces prétextes étaient faibles et peu sincères. Un étranger à Québec se serait naturellement demandé quel était le but de M. Letellier en démettant ses ministres. On croit qu'il avait un but spécial et déterminé. Les élections générales pour le Parlement Fédéral devaient avoir lieu en 1878, et le ministère, dont M. Letellier avait été un des membres influents, comme nous l'avons déjà dit, allait être obligé de se présenter devant le peuple pour rendre compte de son administration. Il devenait donc d'une grande importance, pour ce ministère, qu'il pût avoir en sa faveur cette influence traditionnelle du gouvernement, que nous avons déjà mentionnée.

“ De là, est provenue chez M. Letellier l'idée d'oublier ses devoirs de gouverner et de congédier ses ministres, qu'on savait être opposés à la politique du gouvernement fédéral, et de leur substituer d'autres ministres qui agiraient de concert avec ceux d'Ottawa, et exerceraient le patronage provincial pour les favoriser dans les élections générales.

Dans ce but, il choisit M. Joly, qui avant d'être devenu le chef de son parti à Québec, avait été un partisan ardent de M. Mackenzie dans le Parlement Fédéral. M. Joly eut recours aux élections générales, et malgré toute l'influence du Gouvernement de Québec, il ne put réussir à obtenir une majorité.

“ Dans ces élections, la lutte se fit, non sur la conduite de M. Letellier, dans laquelle les électeurs locaux n'avaient rien à voir au point de vue constitutionnel, mais sur le mérite respectif de la politique des deux partis, savoir, celle de l'administration Joly et celle du ministère de Boucherville ; et le résultat a démontré, comme il a déjà été dit, que si l'ancienne force numérique du gouvernement de Boucherville se trouvait amoindrie, l'administration Joly ne se trouvait pas avoir une majorité. Cependant il était nécessaire, pour l'existence du ministère Joly, d'avoir une majorité en Chambre, ne fût-elle que d'une voix. A cet effet, il choisit comme Orateur M. Turcotte, un député qui avait été élu sur la promesse positive de combattre M.

Joly, et qui, après son élection, avait réaffirmé son opposition à son ministère.

Il a été dit, et la chose n'a pas été liée, un membre l'a même récemment déclaré de son siège en parlement, dans les termes les plus formels, au cours du débat. que M. Turcotte fut mandé, et que ce fut en présence de M. L. Tellier qu'il fut convenu qu'il accepterait le fauteuil d'Orateur. Malgré l'achat de l'Orateur, un vote de non-confiance fut passé dans l'Assemblée Législative, et une résolution analogue fut votée par la Chambre Haute. Néanmoins M. Joly ne résigna pas, comme il aurait dû le faire, et comme le Lieutenant-Gouverneur aurait dû l'y forcer. Il se maintint au pouvoir, et continua à administrer les affaires de la province.

« Il réussit à faire voter les subsides, et on invoque ce vote comme une preuve de confiance de la Chambre en son ministère. Mais le refus des subsides est une pratique surannée, à laquelle on a suppléé depuis longtemps en Angleterre par des votes directs de non-confiance, et c'est cette même raison qui a induit l'opposition à Québec à voter les subsides. Le refus des subsides aurait paralysé toute l'action du gouvernement, arrêté la construction des chemins de fer, et ruiné les entrepreneurs ; et, dans le temps de crise qui sévissait alors, aurait enlevé à un grand nombre d'ouvriers tous moyens de subsistance. C'est donc par un sage esprit de patriotisme que l'opposition, tout en persistant à exprimer son manque de confiance, ne voulut pas entraver la marche des affaires publiques. Durant tout le temps de la législature, M. Joly est resté au pouvoir, et il n'a gouverné que grâce à l'inconvenante partialité du Lieutenant-Gouverneur, et grâce au vote prépondérant d'un Orateur acheté avec sa connivence.

« Pendant la session fédérale en 1878, Sir John A. Macdonald, chef de l'opposition, exposa devant la Chambre des Communes la conduite de M. Letellier, en proposant la résolution suivante : « Que « l'acte que vient de commettre le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en congédiant ses ministres, manque de sagesse « dans les circonstances, et tend à détruire la position accordée aux « Conseillers de la Couronne, depuis que le système du Gouvernement « responsable a été accordé aux Colonies de l'Amérique Britannique « du Nord » En référant aux délibérations à ce sujet, on verra que le Gouvernement de M. Mackenzie ne défendit pas l'acte de M. Letellier, bien qu'il ait soutenu son ancien collègue par un vote de 112 voix contre 70.

“ Pendant la même session, la résolution suivante fut adoptée au Sénat, sur une division de 37 contre 20 : “ Que les messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, du 26 mars et du 8 avril, soient maintenant lus, et qu’il soit résolu que la conduite suivie par le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec envers son ci-devant ministère, était en désaccord avec les principes constitutionnels, d’après lesquels le gouvernement responsable doit être conduit.”

“ Puis, l’automne dernier, vinrent les élections générales pour la Chambre des Communes. Parmi les nombreuses questions soumises au peuple, se trouvait au premier rang la conduite de M. Letellier, et les votes des deux Chambres à ce sujet. Dans la province de Québec, c’éait la question du jour, et l’opinion des électeurs s’est manifestée par l’élection de quarante-huit députés élus pour condamner M. Letellier, contre dix-sept en sa faveur.

“ A la présente session du Parlement, M. Mousseau, un député de Québec, a proposé une motion identique dans ses termes à celle de Sir John A. Macdonald lors de la session précédente, et cette motion a été votée par 136 députés contre 51. L’analyse de ce vote démontre que M. Letellier n’a pas été condamné seulement dans sa propre province. Sous ces circonstances, les conseillers du Gouverneur-Général crurent de leur devoir, d’après la résolution du Sénat à la dernière session, et le vote des Communes pendant la présente session, de lui exprimer l’opinion que l’utilité de M. Letellier avait cessé ; et ils lui conseillèrent en conséquence de le destituer. Et maintenant toute la question est soumise au gouvernement de Sa Majesté sur la délibération pendante devant le Gouverneur-Général.

“ Il est nécessaire à présent d’examiner la tenue d’office des Lieutenants-Gouverneurs nommés en vertu de l’acte de l’Amérique Britannique du Nord de 1867. Quand les résolutions qui ont servi de base à cet acte étaient à l’étude, on crut d’abord qu’il conviendrait de continuer à suivre en Canada la coutume anglaise à l’égard des gouverneurs coloniaux. Pour cela, il n’aurait pas été nécessaire de faire une législation spéciale ; mais dans le but de prévenir l’opinion qui aurait pu se former, que les Lieutenants-Gouverneurs, sous le nouveau régime, devaient être nécessairement les amis politiques du ministère du jour, et comme tels seraient exposés à être démis à chaque changement d’administration, on adopta les dispositions de la clause 69 de l’acte ; et cette clause se lit comme suit : . . . . .  
“ qu’aucun Lieutenant-Gouverneur ne pourra être révoqué dans le

“ cours des cinq ans qui suivront sa nomination à moins qu'il n'y ait  
“ cause, et cette cause devra lui être communiquée, par écrit, dans le  
“ cours d'un mois après qu'aura été rendu l'ordre décrétant sa révo-  
“ cation, et l'être aussi par message au Sénat et à la Chambre des  
“ Communes . . . .” Cette clause créait la charge pour subsister du-  
rant bon plaisir comme auparavant, mais son but était d'établir par  
un statut la pratique suivie en Angleterre. Elle ne donne au Lieu-  
tenant-Gouverneur aucun droit acquis à son office pour la durée de  
cinq ans. Elle ne le place pas dans la position d'un juge qui tient  
sa charge durant bonne conduite, quoique celui-ci puisse être desti-  
tué par un vote des deux Chambres. Le statut n'a d'effet et ne peut  
être interprété que pour mettre un frein à l'exercice capricieux et  
arbitraire du pouvoir de destitution, en obligeant le ministère à sou-  
mettre au Parlement les raisons qu'il a eues de recourir au bon plaisir  
de la Volonté Royale. Un Lieutenant-Gouverneur est encore sujet à  
être destitué et doit l'être, chaque fois que le Gouvernement Fédéral  
voit qu'il est de l'intérêt public qu'il soit démis. Naturellement,  
on doit avoir égard à sa position et à ses sentiments, et ce pouvoir ne  
doit pas être exercé à la légère ; mais il n'est pas nécessaire qu'on lui  
fasse son procès, ni qu'il soit trouvé coupable, ni même qu'il soit  
accusé de fautes sérieuses contre la morale ou contre la justice. Si,  
comme dans le cas des fonctionnaires impériaux de même position,  
il devient nécessaire ou utile au bon fonctionnement du Gouverne-  
ment qu'il soit démis, ou même, si on assure en cela le contentement  
des gouvernés, il est du devoir du gouvernement du Canada de le  
mettre de côté. Son utilité peut avoir cessé par accident ou par  
malheur, aussi bien que par sa faute, mais une fois que cette utilité  
a disparu, ses fonctions doivent cesser en même temps. Ceci, comme  
on le sait, est la pratique suivie en Angleterre ; mais le Gouvernement  
de Sa Majesté, grâce à la multiplicité des emplois qui sont à sa dis-  
position, peut donner une autre position au gouverneur qui n'a pas  
donné satisfaction, ou qui s'est trompé. Ici le même moyen n'existe  
guère. On pourra peut-être dire, qu'à cause de cela des raisons plus  
fortes doivent militer pour la destitution d'un Gouverneur ; mais  
d'un autre côté la démission de ce fonctionnaire en Canada ne le  
prive pas de sa profession, ni des ressources qu'il en peut tirer. Il  
n'appartient pas à un département spécial du service civil, et sa  
position est plutôt considérée comme une retraite honorable hors de  
la politique active, qu'un emploi lucratif. A l'expiration de son  
terme d'office, il n'a pas droit à une autre charge, et à une plus

grande considération, et il se trouve dans la position d'un ministre qui a perdu le pouvoir. Dans le cas de M. Letellier, le Conseil privé de Son Excellence ne croit nullement nécessaire de regarder au delà du vote du Parlement pour justifier l'avis de démission. Il suffit que le Parlement ait passé une censure sur sa conduite officielle. Après un tel vote, il est évident que M. Letellier ne peut être maintenu utilement dans sa charge. Le Conseil néanmoins doit en même temps exprimer son plein assentiment à ce vote de censure. Les ministres y ont donné leur approbation par leurs votes en parlement; mais même s'ils n'eussent pas voté, ou si leur opinion eût été contraire au vote du Parlement, il semble clair qu'ils sont tenus de respecter cet arrêt, et d'agir comme ils l'ont fait en recommandant la destitution.

« On a prétendu que, tandis que par la section 5<sup>e</sup> de l'acte cité, les lieutenants-gouverneurs doivent être nommés par le Gouverneur-Général en Conseil, par commission sous le grand sceau, la clause 5<sup>e</sup> dit que le Lieutenant-Gouverneur demeurera en office durant le bon plaisir du Gouverneur-Général; et conséquemment que, tandis que la nomination doit être faite d'après l'avis d'un ministère responsable, la destitution peut être faite par Son Excellence sans l'intervention de son Conseil. La clause 1<sup>re</sup> de l'acte, que l'on cite à l'appui de cette opinion, établit quels sont les pouvoirs, l'autorité et les fonctions qui sont conférés au Gouverneur-Général, agissant sur l'avis de son Conseil Privé, et quels sont ceux qui lui sont conférés en personne. Mais cet argument n'est cependant pas soutenable. Bien avant la Confédération, le système de ce qu'on est convenu d'appeler le gouvernement responsable, avait été concédé aux diverses colonies qui forment maintenant le Dominion du Canada. Le principe de ce système voulait que, dans toute affaire d'un intérêt local, le représentant de la Couronne dût agir d'après l'avis de ministres possédant la confiance du Parlement. L'acte de la Confédération n'enlève pas la concession de ce système. Au contraire, dès son préambule, cet acte expose le désir des provinces d'être réunies en une Confédération, avec une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni; et ceci a été reconnu en théorie et en pratique dans le Dominion du Canada. Ce principe fait maintenant partie de notre constitution comme il faisait partie de la constitution des diverses provinces avant leur Union. Il fait partie de la *lex non scripta* de la Constitution, et il était sage de n'en pas faire une mention expresse. En établissant une comparaison entre les deux, on a prouvé la supé-



riorité de la constitution anglaise, avec son élasticité et son graduel développement sous une loi non écrite, sur la rigidité d'une constitution écrite, comme est celle des Etats-Unis. Aussi, que le pouvoir soit donné au Gouverneur-Général d'agir en personne ou avec l'aide de son Conseil, son acte se trouve être du ressort de la constitution du Canada, et doit être fait d'après l'avis d'un ministère responsable. La distinction faite par l'Acte Fédéral entre un acte du Gouverneur et un acte du Gouverneur en Conseil, est une distinction technique, et tirée du fait qu'en Canada, longtemps avant la confédération, la loi ordonnait que certains actes administratifs fussent faits sous la sanction d'un ordre en Conseil, tandis que, pour d'autres, cette formalité n'était pas nécessaire. Cependant, dans les deux cas, depuis que le gouvernement responsable a été accordé, de tels actes ont toujours été accomplis d'après l'avis d'un ministère ou d'un ministre responsable. De plus, la 59e clause pourvoit à ce qu'un lieutenant-gouverneur ne soit démis que pour une cause démontrée. Quelqu'un doit être responsable vis-à-vis le Parlement pour la suffisance de cette cause, devant lequel il doit alors la justifier, et il est exposé à être censuré si cette cause n'est pas jugée suffisante. Or, d'après la Constitution, le Gouverneur-Général ne peut pas être responsable vis-à-vis le Parlement, ni sujet à sa censure. Comme représentant de Sa Majesté, il tient la même position constitutionnelle que la Reine en Angleterre. Il devient donc évident que c'est sur le ministère du jour que retombe la responsabilité de conseiller la destitution, d'en assigner la cause, et de justifier la suffisance de cette cause.

“ On a invoqué deux raisons spéciales pour lesquelles M. Letellier ne doit pas être destitué. La première est que la proposition de censure faite devant le dernier Parlement ayant été rejetée, on ne devrait pas se reposer la même question sans l'appuyer sur une cause ultérieure. La seconde est que M. Joly a pris sur lui toute la responsabilité de l'acte du Lieutenant-Gouverneur, et qu'après un appel au peuple, le ministère formé se maintient. A la première objection, nous répondrons ce que nous avons déjà dit, que les arguments dont on s'est servi pour faire opposition à la motion, n'ont pas tendu à justifier la conduite de M. Letellier, mais simplement à établir le fait que la question était inopportune, au moment où M. Joly en avait appelé, ou devait en appeler au peuple ; de plus, que la question n'avait pas été soumise aux électeurs lorsque la Chambre des Communes d'alors avait été élue, mais qu'elle a été une des questions soumises au peuple aux dernières élections fédérales. La Chambre

actuelle des Communes, dont les membres viennent d'être élus et sont supposés exprimer l'opinion publique, a renversé la décision du ci-devant Parlement par une majorité écrasante, et a prononcé une censure formelle de la conduite de M. Letellier.

“ En réponse à la seconde objection, nous dirons que le Lieutenant-Gouverneur occupe la même position vis-à-vis le Gouvernement et le Parlement du Dominion, que celle qu'occupe le Gouverneur-Général vis-à-vis Sa Majesté et le Gouvernement Impérial. Ici nous n'avons rien à voir dans la nomination ou le rappel du représentant de la Reine. Nous acceptons loyalement le Gouverneur choisi par Sa Majesté, et nous n'avons pas le droit d'exprimer une opinion concernant son maintien en office ou son rappel. Tout ce que le peuple canadien peut demander est que le Gouverneur-Général, quel qu'il soit, agisse toujours d'après l'avis de ministres responsables envers lui.

“ Le droit d'examiner sa conduite et le privilège de la censurer, appartiennent virtuellement à la Chambre des Communes d'Angleterre, et plus d'une fois elle a exercé ce pouvoir. Il en est ainsi de la législature et du peuple de la Province de Québec, qui sont obligés d'accepter le fonctionnaire nommé par le Gouverneur-Général, et ils n'ont rien à dire contre son rappel, tant que leur droits constitutionnels sont sauvegardés. Si M. Letellier vient à être destitué, son successeur devra accepter le ministère qu'il trouvera, à son avènement, posséder la confiance de la législature ; et aussi longtemps que ce droit est respecté, il importe peu au peuple, quel est le Lieutenant-Gouverneur. C'est au Parlement du Canada qu'il appartient d'approuver ou de désapprouver tout changement dans le personnel de la charge de Lieutenant-Gouverneur. Cette distinction semble avoir été pleinement comprise, dans toute la province de Québec, lors des dernières élections locales et fédérales. Il faut remarquer que les comtés et les franchises électorales sont les mêmes pour chacune des deux sortes d'élections ; et que le corps électoral, lorsqu'il eut à se prononcer sur le mérite respectif de l'administration de Boucherville et de celle de M. Joly, se divisa en nombre presque égal, tandis que, pour la Chambre des Communes d'Ottawa, il élut 48 membres contre 17, soit une majorité de 31 voix liée à se prononcer pour une censure de la conduite de M. Letellier ; et cela dans la province même qui est le seul endroit où sa conduite pouvait constitutionnellement être attaquée.

“ Après avoir donné au sujet un examen sérieux et complet, les con-

seillers de Son Excellence désirent exprimer leur conviction bien arrêtée, qu'il est de la plus haute importance que le vote du Parlement du Canada soit suivi d'effet par la destitution de M. Letellier. Sinon, un Lieutenant-Gouverneur, qui n'est nommé que pour un terme provisoire, sera le seul fonctionnaire irresponsable en Canada. D'un autre côté, sa démission sera une leçon, pour tous les Lieutenants-Gouverneurs à l'avenir, qu'ils doivent exercer leurs pouvoirs comme tels avec la plus stricte impartialité. Comme M. Letellier eura été le premier à subir sa destitution, il sera probablement aussi le dernier des Lieutenants-Gouverneurs qui auront montré l'esprit de parti, et il n'y aura plus à craindre la répétition de troubles suscités par une cause semblable. Son sort servira d'exemple à l'avenir pour avertir tous ces fonctionnaires. Enfin, les ministres sont convaincus que la paix et la satisfaction ne seront pas rétablies dans la province de Québec, tant que M. Letellier retiendra sa position actuelle. Pour terminer, ils croient qu'un ministère qui possède la confiance du représentant de Sa Majesté et d'une grande majorité dans les deux Chambres du Parlement, qui administre toutes les affaires, soit législatives soit administratives du pays, et qui a le pouvoir de nommer les Lieutenants-Gouverneurs, mérite qu'on puisse lui confier avec sûreté la responsabilité de leur destitution.

“ Le tout humblement soumis.

“ Chambre du Conseil, Ottawa, le 14 avril 1879.”

M. Langevin partit le 7 avril. Il fut accompagné par M. Abbott, avocat et député aux Communes, qui devait l'aider à faire prévaloir la cause dont on l'avait chargé.

M. Joly, délégué par sa province, suivit de près M. Langevin en Angleterre, et le 16 juin il était de retour pour la session.

Le Conseil exécutif de Québec avait passé (17 avril) des résolutions pour affirmer le droit exclusif des Provinces de contrôler leurs affaires et pour repousser l'intervention du gouvernement fédéral, comme contraire à l'autonomie des Provinces et au droit de se gouverner

elles-mêmes. Le Conseil Privé d'Ottawa affirma de son côté que la destitution de M. Letellier concernait le gouvernement fédéral seul, et que l'exécutif de Québec outrepassait ses pouvoirs en voulant intervenir. Mais il n'objecta rien à la production de tel mémoire que M. Letellier voudrait produire au soutien de sa cause devant le gouvernement anglais. Il lui accorda huit jours pour le faire. M. Letellier transmit en conséquence au secrétaire d'Etat à Ottawa, un mémoire pour le Ministre Colonial.

Nous citons à dessein le texte même de ce document, pour mettre le lecteur à même de juger de la manière dont M. Letellier écrivait la langue anglaise. On peut en trouver un autre exemple dans la réponse qu'il fit le 2 octobre 1879, à une adresse de l'Association de Réforme de Toronto. Cette réponse remarquable, publiée dans le *Globe*, mérite d'être lue. Voici le mémoire :

“ GOVERNMENT HOUSE.

“ Québec, 18th April, 1879.

“ To the Honorable J. C. AIKINS, Secretary of State, Ottawa.

“ SIR,

“ In the return to an Address to the House of Commons from the Department of the Secretary of State, dated 27th February last, I find a petition addressed to His Excellency the Governor General in Council, by Messieurs Chapleau, Church and Angers, which purports to be a reply to my letter to the Secretary of State, of the 9th December, 1878.

“ Having in that letter requested that I might be afforded an opportunity of giving further explanations, on any of the charges preferred against me by the Petitioners, which might appear to require them, and not having been called upon for such explanations, I should have

refrained from offering any further remarks on a question in which I am personally concerned, were it not that I have learned from the newspapers that advice had been tendered to His Excellency the Governor General, by his Responsible Ministers, which, in my opinion, would if followed, be destructive of that Local Government secured to the Province of Québec by the "British North America Act.

"I have likewise learned, from the same sources of information, that such advice has been referred for the consideration of Her Majesty's Imperial Government, and that a Dominion Minister of State, and a distinguished member of the Montreal Bar, have proceeded to England in connection with this case.

"Having received no official communication as to the nature of the mission entrusted to these gentlemen, I feel I am working in the dark in preparing the case which the Federal Government has consented to transmit, as I do not even know what the Imperial Government is specifically called upon to decide.

"Under the circumstances stated, I feel it my duty to begin by placing on record a rejoinder to the reply of Messieurs Chapleau, Church and Angers, to my answer of the 9th December last, and to respectfully request that His Excellency the Governor General will not only give it its own consideration, but transmit it to the Right Honorable the Secretary of State for the Colonies, if the return to the Address of the House of Commons shall have been or is to be transmitted.

"The Petitioners have wholly misunderstood the passage in my said answer of the 9th December last, in which I referred to the "extraordinary error" committed by them in their original petition, in reference to the 58th Section of the "British North America Act."

"It was far from my intention to put forward any plea to the jurisdiction of the Governor General in Council.

"I merely intended to draw the attention of His Excellency the Governor General to the fact that the Petitioners ignored him as they had ignored me.

"The first of the alleged grievances summed up by the Petitioners is in these words:—"The Lieutenant-Governor, in dismissing his Ministers when they enjoyed the confidence of both Houses of the Legislature, and when they had not been guilty, as the Lieutenant-Governor admits, of any wilful want of respect for the prerogative of the Crown, has violated the principles of Responsible Govern-

"ment." This would imply that it was a violation of Responsible Government to dismiss my Ministers on the ground that a bill introduced by them without my consent, and carried by their influence as Ministers through the two Houses of the Legislature, contained provisions which, I conscientiously believe, were contrary to law and justice.

"I willingly accept the issue here presented.

"The bill above referred to was introduced in my name but without my authority, unless it be held that the telegram addressed to me at Rivière-Ouelle, "Can you send me authorization resolution respecting finance?"—was such a communication to me, as I had a right to expect, regarding a Railway Bill containing provisions that were, in my deliberate judgment, contrary to the principles of law and justice (copy of which Bill is annexed hereto).

"It may be as well to remark, on the subject of the Railway Bill, that the municipalities which it was intended to coerce by legislative action, have, since the advent to power of the new administration, appreciated their good faith by making satisfactory arrangements with them.

"I may observe on the subject of bills introduced into the Legislature, that unless the permission of the Crown has been expressly obtained, the Ministry must necessarily take the responsibility of acting without such permission, as in all other cases in which they act without previous consultation, and in the event of the Sovereign or his representative disapproving of such action, its disallowance constitutes no just ground of complaint.

"To sum up, the legitimate inference, it appears to me, to be drawn from the first grievance of the Petitioners, is that in their opinion it would be a violation of Responsible Government to dismiss a Ministry enjoying the confidence of the Legislature, unless it had been guilty of wilful want of respect for the prerogative of the Crown. Now, I maintain that whether a Ministry enjoys the confidence of the Legislature or not, the Representative of the Crown is entitled to dismiss them, should they attempt, as in my case, to pass measures contrary to his views, and without having previously obtained his sanction, provided he finds advisers willing to assume the responsibility of his acts.

"The second grievance, as stated by the Petitioners, is based on the pretension that I had really given my authorization to the measures of which I complained, and that having done so, I had, after their discussion in the Legislature, dismissed the Ministers who had

introduced them with my concurrence. I submit that it is sufficiently established, by documentary evidence, that I had never given such authorization.

"The third grievance merits serious consideration, as it is based on an assumption that the Representatives of the Crown, in the Provinces of the Dominion, have no right to divulge the secrets of their advisers to their official superior. On precisely the same ground it would be improper for His Excellency the Governor General to divulge to the Secretary of State for the Colonies "the secrets of his advisers."

"I join issue with the Petitioners : 1st. As to my right to communicate as freely with the Governor General, or the Dominion Secretary of State, as the Governor General may do with Her Majesty's Secretary of State for the Colonies.

"2nd. As to the propriety of my addressing the Governor General under the circumstances.

"My reasons were explicitly stated at the conclusion of my letter to His Excellency the Governor General, viz : the unauthorized explanations made to both Houses of the Legislature, in the form of a memorandum signed by Mr Angers, one of the Petitioners.

"I maintain that, according to British constitutional practice, the explanations rendered necessary by a change of Ministry must be such as have been expressly authorized by the Sovereign or his Representative.

"The explanations authorized by me were defined in my letter of the 4th March, to Mr de Boucherville, to be my two memoranda (of 25th February and 1st March), and the answers to those memoranda by Mr de Boucherville (of the 27th February and 3rd March), and I further requested that such explanations should not be made until the completion of the arrangements for the formation of a new Executive Council.

"I had just reason to complain, not only of the premature and unauthorized announcement that the de Boucherville Ministry had been dismissed, but of the wholly unauthorized memorandum of Mr Angers read to the House of Assembly, which I had never seen.

"Mr de Boucherville had, in his letter of the fourth March, a knowledge mine of the same day, expressly referred to the explanations which I had authorized, and the extent of which my said letter had clearly and precisely indicated.

"It is evident, from Mr de Boucherville's letter to the Governor General, that the ex-Ministers hold the opinion that they had a right

to make any explanations that they themselves thought proper without the knowledge or consent of the Lieutenant-Governor.

“ On this point I am at issue with them. Mr Angers having thought proper, without my knowledge or consent, to make statements to the Legislature, I considered that it was my duty to explain more fully to the Governor General the circumstances adverted to in my letter of the 1st March to Mr de Boucherville, and which led me to remind that gentleman that from time to time my advisers had “ taken administrative and legislative steps contrary to such representations and without having previously advised me.”

“ My object, in acquainting the Governor General with various circumstances, which indicated on the part of the Executive Council a determination to deprive me of the legitimate prerogatives attached to my office, was simply to convince His Excellency that, far from being desirous of seeking an opportunity to come to a rupture with the Executive Council, I had on several occasions reason to complain of their inattention to my remonstrances, and of their omission even to consult me. These were not assigned as reasons for my final decision, but as circumstances which led me to believe that Mr de Boucherville and his colleagues had been indisposed to treat me with that confidence which I had a right to expect.

“ In my letter to the Secretary of State, of the 9th December last, I had adduced, as evidence of the concurrence of his own party in my opinion, that Mr de Boucherville was unequal to the position which he had occupied, that another leader had been chosen in his place. This fact has not been denied.

“ The Petitioners state in reply that “ it was necessary that the Conservative party should choose a leader in the Legislative Assembly, Mr de Boucherville being leader and a member of the Legislative Council.”

“ This statement is calculated to convey an erroneous impression.

“ The leader of a party may be in either branch of the Legislature, as the Petitioners are well aware, and Mr de Boucherville, though in the Legislative Council, was Prime Minister.

“ M. Chapleau was chosen as leader of the party ; and it is clearly understood that Mr de Boucherville, who has since accepted a seat in the Dominion Senate, is no longer in the position of leader which he formerly occupied.

“ With regard to that portion of the Petitioners' letter, which relates to the Quebec Elections and to subsequent proceedings in the Provincial Legislature, I must be permitted to remark that they are



wholly irrelevant to the real question at issue, whatever may be their bearing on Mr Joly's administration.

"I cannot for a moment admit that the Lieutenant-Governor of the Province was on a trial by the people. Mr Joly accepted the full constitutional responsibility for my acts, and has been able to carry his measures in the Legislature. As a striking evidence of the great change in the House of Assembly effected by the recent Provincial elections, I shall merely direct attention to the vote which was taken on the 5th of March 1878, before these elections, on the amendment to the second reading of the Supply Bill, proposed by Mr Angers, and seconded by Mr Church, the Bill being thrown out by 32 to 13; while, after the elections of the first May following, the Supply Bill introduced by the Joly Government was passed unanimously.

It may not be out of place here to re-affirm the correctness of all the statements which I have made in the memoranda, which have passed between Mr de Boucherville and myself, as well as in my correspondence with the Earl of Dufferin and my answer to Messrs Chapleau, Angers and Church.

"There are some other points raised for the first time by the latter gentlemen in their reply, which are of very secondary importance, and not worthy of any special notice.

"I have only, in conclusion, to remark that no apprehension of personal consequences to myself would have induced me to engage in such a discussion as the present, but that I feel most deeply that the interests of my native Province are at stake, and inasmuch as it has been represented to me, by a minute in Council of my Executive Government (coinciding with my personal opinion), that the rights and autonomy of the Province of Quebec might be injuriously affected by the result of the decision which may be given in this case, I think it only just that I should submit for the consideration of the Imperial authorities the said order, which reads as follows :—

No 172.

"The Honorable the Commissioner of Agriculture and Public Works, in a report dated the 17th of April instant, represents that the Honorable H.-L. Langevin, one of the members of the Privy Council of Canada, has taken his departure for England, to confer with Her Majesty's Government, respecting the attempted removal of the Honorable the Lieutenant-Governor of the Province of Quebec, for the dismissal of the Honorable Mr de Boucherville's late administration ;

"That the Lieutenant-Governors, in their respective provinces, have the same power and authority, under the "British North America Act," as those which are possessed by the Governor General, as respects the Government of the Dominion ;

"That the power of dissolving Parliament and dismissing Ministers, is the undoubted prerogative of Lieutenant-Governors of Provinces ;

"That His Honor Lieutenant-Governor Letellier de Saint-Just, in the exercise of this well recognized authority, dismissed his Ministers, on the second day of March 1878, the reasons assigned being as follows :—

"That his Ministers had taken steps regarding administrative and legislative measures, not only contrary to his representations, but even without having previously advised him, and especially with reference to a Bill containing provisions which would have deprived subjects of Her Majesty of their undoubted right to have the protection of the judicial tribunals of the country, in cases of dispute with the Provincial Government ;

"That the Honorable Mr de Boucherville, the late Premier, having declined to name a person to replace him, when requested to do so by His Honor the Lieutenant-Governor, M. Joly, the leader of the Opposition, was called upon by His Honor to form a new administration ;

"That Mr Joly accomplished this task, and the new Ministry were sworn in on the eighth of March 1878, and, by constitutional usage, necessarily assumed the responsibility of all the acts of the Lieutenant-Governor, which had caused the retirement of the late Ministers ;

"That Mr Joly accepted this responsibility by his undertaking to form a new administration, and that he expressly stated, in his address to the electors of the Province, that he did assume this responsibility ;

"That, within the space of fourteen (14) days from the time when the members of the new administration were sworn in, viz : on the 22nd March 1878, the Parliament of Quebec was dissolved, and a new election was ordered to take place on the first day of May 1878, the writs being returnable on the twenty-ninth day of May 1878 ;

"That the Quebec Legislature was convened for the fourth day of June 1878, viz : six days after the return of the writs ;

"That, at this session, the new administration succeeded in

carrying through the Legislative Assembly the supplies and all the measures proposed by the Government, and the sanction of the people to the action of the Lieutenant-Governor, was thus obtained in the proper constitutional manner ;

“ That the significance of this public verdict will best be appreciated when it is stated that, at the elections on the first day of May last, all the Ministers of the new Cabinet were elected, while three out of five Ministers of the de Bonsherville Government, who sought re-election, were defeated at the polls ;

“ That on the eleventh (11th) day of April 1878, Sir John A. Macdonald, then leader of the Opposition in the House of Commons of Canada, moved the following resolution : “ That Mr Speaker do not now leave the chair, but that it be resolved that the recent dismissal by the Lieutenant-Governor of Quebec of his Ministers, was, under the circumstances, unwise and subversive of the position accorded to the advisers of the Crown, since the concession of the principle of Responsible Government to the British North American Colonies ; ”

“ That this resolution was resisted by the Dominion Government, on the ground that the Federal Parliament ought not to interfere in the internal affairs of the Province of Quebec, and that the issue was then before the electors of that Province, as the only competent tribunal ;

“ That the House of Commons sustained the views of the Government, by a vote of one hundred and twelve (112), to seventy (70) ;

“ That during the month of September last, general elections took place for the Commons of Canada, the sole issue between the parties being a question of tariff, and the former Government were defeated and a large majority returned, pledged to protection ;

“ That before the new House of Commons, the action of the Lieutenant-Governor was once more brought forward by a resolution, which was an exact repetition of that introduced by Sir John A. Macdonald on the 11th April 1878, and was carried by a vote of 136 to 51 ;

“ That the action of the Lieutenant-Governor of the Province of Quebec, in dismissing his Ministers and calling others in their stead, is a purely provincial matter, affecting in no way federal interests, and is not one of the causes contemplated in the 59th section of the British North America Act, as justifying the removal of the Lieutenant-Governor.

“ The Committee concur in the foregoing report of the Honorable

the Commissioner of Agriculture and Public Works, and submit the same for the Lieutenant-Governor's approval.

"H.-G. Joly,  
"Chairman of Committee.

'Approved, 17th April 1879,

"L. LETELLIER.

"It is my duty to spare no effort to defeat the present attempt, to violate in my person the established constitutional principle, that the Representative of the Sovereign is irresponsible for acts performed within the legitimate sphere of the duties prescribed to him by the "British North America Act," which was clearly introduced to confer local self-government on the Provinces, and make the Representative of the Crown, in the person of the Lieutenant-Governor, practically independent during the fixed period of his incumbency.

"To effect this object, I pray that it may please His Excellency the Governor General, to ascertain from the Imperial authorities, and to cause to be communicated to me, when it will best suit them, to grant an audience to one or two persons to represent the views which I have set forth in this memorandum, as well as the whole case generally.

"I feel confident that no decision will be arrived at until all parties shall have had that "fair play," which is the great characteristic of the British nation.

"I have the honor to be,

"Sir,

"Your obédient Servant.

L. LETELLIER,  
Lieut.-Gouverneur.

Le 26 avril, le Secrétaire du Bureau Colonial télégraphiait que la présence de M. Joly n'était pas requise, et qu'étant au fait de toute la question, il n'entendait pas qu'on plaidât la cause devant lui.

Mais M. Joly était déjà parti, et en mer. Dès son arrivée à Londres (le 5 mai), il se fit annoncer au Bureau Colonial, où le ministre ne put lui donner audience, vu qu'il avait assigné ce moment même pour recevoir MM. Langevin et Abbott, et il le remit au lendemain.

Sir Michael Hincks Beach, ministre des Colonies, malgré son télégramme, parut écouter volontiers la proposition de M. Joly de renvoyer l'affaire au comité du Conseil Privé de la Reine. Il exprima son regret qu'on eût soumis au Gouvernement Impérial une question entièrement du ressort du Canada. Il ajouta qu'il doutait de la possibilité de saisir le Conseil Privé de l'affaire. Enfin, il fut convenu que M. Joly préparerait un mémoire qui serait soumis le jour même au Conseil.

Cependant, à Québec, on faisait des vœux pour le succès de la cause de M. Letellier, où il était devenu plus populaire que jamais. On en avait eu une preuve à la réception officielle du jour de l'an, où jamais on n'avait vu une affluence aussi nombreuse de visiteurs de toutes les nationalités et de toutes les classes de la société.

L'inquiétude et l'anxiété constante de M. Letellier sur l'issue des démarches de ses adversaires pour le faire destituer, avaient à la longue miné sa santé. La maladie de cœur dont il souffrait depuis une année s'en était beaucoup aggravée.

Il eut, le 14 mai, une crise qui faillit l'emporter au milieu des plus cruelles souffrances. Il fit venir le prêtre, qui dut lui administrer les derniers sacrements. Ses enfants furent mandés en toute hâte pour assister à ses derniers moments, et ses parents furent appelés pour l'aider à mettre ordre à ses affaires.

De toutes les parties du pays on demandait des bulletins de sa santé. Le Marquis de Lorne et la princesse Louise, témoignèrent leur intérêt, en envoyant des messages fréquents à la famille, et en demandant qu'on le envoyât chaque jour des bulletins. Pendant tout le séjour qu'ils firent alors à Québec, ils continuèrent à lui donner des marques de sympathie.

Peu à peu le malade revint de cette crise, quoiqu'il demeurât d'une faiblesse extrême, pouvant à peine marcher. Sa grande préoccupation était de pouvoir présider à l'ouverture des chambres fixée pour le 19 juin. Il se leva de son lit pour y assister, ayant refusé de demander un remplaçant. Il y parut pâle, exténué, obligé de se faire soutenir, d'un côté par son aide-de-camp, le Capitaine Gautier, de l'autre par le Colonel Strange, commandant de la garnison. Il ne parvint qu'après des efforts réitérés, à lire le discours d'ouverture. L'auditoire nombreux fut ému de cette scène, il y eut un élan de sympathie en sa faveur. Ses ennemis mêmes ne purent s'empêcher d'admirer cette énergie de fer, qui avait trompé l'attente générale.

\*  
\* \* \*

Après la censure passée sur lui aux Communes, et la détermination de ses ennemis de le faire disparaître, il ne restait plus d'espoir à M. Letellier que dans le Marquis de Lorne, sur la fermeté duquel il comptait, et

dans l'attitude de l'Assemblée Législative de sa province, où décidément le ministère de M. Joly avait refait une majorité, peu nombreuse il est vrai, mais sûre et compacte.

Le trésorier, M. Bachand, ayant succombé, au mois de novembre précédent, à une maladie de poitrine, son portefeuille était demeuré vacant jusqu'au printemps suivant. M. Joly opéra alors quelques changements dans le personnel du cabinet. M. Langelier devint Trésorier, M. Marchand Commissaire des Terres, M. Chauveau Secrétaire provincial, et M. Mercier, avocat, fut appelé à entrer dans le ministère comme Solliciteur général. Ce dernier fut élu pour le comté de Saint-Hyacinthe, à la place de l'honorable M. Bachand.

Vers cette époque, les tribunaux ayant annulé les élections de Chambly et de Rouville, ces deux comtés élurent des libéraux, enlevant ainsi deux voix à l'opposition, et les donnant à M. Joly, ce qui lui assurait une majorité de quatre voix.

Mais d'un autre côté, à la veille de la session, l'élection de Verchères fut annulée. M. Brousseau, député libéral élu dans ce comté, perdit son mandat parce qu'il n'avait pas le cens foncier requis alors pour être candidat. C'était une voix de moins pour M. Joly. Elle fut reprise par l'élection d'un autre libéral, M. Larose, qui, un mois après, remplaçait M. Brousseau. Le ministère se trouva donc à avoir une majorité réelle de 4

voix. La Province, après les élections générales, avait réaffirmé, à quatre reprises différentes, qu'elle soutenait l'administration, et donnait son approbation à l'acte du 2 mars.

Le 9 juillet, M. Joly, ainsi appuyé, proposa des résolutions à l'Assemblée Législative, afin de baser une adresse au Gouverneur-Général, pour le prier de s'opposer à la tentative de destituer le Lieutenant-Gouverneur, et de vouloir bien respecter les droits de la Province, qui s'était prononcée en sa faveur. Ces résolutions exposaient que, depuis les élections récentes de Saint-Hyacinthe, Rouville et Chambly, il ne pouvait plus y avoir désormais aucun doute sur une opinion aussi fortement exprimée. Elles terminaient en remerciant le Gouverneur-Général d'avoir sauvé les droits de la Province, et exprimaient l'espoir qu'il continuerait à le faire.

Les membres de l'opposition ne manquèrent pas de s'élever contre ces résolutions, et objectèrent d'abord que la législature de la Province n'avait pas le droit de censurer le gouvernement fédéral. L'Orateur décida, sur un point d'ordre, que les résolutions ne contenaient rien contre le respect dû à la Couronne ou aux autorités fédérales, et que la Province avait le droit incontestable de protester contre l'envahissement de ses droits. Cette décision, sur appel à la Chambre, fut maintenue, ainsi que divers autres appels, par une majorité de 3 et 4 voix.



M. Chapleau, chef de l'opposition, après un long débat, essaya, par divers amendements, de repousser toute intervention de la Législature provinciale dans l'exercice des droits du gouvernement fédéral et du parlement d'Ottawa, au sujet de la destitution du Lieutenant-Gouverneur. Il invoqua, contre M. Letellier, la déclaration des deux branches de la législature locale du 8 mars 1878, et celles des 11 et 14 juin suivants ; il ajouta que les élections partielles qui avaient eu lieu depuis la *référence* à l'Angleterre, avaient été faites sur des incidents de politique locale, et termina un de ses amendements aux résolutions par une prière à Son Excellence de se rendre aux votes de la Chambre des Communes et du Sénat. Cet amendement fut rejeté, et les résolutions de M. Joly passées par 32 voix contre 29. L'élection de Verchères n'avait pas encore eu lieu ; elle allait donner une voix de plus au ministère.

L'importance de l'adresse basée sur ces résolutions mérite qu'elle soit citée en entier ; elle est comme suit :

“ A Son Excellence le Très Honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le *Marquis of Lorne*), Chevalier du Très Ancien et Très Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc., etc.

“ La province de Québec, par les députés qu'elle a réélus pour la représenter dans l'Assemblée Législative, proteste de son attachement inaltérable à la Couronne et à la Personne de Sa Majesté.

“ La Province est satisfaite de la forme de gouvernement dont elle jouit en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui lui assure son autonomie et le droit de se gouverner elle-même.

“ La Province, qui ne cherche pas à empiéter sur la juridiction du gouvernement fédéral, doit s'attendre à ce que ce gouvernement ne cherche pas à empiéter sur ses droits ; et c'est le devoir de ses représentants, auxquels elle en a confié la défense, de protester quand ses droits sont menacés.

“ La tentative, de la part du gouvernement fédéral, de démettre Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, se basant sur un vote de parti de la Chambre des Communes et du Sénat, est, sous les circonstances, un empiètement sur les droits de la Province.

“ C'est à la province de Québec, directement intéressée comme elle l'est dans les résultats de la démission du ministère de Boucherville, à juger de l'à-propos et de la sagesse de l'acte par lequel le Lieutenant-Gouverneur a retiré l'administration des affaires de la Province des mains de ce ministère, pour la confier à d'autres mains.

“ Conformément aux principes du gouvernement responsable, la Province a été appelée à juger de cet acte, en jugeant les nouveaux ministres, qui en ont pris toute la responsabilité.

“ Le résultat des élections générales a été un verdict en faveur des nouveaux ministres, qui, dans la session convoquée à la suite de ces élections, ont réussi à faire adopter par cette Chambre toutes les mesures introduites par eux.

“ Depuis la session, trois des divisions électorales de la Province, celles de Saint Hyacinthe, de Rouville et de Chambly, ont été appelées à se prononcer de nouveau, et toutes trois ont approuvé, par de grandes majorités, l'acte de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

“ Que ce qui donne encore plus de poids à cette expression réitérée de l'opinion publique, c'est que deux de ces trois divisions, appelées à remplacer des députés dont les cours de justice avaient annulé l'élection, ont renversé le verdict qu'elles paraissaient avoir rendu le premier mai 1878, et ont remplacé des adversaires du gouvernement par des députés ministériels.

“ L'approbation, par la province de Québec, de l'acte du Lieutenant-Gouverneur, a été trop clairement exprimée, pour qu'il soit possible de la mettre en doute plus longtemps, et cette Chambre, représentant l'opinion du corps électoral de la Province, remercie Son Excellence le Gouverneur-Général de la fermeté et de la sagesse avec lesquelles Son Excellence a agi, en arrêtant la tentative d'empiètement faite par le parlement et le gouvernement fédéral sur les droits de la Province, et elle a pleine confiance que Son Excellence continuera, avec la même fermeté et la même sagesse, à reconnaître et à protéger ces droits incontestables.”

La législature profita en même temps de la présence à Québec du Marquis et de la Princesse (11 juillet), pour leur présenter une adresse de bienvenue. La population de la ville y prit part, et fit une magnifique démonstration à ces augustes personnages. Ces démonstrations avaient une signification particulière en ce moment. Elles témoignaient au Gouverneur une reconnaissance publique de ses efforts pour sauver M. Letellier.

Deux jours après, M. Langevin arrivait d'Angleterre, porteur d'une dépêche du secrétaire Colonial au Marquis de Lorne. C'était la réponse qui allait décider du sort de M. Letellier. Nous la donnons textuellement, vu son importance, nous réservant de la commenter ci-après :

*(Traduction officielle)*

DOWNING STREET, 3 juillet 1879.

" MILORD, — 1. Le gouvernement de Sa Majesté s'est occupé de votre requête demandant des instructions au sujet de la recommandation faite par vos ministres, que M. Letellier, Lieutenant-Gouverneur de Québec, soit révoqué.

" 2. En faisant cette demande, il n'a pas dû échapper à votre observation que la question constitutionnelle à laquelle elle a trait touche aux affaires intérieures de la Confédération, et tombe complètement dans le domaine du gouvernement et du Parlement du Canada. Je remarque avec satisfaction que, grâce à l'habileté et à la patience avec lesquelles le peuple Canadien a jusqu'à présent su appliquer sa constitution aux fins qu'on avait en vue en la créant, il a rarement été trouvé nécessaire d'avoir recours à l'autorité impériale, dans aucune des complications qui devaient naturellement se présenter dans le cours des premières années de la Confédération, et je n'ai pas besoin de vous dire que ce n'est que dans des circonstances d'une nature tout à fait exceptionnelle qu'il doit en être appelé au gouvernement de Sa Majesté.

“ 3. Je suis néanmoins prêt à admettre que les questions en jeu dans le cas particulier qui nous occupe, sont d'une importance plus qu'ordinaire. On a beaucoup discuté la véritable portée des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 qui s'y rapportent, et comme cette affaire est la première qui tombe sous l'effet de ces dispositions, il n'existe pas de précédent pouvant vous guider. C'est pourquoi, tout en regrettant que cette occasion se soit présentée pour vous d'avoir recours au gouvernement de Sa Majesté, celui-ci approuve la mesure que vous avez prise sous la responsabilité et du consentement de vos ministres, et je vais vous exposer l'opinion qu'il s'est formée sur la question qui lui est soumise.

“ 4. Les diverses circonstances qui se rattachent à l'affaire de M. Letellier ont été pleinement exposées dans le mémoire de sir John A. Macdonald en date du 14 avril, dans la lettre du Lieutenant-Gouverneur Letellier en date du 18 avril, et dans les communications que j'ai reçues depuis, de M. Langevin, venu ici en compagnie de M. Abbott pour appuyer l'avis soumis par le gouvernement dont il fait partie, et de M. Joly, également revêtu du pouvoir de fournir de la part de M. Letellier les explications qui pourraient être demandées. S'il eût été du devoir du gouvernement de Sa Majesté de décider si M. Letellier doit ou non être révoqué, je suis convaincu que MM. Langevin, Abbott et Joly eussent habilement fait valoir toutes les raisons militant pour ou contre sa révocation. Mais je n'ai eu à faire plaider ni l'un ni l'autre côté de la cause. La loi ne donne pas au gouvernement de Sa Majesté le pouvoir de la juger, et il n'a conséquemment pas l'intention de se prononcer sur son mérite. Vous savez que, par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, le pouvoir de révoquer un Lieutenant-Gouverneur est donné non pas au gouvernement de Sa Majesté, mais au Gouverneur-Général, et si je ne me trompe, ce n'est qu'à cause de l'importance du précédent que va créer votre conduite en cette affaire, et à cause des doutes que vous avez sur le sens du statut, que vous avez demandé au gouvernement de Sa Majesté une expression d'opinion faisant autorité sur la question abstraite de la responsabilité et des fonctions du Gouverneur-Général, relativement à un Lieutenant-Gouverneur provincial, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

“ 5. Les principes généraux qui déterminent le rôle du Lieutenant-Gouverneur dans un cas comme celui qui nous occupe, sont clairs. Il n'y a pas de doute qu'il a constitutionnellement le droit de renvoyer ses ministres provinciaux, si, par une cause ou par une autre, il croit

de son devoir de le faire. Dans l'exercice de ce droit, comme dans celui de toutes ses autres fonctions, il va sans dire qu'il doit se conduire, vis-à-vis des partis rivaux, avec toute l'impartialité essentielle à l'exécution de ses devoirs d'office ; et il est, en vertu de l'article 59 de l'Acte, directement responsable au Gouverneur-Général de toute mesure qu'il pourra prendre.

“ 6. Ceci m'amène au seul point que j'aie à examiner, c'est-à-dire à la question de savoir si, en décidant si un Lieutenant-Gouverneur mérite ou non d'être révoqué, le Gouverneur-Général doit ou peut se contenter de suivre simplement l'avis de ses ministres, comme dans toute affaire ordinaire d'administration, ou si, par les dispositions du statut, il est spécialement tenu d'agir suivant son jugement. A ce sujet, on a remarqué que, tandis qu'en vertu de l'article 58 de l'Acte, la nomination d'un Lieutenant-Gouverneur est faite par “ le Gouverneur-général en Conseil, par instrument sous le grand sceau du Canada,” l'article 59 décrète que “ le Lieutenant-Gouverneur restera en charge durant le bon plaisir du Gouverneur-Général,” et l'on a beaucoup appuyé sur l'intention que l'on suppose avoir eue la législature en variant ainsi le langage des deux articles. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres pouvoirs conférés, de la même manière, au “ Gouverneur-Général,” qu'il était clairement dans l'intention de la législature de faire exercer par le Gouverneur aidé de ses ministres, et qui, de fait, sont ainsi exercés en pratique ; et, bien que la position d'un Gouverneur-Général doive donner un poids particulier à son opinion sur un sujet comme celui-ci, le gouvernement de Sa Majesté ne voit cependant rien, dans les circonstances, qui le justifie de se départir en cette affaire de la règle générale, et de refuser de suivre l'avis bien arrêté de ses ministres, qui sont responsables de la paix et de la bonne administration du pays au Parlement, auquel, selon l'article 59 du statut, ils ont à communiquer les causes qu'ils assignent à la révocation d'un Lieutenant-Gouverneur.

“ 7. Le gouvernement de Sa Majesté ne peut donc que désirer vous voir demander à vos ministres de considérer de nouveau les mesures à prendre dans l'affaire Letellier. Il serait bon que vous les invitiez d'abord à vous informer si leur opinion, exprimée dans le mémoire de Sir John A. Macdonald, n'aura aucunement été modifiée par l'étude de la présente dépêche, et l'examen des circonstances, qui peuvent avoir, depuis la date de ce mémoire, suffisamment changé pour qu'ils ne croient plus nécessaire, dans l'intérêt du bon gouvernement et pour le contentement de la Province, d'avoir recours à une mesure aussi sérieuse que la révocation d'un Lieutenant-Gouverneur. Je n'ai pas

de doute que l'on ne perdra pas de vue que, dans l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, les hautes fonctions de Lieutenant-Gouverneur doivent en général être remplies pendant la période qui y est spécifiquement mentionnée, et que non seulement le pouvoir de révocation ne devrait être exercé que pour de graves raisons, mais qu'il ne saurait exister de motifs de révocation dans le fait que les opinions politiques d'un Lieutenant-Gouverneur n'ont pas été, dans sa carrière antérieure, celles des ministres fédéraux qui ont pu monter au pouvoir depuis qu'il exerce sa charge.

" 8. Les antécédents politiques et la position actuelle de tous les Lieutenants-Gouverneurs aujourd'hui en exercice, démontrent que la justesse de cette opinion a été jusqu'ici reconnue en pratique, et, sur la foi de leur profession, je ne puis douter que vos conseillers soient aussi disposés que l'ont été leurs prédécesseurs, à apprécier les objections que peut présenter toute mesure tendant à porter atteinte à ce principe.

" 9. J'ai attiré votre attention sur ce point d'une façon toute particulière, parce qu'il me paraît important que, dans le traitement de cette affaire, que l'on pourra regarder dans l'avenir comme constituant un précédent, on doive bien déterminer quelle est la véritable condition faite à un Lieutenant-Gouverneur par la Constitution. Je suis convaincu que toute la question peut maintenant gagner à être remise à l'étude, et ne puis m'empêcher de croire que les délais qui ont eu lieu, et qui pour différentes raisons étaient inévitables, auront eu leur utilité, en permettant à plus de lumière de se faire sur une question si pleine de complications, et en donnant à l'acrimonie qu'elle a créée de part et d'autre (et qui, je regrette de le dire, s'est souvent traduite en un langage trop amer) le temps de disparaître.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

M.E. HICKS-BEACH.

Au Gouverneur-Général,

Le Très honorable Marquis de Lorne,

C.C., C.G.M.G., etc., etc., etc.

Le lendemain, le Gouverneur transmet cette dépêche à son Conseil, accompagnée d'un mémoire par lequel il le pria de déclarer si l'avis déjà exprimé recommandant la révocation était encore l'opinion arrêtée du Cabinet, et s'il y persistait après avoir mûrement pris en considéra-

tion l'appui que la Province de Québec avait donné à M. Joly, le ministre responsable de l'action du Lieutenant-Gouverneur, selon la pratique constitutionnelle. Il demandait en même temps à son Cabinet de *reconsidérer* l'avis donné, ainsi que le comportait la dépêche; et il attirait particulièrement son attention sur les paragraphes 5, 7, 8 et 9 de cette dépêche. Il ne désirait, écrivait-il, rien ajouter de son chef à la dépêche du Gouvernement de Sa Majesté, le Cabinet ayant déjà été informé confidentiellement de son opinion. Il terminait en exigeant que l'avis que le Cabinet allait adopter, après *reconsidération*, fût approuvé par tous ses membres, et que l'on obtînt, au moyen du télégraphe, l'assentiment des deux ministres absents, Sir Charles Tupper et Sir Leonard Tilley, alors en Angleterre.

Le 21, Sir John Macdonald communiqua au Gouverneur la décision finale du Conseil, qui persistait dans son même avis, auquel les deux ministres absents avaient déjà concouru, disait-il, avant leur départ, et que c'était par conséquent le sentiment unanime du Cabinet.

Le Secrétaire des Colonies, en requérant le marquis de Lorne de demander à ses ministres de reprendre en considération toute l'affaire Letellier, dans l'espérance de les voir revenir sur leur décision, aurait dû prévoir qu'ils n'y consentiraient jamais. Ils s'étaient déjà prononcés, et bien peu de juges reviennent sur leur décision. Et si ces

juges sont intéressés et partisans déclarés, on peut dire qu'en ce cas, la confirmation de leur sentence est assurée d'avance, surtout lorsque leur existence en dépend. C'est ce qui arriva à la suite de la dépêche. On fit semblant de délibérer de nouveau, et d'examiner les instructions reçues. Mais la détermination de persister dans la même voie était déjà arrêtée, et même elle l'était avant que la dépêche du Gouvernement Impérial n'eût été envoyée et connue, comme on le voit par la déclaration de Sir John en parlant pour ses deux collègues absents, Sir S.-L. Tilley et Sir Charles Tupper. Ceux-ci ne sachant pas ce que pourraient contenir les instructions, s'étaient cependant prononcés, lors de leur départ, pour la destitution, quel que fût l'avis du Cabinet de Londres. Sur ce, leur avis passa en leur absence comme s'ils eussent connu la dépêche. Certainement ce n'était pas là la délibération que requéraient ces instructions et que demandait le Marquis, en attirant l'attention spéciale de ses ministres sur des points particuliers de la dépêche, sur lesquels il voulait leur avis *unanime*.

Sir John ne télégraphia pas à ses Collègues pour leur communiquer le contenu de la dépêche, ainsi que le demandait le Gouverneur-Général, et obtenir d'eux leur avis, après nouvelle considération. Il se hâta d'en finir, avec une précipitation que le Marquis aurait pu empêcher, laquelle était plus qu'un manque de convenance envers lui, et était une injustice vis-à-vis M. Letellier.



Le 23, le Gouverneur, par un message télégraphique d'Ottawa, intima à Sir John qu'il consentirait à agir suivant l'avis ainsi confirmé, mais que l'arrêté du Conseil devait être rédigé de manière à laisser reposer sur le Cabinet seul toute la responsabilité de la destitution.

En conséquence, un arrêté fut passé le 25, révoquant M. Luc Letellier de Saint-Just de ses fonctions de Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

La cause déterminante donnée pour cette révocation était "qu'après le vote de la Chambre des Communes lors de la dernière session, et celui du Sénat pendant l'année précédente, son *utilité comme Lieutenant-Gouverneur avait cessé.*"

Le même jour, le sous-secrétaire d'Etat, M. Edouard Langevin, lui en signifia l'avis, dans les termes ci-dessus, par un message spécial.

Lorsque ce message fut apporté à M. Letellier dans le cours de l'après-midi, il était alors moins souffrant, et se reposait en fumant tranquillement sur la véranda de Spencer-Wood, en compagnie de celui qui écrit ces lignes. Il jouissait du bon air qui ravivait ses forces, et se plaisait à admirer le beau paysage qui se déroulait devant ses yeux. Après avoir lu le message, il le passa à son ami sans témoigner aucune émotion visible. "Je m'y attendais, dit-il, et si c'était à refaire je recommencerais." Il continua à fumer en discourant sur la nou-

velle existence qui s'ouvrait pour lui, regrettant seulement le mauvais état de sa santé, autrefois si robuste.

Son premier soin fut d'apaiser l'émotion et le chagrin de ses enfants, que ce coup frappait de tant de manières ; puis il fit télégraphier aux journaux amis de ne rien dire qui pût en aucune manière rejaillir défavorablement sur le marquis de Lorne.

Il manda ensuite M. Joly pour l'informer de la révocation de sa charge de Lieutenant-Gouverneur, et lui dire de la communiquer à législature. Celle-ci s'ajourna en conséquence, à la reprise de la séance du soir.

Aussitôt après, la députation libérale vint en corps à Spencer-Wood, témoigner à M. Letellier ses condoléances, son respect et son dévouement. Comme marque de sincère sympathie, plusieurs députés lui offrirent spontanément de résigner leur mandat en sa faveur.

Avant de leur dire adieu, il exposa, dans une allocution calme et pleine de dignité, qui fit une profonde impression, et même arracha des larmes à plusieurs, les sacrifices que l'homme public est appelé à faire pour ses concitoyens. Il avait pesé d'avance et calculé, dit-il, les suites de la détermination qu'il avait prise et l'éventualité qui venait de se réaliser ; il s'y soumettait, car il n'avait pas hésité un seul instant, dès lors, à sacrifier sa position pour accomplir un devoir qu'il croyait être pour le plus grand bien de sa province. Il était convaincu que le peuple était avec lui, que le peuple avait

répondu à son appel et l'avait approuvé, ainsi qu'il venait de le déclarer par la voix de l'Assemblée Législative.

Cette scène affecta M. Letellier plus qu'il ne l'aurait laissé voir dans un autre état de santé.

Les ministres fédéraux qui étaient venus à Québec exprès pour effectuer cette destitution, étaient loin d'être aussi calmes et rassurés que le simple citoyen qui allait sortir de Spencer-Wood.

La population de Québec était, depuis plusieurs jours, dans une grande fermentation, causée par les rumeurs contradictoires au sujet de la destitution. Elle ne voulait pas y croire, car, autant M. Letellier était haï par ses ennemis, autant il était aimé de ses amis, et du peuple en général. A peine l'arrêté du Conseil était-il passé, que le bruit s'en répandit par la ville comme une traînée de poudre, et il se produisit aussitôt une manifestation hostile aux ministres, particulièrement à Sir John. Les plus exaltés voulaient leur faire un mauvais parti. Sir John, qui avait retenu son passage pour l'Angleterre le lendemain, crut prudent de ne pas s'exposer à se rencontrer avec une population indignée. Il s'esquiva secrètement, en se réfugiant, dit-on, à bord du *steamer* en partance dans le port.

M. Letellier eut vent des desseins des principaux exaltés, et il se hâta de les prévenir. Son intervention calma immédiatement les esprits, en faisant savoir com-

bien il désapprouverait tous actes de violences et de voies de fait. On ne préméditait rien moins, dit-on, que de s'emparer de Sir John, et de le jeter dans le fleuve. Ce que nous donnons sous toute réserve.

Les protestations contre l'intervention du pouvoir fédéral dans la gouverne des affaires de la Province ne se firent pas attendre, et démontrèrent combien l'indignation publique était soulevée. Elles furent contenues néanmoins dans les limites de la légalité, quoiqu'on eût offert à M. Letellier de le maintenir à Spencer-Wood par la résistance à la tyrannie et à l'attentat des ministres d'Ottawa.

La première protestation vint d'une assemblée tenue à Montréal sous les auspices du *Club National*.

Peu de jours après, éclata une manifestation qui fait voir la grande popularité du citoyen dont la carrière officielle venait de se clore. Cette manifestation ne fut que le prélude d'une suite d'autres qui se renouvelèrent sur divers points du pays, et qui recommencèrent un an et demi après, à l'époque de sa mort.

Les citoyens de Québec se réunirent en assemblée nombreuse sur l'Esplanade, où une grande estrade avait été préparée. M. Letellier y fut invité, et on lui présenta une adresse \* dans les deux langues, faisant l'éloge de

\* Cette adresse, comme expression du sentiment populaire, mérite d'être citée en entier. Elle est ainsi conçue :

A l'honorable Luc Letellier de Saint-Just.

Monsieur,—Avant votre départ de cette ville, nous, citoyens de

sa conduite, le remerciant des sacrifices qu'il avait faits pour son pays. Cette adresse lui exprimait l'espoir des citoyens que sa santé lui permettrait de rentrer bientôt dans l'arène politique. M. Letellier retrouva pour quel-

Québec, désirons vous témoigner le respect, l'estime et la reconnaissance que vous nous avez inspirés.

Nous exprimons en même temps les sentiments de la majorité des habitants de cette province, déjà manifestés au sein de l'Assemblée législative de Québec, en vous disant que nous ressentons vivement le service signalé que vous avez rendu à notre province, en empêchant l'imposition de nouvelles taxes sur le peuple ; — en consacrant le principe de la division complète des attributions judiciaires et exécutives ; — en faisant respecter le droit des contribuables de recourir aux tribunaux ordinaires ; — et en mettant un frein à une politique financière désastreuse pour nos ressources.

L'appel que vous avez fait au peuple, pour approuver ce grand et noble but, a répondu à votre attente, et à celle de tous les citoyens animés d'un vrai désir de servir les intérêts du pays.

Vous pouvez vous glorifier d'avoir sacrifié, dans la réussite d'une entreprise aussi difficile, votre repos, votre santé, et le poste éminent que vous occupiez, pour n'écouter que votre patriotisme et votre dévouement à la cause du peuple et de son bon gouvernement.

Si, d'un côté, vous succombez, pour le moment, sous le poids de l'injustice, comme victime d'un parti, et au détriment de notre autonomie politique, de l'autre vous avez pour vous relever l'appui du peuple de cette Province, qui comprend ses intérêts, et qui en est le véritable et le meilleur juge.

Nous espérons que la Providence vous rendra la santé, afin de vous permettre de consacrer, comme ci-devant, au service de notre patrie, les talents distingués, l'indomptable énergie, la constance et la force d'âme dont vous avez toujours fait preuve dans votre longue, utile et illustre carrière politique.

Veillez agréer, Monsieur, comme marque d'approbation, nos sincères remerciements, et nos meilleurs souhaits pour votre prospérité et celle de votre famille.

R.-F. RINFRET,  
Président,

W.-D. CAMPBELL,  
Secrétaire.

Québec, 2 août 1879.

ques instants ses forces, et fit un discours qui électrisa l'assemblée.

Quelques ennemis voulurent tenter peu après une démonstration en sens inverse, et essayèrent de brûler l'ex-lieutenant-gouverneur en effigie près de l'Hôpital de la Marine. Ses amis accoururent en toute hâte, dispersèrent l'attroupement, et célébrèrent leur triomphe par une grande procession, qui monta en chantant jusqu'aux édifices du Parlement, alors en séance. Là ils se formèrent en cercle devant le portique, acclamèrent chaleureusement M. Letellier et M. Joly, et huèrent leurs adversaires. M. Chapleau se trouvait en ce moment à avoir la parole. Il reprit son siège en se plaignant que le terrain de la Chambre était envahi par la populace, qu'il qualifia, dit-on, d'une bande de communs. La séance fut interrompue pendant quelques temps. Enfin, la multitude reforma ses rangs en bon ordre, et se rendit sur la terrasse Dufferin, d'où elle s'écoula tranquillement, satisfaite d'avoir empêché ce qu'elle considérait comme une insulte envers un citoyen qu'elle voulait faire respecter.

Quelques jours après la destitution, des amis plus zélés qu'éclairés conseillèrent à M. Letellier de ne pas abandonner son poste, et de faire décider par les tribunaux la légalité de son renvoi d'office. Il s'y opposa, et sortit de Spencer - Wood, pour y être remplacé par l'honorable Louis-Théodore Robitaille, le seul des

anciens ministres resté en dehors du nouveau cabinet Macdonald.

M. Letellier rentrait dans la vie privée pauvre, mais le cœur toujours haut. Il était plus que jamais convaincu de la parfaite légalité de sa conduite, depuis la dépêche du Ministre Colonial.

Accoutumé à subir des défaites, il se consolait de sa chute, l'attribuant à la force du parti dominant, entraîné par la passion du pouvoir. Ce parti avait renversé un jugement qui l'exonérait ; lui, il espérait voir un autre Parlement lui rendre justice quand le calme des passions politiques serait fait autour de son nom. En sacrifiant sa personne, il avait sauvé les droits populaires dans un moment critique, où il croyait les intérêts les plus chers de sa province dans un éminent danger. Il récapitulait les approbations qu'il avait reçues, et qui serviraient à le réhabiliter dans l'avenir. Au premier rang, il mettait la sanction que le peuple de sa province avait donnée à sa conduite ; puis celle des Communes en 1878 ; ensuite celle de l'Assemblée Législative en 1879. L'opinion tacite de Lord Dufferin et de son gouvernement, qui l'avaient maintenu en charge ; celle exprimée et défendue si courageusement par le Marquis de Lorne, confirmaient ses vues et ses espérances. Enfin, après une étude sérieuse, il s'était pleinement confirmé dans la légalité et la force de sa position. Il avait pour lui la Constitution et les précédents, ainsi que nos meilleures

autorités constitutionnelles sur le sujet. Sir Francis Hincks, après avoir approfondi la question, avait écrit que le renvoi des ministres était non seulement dans les attributions du Lieutenant-Gouverneur, mais que ce renvoi était devenu un devoir pour lui. M. Todd, M. Cauchon, Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, le juge en chef Duval, alors en retraite, et qui avait été député de l'Assemblée Législative du Bas-Canada, etc. fortifiaient sa position.

Se voyant aussi fortement appuyé, il s'étudia à mettre le calme en lui-même, et à supporter courageusement l'injustice de son sort. Il y parvint, en montrant une grandeur d'âme et une résignation qui ne se sont pas démenties.

Ici se termine l'histoire du coup d'Etat du 2 mars. Il ne nous reste plus qu'à en faire connaître les conséquences. Mais auparavant, nous allons examiner les questions constitutionnelles qu'il a soulevées, en nous appuyant sur la meilleure autorité connue en ce pays, celle de M. Todd, qui a traité la matière *ex professo*.

M. Todd, notre écrivain distingué en droit constitutionnel, et dont la supériorité est reconnue même à l'étranger, a publié depuis, sur ces événements, un ouvrage qui restera : "*Parliamentary Government in the British Colonies.*" Il y a traité à fond l'affaire Letellier, qui entrait dans le cadre des études dont il a fait une spécialité pendant vingt-cinq ans. Son appréciation saine, raisonnée et impartiale, des diverses phases



de ce drame, l'un des plus remarquables dans nos annales parlementaires, mérite d'être mentionnée tout particulièrement. Car il en a examiné, avec soin et sans préjugés, les divers détails, en y appliquant les vrais principes du droit constitutionnel, afin qu'aucune des deux parties en présence ne puisse en tirer des conséquences erronnées, et afin que ce précédent ne serve pas, par la suite, à justifier une ingérence non permise du pouvoir fédéral dans les attributions exclusives du pouvoir provincial.

Il démontre d'abord et avec raison que le Lieutenant-Gouverneur Letellier était dans l'erreur, en prétendant n'encourir aucune responsabilité personnelle pour les actes qu'il avait à accomplir dans la sphère légitime des devoirs prescrits par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il le déclare clairement responsable envers le pouvoir fédéral, qui l'a nommé, et qui a droit de le destituer, mais nullement responsable comme tel devant aucun autre tribunal.

Il rejette également l'interprétation donnée par M. Joly et d'autres à la clause 59e de cet Acte, sur la distinction à faire entre le pouvoir accordé au Gouverneur-Général en Conseil, de nommer les Lieutenants-Gouverneurs, et le pouvoir de les destituer, comme confié au Gouverneur en personne. L'omission de la répétition des mots " en Conseil " dans cette clause n'est pas intentionnelle et attributive d'un pouvoir spécial,

dans le but d'assurer plus particulièrement la durée des cinq années d'office accordées aux Lieutenants-Gouverneurs.

Le ministre des Colonies, Sir Michael Hicks Beach, a confirmé cette dernière interprétation, comme on l'a vu dans sa dépêche.

D'où l'écrivain conclut qu'un Lieutenant-Gouverneur est responsable directement à l'autorité qui l'a nommé, et est révocable par la même autorité, qui le maintient dans ses fonctions *durant bon plaisir*.

D'un autre côté, on doit s'abstenir, s'il est possible, de révoquer sa commission; elle ne doit être révoquée qu'avec une extrême précaution, et de manière à ne pas violer ou affecter les droits des Provinces dans le plein exercice de leurs attributions, soit législatives, soit exécutives.

Quoique ce haut fonctionnaire ne tienne son office que durant bon plaisir, néanmoins le Statut, en vertu duquel il est nommé, lui garantit, afin de le protéger plus efficacement, un terme de cinq années, à moins d'une cause suffisante pour motiver le contraire. Cette cause, qui entraîne la destitution, doit être soumise au prochain Parlement, et recevoir sa sanction, s'il est appelé à se prononcer.

Mais quelle que soit la cause de la révocation, qu'elle soit suffisante ou non, il est clair qu'en premier lieu il n'est pas permis au ministère d'en éviter la respon-

sabilité, et qu'elle retombe tout entière sur le Gouverneur-Général en Conseil. C'est lui, par conséquent, qui doit faire le premier pas pour arriver à démettre cet officier.

Permettre l'initiative d'une démarche aussi importante à l'une ou l'autre des deux Chambres fédérales, serait laisser enlever au pouvoir exécutif sa responsabilité ministérielle.

Sur ce point, il est évident, dit l'auteur, que le ministère du jour est complètement dans son tort en permettant la procédure prise par M. Mousseau contre M. Letellier, pour arriver à un résultat dont la responsabilité ne tombait sur personne.

Le ministère s'était abstenu de prendre aucune action contre M. Letellier. Mais après que les deux Chambres eurent passé les résolutions pour le faire destituer, le premier ministre soumit au Gouverneur l'étrange proposition que, suivant l'opinion du Conseil, "il n'était nullement nécessaire, pour justifier cette opinion, d'aller au delà du vote du Parlement..... que, même si l'opinion des ministres était à l'encontre de celle du Parlement, il semble qu'ils sont obligés de respecter cette décision, et d'agir en conséquence, comme ils l'ont fait en recommandant la destitution."

Un tel énoncé implique, continue l'auteur, une abdication complète de la responsabilité ministérielle, et est

un abandon de la garantie des droits privés que cette responsabilité est destinée à sauvegarder.

Todd démontre ensuite que " toute résolution passée " par les Chambres, comportant la tentative d'adjuger " sur aucune chose du ressort du gouvernement, doit " être considérée comme n'ayant aucune valeur ni effet."

En examinant les résolutions du Sénat et des Communes, il les trouve extrêmement vagues et ambiguës. Elles n'expliquent pas en quoi consistait le " manque de sagesse " dans le renvoi du ministère de Boucherville, ni sous quel rapport ce renvoi " était subversif " de la position des ministres sous le gouvernement res- " ponsable."

C'est pourquoi il se voit forcé de conclure que la marche suivie pour arriver à la destitution de M. Letellier est en contravention avec le droit constitutionnel et les précédents ; qu'elle est contraire aussi à l'esprit et à l'intention de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, en tant que le parlement a pris l'initiative que le pouvoir exécutif n'a pas voulu prendre ; et que l'on aurait du indiquer spécifiquement les faits à charge pour lesquels on jugeait cette révocation nécessaire.

En regardant sous la lettre des résolutions (looking behind these resolutions), telles qu'elles sont formulées, et en examinant les raisons données à leur appui, on voit qu'un des premiers motifs invoqués, dans le cours du débat, contre M. Letellier, était d'avoir fait usage,

dans le renvoi de ses ministres, d'un pouvoir arbitraire, tombé en désuétude, et incompatible avec le régime actuel du gouvernement responsable ; et que Sir John Macdonald a avancé, sur ce point, " qu'en Angleterre " le pouvoir de destituer un ministère ayant la confiance " du Parlement est perdu pour toujours, et que, s'il est " perdu là, on n'aurait jamais dû tenter de le faire " revivre dans une Colonie qui en dépend."

Todd blâme sévèrement cette doctrine comme lancée à la légère et sans réflexion ; il la déclare insoutenable en théorie et en pratique.

" Ce pouvoir, dit-il, existe toujours à l'état latent dans la Couronne, et les Gouverneurs Coloniaux peuvent être appelés à l'exercer. Sir Michael H. Beach déclare hors de doute la faculté des Gouverneurs d'en user."

Todd va plus loin : il impose aux Gouverneurs l'obligation et le devoir de destituer les ministres, si leur politique est nuisible à l'intérêt public, ou si, dans leurs rapports officiels ensemble, il règne si peu d'entente et d'harmonie que le bien de l'Etat en souffre.

Mais, avant d'en venir à cette extrémité, ils doivent s'assurer de pouvoir les remplacer par d'autres ministres appuyés par le peuple et les chambres, qui veillent bien se charger de la responsabilité encourue par le changement de ministère. Au moyen d'une dissolution de la Chambre qui s'ensuit, le corps électoral est alors appelé à se prononcer, comme c'est le cas, dit-il, dans

l'affaire Letellier, où M. Joly, qu'il a appelé, a reçu l'approbation de la province de Québec, et est devenu, par la Constitution, le chef responsable du renvoi du ministère.

Todd fait une autre remarque importante : c'est qu'invariablement les divers votes donnés sur cet acte étaient des votes tranchés de parti. Ce qui l'oblige encore, dit-il, à se prononcer contre la procédure adoptée en ce cas, et enlève à cette procédure tout son poids et sa valeur comme précédent pour l'avenir.

Au sujet de l'accusation de partialité portée par Sir John A. Macdonald dans son mémoire contre M. Letellier, il observe, avec raison, que si c'était là l'accusation à porter contre lui, pourquoi ne pas l'avoir formulée distinctement, et baser sa destitution sur la preuve du fait, qui, s'il existait, eût été facile à prouver. Loin de là, l'arrêté du Conseil est aussi vague et indéfini que les résolutions elles-mêmes, et se réduit au simple énoncé " qu'aux yeux des amis politiques des ministres " déchus et de leurs alliés du jour, l'utilité du Lieutenant-Gouverneur avait cessé !! "

Il est contraire, ajouté-t-il, aux principes les plus élémentaires de la justice et à l'usage en Parlement, de prêter l'oreille à aucune plainte récriminatoire contre qui que ce soit, sans qu'elle soit nettement exposée, afin que, si le sujet de cette plainte est prouvé, il puisse

montrer à sa face un motif suffisant pour appuyer une condamnation.

A part ces diverses considérations, et laissant de côté, pour le moment, le plus ou moins de reproches qu'on a adressés à M. Letellier, il examine le cas sous un autre point de vue ; c'est à savoir si en soi l'acte de M. Letellier était tellement dépourvu de sagesse et si peu nécessaire par les circonstances, qu'il justifiât l'intervention du pouvoir fédéral.

Il est clair, dit-il, que si les règles parlementaires l'eussent permis, la majorité, lors du vote du 14 avril 1878, n'aurait pas manqué d'affirmer, à l'encontre de la proposition de Sir John Macdonald, le principe indéniable que le gouvernement fédéral ne doit pas intervenir dans les affaires du domaine provincial, principe qu'aucun homme d'Etat en chambre n'eût osé répudier.

Au Sénat, où une semblable entrave ne pouvait être mise, la minorité, ne pouvant faire rejeter la motion, parvint du moins à affirmer ce principe, comme nous l'avons vu par l'amendement proposé par M. Haythorne.

Todd approuve cette conduite de la minorité. Il la trouve conséquente et de saine politique.

Elle ne méconnaît pas la convenance qu'il peut y avoir, de la part du Secrétaire d'Etat d'Ottawa, de faire, dans un cas particulier, une remontrance opportune aux lieutenants-gouverneurs, pour leur conseiller la prudence et la discrétion ; mais elle réproouve toute ingé-

rence coercitive dans les attributions qui sont exclusivement du domaine du pouvoir local.

Il remarque de plus que, en supposant bien fondée la plainte contre M. Letellier, l'Assemblée Législative de Québec offrait un recours immédiat pour y faire droit. L'administration de M. Joly était là pour y répondre; et si cette administration eût été forcée de résigner le pouvoir, soit sur le vote populaire, soit sur celui de l'Assemblée, le Lieutenant-Gouverneur aurait été obligé de rappeler ses anciens ministres, et le gouvernement constitutionnel aurait suivi sa marche normale et régulière.

Sur le tout, il conclut que la révocation d'un Lieutenant-Gouverneur ne doit avoir lieu que dans des cas extrêmes, en dehors de toutes considérations des partis ou de leurs tendances politiques; qu'elle doit être fondée sur des causes claires et non équivoques, dont le poids soit suffisant pour attirer l'approbation calme et réfléchie de tous les partis, soit en parlement, soit dans le pays.

Ces observations de M. Tood sont sages et judicieuses; elles découlent des sources mêmes de notre constitution. Elles peuvent être étudiées avec profit, et nous en recommandons la lecture, l'analyse succincte que nous venons d'en donner étant nécessairement incomplète.

M. J.-E. Collins, dans l'ouvrage que nous avons déjà



cité, a écrit une relation de l'affaire Letellier. Ses appréciations sont plutôt des sarcasmes contre les deux partis que le jugement d'un observateur éclairé. Tantôt il penche du côté de M. Letellier, tantôt il donne raison à ses adversaires, et il se moque de l'opinion de M. Todd.

Suivant M. Collins, la cause de M. Letellier était avariée, et la défense de ses anciens ministres ne valait pas mieux. D'un côté M. Letellier, dit-il, avait le droit et de bonnes raisons pour congédier ses ministres ; de l'autre ses ministres devaient être meilleurs juges que lui des intérêts de leur Province. Enfin, il conclut que M. Letellier est tombé victime d'un accident, et que la seule conclusion à tirer de sa destitution, est que *Might is Right*, c'est-à-dire, que la force prime le droit.

On doit remarquer que les vues de M. Todd sont conformes aux opinions émises par le Secrétaire des Colonies dans la dépêche déjà citée.

Le sens et la portée diplomatique de cette dépêche, rédigée avec une extrême réserve et une grande circonspection, ne sauraient échapper à aucun esprit droit et attentif. On ne peut inviter en termes plus conciliants les ministres à revenir sur une démarche dont ceux-ci demandent l'approbation, que l'aviseur pris pour arbitre s'abstient de donner. L'intimation de commencer de nouveau la considération de toute l'affaire était en elle-même une désapprobation. Toutes les pré-

cautions oratoires sont prises afin de faire envisager la cause sous un point de vue différent de celui des ministres, dans l'espérance de les faire revenir sur leurs pas.

La bonne foi du gouvernement fédéral, qui s'était soumis à un arbitre aussi impartial, était engagée à se soumettre à l'esprit de la sentence qu'il avait provoquée ; car il est évident que le but du gouvernement Impérial était d'apaiser la difficulté au lieu de l'aggraver, et d'empêcher la destitution.

Nous avons lieu de croire que le point de vue sous lequel on a réussi à faire envisager la question au Bureau Colonial, de manière à l'empêcher de donner carrément une décision demandée par tous les partis, était que la révocation de M. Letellier était devenue nécessaire pour le bon fonctionnement du gouvernement fédéral ou local du Canada.

Au fonds, il y avait plus que de l'exagération dans cette crainte anticipée. En essayant d'effrayer le gouvernement Impérial par un danger imaginaire, les conservateurs cachaient leur motif réel, qui était de saisir le pouvoir à Québec.

Il n'y avait pas de crainte que M. Letellier, dont le gouvernement fonctionnait paisiblement depuis dix-huit mois, en troublât la paix et l'harmonie. Au reste, si M. Letellier était incapable de remplir ses devoirs comme Lieutenant-Gouverneur avec avantage pour

l'intérêt public, comment expliquer le fait qu'il ait été manifestement et courageusement soutenu par le Gouverneur-Général ?

L'autorité et l'impartialité de celui-ci exonèrent son subalterne de toute idée d'insubordination envers le gouvernement fédéral.

Nous croyons qu'il serait avantageux pour les différentes provinces du Dominion, de voir reviser, par une chambre nouvelle et impartiale, toute cette affaire Letellier, en suivant la suggestion du ministre des Colonies. Cette revision, faite en dehors de tout esprit de parti, réglerait définitivement, pour l'avenir, la valeur du précédent posé devant le pays.

Passons à la dernière phase de cette affaire, qui revint devant le Parlement fédéral le 27 avril 1880, après que le ministère lui eut soumis la cause de la révocation du Lieutenant-Gouverneur.

M. Mackenzie fit une motion, en amendement à celle pour former la Chambre en comité des subsides, par laquelle, après avoir relaté les faits se rattachant à la destitution, il censurait l'avis donné par le ministère au Gouverneur-Général, de renvoyer la question au Cabinet Anglais. Il employa les mêmes termes dont M. Mousseau s'était servi dans sa motion pour atteindre le même but l'année précédente. Mais les conservateurs, satisfaits du résultat qu'ils avaient obtenu, rejetèrent l'amendement de M. Mackenzie, par un vote de 119.

contre 49, lequel était encore strictement un vote de parti.

Ce fut la dernière fois que l'affaire Letellier vint devant le Parlement Fédéral.

Nous ne saurions mieux clore ce chapitre qu'en citant le passage suivant du journal *La Concorde*, en date du 31 janvier 1881 :

“ M. Letellier a eu pour le justifier :

“ La Constitution,

“ Les précédents,

“ Le peuple de la Province,

“ Le Parlement fédéral,

“ La Législature provinciale,

“ Les autorités constitutionnelles,

“ Des écrivains conservateurs,

“ Sir Francis Hincks, ancien ministre conservateur et Gouverneur aux Barbades,

“ Son Excellence le Marquis de Lorne, \*

\* On s'est souvent demandé si le Marquis de Lorne a été à même de connaître l'opinion de son prédécesseur, Lord Dufferin, sur l'affaire Letellier, et quelle était cette opinion. Dans leur position respective, il est très présumable qu'ils ont dû échanger leurs vues à ce sujet. Il est certain que l'acte du 2 mars causa une grande surprise à Lord Dufferin. Peu après, à Rideau-Hall, Lord Dufferin prit à l'écart, après dîner, un député aux Communes, qu'on lui avait indiqué comme étant au courant, si quelqu'un pouvait l'être, de la démarche que M. Letellier s'était décidé de prendre. Il voulait avoir des détails sur le renvoi du ministère de Boucherville, et surtout désirait savoir si M. Letellier avait consulté quelqu'un à ce sujet. Mais ce député n'en connaissait absolument rien, pas plus que les autres.

Après les explications de M. Letellier, Lord Dufferin en parut satisfait, et le fait que M. Letellier est demeuré en charge sous lui, jusqu'à près son départ, n'a pas besoin de commentaire.

“ Le gouvernement conservateur anglais, parlant par l'organe de Sir Michael Hicks Beach. ”

Nous pourrions y ajouter une autre autorité, d'un poids à l'emporter, si la discrétion ne nous obligeait à la taire.

Nous dirons de plus qu'il a trouvé un ministre pour le justifier, en assumant toute la responsabilité de son acte, et qu'en nommant l'honorable M. Joly comme ce ministre, ce n'est pas ajouter peu à la justification de M. Letellier.

“ Tout a été pour M. Letellier, excepté la passion politique. ”

Sa destitution, disons-le, a été le résultat d'un accident dû à l'ascendant d'un parti sur l'autre dans un temps donné.

## CHAPITRE DOUZIÈME.

Caractère de l'homme privé chez M. Letellier.

Nous avons montré M. Letellier dans sa vie publique, et nous avons fait connaître ce côté de son caractère. En le faisant voir dans sa vie privée, et en citant quelques traits de l'une et de l'autre, nous achèverons de le peindre.

Luc Letellier de Saint-Just était un homme tout d'une pièce : tel on l'a connu à son début, tel il s'est montré dans tout le cours de sa vie. Il ne s'est jamais démenti dans les trente ans de sa carrière publique, et on l'a vu tomber sans ployer. Rien de faible et de puéril en lui : il était mâle en tout. S'il a dû céder parfois à des nécessités de parti, subir des exigences politiques, inséparables de la vie publique dans notre système actuel, il ne s'est jamais laissé dominer par elles, ni conduire par des vues personnelles ou vénales. En deux occurrences, si nous sommes bien informé, il remit son portefeuille de ministre.

L'époque où M. Letellier a fait son entrée dans le monde était grave et solennelle, et laissa une forte empreinte dans tout son être. Des événements orageux chargeaient de plus en plus l'horizon, et éclatèrent bientôt dans la rébellion de 37-38. Les cris de liberté et les aspirations républicaines venant de tous côtés, éveillèrent son ardeur de jeune homme ; mais il sut la contenir dans les bornes de la légalité, mieux inspiré en cela que plusieurs qu'il devait rencontrer plus tard, et qui se laissèrent entraîner dans la tourmente révolutionnaire, tels que Bouchetté, Drolet, Cartier et tant d'autres.

Comme les jeunes gens de son temps, entre autres J.-C. Taché, Letellier endossa le capot d'*étouffe du pays*, mais sans faire appel aux armes. Son grand oncle maternel, enrôlé dans les rangs des patriotes, avait été fait prisonnier, sur l'affût de son canon, à Chambly. Le vieillard, relâché par une protection secrète, demeurait depuis lors caché chez un de ses neveux à la Rivière-Ouelle. Son exemple et ses récits allumèrent le patriotisme dans le cœur du jeune homme, déjà ouvert aux belles et grandes illusions qu'inspirent les héros de l'antiquité grecque et romaine, et dont sont imbus les colégiens.

Façonné à cette première école, Letellier devint un démocrate ardent et convaincu. Il demeura, en avançant dans la vie, de plus en plus inflexible dans la fer-

meté de ses idées et de ses principes, et inébranlable dans ses convictions politiques. Ses tendances l'inclinaient vers la démocratie, et par contre il répudiait le prétendu droit divin d'hérédité; vrai fils de la libre Amérique, il s'indignait de l'arrogance du mot de Louis XIV, "L'Etat, c'est moi." Partisan du suffrage populaire, il ne manquait jamais l'occasion d'affirmer que le peuple est le canal ou le moyen naturel par lequel Dieu communique son autorité à la société.

S'il en avait eu le choix, il aurait préféré la forme républicaine à tout autre genre de gouvernement, et il s'étudiait à trouver l'image d'une république à travers l'ombre de royauté qui plane encore sur la constitution de l'Angleterre.

On se demande maintenant pourquoi M. Letellier n'a pas pris part au mouvement pacifique vers l'annexion aux Etats-Unis, qui eut lieu en 1848 à Montréal, et où figurent bien des noms qu'on est surpris aujourd'hui d'y rencontrer. Tout ce que nous savons, c'est que, deux ans plus tard, *Le Journal de Québec* déclarait ouvertement, au sujet de l'élection dans Kamouraska, en janvier 1851, que M. Letellier n'était pas annexioniste, et nous n'avons pas pu découvrir qu'il le fût devenu depuis.

Les luttes et les fréquentes défaites qu'il eut à subir trempèrent de plus en plus ce caractère d'acier, et firent grandir son courage. Il se préparait d'avance pour de



nouveaux combats, avec une détermination froide, concentrée et implacable.

Peu ou point d'hommes dans la vie politique, autour de lui, ont lutté hardiment comme il l'a fait, pendant une longue suite d'années, seul, sans ressources pécuniaires, soutenu uniquement par la ténacité de sa volonté, et sa confiance dans le sentiment populaire.

Toujours le même, M. Letellier supportait bravement la perte d'une élection, et endurait avec non moins de calme et de résignation la gêne et les privations domestiques qu'elle entraînait. Le *res angusta domi*, dont parle Horace, prit place à son foyer et s'y hébergea longtemps. Mais l'ennui, la mélancolie et la tristesse, en étaient bannis par sa jovialité, et par la présence d'une femme douce, aimante, d'une humeur sans pareille, et toujours contente, quelque dure que fût la journée. Ceux-là seuls qui ont passé par ce creuset d'épreuves, peuvent apprécier la constance d'âme que requiert une telle situation, pour ne pas se laisser abattre. Combien en a-t-on vu d'autres, en face de cette noble mais longue pauvreté, défaillir dans la même carrière sous une étreinte bien moins forte, et succomber à l'appât de l'or, d'un emploi, d'une simple bouchée de pain ! Allons-nous les compter ces transfuges ? Non : nous ferons comme M. Letellier, nous les passerons sous silence. Il méprisait trop ces cœurs mous et lâches pour s'en occuper. Il trouvait plus noble d'attendre son jour, en

faisant contre fortune bon cœur. Dans ces temps de gêne, il se confiait à l'indulgence de ses créanciers, qui ne lui a jamais fait défaut. C'est à cette longue et rude école qu'il avait appris à être parcimonieux des deniers du peuple : économie dont se moquaient plus tard les soutireurs de comptes publics, qui lui reprochaient, avec ironie, d'avoir conservé sous ce rapport les petites idées étroites d'un notaire de campagne.

Un trait inconnu de son noble désintéressement et de sa délicatesse en fait de lucre, mérite d'être rapporté.

En 1875, pendant qu'il était ministre, il continuait d'exploiter en société avec le Dr T... et A. C.... une pêcherie aux marsouins à la pointe de la Rivière-Ouelle. Le produit abondant de la pêche, consistant en une huile alors recherchée pour les chemins de fer, fut vendu par ses associés à l'*Intercolonial*, pour le compte du gouvernement fédéral. Aussitôt qu'il apprit ce marché, il renonça à sa part de profits, se montant à un peu plus de \$1 000, et l'abandonna à ses associés. Il ne voulait participer en aucune manière à un contrat fait avec le gouvernement. Cette délicatesse peut paraître excessive à quelques-uns ; mais elle entre dans l'esprit de la loi qui règle sagement cette matière.

L'argent, ce grand mobile des actions humaines, ne le tentait pas. Aussi M. Tarte, un de ses ennemis les plus acharnés, n'a pu s'empêcher de s'écrier sur sa tombe : " Lui n'était pas de la race des vendus ! sa conscience n'était pas à l'enchère ! "

M. Letellier s'était dit résolument que l'homme, après tout, n'a qu'un nom à laisser derrière lui sur cette terre, et il y tenait.

Vivant ainsi sans s'enrichir, ou plutôt en sacrifiant son aisance et son confort, pour poursuivre sans relâche sa carrière politique, il n'a guère laissé à ses enfants que le modeste patrimoine de sa famille, une réputation privée sans tache, et un souvenir durable dans l'histoire de son pays.

\*  
\* \*

On ne saurait laisser dans l'oubli un acte continu de bienfaisance qui l'honore, et qui rappelle nos anciens Canadiens.

Malgré sa nombreuse famille et ses ressources appauvries, il adopta en 1861 et il éleva deux petites nièces laissées orphelines et sans moyens, par la mort de M. et Mme Laurent, survenue à un jour d'intervalle.

On connaîtra davantage M. Letellier et l'intérieur de sa famille, par le trait charmant que nous allons citer, que bien des femmes hésiteront à croire, à cause du sacrifice de vanité féminine qu'il renferme, et qu'elles seules peuvent apprécier.

Un jour les jeunes filles reçurent en cadeau de leur père cinq robes de même prix, mais de patrons différents. Une parente qui se trouvait là fut appelée à se prononcer sur le choix de la plus belle. A peine l'eut-

elle indiquée que les demoiselles Letellier s'empresèrent de l'offrir à leurs sœurs d'adoption.

Voilà comment le père avait formé le cœur de ses enfants.

\*  
\* \*

D'un esprit froid, calme, réfléchi et méditatif, d'une conception nette, claire et délicate, M. Letellier parvenait, dans ses luttes électorales et ses joutes en parlement, à saisir avec une sagacité surprenante les plans de ses adversaires pour les déjouer. L'étendue de son esprit et sa pénétration allaient au-devant des événements, et sans les faire naître, il s'y préparait pour en tirer parti, cherchant à deviner la fortune, "qui s'en réserve néanmoins deux secrets, l'époque et les moyens." \*

Ses adversaires, en s'apercevant qu'il était au fait de leurs menées ou de leurs intrigues, le trouvaient trop habile, et le faisaient passer pour retors et intrigant.

Dans les intervalles de trêve qui lui survenaient, après ses campagnes électorales, il entraît dans un repos voisin de l'indolence. Il devenait alors gourd, flâneur, et musard, et négligeait les petits détails de la vie usuelle. Bâcler une affaire, exécuter un projet, oui ; rédiger un acte, fort bien ; mais peste de la copie, des matières secondaires et de routine. Il allumait sa pipe et fredonnait une chanson, en remettant ces détails au lendemain.

\* *Xavier de Maistre.*

Son séjour à la campagne, où l'activité des villes manque à l'homme de profession libérale, avait déteint sur lui, et marquait de rouille çà et là cette nature bardée de fer.

On doit dire que son temps a été trop absorbé par les intérêts de la chose publique, et qu'il aurait pu l'utiliser plus avantageusement pour son bien-être et celui de sa famille. S'il mérite un reproche, on pourrait l'accuser d'une certaine incurie à cet égard.

Il est facile de concevoir, qu'un homme aussi désintéressé n'ait pu tolérer les "*rings*" qu'il voyait se former entre certains députés, et qu'il n'ait pas manqué, dès qu'il s'en fût aperçu, de mettre en garde son premier ministre, M. de Boucherville.

\*  
\* \*

Letellier avait le cœur haut, l'esprit fier, disposé à descendre, mais trop raide pour se courber. Il ne savait pas user de ces tempéraments et de ces ménagements, trop voisins de la fourberie et du mensonge, qui font les habiles dans l'art de gouverner. Harassé par des luttes continuelles, il lui échappait d'être frondeur et caustique, et il manquait de cette prudence cauteleuse qui s'observe, et prévient les adversaires avant de les gagner. Il se fiait trop à la justice d'une cause, à la persuasion de la logique, et à son adresse pour amener les esprits à ses vues par la seule force du raisonne-

ment ; comme si les hommes de parti voulaient se laisser convaincre à l'encontre de leurs idées préconçues.

Les traits acérés qu'il décochait parfois à l'adresse personnelle de quelques membres du clergé, là où il voyait des abus, ne pouvaient qu'envenimer ce corps contre lui. Ce ne fut qu'à la longue, après avoir été mieux connu, qu'il parvint à rallier à lui et à sa cause un certain nombre parmi les plus éclairés d'entre eux, qui, d'admirateurs de ses talents, devinrent ses chaleureux amis.

Sir George-E. Cartier, le plus grand adversaire de M. Letellier, était plus habile, plus adroit et plus souple pour gagner les hommes. Il savait se créer des partisans dévoués en politique, possédant à merveille l'art d'amener des conversions plus ou moins intéressées. Car il trouvait beaucoup plus simple, disait-il, de gagner un député qu'un comté.

Comme ce personnage est une des figures les plus marquantes de l'époque qui nous occupe, nous allons l'examiner de plus près.

D'abord, rectifions une erreur biographique qui le fait descendre de Jacques Cartier, le découvreur du Canada. Celui-ci est mort sans postérité à Limoïlou, près Saint-Malo. \* A défaut du fameux marin, on a réclamé, pour

\* En 1867, nous avons visité, en vue de recherches historiques, Limoïlou et l'ancienne habitation du célèbre navigateur, que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de *Portes-Cartier*. Cette propriété appartenait alors à un négociant de Rennes, que nous n'avons pu rencontrer.

la famille Cartier, une descendance d'un de ses frères. Ceci est possible, mais non établi. L'ancêtre connu de Sir George-Etienne Cartier était de Pruillé (Pruier), bourg situé sur la Mayenne, département de Maine-et-Loire, diocèse d'Angers. Cet ancêtre habitait une des dépendances du château de La Noraie, dans la paroisse de Pruillé ; il était laboureur sur une des fermes appartenant au château, et passa au Canada avant la conquête.

George-Etienne Cartier naquit à Saint-Antoine, Rivière-Chambly, le 6 septembre 1815, environ cinq ans avant M. Letellier. D'un caractère vif, bouillant, il se jeta avec ardeur dans la tourmente de la rébellion de 37-38. Il était présent à l'engagement qui eut lieu au village de Saint-Denis, d'où furent repoussées les troupes commandées par le colonel Gore. Après la défaite de Saint-Charles, voyant la résistance inutile, il passa la frontière, dans la crainte d'être appréhendé. Lorsque les troubles furent apaisés, il revint prendre sa place au barreau de Montréal, où il avait été admis avant sa majorité, si l'on s'en rapporte à ses biographes. Son retour fut dû à une intimation officieuse des autorités canadiennes, l'informant qu'il ne serait pas molesté s'il n'y donnait pas lieu. Cartier se distingua bientôt dans sa profession, et monta au premier rang. En 1848 il fut élu à Verchères, et il a continué depuis à occuper la place la plus éminente parmi les canadiens-français

en parlement, depuis 1854. Quoique proposé alors comme président de l'Assemblée Législative, il fut néanmoins supplanté par M. Sicotte, sur la proposition de M. A.-A. Dorion.

Sans être éloquent, M. Cartier était clair, serré et persuasif dans son argumentation ; il n'annonçait aucune prétention à l'élégance ou à la pureté dans sa diction. C'était ce qu'on appelle *a good debater* : il avait le genre parlementaire anglais, qui n'admet pas les discours académiques.

Doué de talents remarquables, actif, énergique, entreprenant, dominateur, il exerça une influence directe et personnelle sur la députation française, plus que nul autre de son temps. Une fois qu'il avait enrégimenté ses partisans, il n'y allait pas par quatre chemins pour fouetter et mettre en ligne les récalcitrants ou les méticuleux. " Ce n'est pas, leur criait-il sans vergogne, " quand j'ai raison que j'ai besoin de votre vote, tout " le monde alors est avec moi ; mais c'est quand j'ai " tort."

Ses manières, rudes abruptes et parfois cassantes, dont il se corrigea dans la suite, n'étaient pas endurées par tout le monde.

Un jeune homme qui débutait au barreau à Québec, ayant eu à transiger une affaire de milicien pendant que Cartier occupait le ministère de la milice, lui donna en présence d'un vétéran de 1812, une leçon de savoir-



vivre qui dut l'humilier profondément, et qu'il eut à subir.

Jamais il ne pardonna au jeune avocat, mais il eut le bon sens de profiter de la leçon. Il devint courtois et même empressé ; et lorsque après la Confédération il parut à la cour à Osborne, on remarqua que ce canadien avait conservé les anciennes manières d'un marquis du 18ème siècle.

Cartier apprécia de suite la valeur de M. Letellier, et il aurait bien désiré le gagner à sa cause. Il lui fit des avances gracieuses, même des caresses. Mais M. Letellier n'entendait pas de cette oreille ; cependant il n'eût tenu qu'à lui, comme à tant d'autres, d'avancer sa fortune, s'il eût voulu entrer en compromis. Une fois convaincu de l'inutilité de ses démarches, M. Cartier lui déclara une guerre ouverte, et déploya toutes ses forces pour l'abattre et l'écraser. Cette guerre dura toute sa vie. Il tenta même de l'exclure du Sénat lors des nominations faites en 1867 par la Couronne, et ce ne fut que par l'insistance de Lord Monck que M. Letellier fut nommé sénateur.

Cartier, à l'opposé de son collègue Sir John A. Macdonald, était vindicatif. Celui-ci, jovial, bon camarade, palliait par sa bonhomie la rudesse de son collègue. Leur alliance étroite a fait leur force, et par elle ils ont réussi à dominer les destinées du Canada pendant longtemps.

Cartier était un habile politicien, et un homme d'Etat capable, patriote et canadien-français avant tout, même avec jactance. Quoiqu'il ait dit de lui-même qu'il était un anglais parlant français, cette expression ne doit s'entendre que comme une affirmation exagérée de sa loyauté à l'Angleterre. Ses vues étaient larges, et sa conduite, sauf l'ambition de gouverner, était désintéressée ; c'est-à-dire qu'il a peu amassé pour lui-même de ses émoluments comme ministre, et de sa clientèle, qui était lucrative. Ses dépenses pour se maintenir comme homme public ont dû être constantes et élevées ; car ses goûts peu dispendieux et sa famille peu nombreuse ne pouvaient guère absorber tous ses revenus.

Si l'on ajoute à ses ressources privées les sommes considérables qu'il a prélevées de ses amis politiques et de ses partisans, parmi lesquelles les avances obtenues de Sir Hugh Allan en 1872, étaient loin d'être les premières, on voit qu'il possédait des avantages qui manquaient complètement à M. Letellier, et qu'il pouvait subvenir amplement à ses dépenses d'élection et à celles de ses amis.

En sa qualité de ministre et de membre de la noble profession du barreau, Sir George Cartier mérite d'être blâmé à un double point de vue. Il n'aurait pas dû exercer ces deux fonctions à l'égard de la compagnie du Grand-Tronc, dont il est demeuré trop longtemps l'avocat, salarié. Chacun sait que cette compagnie a reçu,

par son entremise et son influence, des subsides considérables, des divers ministères dont M. Cartier faisait partie. Il s'est mis par là dans la fausse position de servir deux maîtres à la fois. Il eût fait preuve d'un noble désintéressement en optant pour l'un ou pour l'autre.

Après les services réels et importants que M. Cartier a rendus à son pays, il est pénible de rappeler ses derniers jours, passés loin du sol natal, dans les douleurs physiques, et plus encore dans les angoisses morales. Sa défaite à Montréal l'avait humilié, et il s'en prenait à l'ingratitude de ses concitoyens. Sir George subit alors la peine du talion. Il avait de tout temps tiré parti de l'influence du clergé, et avait contribué plus que tout autre à la rendre prépondérante en politique. Elle se tourna contre lui à la dernière heure, et se montra plus puissante que tout l'or et les engins de corruption de Sir Hugh, quand l'évêque de Montréal soutint M. Jetté, et assura son élection. Traduit devant le tribunal d'enquête de son pays, Sir George-E. Cartier mourut sous le coup d'une accusation pendante contre lui, et dont il alla répondre devant le juge suprême.

Pour la gloire de son nom et celle de son pays, Sir George aurait dû mourir un an plus tôt, et jeter au feu le testament *ab irato* qu'il a laissé après lui. \*

\* " Un ami de Montréal nous a transmis, à notre demande, les extraits suivants du testament de Sir George-Etienne Cartier, fait et passé devant Mtre Théodore Doucet et son collègue, John Elder

Ses complices dans la malheureuse affaire du *Pacifique* viennent de lui élever un monument qu'ils appellent national. Un observateur éclairé et impartial n'y voit qu'un sépulcre blanchi par ceux-là même qui, tombés dans la même faute que lui, veulent ainsi la couvrir. \*

Isaacson, notaires publics, à Montréal, déposé pour enregistrement, et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal, le mardi 24 juin 1873.

---

“ L'an mil-huit-cent-soixante-six, le douzième jour de novembre, en présence des notaires soussignés, a comparu George-Etienne Cartier, etc. . . , lequel nous a requis de recevoir le testament ci-dessous :

“ 1<sup>o</sup> Je recommande mon âme à Dieu, etc. . . .

“ 2<sup>o</sup> J'ordonne le paiement des dettes, etc.

“ 3<sup>o</sup> Je désire être inhumé à Saint-Antoine de Verchères, etc., ou à Montréal.

“ 4<sup>o</sup> Je lègue à mes sœurs, etc.

“ 5<sup>o</sup> id. id. etc.

“ Je lègue au curé de Saint-Antoine, etc.

“ 7<sup>o</sup> Je donne et lègue à Demoiselle Luce Cuvilliers, de la cité de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, pour être employée comme elle l'entendra, et à la condition qu'elle fera dire vingt-cinq messes basses pour le repos de mon âme, par les prêtres du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, la somme de cent cinquante louis, la priant, en autant qu'elle le pourra, de donner bon avis à mes deux filles, ou à mes exécuteurs et fidéi-commissaires dans l'intérêt de mes filles, m'étant convaincu, d'après ce que je connais d'elle, et d'après la sagesse et la prudence dont elle a fait preuve dans l'éducation de sa nièce Mlle Symes, qui avait été commise à ses soins, que

---

\* L'histoire ne saurait accepter tous les éloges contenus dans l'oraison fun. bre de Sir George-E. Cartier, prononcée par un de nos prélats les plus distingués. Le style du panagérique est comme celui des épitaphes, et ne contient que des louanges ; d'où est venu, par rapport aux épitaphes, le proverbe que l'on connaît.

Sir George-E. Cartier a gravé lui-même son nom dans l'histoire du pays. Pendant vingt-cinq ans, il y a occupé le premier rang parmi ses contemporains, et pendant les vingt dernières années de sa vie, il a guidé les destinées du Canada avec son ami et collègue Sir John A. Macdonald. Tous deux ont dominé en grande partie par le support de la Province de Québec. La preuve de leur commune habileté à conduire les hommes, se trouve dans le fait que l'un d'eux, grand-maître des Francs-Maçons, et orangiste, ait été soutenu et adulé, pendant trente ans, comme premier chef par la catholique province de Québec. Sir John-A. Mac-

ses avis, en ce qui concerne mes filles, pourront leur être d'une grande utilité.

" 8<sup>o</sup> Je donne tous mes biens à titre de fidéi-commis au Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, mon frère Côme, F. P. Pominville, mon associé, et Maurice Cuvillier, etc., à charge de payer à chacune de mes deux filles une rente annuelle égale au tiers de mes revenus.

" 9<sup>o</sup> Mes exécuteurs testamentaires, en cas de résignation ou de décès de l'un d'eux, auront le droit de nommer un remplaçant, à condition qu'ils choisissent un membre de la famille Cartier, et aussi à condition que telle personne ne sera ni parente, ni alliée de la famille Fabre, c'est-à-dire de la famille de mon épouse, Hortense Fabre, soit du côté paternel, soit du côté maternel. Dans le cas où mes exécuteurs négligeraient de faire telle nomination, alors l'autorité judiciaire devra faire telle nomination, à condition que telle personne à choisir ne sera ni parente, ni alliée de la famille Fabre.

" 10<sup>o</sup> Le surplus sera placé en propriété, etc.

" 11<sup>o</sup> Les meubles et immeubles sont déclarés insaisissables, etc.

" 12<sup>o</sup> J'ai pourvu par mon contrat de mariage, qui comporte séparation de bien entre mon épouse, Hortense Fabre, et moi, au soutien de ma dite épouse après ma mort, ce qui est la raison pour laquelle je ne lui fais aucun legs par ce testament : aussi, comme elle n'a rien reçu de son père ou de sa mère, je compte qu'elle devra en justice

donald, qui paraît assez indifférent en fait d'opinions religieuses, est devenu un des piliers de l'Église, ainsi que ses amis le lui disaient en riant ; mais celui-ci, toujours fin et prêt à la répartie, répondait : " Yes, but an " outside pillar."

Nous terminerons nos remarques sur Sir George-E. Cartier, par une appréciation de son caractère comme homme privé.

Disons tout d'abord que c'est en vain qu'on essaie de faire la distinction du caractère de l'homme public de celui de l'homme privé. L'histoire doit le peindre en

partager également avec ses frères et sœurs dans les biens de son père et de sa mère, mais si elle ne partage pas également dans les biens de ses père et mère, les legs que je fais par le présent testament à mes filles seront diminués dans la proportion que leur mère recevra de moins dans la succession de ses père et mère ; et dans tel cas ; je lègue la diminution des legs faits à mes filles, à mon frère Côme et à mes deux sœurs et à leurs petits enfans, et avec substitution.

" Je défends et prohibe qu'aucune de mes filles n'épouse en mariage aucun membre ou allié de la famille Fabre, soit du côté paternel, soit du côté maternel, et si aucune d'elles ou toutes les deux le faisaient, elles perdront le legs que je leur fais et à leurs descendants par le présent testament, etc., et je leur substitue mon frère Côme et mes deux sœurs. Mes exécuteurs laisseront en jouissance à mes deux filles, si elles n'encourent pas la perte de leur legs comme il est ci-haut mentionné, l'épargne en argent qui m'a été présentée par mes amis et mes constituans en reconnaissance de mes services publics ; et je veux et ordonne que si un de mes petits-fils respectant et chérissant ma mémoire politique, et qui ajoutera à son nom de famille celui de Cartier, devra avoir jouissance et possession de la dite épargne : si mes deux filles décèdent sans enfans, etc., je leur substitue mon frère Côme et mes deux sœurs.

" Le présent testament, etc., numéro vingt-six mille neuf cent sept (No 26 907) du répertoire de T. Doucet, N. P.

son entier, tel qu'il a été et qu'il se présente. Sans doute qu'on doit respecter la vie privée chez l'homme vivant, et que, si le fonctionnaire d'Etat s'acquitte honorablement de son emploi, et surtout s'il y apporte la probité, on ne doit pas aller scruter les détails de sa conduite dans son intérieur, pourvu qu'il n'affronte pas l'opinion. Mais après sa mort il entre dans le domaine de l'histoire. Il est un et indivisible dans sa personnalité, et doit être jugé dans son ensemble. Son devoir était de donner, non seulement l'exemple des vertus civiques, mais aussi l'exemple d'une moralité sans reproche.

Dans sa vie privée, Sir George-E. Cartier n'a pas été un bon époux ; comme père, il devait un meilleur exemple à ses enfants ; il a brisé ses liens de famille. Grivois dans son langage, licencieux dans ses mœurs, il n'a pu tenir cachées ses infidélités conjugales. Rancunier, il a porté la haine des siens jusqu'au delà de la tombe. Son testament est un affront infligé à sa famille : toute la honte en retombe sur le testateur. Lady Cartier et ses filles sont demeurées en Europe depuis la mort de Sir George. Pendant un certain temps, nous a-t-on assuré, elles ont renoncé à porter son nom, et ont repris le nom maternel. Les deux filles de Sir George, ses seuls enfants, ont ressenti toute l'injure faite à leur mère. Elles ont vécu toutes trois ensemble à l'étranger, dans l'isolement et la gêne, Sir George n'ayant pas pourvu suffisamment à leur subsistance. Les demoi-

selles Cartier ne sont pas pourvues par mariage. Elles n'ont pas voulu accepter le legs de *l'épargne*, mentionnée dans le testament, aux conditions stipulées, et cette épargne, présentée comme marque d'estime à M. Cartier par ses amis politiques, est demeurée à Montréal.

L'attention de Sir John-A. Macdonald fut attirée par un député libéral, que nous pourrions nommer au besoin, sur l'état de pénurie de Lady Cartier. Il lui écrivit à ce sujet, peu après l'allocation de \$10 000 destinée, par le Parlement, à l'érection d'un monument à Sir George, et lui suggéra, au lieu d'élever de suite le monument, de payer en attendant, à sa veuve, l'intérêt de la somme votée pour cet objet. Cette suggestion fut adoptée, et maintenue jusqu'à l'année dernière, qu'une somme de \$1200 a été accordée dans le budget sous forme de pension à cette veuve doublement malheureuse.

\*  
\* \*

Letellier gagnait à être connu dans l'intimité; son premier abord était froid, parce qu'il imposait. D'un commerce facile et aisé, il s'est fait de nombreux amis, et il les a conservés; des adhérents fermes et des partisans dévoués, qui ne l'ont pas abandonné.

Il oubliait facilement l'acrimonie qui naît des débats parlementaires et du choc des partis. Au Sénat, quoiqu'il ait guerroyé longtemps d'estoc et de taille, il n'a



pas laissé de rancunes personnelles. Comme chef de son parti, ses rapports avec Sir Alexander Campbell, *leader* du Sénat, et leur correspondance, démontrent l'attitude chevaleresque de deux hommes faits pour jouter loyalement. \*

Letellier n'était nullement rancunier de son naturel, et l'eût-il été, sa raison politique eût remédié à ce défaut, plus nuisible aux hommes publics qu'à tous autres.

Même à l'époque de sa destitution, après qu'on eut épuisé contre lui le vocabulaire des injures, jamais il ne se permettait de récriminations, et il faisait taire ses enfants dès qu'ils s'oubliaient à ce sujet. Il témoignait, par un dédain calme et paisible, du peu de cas qu'il faisait de ses ennemis. Quoique la disgrâce éteigne ordinairement les haines et les jalousies, il n'en fut pas ainsi à son égard.

\*  
\* \*

Qui aurait dit, à voir sur l'estrade ce tribun en verve, que, sous ce regard de feu et ces traits durs, s'abritait un cœur tendre, doux et compatissant. Cependant rien n'était plus vrai pour ceux qui l'ont connu et vu de près, surtout dans l'intérieur de sa famille.

C'est là qu'il était plein d'aménité, hospitalier, bon compagnon, joyeux convive, causeur agréable et intéres-

\* You are always so fair when you fight me, that I am induced to appeal to you, etc. May 10, 1870. *Lettre de Sir A. Campbell à M. Letellier.*

sant. Son esprit était orné et cultivé; les auteurs classiques, anciens et modernes, qu'il possédait bien, avaient développé chez lui un goût sûr; ses études étaient variées et pleines d'actualité, car il suivait de près les divers progrès modernes.

A Spencer-Wood, il se plaisait à réunir les hommes de lettres, et y avait installé les ouvrages des auteurs canadiens. Notre écrivain si spirituel M. Buies, dans ses *Chroniques*, a fait une peinture au vrai de la franche gaieté et de l'esprit gaulois qui animaient ces réunions, où se rencontraient MM. Fréchette, le Dr Larue, Marmette, Faucher de Saint-Maurice, Buies, Oscar Dunn, etc., etc. Deux voisins, l'abbé Audette, dont les connaissances scientifiques sont justement appréciées, et M. Le Moine, qui a mis en relief avec succès nos vieilles annales, avaient leurs petites entrées au château, et en étaient devenus les habitués.

\*  
\* \*

Sous l'aspect religieux, Letellier n'était pas un dévot, mais il était loin d'être ce dont on l'a tant accusé, un libre-penseur ou un esprit fort; au contraire il avait un fonds de religion qu'il a toujours gardé. Il n'y a pas à se cacher qu'il avait plus étudié les hommes illustres de Plutarque que la vie des Saints, dont quelques-unes des légendes lui paraissaient racontées avec trop peu de sobriété pour la critique et le réalisme moderne. S'il n'a

pas toujours été ce qu'on appelle un pratiquant, il en doit être blâmé. Mais on a fait plus d'efforts pour le pousser hors de la bonne voie que pour l'y faire rentrer. Et il n'appartenait pas à la gent ennemie et hypocrite qui le vilipendait, et que lui, de son côté, méprisait de toute la hauteur de son dédain, de lui jeter la première pierre. Si leur intention eût été droite, ils auraient dû le rappeler charitablement à la docilité par de douces et insinuanes paroles. Plus d'un ministre de l'Évangile n'aura-t-il pas à répondre de trop peu de mansuétude ? " C'est au pasteur à ramener la brebis en l'avertissant de ses erreurs, et non à la poursuivre de sa colère."

Les détracteurs de M. Letellier seront bien surpris de voir et d'entendre des témoins tels que le Révérend M. Delège, ancien curé de l'Islet, et son vicaire M. l'abbé Frenette, attester de leur grande édification, au sujet des sentiments de foi et de vraie piété qu'il a manifestés devant eux en paroles et en œuvres

C'était en 1868, à l'Islet. Le fils aîné de M. Letellier, âgé de 11 à 12 ans, et élève du collège des Frères, y tomba gravement malade en mai, époque vers laquelle il devait faire sa première communion. Son père accourut aussitôt auprès de son enfant, qu'il aimait avec tendresse, et sur lequel il fondait les plus belles espérances, à cause de ses belles qualités et de ses talents brillants. Le médecin ayant déclaré que la maladie était incurable, que l'enfant n'avait que peu de temps

à vivre, et qu'il était trop faible pour être transporté chez lui, le père s'établit au chevet du lit de son enfant. Il voulut le préparer lui-même à la mort et à sa première communion. Dans l'accomplissement de ce devoir, il déploya un zèle si grand et une foi si vive, qu'il édifia tous les assistants, qui en témoignent encore aujourd'hui.

Pendant deux longs mois, il continua sa tâche, étant parvenu à faire accepter à son enfant, avec une résignation chrétienne, la mort qui l'attendait. Ce fils expira dans ses bras, muni pour la seconde fois de la sainte communion, en viatique. La douleur de M. Letellier, qu'il avait dominée jusque-là par son devoir, éclata, et l'affecta profondément. Nous citons ce fait, entre autres, pour démentir la calomnie dont il a été trop souvent assailli.

Nous venons de prononcer le mot calomnie : ce vice est tellement entré dans nos mœurs qu'il a été signalé à maintes reprises, par nos autorités religieuses, comme un des grands désordres de notre société.

Pendant un temps, il suffisait d'être *libéral* pour devenir un bouc émissaire. \*

\* A l'occasion de ses premières élections, M. Pelletier, maintenant Sénateur, fut accusé, par un des curés du comté de Kamouraska, d'être un franc-maçon ; jamais, malgré les preuves les plus manifestes qu'il lui donna, il ne pût dissuader ce curé de sa fausse impression. Celui-ci au lieu de se rétracter, répéta ouvertement à M. Pelletier, devant témoins : " Je l'ai dit, et e le t'ens pour dit, tu es un franc-maçon."

Les préjugés et les préventions n'épargnaient pas même certains membres du clergé, qui laissaient entrevoir des tendances vers le parti libéral. Ils étaient pointés du doigt et mal notés. On n'a pas craint, à ce sujet, d'attaquer des Evêques. Comment, après cela, M. Letellier aurait-il pu échapper à la malveillance d'ennemis qui ne le connaissaient que d'après des ouï-dire, et des calomnies qu'on ne cessait de vomir contre lui. On a même abusé de son hospitalité à Spencer-Wood pour répandre des rapports mensongers sur sa sobriété. Toute sa domesticité vit encore, et les habitués de la maison sont là pour donner un démenti formel aux calomniateurs, dont plusieurs sont trop connus, et habitent des maisons de verre.

Quand il s'agissait de se prononcer ouvertement comme catholique, M. Letellier ne craignait pas d'affirmer hautement ses devoirs comme tel. Dans la première année de sa nomination comme Lieutenant-Gouverneur, les membres de l'association des francs-maçons de Québec et Lévis le prièrent de les honorer de sa présence à un bal que, suivant leur coutume, ils donnaient à l'ouverture de l'hiver.

M. Letellier, sans se cacher l'impopularité de sa démarche, répondit par un refus à cette invitation.

\*  
\* \*

Au milieu de toutes les querelles politico-religieuses

qui ont occupé tant d'espace dans le journalisme de la Province, sous prétexte de défendre l'Eglise, M. Letellier eût désiré voir renfermer dans les écoles la plupart de ces discussions, qui rabaisent une nationalité aux yeux des autres, et qui attirent le mépris des sages, lorsque ceux-ci voient au travers du voile l'esprit qui anime ces écrits, dont les auteurs sont plus fanatiques qu'éclairés, et plus ambitieux que chrétiens.

\*  
\* \*

Une qualité morale qui distinguait M. Letellier, et pour laquelle il est un exemple à citer, c'est son grand respect pour les femmes, et son extrême réserve à leur égard. Poli, courtois, gracieux, aimable en leur compagnie, qu'il recherchait, il était d'une sévérité austère dans ses mœurs et irréprochable sur ce point. Plus d'un lecteur se moquera de cette rigidité, car c'est une vertu qui n'est pas à la mode, surtout pour ceux qui ont escompté leur jeunesse. Lui n'eut toute sa vie qu'un seul et unique amour.

Sa prudence paternelle vis-à-vis de ses enfants paraissait extrême, et le portait à les éloigner trop des plaisirs et des amusements du monde, qu'il redoutait, et dont la frivolité était antipathique à ses goûts.

\*  
\* \*

Simple et uni dans sa mise, il ne s'occupait aucune-

ment de recherche ou d'élégance sur sa personne ou dans sa maison. La seule apparence de luxe qu'on lui ait vue était son équipage de *gala*, où se révélait son goût prononcé pour les chevaux.

\*  
\* \*

Au physique, M. Letellier était doué d'une stature haute et large, annonçant une force herculéenne ; son geste était digne ; sa prestance belle et imposante ; son port de tête fier, posait avec aisance sur ses robustes épaules ; ses traits réguliers étaient fortement accentués ; son nez grand et aquilin, aux narines fortement ouvertes, semblait indiquer un flair particulier. Son œil d'aigle, clair et vif, flamboyait sous ses épais sourcils noirs. Quand il s'animait, il était difficile d'en soutenir la rencontre ; et lorsque son regard inquisiteur plongeait en avant, il pénétrait dans l'âme et paraissait y lire. Habituellement son œil était doux et limpide.

“ Si l'art de la parole consistait uniquement à entraîner les masses et à soulever les assemblées du *forum*, Letellier avait une force d'éloquence peu commune.” C'était là sa vraie puissance, qui l'a bien servi. Sous ce rapport, il ne cède parmi nos compatriotes qu'à Papi-neau. Il a fallu les efforts combinés du pouvoir et du clergé pour le tenir en échec.

Tribun populaire, ses accents patriotiques, aidés d'un verbe facile et sonore, passionnaient son auditoire, et

les phalanges des libéraux poussaient des *hourrahs* frénétiques à ses bouillants appels. Tour à tour passionné, grave ou sarcastique, parfois trop acerbe, il avait l'art de réduire à sa plus simple expression, et à la portée du peuple, la cause de son adversaire. Il en faisait voir clairement les côtés faibles.

Imperturbable dans son sang-froid, il sondait à l'avance l'esprit de son auditoire ; c'est ce qu'il appelait « lui tâter le pouls, » pour trouver le *ton* de l'assemblée. Il avait étudié et cultivé de près l'habitant de nos campagnes, il savait quelle note faire vibrer dans l'occasion et suivant les temps et les lieux. Alors sa parole, nette, mâle et convaincue, son raisonnement sûr et ferme, lui gagnaient un ascendant qui maîtrisait les masses. « Sans cela, disa-t-il, point de succès. Il faut rester maître de l'assemblée. » Aussi, on n'a pas encore oublié le dicton populaire : « Letellier, avec sa parole, peut tenir tête à l'argent de Chapais. »

Une tactique à laquelle il avait recours, et qui lui a souvent réussi, consistait à diriger le feu de sa parole sur une tête à convaincre qu'il visait à dessein dans la foule. C'est sur cet auditeur qu'il lançait l'éclair de son regard, pour le magnétiser et le soulever sous l'effort d'une véhémence magique, jusqu'à ce que l'ayant enfin convaincu, entraîné, il parvenait à lui faire déborder son enthousiasme autour de lui. Cette habile manœuvre faisait l'effet de l'étincelle électrique qui produit l'explosion.



Sur le parquet du Sénat, le tribun s'effaçait. Plus compassé, plus didactique, il abordait son sujet de front, en saisissant aussitôt l'ensemble et les détails, et déployait une argumentation vive, serrée et concise. La première impression qu'il créa à son entrée en parlement lui fut favorable ; il montra dès lors les qualités qu'il devait développer plus tard. " Il se servait de la " langue anglaise, qu'il parlait assez facilement, \* dans " des occasions importantes, et pour ne pas manquer " l'effet d'un argument, d'une déclaration de principes ; " mais il discourait généralement dans sa langue ma- " ternelle, alléguant avec raison, comme devraient le " faire tous les députés français, qu'il était ridicule à " un anglais parvenu à la position de député du peuple, " d'ignorer, dans ce pays où il y a plus d'un million de " français, cette langue française qu'en Angleterre tous " les hommes instruits, politiques ou autres, tiennent " à honneur d'apprendre, et se font une jouissance de " parler. \*\*

\* \* \*

Rien ne prouve mieux le bon naturel d'une personne que l'attachement de ceux qui l'entourent. Si c'est un chef de famille, ceux qui se trouvent en contact immé-

\* Où et comment M. Letellier avait-il appris la langue anglaise, qu'il écrivait correctement, comme on peut le voir par sa correspondance officielle ? personne ne le sait.

\*\* *Le Canadien*, 8 février 1861.

diat et journalier avec lui ont bientôt établi leur jugement, et décidé de la part à faire de leur estime et de leur affection. Les domestiques, serviteurs et employés de M. Letellier aimaient singulièrement à le servir. Plusieurs sont demeurés à son service pendant de longues années. Son humeur égale, sa bonhomie, sa condescendance sans familiarité, et surtout son esprit de justice, leur inspiraient le respect et l'attachement.

Nous pourrions, si nous ne craignons pas d'entrer dans des détails de famille trop intimes, citer, de la part de ses domestiques, des traits de dévouement qui sont touchants jusqu'aux larmes ; en particulier, certains traits qui ont eu lieu après sa chute, et surtout à l'époque de sa mort. De tels actes, si rares aujourd'hui, honorent les serviteurs autant que le maître.

Aussi, un des devoirs que M. Letellier inculquait davantage à ses enfants, et qu'il leur a mis même par écrit, est l'égard que l'on doit aux domestiques et aux serviteurs. "Traitez-les bien, leur disait-il ; cela leur " donne du cœur pour supporter leur dépendance et le " travail. N'oubliez jamais que ceux qui vous servent " vous donnent leurs sueurs, et dépensent leur vie à votre " profit. Ils ne sont pas vos égaux socialement parlant, " mais ils sont vos semblables, et aux yeux du Grand " Maître souvent vos supérieurs. Protégez-les toujours."

Il n'est pas étonnant qu'en se guidant d'après ces principes, M. Letellier se soit attaché ses serviteurs.

En voici un exemple entre bien d'autres. Quelques jours après avoir quitté Spencer-Wood, il s'était fait conduire au débarcadère par son fidèle cocher Louis Caron, qui l'aimait autant qu'il en était aimé, et dont il était sur le point de se séparer. Louis lui fit ses adieux, en ajoutant combien il regrettait que ce fût la dernière fois qu'il menait un si bon maître. " Louis, lui dit " M. Letellier, qui dès lors prévoyait que sa fin n'était " pas éloignée, la prochaine fois que vous me mènerez, je " ne vous verrai pas." Cette parole alla au cœur de Louis : le bon domestique comprit que c'était une manière indirecte de lui demander de le conduire en terre ; et il se le promit en lui-même. Aussi, dès qu'il apprit la mort de M. Letellier, il alla trouver le chef du département dont il dépendait (car depuis peu il avait obtenu un emploi de messenger), et il lui demanda la permission de se rendre à la Rivière-Ouelle pour les funérailles. Après avoir raconté l'incident dont nous venons de parler, il ajouta : " Je ne puis me dispenser " d'aller rendre le dernier devoir à mon ancien maître. " Il faut que vous m'accordiez cette faveur ; car, malgré " que je sois pauvre et que je n'aie que mon humble em- " ploi pour vivre, moi et ma famille, je le sacrifierais " plutôt que de n'y pas aller." \* En effet, ce fut le bon Louis Caron qui conduisit le char funèbre aux obsèques de M. Letellier.

\* Le chef du département avait le cœur assez élevé pour reconnaître la générosité de Louis, et lui accorda volontiers sa demande.

## CHAPITRE TREIZIÈME

M. Letellier à Montréal, à Toronto et à Ottawa.—Sa maladie. Son retour à la Rivière-Ouelle.—Chute du ministère Joly.—Mort de M. Letellier.—Conclusion.

On se rappelle l'assemblée publique tenue sur l'Esplanade de Québec, où M. Letellier, peu de jours après sa destitution, adressa la parole aux citoyens de cette ville.

Cette assemblée avait reflété assez fidèlement le sentiment populaire.

À part ceux qui avaient été particulièrement frappés par le coup d'Etat et leurs partisans outrés, l'opinion générale avait été que M. Letellier ne serait pas révoqué de sa charge. Après la première surprise causée par sa destitution, laquelle avait créé une agitation presque aussi considérable que celle qui avait résulté du coup d'Etat, on se demandait si la cause indiquée pour cette révocation était bien suffisante. Cette cause était exprimée d'une manière si vague et si peu tangible qu'on était loin de la toucher du doigt. On se deman-

dait quelle était la portée du motif donné pour cette révocation, savoir que, par suite du vote des chambres fédérales, " his usefulness was gone," l'utilité de M. Letellier avait cessé. On finit par se moquer tout haut du considérant d'un arrêté ainsi motivé.

Des avocats éminents furent d'avis de porter devant les tribunaux cet arrêté du Conseil Privé, pour en vérifier la légalité, et conseillèrent, dans ce but, à M. Letellier, de ne pas quitter Spencer-Wood, si ce n'est par contrainte.

Mais M. Letellier avait pris depuis trop longtemps son parti pour s'arrêter à ces démarches, qui auraient satisfait ses partisans, mais qui, à ses yeux, semblaient manquer de dignité.

Il fit ses préparatifs pour quitter Spencer-Wood au plus tôt. Tout souffrant qu'il fût, il prit soin de remettre entre les mains des officiers préposés, l'établissement en bon état, et suivant l'inventaire qu'il avait eu la précaution de faire dresser lors de son installation.

Sa famille descendit à la Rivière-Ouelle. Quant à lui il resta à Québec, pour suivre le traitement de ses médecins.

Nous devons rendre ici hommage à un de ses admirateurs et de ses amis, qui se montra encore plus dévoué dans la mauvaise que dans la bonne fortune. M. Archer, fils, lui offrit sa résidence de ville, que M. Letellier fut heureux d'accepter dans cette circonstance.

Les autres amis de M. Letellier ne l'abandonnèrent pas plus que M. Archer. En sortant de Spencer-Wood il était dénué de ressources. Car, vu son caractère désintéressé et hospitalier, ce n'était pas avec son traitement de ministre ni avec celui de Lieutenant-Gouverneur qu'il aurait pu faire des économies. Son aide-de-camp, M. Frédéric Gautier, \* continua ses services auprès de lui avec un dévouement digne d'éloges, et le suivit, à ses propres frais, dans les divers lieux où il fut appelé à se rendre. Des lettres de sympathie lui arrivèrent de tous côtés, et furent pour lui à la fois un dédommagement et une consolation dans son infortune.

Les sympathies se manifestèrent d'une manière plus efficace que par des condoléances. Une souscription fut ouverte entre les amis de l'ex-Lieutenant-Gouverneur, pour subvenir à l'état précaire où lui et sa famille étaient laissés.

Les dames religieuses du couvent de Sillery ont montré envers les enfants de M. Letellier, particulièrement depuis sa chute et sa mort, une grande générosité et une délicatesse exquise. Ce respect porté au malheur montre une noblesse de sentiment qu'on ne peut trop apprécier. Les dames Ursulines de Québec n'avaient pas témoigné moins de bienveillance.

Nous ne parlerons pas des visites sans nombre qui affluèrent chez M. Letellier. Nous n'en mentionnerons

\* M. Gautier, est le fils de l'ancien consul français à Québec, qui a laissé un si bon souvenir au Canada.

qu'une des plus remarquables, celle que lui fit, avec son état-major, le contre-amiral français, aujourd'hui l'amiral Peyron, ministre de la marine, alors en rade à Québec.

Un grand nombre d'associations libérales, particulièrement dans la province d'Ontario, envoyèrent des adresses à l'ex-Lieutenant-Gouverneur, approuvant sa conduite. Il y répondit d'un ton plein de dignité et de fermeté, faisant voir que le coup qui l'avait frappé ne l'avait pas abattu. Parmi ces réponses, nous mentionnerons seulement celle qu'il fit à l'Association de Réforme de Toronto, et qui fut publiée dans les journaux de cette ville en octobre 1879. Nous regrettons que les limites de cet ouvrage ne nous permettent pas de la citer.

De toutes les démonstrations publiques dont M. Letellier fut alors l'objet, aucune ne prit des proportions aussi grandioses que celle qu'on lui fit en septembre à Montréal, devant la résidence de M. Huntington, dont il était l'hôte. Plus de 15 000 personnes de la ville et des environs y prirent part, avec un enthousiasme extraordinaire. Une immense procession aux flambeaux avait été organisée, et défila, au son de plusieurs corps de musique, à travers les principales rues de la ville. On y voyait, sur divers transparents illuminés, le portrait de l'ex-Lieutenant-Gouverneur, et plusieurs inscriptions de couleurs variées, telles que

celles-ci : " Vive Letellier ! " — " Salut au libérateur ! " — " L'honneur du peuple " — " Notre chef " — " Au libéral " — " Vive Joly ! " — " Vive Huntington ! " — " Vive Langelier ! " etc., etc.

Cette procession vint se masser en face de la demeure de M. Huntington. Les principaux libéraux de la ville s'y étaient déjà rendus pour la recevoir.

Dès que M. Huntington eut présenté M. Letellier, qui parut sur le balcon, une clameur indescriptible l'accueillit. Cet enthousiasme fit retrouver pour le moment, au héros de cette démonstration, sa vigueur et sa verve d'autrefois. Ses accents émus soulevèrent des applaudissements frénétiques.

Mais il dut bientôt s'arrêter, épuisé par cet effort sur lui-même. Comme on l'encourageait à continuer, il en profita après un court arrêt, pour terminer en langue anglaise, et faire ses adieux à cette foule d'admirateurs.

Ce fut la dernière fois que M. Letellier parut en public.

De Montréal il se rendit dans Ontario, dont il avait l'intention de visiter les principaux centres, sur l'invitation spéciale des Réformistes de cette province. Un autre but de son voyage était de consulter les meilleurs médecins de Toronto. Dans cette ville, il fut reçu par son ami l'honorable George Brown, à sa magnifique résidence de " Lambton Lodge." Tout ce qu'il y avait



dans les environs de personnes distinguées dans le parti réformiste vint lui rendre hommage. Plusieurs clubs politiques lui offrirent des banquets, auxquels il eut le regret de ne pouvoir se rendre, à cause de l'état de plus en plus précaire de sa santé.

Une nouvelle crise de sa maladie se déclara, et fit des progrès si alarmants, que l'on craignit pendant quelque temps pour ses jours. Force lui fut donc de renoncer à son voyage, et de revenir à Ottawa, où il passa l'hiver chez son gendre, M. O'Connor.

Aucun des médecins qu'il avait consultés depuis le commencement de sa maladie ne semblait, suivant lui, l'avoir comprise, et il avait fini par perdre confiance dans leur traitement. Ses forces allant toujours en déclinant, il avait acquis la conviction que sa maladie était sans remède, et dès lors il ne songea plus qu'à se préparer à la mort, qu'il vit venir avec calme et résignation. Il eut la consolation de rencontrer à Ottawa un digne religieux, aussi distingué par ses connaissances que par sa piété, qui l'aida à faire le sacrifice suprême.

Il envisagea la mort avec le même stoïcisme qu'il avait envisagé la vie dans ses plus rudes passages. Ses projets et ses espérances étaient venues s'échouer presque sans interruption, contre les malheurs et les revers attachés à la nature humaine. Il demeura impassible avec un courage chrétien. Confiné tout l'hiver

dans sa chambre, il ne voulut recevoir d'autres visites que celles de ses parents et de ses plus intimes amis.

\*  
\* \*

Laissons-le un moment, pour jeter un regard sur les suites que les conservateurs attendaient de sa disparition de la scène politique.

La chute de M. Letellier devait entraîner celle de son ministère. Les conservateurs n'avaient pas demandé sa tête sans le but avoué d'en retirer un avantage immédiat, en reprenant le pouvoir à Québec.

L'honorable Théodore Robitaille, député conservateur, ci-devant ministre fédéral dans l'administration de Sir John-A. Macdonald, avait été nommé à la place de M. Letellier, ainsi que nous l'avons dit. C'était un caractère aussi effacé que celui de son prédécesseur était accentué.

Depuis le commencement de la dernière session, M. Chapleau, tacticien sans scrupules, avait engagé la lutte contre M. Joly, comptant sur une victoire assurée à la suite de la disparition de M. Letellier, vu la faible majorité du ministère, malgré les quelques voix acquises depuis peu.

L'opposition avait réuni 28 voix sur les 65 dans les débats sur l'adresse.

Les amis de M. Joly avaient réussi à faire insérer (4 juillet 1879), dans le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Législative, les paroles pour lesquelles

il avait été censuré le 14 février 1878, ce qui, comme on doit se le rappeler, leur avait été refusé alors. Ces paroles étaient celles-ci : “ Il est temps de savoir si la “ force brutale doit prévaloir dans cette Chambre.” M. Chapleau ayant manqué bien plus gravement aux usages parlementaires, M. Joly voulut à son tour obtenir de lui une rétractation. M. Chapleau avait accusé de mensonge le Trésorier, M. François Langelier, expression qu’il s’empressa de retirer, tout en maintenant que le fait auquel il faisait allusion était exact. M. Joly refusa de recevoir l’apologie offerte avec cette qualification, et sur appel à la Chambre, il subit une défaite par un vote de 27 contre 25. Cet échec de M. Joly redoubla les espérances de l’opposition. Le premier ministre se vit obligé de provoquer de suite un vote de confiance, qu’il emporta par trois voix de majorité, vote qui fut répété à diverses reprises. Les subsides furent votés avec la même majorité malgré tous les efforts de l’opposition. Cependant on vit qu’il existait un moyen de les arrêter ; c’était d’employer l’action du Conseil Législatif, ce à quoi l’opposition eut recours.

Le Conseil Législatif, composé presque entièrement de conservateurs, suspendit le vote des subsides, et présenta une adresse au nouveau Lieutenant-Gouverneur, le priant de changer ses ministres, à raison de divers griefs qu’ils résumaient ainsi contre eux :

1. En ce qu'ils n'avaient pas su faire face aux dépenses, et laissaient un déficit à combler.

2. Parce qu'ils n'avaient pas des éléments de force suffisants pour gouverner avec efficacité.

M. Robitaille répondit à cette adresse en disant qu'il regrettait la divergence d'opinion entre les deux chambres, et qu'il espérait que ses aviseurs constitutionnels trouveraient le moyen de rétablir l'harmonie entre les deux chambres. Mais il se garda bien d'aider à amener la bonne entente entre elles ; d'après les grands auteurs constitutionnels, c'est un des plus légitimes et des plus nobles emplois que la Couronne puisse faire de son influence.

Sur ces entrefaites, M. Chapleau proposa à la Chambre l'urgence de former une administration forte, vu l'état d'incertitude et d'agitation où se trouvait la Province, et le conflit survenu entre les branches de la législature. Cette proposition fut repoussée par une majorité de trois voix (21 contre 24).

M. Gagnon, député de Kamouraska, présenta un amendement déclarant qu'il n'y avait aucun précédent de la Chambre des Lords en Angleterre, pour justifier le refus du Conseil Législatif de passer le bill des subsides, dans le but d'exercer une pression sur la Couronne, pour la forcer de changer ses aviseurs, ou pour l'influencer sur son choix. L'amendement disait de plus que la branche élective du parlement tenait le sort

des ministres entre ses mains, qu'elle avait confiance en eux, et qu'elle verrait avec regret l'emploi de ces subsides donné à d'autres aviseurs. Cette proposition fut emportée par la même division de 24 contre 21. M. Joly proposa alors d'ajourner les chambres au 28 octobre; ce qu'il ne put emporter que par une seule voix, M. Pâquet l'ayant abandonné. C'était le commencement de la déroute.

Dans le même temps, au Conseil Législatif, l'honorable M. Starnes proposa une conférence pour en venir à une entente avec l'Assemblée Législative; cette conférence fut refusée. Le lendemain, le Conseil censura les ministres pour avoir ajourné la législature sans compléter l'ouvrage de la session, et sans avoir rétabli l'harmonie entre les deux chambres. Puis il s'ajourna au 11 septembre. Le 12, M. Chauveau, secrétaire-provincial, offrit sa démission, et M. Flynn déclina l'offre qu'on lui fit de le remplacer.

Dans l'intervalle de l'ajournement, pendant que M. Joly s'occupait à parcourir les comtés pour exposer la situation du pays, et pour dénoncer les procédés inconstitutionnels du Conseil Législatif, son adversaire M. Chapleau ne perdait pas son temps en stériles discours sur les *hustings*. Il employait des moyens plus efficaces, mais loin d'être aussi honorables que ceux de M. Joly, pour détruire la faible majorité de ce dernier. Il circonvinrent certains députés par des promesses de portefeuilles

ou de places lucratives, et il ne réussit que trop bien à atteindre son but. Le 28 octobre, lors de la rentrée des chambres, toutes ses batteries étaient prêtes.

M. Flynn, un de ceux qui avaient été gagnés par M. Chapleau, seconda la motion de non-confiance contre le ministère, proposée par M. Lynch, et elle fût emportée par 5 voix, MM. Pâquet, Chauveau, Flynn, Fortin et Racicot, ayant lâchement abandonné M. Joly pour passer du côté de l'opposition.

Chacun de ces députés a reçu depuis, comme on le sait, la solde de sa trahison. Telle fut la fin du ministère Joly, et la dernière phase de l'affaire Letellier.

Elle était amenée par le Conseil Législatif, corps irresponsable, dont quinze membres, nommés à vie, et parmi lesquels on comptait MM. de Boucherville et Ross, se posèrent en face de la volonté populaire, et dominèrent la situation à leur profit.

L'action du Conseil, discutée au point de vue constitutionnel, sera considérée dans l'histoire comme une faute de plus, parmi celles commises de part et d'autre dans les événements mémorables que nous venons de raconter.

\*  
\* \*

Nous avons laissé M. Letellier languissant à Ottawa, dans un état qui ne donnait guère plus d'espoir à ses amis qu'à lui-même. Il soupirait depuis longtemps

après le jour où il pourrait se rendre à la Rivière-Ouelle pour y mourir.

Le retour du printemps ayant ranimé quelque peu ses forces, il put entreprendre ce voyage en mai 1880.

L'air natal, la quiétude du séjour de la compagnie, le commerce de quelques amis fidèles, et surtout les soins et la piété filiale de ses enfants, opérèrent un changement qui parut pendant quelque temps le ramener à la santé. Il se sentait revivre et reprenait sa gaieté, lorsque des amis d'au loin, comme M. Joly, M. D.-A. MacDonald, ancien gouverneur d'Ontario, M. John Neilson et autres, venaient le visiter, et réchauffer l'ancienne amitié. Il put même se rendre chez quelques-uns de ses voisins, prendre de l'intérêt et donner quelque attention à la culture de ses champs. Il subit, à la fin d'août une terrible crise qui faillit être fatale. C'est alors qu'il fit son testament, dont nous citerons plus loin un passage qui touche à sa vie publique. Grâce à la force de sa constitution, il revint à la vie encore une fois. Mais lorsque arrivèrent les mauvais jours de l'automne, on le vit décliner rapidement, et il fut facile de voir que sa fin approchait.

Jusque-là, avec cette énergie qui ne l'abandonnait jamais, il avait persisté à ne pas prendre le lit. Mais au mois de janvier 1881, les cruelles souffrances qu'il endurait enlevèrent ce qui lui restait de forces, et il dut s'aliter. Le dimanche 23, il reçut les derniers sacre-

ments de l'Eglise, des mains de son curé, M. l'abbé Dion, en qui il avait trouvé un ami tendre et dévoué, autant qu'un directeur zélé. Celui-ci, qui n'avait cessé de le visiter, se tint dès ce moment à son chevet, et ne le quitta plus jusqu'à son dernier soupir. Ayant conscience de l'importante mission qu'il remplissait auprès d'un homme sur qui tout le pays avait les yeux, il ne se contenta pas de l'exhorter et de le préparer à une sainte mort, mais il eut soin d'en noter sur son carnet les moindres incidents, ainsi que les paroles du mourant. C'est avec ces notes sous les yeux que nous écrivons ces lignes.

La famille de M. Letellier était réunie autour de lui, hormis sa fille aînée et une de ses sœurs, toutes deux religieuses de la Charité à Montréal. Comme on leur avait télégraphié son état désespéré, il les attendait avec anxiété, et craignait de mourir sans avoir la consolation de les voir. En les apercevant, il fut si attendri que l'on appréhenda que l'émotion ne hâtât sa fin.

La veille de sa mort, son fidèle ami, M. Joly, descendit de Québec pour le voir une dernière fois. "Je viens, lui dit-il, en s'approchant du lit du mourant, vous offrir les sympathies de la Province, et celles de vos amis de Québec."

"Ah! mon cher M. Joly," lui répondit M. Letellier en lui tendant affectueusement la main, "portez-leur



“ mes remerciements et mes derniers adieux ; je regrette  
“ de ne pouvoir faire davantage ! ”

Il avait peine à parler ; néanmoins il retint son ami longtemps près de lui. Avant de le quitter, M. Joly lui dit : “ Je vais remonter à Québec et voir vos amis ; je leur dirai que vous pardonnez à vos ennemis. ” Il sourit en signe d'assentiment, et puis ajouta : “ Adieu ! brave des braves ! ”

Dans l'après-midi du vendredi 28, sa vue s'obscurcit. Il commanda qu'on ouvrît les volets de sa chambre. “ Je veux voir clair, dit-il. Je n'ai pas peur de la mort ; je m'abandonne à la miséricorde de Dieu ! ”

Voyant alors tous ses enfants agenouillés autour de lui, et le curé en prières avec eux : “ Mes enfants, ” leur dit-il d'une voix claire, “ je vous bénis tous. Que la paix et la concorde règnent toujours parmi vous ! Je vous remercie de vos bons soins pour moi et de votre affection. Je pardonne, comme je veux être pardonné. Je n'en ai jamais voulu à mes ennemis ; je ne partageais pas leur opinion, voilà tout. Adieu, mes enfants. ” Et il fit sur eux le signe de la Croix.

La veille, il avait fait approcher le Capitaine Gautier, son ex-aide-de-camp, fiancé à une de ses filles, qu'il avait béni comme un de ses enfants, et lui avait dit : “ Quand vous verrez le Marquis de Lorne, dites lui que Letellier lui pardonne un moment de faiblesse. ” \*

\* M. Letellier a achevé de se peindre par ce dernier mot. On dira

Entre onze heures et minuit, le vendredi, il parut sortir d'un moment de sommeil, ouvrit les yeux, et rendit sans effort le dernier soupir. Telle fut la fin de ce citoyen, auquel on peut si bien appliquer ce vers du poète Marot :

“ Tel vit encor qui est plus mort que luy. ” \*

Quoique attendue depuis plusieurs semaines, l'annonce de cette mort produisit par tout le pays une profonde sensation. Elle attira l'attention, même en Europe et aux Etats-Unis.

Tous les journaux du Canada retentirent de cet événement, et les distinctions de partis semblèrent s'effacer pour un moment devant cette tombe qui venait de s'ouvrir. Les adversaires qui s'étaient montrés le plus acharnés contre lui ne lui refusèrent ni une parole de regret, ni l'hommage d'une sincère sympathie.

Ils firent taire, devant la mort, leurs animosités, de même que M. Letellier l'avait fait. Du fond de son

qu'il s'abusait. Mais il jugeait du caractère du Marquis de Lorne par le sien. Lui n'aurait jamais fléchi, quoi qu'il pût advenir. Dans la situation où se trouvait le Marquis de Lorne, il ne restait à celui-ci d'autre alternative que de signer la révocation, ou bien de résigner ; ce qu'il n'était pas obligé de faire, s'étant déchargé sur ses ministres de toute responsabilité. D'ailleurs ce n'était plus son acte à lui, il ne faisait que suivre les instructions d'une autorité supérieure.

En présence de cette déclaration du mourant, qui oserait dire que M. Letellier, en conrédiant les ministres, n'a pas suivi les dictées de sa conscience et de son serment d'office ? Ne croyait-il pas rendre un service réel à sa Province ?

\* *Complaintes du Baron de Malleville*, Tome II, p. 298.

cœur, depuis longtemps, il avait tout pardonné, et avait clairement exprimé ce pardon dans son testament. Voici le passage auquel nous faisons allusion :

“ Je meurs dans le sein de l’Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, à laquelle je n’ai jamais cessé de croire et d’appartenir ; et je recommande mon âme à Dieu Tout-Puissant, mon Créateur, le priant de me faire miséricorde.

“ Je pardonne de grand cœur, à mes adversaires politiques, tout le mal qu’ils m’ont causé, ou qu’ils ont désiré me causer, en me poursuivant de leur vengeance, pour ce que j’ai toujours considéré et que je considère encore, en ce moment solennel, avoir été l’accomplissement de mon devoir envers ma Souveraine et mon pays, et la preuve de mon ardent désir de travailler, dans la mesure de mes capacités, pour le plus grand bien et avantage de ma chère province de Québec.

“ Au seuil de l’éternité, où je vais bientôt entrer, je remercie sincèrement tous les collègues qui, par un concours actif et généreux, m’ont aidé à accomplir les actes administratifs auxquels mon nom est attaché. Je remercie aussi mes concitoyens, et particulièrement les électeurs de la division de Grandville, de la confiance qu’ils m’ont toujours témoignée.”

Les funérailles de M. Letellier de Saint-Just eurent lieu le 2 février à la Rivière-Ouelle. Elles furent dignes

de la position qu'il avait occupée comme Lieutenant-Gouverneur. Malgré un des froids les plus rigoureux de nos hivers et un temps affreux, une foule de citoyens, accourus de toutes les parties du comté de Kamouraska, des comtés voisins et de Québec, vinrent lui rendre un dernier hommage. L'Eglise était littéralement remplie. Il était visible que la curiosité, qui accompagne les grandes pompes, avait fait place à un sentiment de reconnaissance et d'admiration pour le défunt, et de deuil pour sa famille éplorée. On sentait que la grande famille canadienne avait perdu un de ses membres les plus distingués et les plus capables.

Il serait trop long de mentionner toutes les marques de sympathie qui se manifestèrent alors. Nous ne pouvons cependant omettre celle qu'offrit un ami de M. Letellier, qui avait été son voisin de Spencer-Wood, M. l'abbé Audette, chapelain du couvent de Sillery. Il vint déposer sur le cercueil une magnifique couronne tressée par les élèves de sa communauté, et portant cette inscription : *Dilixisti justitiam et odisti iniquitatem.*

Ce fut cet ami qui fut invité à officier au service funèbre. On remarquait, parmi les membres d'un nombreux clergé, M. l'abbé Démétrius Lévêque, qui représentait le Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal ; M. l'abbé H. Tétu, qui représentait l'Archevêque de Québec ; et M. l'abbé Bégin, qui représentait le Séminaire de la même ville. Les professeurs du Collège Sainte-Anne

avaient eu la délicatesse d'y amener leurs élèves avec leur corps de musique. Un chœur de dames et d'artistes, dirigé par M. Hébert, organiste de Québec, ajouta par ses chants à la pompe de la cérémonie funèbre.

Les restes de M. Letellier furent déposés auprès de ceux de son épouse dans les caveaux de l'église. Un marbre funéraire, surmonté de ses armes, et portant sa devise : *Hæc manus ob patriam*, se voit aujourd'hui au-dessous de la chaire, à l'endroit où repose sa dépouille mortelle. \*

\* La mort de M. Letellier a inspiré à l'un de nos poètes, M. A. Morisset, une belle poésie, qui a été publiée dans le temps, et qui est intitulée : *Adieux de l'Honorable Luc Letellier de Saint-Just, Hommage à sa famille*. Nous en extrayons quelques strophes.

.....  
 A la pâle lueur d'un flambeau qui vacille,  
 Au chevet du mourant, une foule priait.  
 Tous les cœurs avaient froid, et le feu de la grille  
 Lentement s'éteignait.

.....  
 Dans la chambre régnait un lugubre silence,  
 Troublé, de temps en temps, par le bruit des sanglots,  
 Quand de Saint-Just, soudain, dans un effort immense,  
 Articule ces mots :

“ Enfants, aimez-vous bien ! La vie est un voyage,  
 “ La mort en est le terme, et l'objectif est Dieu ;  
 “ Nous nous retrouverons dans un Ciel sans nuage,  
 “ Je vous bénis, Adieu !

.....  
 “ Je vais revoir au Ciel votre mère chérie .  
 “ Elle m'attend déjà : je crois là voir venir !  
 “ Elle avait emporté la moitié de ma vie ;  
 “ Dès lors j'ai dû mourir.

Les journaux de Québec reprochèrent au Lieutenant-Gouverneur Robitaille de n'avoir pas fait baisser à mi-mât son drapeau officiel, et de n'avoir pas assisté en personne, ou s'être fait représenter, aux funérailles de son prédécesseur.

Il s'était fait trop de bruit autour du nom de M. Letellier, surtout dans ses dernières années ; les esprits s'étaient trop passionnés, soit en sa faveur, soit contre

.....  
 " Et vous, mes bons amis, calmez votre tristesse ;  
 " Grand soldat du devoir, sur la brèche je meurs.  
 " Soyez forts de vos droits ; lutez avec sagesse,  
 " Et vous serez vainqueurs.

.....  
 " En face de la mort, de tout cœur je pardonne  
 " A ceux qui m'ont versé l'amertume et le fiel :  
 " J'ai bu la coupe amère, aux jours de mon automne,  
 " En regardant le Ciel.

.....  
 " Amis, Adieu ! voilà le grand voile qui tombe ;  
 " Pour moi, du Dieu clément, implorez la pitié.  
 " J'emporte, en vous quittant, au delà de la tombe,  
 " Votre longue amitié."

De Saint Just avait dit. De son visage pâle  
 Une froide sueur glaçait les traits émus :  
 On le vit s'affaïsser.... On entendit un râle....  
 Son cœur ne battait plus.

.....  
 Dors en paix, de Saint-Just ! on garde ta mémoire.  
 Tu fus notre martyr, tu seras notre gloire ;  
 Nous t'aurons pour patron.  
 Ta mort patriotique, irréparable perte,  
 A jamais, restera comme une palme verte  
 Attachée à ton front.

lui, pour que le silence et l'oubli se fissent sur sa tombe, aussitôt après sa mort.

A la suite de ses obsèques, il se produisit, de tous côtés, un mouvement spontané dont on ne rencontre aucun exemple du même genre dans nos annales. Des cercles d'amis se formèrent pour rendre honneur à sa mémoire par des démonstrations publiques ; sans parler des clubs qui furent organisés pour perpétuer son nom et ses idées politiques. On vit ce mouvement prendre, de toutes parts, un caractère religieux : sur divers points du pays, un grand nombre de services funèbres furent célébrés, quelques-uns avec toute la pompe que l'on put déployer ; particulièrement à la Basilique de Québec, aux églises de Saint-Roch et de Saint-Sauveur de la même ville ; aux Trois-Rivières, à Montréal, aux Trois-Pistoles, à Matane, à Rimouski, au Château-Richer, à Sainte-Foye, etc., etc., et jusque dans divers cantons du Manitoba, tels que Saint-Pie, Letellier, Saint-Jean-Baptiste, etc., et dans quelques centres de canadiens-français aux Etats-Unis, comme à Milwaukie.

Nous ne pouvons passer outre sans faire une mention spéciale de la paroisse Saint-Paschal, dans le comté de Kamouraska, où cette démonstration religieuse se fit avec la plus imposante solennité. On avait même fait venir, pour la circonstance, le corps de musique de la ville de Montmagny, et un chœur choisi d'artistes.

“ Les citoyens de cette localité, ” raconte un témoin oculaire qui n'a

guère tardé d'aller rejoindre son ami, "y offraient l'édifiant spectacle d'une entente sympathique et cordiale, sans distinction de partis politiques, pour donner à cette solennité toute la pompe et l'éclat possibles.

"Devant ces belles démonstrations chrétiennes, qui se multiplient sur la tombe de l'illustre citoyen qui fut le représentant de l'autorité souveraine dans la Province de Québec, je me demande le secret du mouvement religieux qui s'est propagé si rapidement par toute la Province, aussitôt que fut annoncée la mort de cet homme de bien. Je ne veux point le chercher dans les événements politiques. Je suis heureux de le trouver dans ces paroles que chante l'Eglise, chaque fois qu'elle prie pour ce fils dévoué : *In memoria xterna erit justus.*

"Pour ceux qui ont pu connaître M. Letellier, sa vie entière se résume dans ces autres paroles, qui se lisaient dans l'Eglise de la Rivière-Ouelle, le jour où ses restes mortels y étaient déposés : *Dilexisti justitiam et odisti iniquitatem.* Et puis, il avait laissé de si bons souvenirs de ses vertus sociales, dans le cœur de ceux qui avaient eu avec lui des rapports intimes ! Il avait donné de si touchants témoignages de sa foi chrétienne et de ses éminentes vertus domestiques, chaque fois qu'il avait conduit à leur dernière demeure ceux d'entre les siens qui l'avaient précédé ! enfin, les détails de sa fin héroïque et chrétienne étaient si admirables ! Voilà qui était propre à inspirer à tous, à ce moment solennel, une pensée commune : la sainte et salutaire pensée de se presser autour des saints autels, pour y offrir un dernier tribut d'hommage, un témoignage suprême d'affection et de reconnaissance, à celui dont on apprenait la fin prématurée, et dont on s'honorait, plus que jamais, d'avoir été l'ami."

Notre tâche est maintenant terminée. Nous avons essayé de présenter la figure historique de M. Letellier sous son véritable caractère, en lui donnant sa vraie physionomie. Il ne nous reste plus qu'à soumettre quelques considérations qui découlent naturellement de sa vie.

L'acte du 2 mars sera encore longtemps discuté, approuvé par les uns, désapprouvé par les autres, tant que les partis actuels seront en présence.



Cependant nous pouvons affirmer, dès maintenant, qu'on devra, avant de prononcer un jugement définitif sur ce point, bien peser, entre autres, les questions suivantes :

1. D'après la Constitution, M. Letellier avait-il le pouvoir de renvoyer ses ministres ?

2. En exerçant le droit résultant de ce pouvoir, était-il de bonne foi, et croyait-il avoir des raisons suffisantes ?

3. Le tribunal qui a décidé de son sort était-il un tribunal impartial ?

4. A-t-il été frappé pour une cause certaine, ou pour une cause équivoque et douteuse ?

5. La destitution de M. Letellier a-t-elle été le résultat de l'ascendant d'un parti politique sur l'autre ?

On se tromperait néanmoins si, en jugeant l'acte du 2 mars, on croyait qu'il est le point capital dans la vie de M. Letellier : il en a été le plus retentissant, mais non le plus important. L'ensemble de sa carrière a une plus haute signification. M. Letellier vivra dans l'histoire de notre époque, parce que, de tous les hommes publics de notre pays, il est celui qui a le plus contribué à établir, entre l'Eglise et l'Etat, cette harmonie qui résulte du respect de droits réciproques. L'inébranlable fermeté avec laquelle il a soutenu des franchises qu'il savait être justes, lui a attiré l'animadversion de la majeure partie du clergé canadien ; mais, en cherchant à le contenir dans les limites de ses droits, il lui a rendu

un service plus réel que ceux qui l'ont encouragé à étendre sa domination. La décision de Rome a donné raison à M. Letellier.

Il n'a pas vécu assez longtemps pour être témoin du triomphe final, mais nul n'a plus travaillé à le préparer, et nul n'en mérite plus les honneurs.

L'ère nouvelle qui va surgir a été envisagée de loin par M. Letellier dans le fort de ses luttes. Il l'a appelée de tous ses vœux, et il espérait en voir l'accomplissement, quand il proférait ces paroles si remarquables, en réponse à une adresse qui lui avait été présentée :

“ Lorsque l'harmonie et la concorde existent et se  
“ maintiennent entre les diverses autorités, elles sont,  
“ non seulement un des meilleurs gages de succès pour  
“ le maintien de l'ordre et de la paix, mais encore elles  
“ donnent une force nouvelle pour assurer le bonheur  
“ et la prospérité de ceux qui sont confiés à leur soin.” \*

Quelles que soient les divergences d'opinions qui existent à l'égard de M. Letellier, on doit convenir qu'il était utile d'écrire la vie d'un homme qui a joué un rôle si marquant dans notre pays, et que ses ennemis, aussi bien que ses amis, ont proclamé un grand patriote.

\* Réponse de M. Letellier à l'adresse de félicitations des autorités civiles de Québec, le 22 janvier 1877, publiée dans l'Événement, le 24 du même mois.

# TABLE DES MATIÈRES

Préface ..... 5

## CHAPITRE PREMIER

Généalogie de la famille Letellier de Saint-Just. — Un soldat de la compagnie de Foville. — L'aieul de M. Letellier. — Son père..... 13

## CHAPITRE DEUXIÈME

Enfance de M. Letellier, sa jeunesse, ses études classiques et légales. — Deux citoyens modèles — Indices du caractère de M. Letellier. — Son mariage. — Son séjour à Québec... 33

## CHAPITRE TROISIÈME

Situation politique en 1850. — Ministère Lafontaine-Baldwin. — Retour de Papineau. — La pléiade rouge. — La presse. — Les "Clear Grits". — Scissions dans le parti libéral. — Coup d'œil sur l'église du Canada. — Mgr Plessis. — Prospérité de l'église du Canada. — Ingérence du clergé dans la politique. — Confit entre l'Etat et le clergé ..... 53

## CHAPITRE QUATRIÈME

Elections de 1850-51 dans Kamouraska. — Mandat impératif. — Letellier choisi comme candidat. — M. Chapais. — Letellier élu. — Une faute d'omission. — Session de 1851. — Baldwin. — Lafontaine. — Papineau. — Ministère Hincks-Morin. — Elections générales. — M. Chapais élu. — Contestation du mandat. — Elections générales de 1854. — Fraudes électorales. — Election de M. Chapais annulée. — Réélu en 1855 et 1857. — Election de Grandville en 1860. — Letellier élu conseiller législatif. ....	77
---	----

## CHAPITRE CINQUIÈME

Retraite du ministère Cartier-Macdonald. — Ministère McDonald-Sicotte. — Ministère McDonald-Dorion. — M. Letellier ministre de l'agriculture. — Sa réélection dans Grandville. — Défection de M. Sicotte. — Défaite du ministère. — Ministère Taché-Macdonald. — Coalition. — Projet de Confédération....	114
---	-----

## CHAPITRE SIXIÈME

Débats sur la Confédération. — Opposition de M. Letellier au projet — Inauguration de la Confédération. — Premier parlement fédéral. — Le Comté de Kamouraska. — Insurrection des Métis de la Rivière-Rouge. — Riel. — Letellier défait à l'Islet. — Elections fédérales de 1872. — Scandale du Pacifique. — Sir George-E. Cartier défait à Montréal. — Succès des libéraux. — Mise en accusation des ministres par M. Huntington. — Prorogation du Parlement. — Commission Royale. — Démission du ministère. — Ministère Mackenzie. — M. Letellier ministre de l'Agriculture. Elections et expulsions de Riel. — Amnistie accordée aux Métis. — Plainte de M. Letellier en Cour de Rome. — Visite de M. Letellier au Nord-Ouest. — Mort de Madame Letellier. — Exposition de Philadelphie .....	129
--	-----

## CHAPITRE SEPTIÈME

M. Letellier Lieutenant-gouverneur de Québec.—Ministère de Boucherville.—Mgr Conroy.—Sa mission.—Sa mort.—Décrets de Romé.....	193
--	-----

## CHAPITRE HUITIÈME

Goûts littéraires de M. Letellier.—Correspondance au sujet de documents historiques.—La presse française au sujet du Canada.—La société de Géographie de Paris.—Démolition du vieux collège des Jésuites à Québec.—Relations commerciales avec la France.—Troubles à Québec.—Lord Dufferin.....	219
---	-----

## CHAPITRE NEUVIÈME

Renvoi du ministère de Boucherville.—Ministère Joly.—Censure proposée au Parlement Fédéral contre M. Letellier.—Dissolution de la législature locale.—Mémoire de M. Letellier à Lord Dufferin.....	238
--	-----

## CHAPITRE DIXIÈME

Le Parlement Fédéral refuse de censurer M. Letellier.—Elections provinciales.—Le ministère Joly maintenu.—Elections fédérales.—Seconde pétition contre M. Letellier.—Le Marquis de Lorne.—Alexis Tremblay, sa mort.....	304
---	-----

## CHAPITRE ONZIÈME

Démission du ministère Mackenzie.—M. Letellier censuré par le nouveau Parlement.—Le Gouverneur-général refuse de le destituer.—Renvoi au cabinet impérial.—Protestation de la Législature de Québec.—Destitution de M. Letellier.—Sympathie du public.....	343
--	-----

## CHAPITRE DOUZIÈME

Caractère de l'homme privé chez M. Letellier..... 414

## CHAPITRE TREIZIÈME

M. Letellier à Montréal, à Toronto et à Ottawa.—Sa maladie.—  
 Son retour à la Rivière-Ouelle.—Chute de ministère Joly.—  
 Mort de M. Letellier.—Conclusion..... 444

